



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 15 Janvier 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. RAIBERTI.
DAUSSET. MILAN. CHAPSAL. CUMINAL. ROUSTAI
CHARLES DUMONT. BILLIET. MARRAUD.
CLEMENTEL. RIO. FERNAND FAURE. JEANNENEY
LUCIEN HUBERT. JENOUVRIER. BLAIGNAN.
PHILIP. BOUCTOT. LEBRUN. R.G.LEVY.
BIENVENU MARTIN. HERVEY. HENRY ROY.
PASQUET. HORSCHAUER. CHASTENET.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, de M.LE MINISTRE DES FINANCES, la réponse suivante à la lettre par laquelle je lui demandais de me faire connaître à quel chiffre maximum avait été fixée la dette flottante à la suite des opérations d'émission de l'emprunt 4 % à garantie de change.

.....

Ministère
des
Finances

Paris, le 14 Janvier 1926

Direction du
Mouvement général des
Fonds

Monsieur le Président et Cher Collègue,

N° 526

Par lettre en date du 30 décembre 1925, vous avez bien voulu me demander à quel chiffre a été fixé, à la clôture de l'emprunt 4 % 1925, le montant maximum de la dette flottante du Trésor en exécution de l'article 4 de la loi du 27 juin 1925.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la centralisation des opérations d'émission et de remboursement des Bons de la Défense Nationale et des Bons ordinaires du Trésor étant effectuée par quinzaine, et l'émission des rentes 4 % 1925 ayant été prorogée jusqu'au 20 octobre 1925, le maximum déterminé en application de l'article 4 ci-dessus visé a été arrêté comme suit :

- Bons de la Défense Nationale en circulation au 31 octobre 1925.....	46.623 millions
- Bons ordinaires du Trésor en circulation au 31 octobre 1925.....	3.623 "
	<hr/>
Total.....	50.246 millions

Vous m'avez d'autre part indiqué qu'il serait utile à la Commission des Finances de connaître le résultat des opérations de l'emprunt réservé aux seuls porteurs de Bons de la Défense Nationale, notamment les émissions de Bons spécialement destinés à des souscriptions au dit emprunt.

Monsieur le Président de la
Commission des Finances du SENAT

Les résultats dont il s'agit sont les suivants :

-Montant en capital nominal des rentes souscrites: 5.934 millions

-Bons de la Défense Nationale repris à l'emprunt
(en valeur nominale)

1°) 4.994 millions de Bons de la Défense Nationale effectivement délivrés;

2°) 246 millions de Bons de la Défense Nationale à un mois échangés contre des Bons du Trésor à 3 et 5 ans 1922;

3°) 771 millions de Bons de la Défense Nationale à trois mois échangés contre des Bons du Trésor à 3 - 6 et 10 ans 1923 (1^e Série).-

Total : 6.011 millions

Sur les 4.994 millions de Bons de la Défense Nationale effectivement délivrés, un montant de 1.154 millions représente l'accroissement de la circulation des Bons de la Défense Nationale pendant la durée de l'emprunt. Cette augmentation peut être considérée comme la conséquence de l'obligation imposée aux souscripteurs aux nouvelles rentes de présenter exclusivement en libération des Bons de la Défense Nationale.

Quant aux soultes, payées en numéraire par les porteurs de Bons de la Défense Nationale astreints à souscrire un nombre entier de francs de rentes, et dont le montant s'élève à 96 millions, elles correspondent au reversement de la partie non courue des intérêts des Bons de la Défense Nationale payés par anticipation au titre budgétaire.

Agréez, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération./.

LE MINISTRE DES FINANCES :

PAUL DOUMER

M. LE PRESIDENT.- Je dois maintenant vous faire connaître les résultats, pour la seconde quinzaine de décembre, des opérations d'émission et de remboursements des Bons de la Défense Nationale. Bien que le montant des émissions balance sensiblement celui des remboursements, nous ne devons pas nous dissimuler que la situation reste grave du fait de la désaffection des porteurs pour les bons à longue durée. En effet, seules les opérations sur les bons à 1 mois laissent apparaître un excédent dans les émissions, alors que pour les bons à 1 an, 6 mois et même 3 mois les remboursements l'emportent sur les émissions.

Voici les chiffres :

Bons à 1 an : émissions	1.390.260.685 francs
remboursements	1.749.288.300 francs
Bons à 6 mois : émissions	233.651.238 francs
remboursements	1.189.228.300 francs
Bons à 3 mois : émissions :	310.874.553 "
remboursements	447.683.800 "
Bons à 1 mois : émissions :	1.786.268.579 "
remboursements	447.683.660 "

C'est la crainte, de plus en plus répandue dans le public, d'une consolidation des bons et d'une nouvelle dépréciation monétaire qui pousse les porteurs à ne plus souscrire qu'aux bons à très court terme. En outre, beaucoup de porteurs de bons à 6 mois ou à 1 an se faisant rembourser et versant les fonds qu'ils reçoivent de ce chef en dépôt dans les banques, celles-ci transforment ces fonds de dépôts en bons à 1 mois.

L'ordre du jour appelle l'exposé de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur la situation financière.

C O M M I S S I O N

des FINANCES

du SÉNAT

Exposé

Fait par le Rapporteur Général, dans la Séance

du 15 Janvier 1926

sur

la Situation financière de la France.

++++++

Messieurs,

A la veille de la Guerre de 1914, la situation financière de la France était la suivante :

L'exercice 1913, d'après les chiffres de la Loi de Règlement, s'équilibrait ainsi :

Recettes.....	5.091 millions
Dépenses.....	5.067 millions
	<hr/>
Excédent de recettes.....	24 millions.

La dette publique, au 31 Décembre 1913, s'élevait à 32.594 millions, dont 31.162 millions de Dette perpétuelle et à long terme et 1.432 millions de Dette flottante. Cette dette était exclusivement intérieure.

Le maximum de la circulation fiduciaire, d'après les autorisations légales, se chiffrait par 6.800 millions. D'après le dernier bilan de Juillet 1914, la circulation réelle s'élevait à 6.683 millions.

A la même date, il n'y avait aucune avance de la Banque à l'Etat.

*

* *

Au 31 Décembre 1925, la situation provisoire de l'exercice se présente ainsi :

.....

Recettes.....	32.874.071.013 francs
Total des crédits ouverts y compris le dernier cahier collectif voté par la Chambre et non ratifié encore par le Sénat.....	34.219.979.468 francs
<hr/>	
Excédent des crédits sur les recettes.....	1.345.908.455 francs

La dette publique, au 31 Octobre 1925, s'élève à (1) 320.196 millions, dont 283.811 millions de dette intérieure et 36.835 millions de dette extérieure, calculée au pair.

Les 283.811 millions de dette intérieure se décomposent ainsi :

- 153.144 millions de dette perpétuelle et à long terme;
- 41.803 millions de dette à court terme;
- 88.864 millions de dette flottante.

Dans cette terminologie, la dette perpétuelle se définit d'elle-même; la dette à long terme, rangée sous la même rubrique, comprend la rente amortissable, et toute la partie de la dette excédant 10 ans, sous forme d'obligations ou d'annuités.

La dette à court terme comprend les valeurs du Trésor ou du Crédit National à 2,3,6 ou 10 ans et les obligations de la Défense Nationale.

Quant à la dette flottante, elle englobe les bons de la Défense Nationale à 1 mois, 3 mois, 6 mois et un an, les bons

(1) Il n'est pas fait état dans ces chiffres de la dette viagère, qui ne peut être aisément appréciée en capital, mais dont les charges annuelles seront indiquées dans une annexe du présent rapport et comprises dans la situation budgétaire que nous allons plus loin préciser.

du Trésor ne dépassant pas un maximum d'un an; les avances de la Banque de France; les comptes courants au Trésor.

La dette extérieure comprend 31.100 millions de dette dite politique, c'est-à-dire contractée auprès des trésoreries alliées pour les besoins communs de la guerre. Son sort n'a pas encore été réglé. L'Angleterre ajoute chaque année au capital les intérêts à 5 % qui eux-mêmes se capitalisent. C'est ainsi que sa part dans les 31.100 millions que nous venons de chiffrer s'lève à 15.906 millions. En ce qui concerne les Etats-Unis la question du calcul des intérêts n'a pas encore été réglée.

L'autre partie de la dette extérieure est la dette commerciale. Elle se réfère à des engagements précis dont l'exécution est exigible à des échéances déterminées. Elle se monte actuellement à 5.285 millions.

Encore une fois, ces chiffres sont ceux de la dette extérieure calculée au pair. S'il fallait en faire le calcul au cours actuel du change, son total représenterait plus de 180 milliards..

Le maximum autorisé de la circulation fiduciaire est actuellement de 58.500 millions et la circulation réelle, à la date d'hier 14 janvier 1926, de 51.347 millions. Quant aux avances de la Banque de France à l'Etat, leur maximum actuellement autorisé est de 38.500 millions. Les avances réelles se montaient à la date d'hier à 34 milliards 810 millions.

*

* *

Par quelles étapes ont passé, entre ces deux dates (1914-1925) les diverses catégories de la dette, la circulation et les avances de la Banque de France à l'Etat ? Quelle a été, pendant la même période, l'évolution de la situation budgétaire

et de la Trésorerie ? Comment se présente le projet de budget de 1926 et sous quel aspect peut-on prévoir le mouvement de la Trésorerie pendant l'année qui commence, ce sont là des questions auxquelles il nous paraît nécessaire de répondre pour poser le problème en pleine clarté.

*

* *

Pour ce qui est de l'évolution de la dette, sous les trois formes que nous avons plus haut précisées, nous avons préparé des tableaux qui vous permettront de la suivre année par année. Nous vous convierons à vous y reporter, pour vous éviter ici l'énumération de chiffres fastidieux. Bornons-nous à marquer quelques points.

En ce qui concerne la dette perpétuelle et à long terme, nous avons vu qu'elle s'élevait à 31.162 millions au 31 Décembre 1913. Nous la retrouvons à 31.966 millions au 31 Décembre 1914, à 97.248 millions au 31 Décembre 1918; à 101.722 millions au 31 Décembre 1919; à 133.176 millions au 31 Décembre 1920; à 146.511 millions au 31 Décembre 1924; à 153.144 millions au 31 Octobre 1925 .

La dette à court terme ne prend naissance qu'à la fin de 1915. Elle est de 632 millions au 31 Décembre de la dite année. Nous la retrouvons à 914 millions en 1919; à 10.309 millions en 1921; à 46.636 millions en 1924; elle s'abaisse à 41.803 millions en 1925.

Quant à la dette flottante, qui se chiffrait à la fin de 1913 par 1.432 millions et par 7.462 millions au 31 Décembre 1914, nous la retrouvons à 79.236 millions en 1919; à 87.490 millions en 1924; à 88.864 millions au 31 Octobre 1925.

Les 88.864 millions de la dette flottante en 1925 se décomposaient ainsi à la dite date :

Bons ordinaires du Trésor.....	3.623 millions
Bons de la Défense Nationale.....	46.659 millions
Avances de la Banque.....	29.930 millions
Dépôts de fonds.....	7.716 millions
Solde des Comptes de Chèques postaux	916 millions

Si nous prenons l'ensemble de la dette intérieure, nous la chiffrons à..... 39.428 millions au 31 Décembre 1914; à..... 140.794 millions au 31 Décembre 1918; à..... 280.637 millions au 31 Décembre 1924; à..... 283.811 millions au 31 Octobre 1925.

Quant à la dette extérieure, calculée au pair, elle naît au 31 Décembre 1914 à 510 millions. Nous la retrouvons à 29.290 millions au 31 Décembre 1918; à 33.566 millions au 31 Décembre 1919; à 36.479 millions au 31 Décembre 1924; à 36.385 millions au 31 Octobre 1925.

Vous trouverez aux tableaux annexés à mon rapport, la ventilation de ces chiffres, année par année, entre la dette politique et la dette commerciale.

*

* *

Voyons maintenant l'évolution de la Circulation fiduciaire Pour ne point vous encombrer par de trop nombreux chiffres, prenons non pas les maxima autorisés, mais la circulation réelle.

Nous avons vu qu'au dernier bilan de Juillet 1914 elle se

chiffrait à.....	6.683 millions. Nous
la retrouvons à	30.249 millions au der-
nier bilan de Décembre 1918;	
à	37.275 millions au
dernier bilan de 1919;	
à.....	36.359 millions au der-
nier bilan de 1922;	
à.....	37.905 millions au der-
nier bilan de 1923;	
à.....	39.114 millions au pre-
mier bilan de Janvier 1924;	
à.....	40.604 millions au der-
nier bilan de Décembre de la même année;	
à.....	40.885 millions au pre-
mier bilan de Janvier 1925.	
Puis elle passe à.....	51.085 millions au der-
nier bilan de 1925 ;	
et à.....	51.347 millions au bi-
lan du 14 Janvier 1926.-	

51.347 millions de circulation réelle par rapport à un maximum d'autorisation légale de 58.500 millions.

Cela, Messieurs, c'est l'ensemble de la circulation. Il comprend à la fois la circulation pour les besoins du commerce et celle qui s'applique aux besoins de l'Etat.

Voyons maintenant, plus spécialement, quel a été, pendant cette même période, le mouvement des avances de la Banque à l'Etat. Là encore, nous allons négliger les maxima autorisés que vous trouverez aux tableaux annexés, pour ne prendre que le développement des avances réelles.

Au dernier bilan de Décembre 1918 elles se chiffrent	
à.....	17.150 millions.
Au dernier bilan de 1919, elles pas-	
sent à.....	25.500 millions.
Au dernier bilan de 1920 elles se chif-	
frent à	26.600 millions.
Puis elles dependent à.....	24.600 millions fin 1921,

- 7 -

24.150 millions au premier bilan de 1922;
23.600 millions au dernier bilan de 1922;
23.300 millions aux premiers et dernier bilans de 1923;
23.100 millions au premier bilan de Janvier 1924;
22.600 millions au dernier bilan de la même année;
21.800 millions au premier bilan de Janvier 1925. Elles s'élèvent à 35.950 millions au dernier bilan de Décembre 1925. Malgré le remboursement d'un milliard fait au 31 Décembre sur le compte d'Amortissement de la Banque, elles se chiffraient encore au premier bilan de Janvier 1926 à 35.550 millions, par rapport à un maximum autorisé de 38.500 millions. Si vous voulez que je précise notre situation envers la Banque, à la date d'hier 14 Janvier, elle est exactement celle-ci : 34.810 millions d'avances réelles par rapport à un maximum autorisé de 38.500 millions soit une marge de 3.690 millions.

*

* *

Arrivons maintenant - tous ces renseignements de fait sont indispensables pour dégager des conclusions positives - à l'évolution des recettes et des dépenses budgétaires de la France pendant la période considérée. Il nous faudra, pour obtenir des chiffres en ce qui concerne les dépenses, nous reporter aux crédits ouverts, puisque, depuis la guerre, les lois de Règlement ne sont pas encore intervenues.

D'autre part, comme nous ne voulons comparer que des éléments comparables, nous n'aurons garde d'oublier qu'en 1920, on payait les dommages de guerre sur ressources budgétaires tandis qu'on les paie maintenant sur ressources d'emprunt. Elles n'apparaissent plus au budget que sous forme d'annuités.

Nous.....

Nous exagérerions donc le déficit de 1920 si nous ne le ramenons aux chiffres nécessaires pour une équitable comparaison

Enfin, de 1920 à 1924 inclusivement, la France a eu deux budgets : celui que j'ai déjà appelé le budget français c'est-à-dire le budget normal de ses recettes et de ses dépenses et le budget spécial des dépenses dites recouvrables, que j'ai appelé le budget allemand.

Si nous prenons, de 1920 à 1925 le budget français, en tenant compte de tous les éléments que nous venons de définir, il se traduit par un déficit de 11.025 millions en 1920. Ce déficit s'abaisse à..... 4.679 millions en 1921;

à 3.470 millions en 1922. Il fait en 1923 place/à un excédent de recettes de 40 millions et en 1924 à un excédent de recettes de 511 millions. Je ne puis pas faire la comparaison avec 1925 puisqu'alors les deux budgets sont confondus en un seul. Cette comparaison viendra dans un instant quand nous en serons aux deux budgets réunis.

Quant au budget spécial des dépenses recouvrables, il s'est traduit par un déficit de 9.054 millions en 1920,
de 9.333 millions en 1921,
de 9.112 millions en 1922,
de 10.273 millions en 1923,
de 3.966 millions en 1924.

Si maintenant nous totalisons les deux budgets, ce qui va nous permettre de pousser la comparaison jusqu'en 1925, nous constatons que le déficit d'ensemble s'est abaissé de

20.079 millions en 1920,
à 14.012 millions en 1921,
à 13.215 millions en 1922,
à 10.233 millions en 1923,
à 3.455 millions en 1924,
à 1.347 millions (chiffre provisoire) en 1925.

Si on ajoute à ces déficits les sommes versées directement par l'Etat pour paiement de dommages de guerre en 1920 et 1921 et que nous avons ramenées à des annuités, les paiements du Crédit National, le capital des annuités servies aux groupements de sinistrés, les obligations de la Défense Nationale et les titres de rentes remis en paiement des dommages de guerre, on retrouve l'accroissement de dette que nous avons chiffré de 1920 à 1925. On obtient même un chiffre supérieur. Il provient de ce que les dépenses budgétaires des divers exercices que nous avons envisagés, ont été calculées d'après les crédits ouverts et non point d'après les paiements effectués, paiements qui ne seront définitivement fixés que par les lois de Règlement.

Pour montrer l'importance de l'effort accompli par le pays, il est intéressant de noter qu'en 1913, les ressources normales et permanentes de la France, déduction faite de toutes ressources exceptionnelles, se chiffraient à 4.907 millions.

En 1919, elles s'élevaient à 9.707 millions.

En 1921 à..... 16.547 millions.

En 1925 à..... 30.446 millions. Pour

1926 le produit des revenus publics, sans les impôts nouveaux, sans les ressources exceptionnelles, fut évalué par M. Caillaux à 32.200 millions. Voilà le mouvement des recettes. Si, de toute évidence, la valeur du franc s'est profondément modifiée, il n'en faut pas moins constater l'effort fiscal du pays et le développement de la matière imposable.

Quant aux dépenses, elles ont passé de 40.209 millions en 1920,
à 37.205 millions en 1921,
à 37.428 millions en 1922,
à 37.944 millions en 1923
à 35.837 millions en 1924
et à 34.220 millions en 1925.

Mais il suffit de les décomposer pour que se dégage de la comparaison une observation importante.

Les annuités de la Dette (dettes de toutes catégories y compris la dette viagère c'est-à-dire les Pensions) passent de 15.200 millions en 1920 à 19.260 millions en 1925. Pour que néanmoins le total général des dépenses se soit abaissé de 40.209 millions à 34.220 millions, c'est-à-dire ait décréu de 5.989 millions, il faut que l'Etat, sous le Contrôle des Commissions financières de ce Parlement dont l'oeuvre est trop volontiers méconnue, ait déjà fait une rude compression de ses dépenses militaires et civiles annuelles. Cette compression, d'après les chiffres que nous venons de poser n'est pas inférieure à 10.049 millions par rapport à 1920. Les dépenses militaires de la France, ont passé de 1.802 millions en 1913 à 5.999 millions en 1925.

L'évolution a été la suivante :

- 1920, 6.733 millions-;
- 1921, 5.746 millions;
- 1922, 4.897 millions;
- 1923, 4.799 millions;
- 1924, 5.954 millions;
- 1925, 5.999 millions.

Quant aux dépenses civiles qui étaient montées de 1.874 millions en 1913 à 18.276 millions en 1920, elles se sont successivement abaissées à 15.418 millions en 1921; à 13.484 millions en 1922; à 14.003 millions en 1923; à 11.048 millions en 1924; à 8.961 millions en 1925.

Si.....

Si nous prenons l'ensemble des dépenses de l'Etat, moins les annuités de la dette, nous constatons qu'elles se chiffraient en 1913, à 3.676 millions et qu'elles se chiffrent en 1925 à 14.960 millions.

Et encore ne faut-il pas oublier que, depuis la guerre, nous avons à supporter les frais de tout un personnel affecté à la reconstitution des régions libérées, personnel qui nécessairement n'existait pas en 1913.

Puisque nous parlons du personnel, voici un renseignement que j'ai obtenu hier au Ministère des Finances sur le nombre comparé des fonctionnaires au 1° Janvier 1921 et au 1° Janvier 1925.

Au 1° Janvier 1921 le nombre total des fonctionnaires et agents de l'Etat s'élevait à 785.207 y compris l'Alsace et la Lorraine. Il se chiffre, au 1° Janvier 1925 à 689.342.

Ces constatations ne sauraient avoir pour effet de décourager l'esprit d'économie qui doit animer plus profondément que jamais notre Commission des Finances, mais elles étaient nécessaires pour préciser la situation.

*

* *

Si nous considérons maintenant le mouvement de la Trésorerie pendant la période que nous avons envisagée, un chiffre suffit à caractériser la situation.

Depuis le début de la guerre, l'excédent de l'ensemble des dépenses de l'Etat sur les ressources qu'il a pu se procurer par la voie budgétaire, se chiffre par 291.309 millions.

Certes, si l'on compare la situation de la dette publique avec les tableaux des ressources exceptionnelles et des remboursements.....

sements effectués par le Trésor, on constate que, depuis 1914, la Dette Publique s'est accrue de 287.602 millions (320.196 - 32.594) alors que les ressources nettes utilisées par le Trésor s'élèvent à 291.309 millions.

Mais il faut observer que dans les chiffres de la Dette publique, les sommes afférentes à la Dette extérieure sont exprimées en francs au pair, alors que dans les tableaux se rapportant à la Trésorerie, les sommes correspondantes sont évaluées au cours moyen des changes de chacune des années où les emprunts dont il s'agit ont été contractés ou remboursés. Or, la plupart des ressources provenant des emprunts émis à l'étranger ont été encaissées à des cours voisins du pair tandis que les remboursements n'ont commencé à être effectués qu'à une époque postérieure à la fin des hostilités.

D'autre part, il convient de remarquer qu'il eût été pratiquement impossible de fixer le montant des ressources exceptionnelles créées au cours de la période que nous avons envisagée, par la simple comparaison des situations de la Dette publique au début et à la fin de cette période sans insister sur le fait que les chiffres figurant sur la situation de la dette s'appliquent au capital nominal des émissions et non à leur produit, il est cependant nécessaire de remarquer que le montant de la dette décroît régulièrement du fait des amortissements et des reprises. C'est ainsi qu'on peut évaluer à plus de 15 milliard de francs le capital des rentes perpétuelles ou à long terme retirées de la circulation et annulées par suite du double jeu de la contribution exceptionnelle sur les Bénéfices de guerre, payée partiellement en rentes, et des rachats en Bourse par le fonds de Soutien.

En réalité nous ne pouvons obtenir notre chiffre qu'en nous basant sur les indications fournies par les Tableaux relatifs.....

tifs à la Trésorerie que nous annexons au présent rapport et d'où résulte, ainsi que nous l'avons dit, un excédent net de 291.309 millions des ressources exceptionnelles auxquelles le Trésor a fait appel, sur les ressources budgétaires.

Et alors, si l'on jette un coup d'oeil d'ensemble sur ce mouvement de la Trésorerie pendant la période considérée, on constate que l'année 1920 marque la clôture des grands emprunts de consolidation. Au cours des années 1921, 1922 et 1923 le Trésor fait face aux charges qui lui incombent, tant du fait du déficit budgétaire que de la reconstitution des régions dévastées au moyen de ressources procurées principalement par des émissions de bons de la Défense Nationale, de bons du Trésor, et de valeurs à 2,3,6 et 10 ans.

Le début de l'année 1924 est marqué par l'échec de l'emprunt du Crédit National (1.600 millions de valeurs placées sur 4 milliards de valeurs offertes). Pendant toute l'année 1924, le Trésor a les plus grandes difficultés à se procurer les ressources dont il a besoin. A plusieurs reprises, il est obligé de faire appel aux Banques. L'émission des bons 5 % à 10 ans, en Octobre 1924, procure peu de ressources car, en contre-partie, il y a des remboursements importants de Bons de la Défense Nationale .

L'année 1925 est plus critique encore. Certes, la situation budgétaire , comme nous l'avons dit, s'est peu à peu améliorée. Le Trésor n'a plus besoin de trouver de nombreux milliards pour faire face, comme autrefois, aux charges extra-budgétaires, mais il se trouve dans l'impossibilité de rembourser la totalité des valeurs à 3,6 et 10 ans venant à première échéance et dont les deux tiers seulement sont renouvelés par les porteurs.

La.....

La Trésorerie est alors alimentée en majeure partie par des emprunts à la circulation c'est-à-dire par l'inflation. Au cours de l'année 1925, la limite des avances de la Banque à l'Etat, fixée à 22 milliards par la loi du 31 Décembre 1924 a été relevée - nous l'avons vu - à plusieurs reprises, pour être portée à 39.500 millions par la loi du 4 Décembre 1925, soit une augmentation totale de 17 milliards 1/2. En fait, les prélèvements effectivement opérés par le Trésor sur cette augmentation autorisée de la circulation, se sont élevés seulement à 14.150 millions.

*

* *

Nous en arrivons, dans le plan de travail que nous nous étions tracé, à examiner comment se présente dans ses grandes lignes le projet de budget de 1926.

Le budget des dépenses de 1925 s'élevait à 33.137 millions. Les dépenses furent prévues par M. Caillaux pour 1926 à 36.039 millions, soit une augmentation de 2.902 millions. Cette augmentation tenait à deux causes essentielles :

1°) l'incorporation de 1.604 millions de dépenses des pensions, qui n'étaient pas jusqu'alors couvertes par le budget et pour lesquelles on avait imaginé le système de la Caisse des Pensions, M. Caillaux a incorporé dans le projet de budget la charge totale et non plus seulement des annuités.

D'autre part, toujours dans ce même ordre de la sincérité budgétaire, M. Caillaux avait incorporé les dépenses de premier établissement des P.T.T. qui jusqu'alors étaient couvertes par des avances du Trésor. Il demandait qu'elles le fussent désormais par des avances imputables sur le budget : ci-356 millions.

2°).....

2°) La seconde cause d'augmentation qui se chiffrait par 942 millions relevait de la progression des dépenses de l'Etat (500 millions pour la Guerre dûs à diverses causes, notamment la hausse des prix et l'augmentation des crédits de matériel de la 3° Section; 200 millions pour la Marine dûs à l'exécution du Programme naval). Ainsi se comportaient les prévisions de dépenses.

En ce qui concerne les recettes, qui avaient été prévues à 33.151 millions au budget de 1925, elles avaient été évaluées au projet de budget de 1926 à 36.172 millions, soit une augmentation de 3.021 millions.

Quels étaient les éléments de cette prévision d'augmentation ?

Il y avait d'abord 3.533 millions d'impôts nouveaux, puis un certain nombre de corrections faites aux évaluations, soit pour tenir compte, pendant une année entière, de l'application des mesures fiscales de la Loi de Finances du 13 Juillet 1925 (795 millions) soit pour tenir compte du développement de la matière imposable (472 millions), soit pour mise au point de recettes d'ordre et de produits divers (215 millions).

Enfin on estimait que le passage de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'Administration des Contributions indirectes donnerait une plus-value de 400 millions.

A côté de ces prévisions d'augmentations de recettes, il y avait des prévisions de diminutions.

C'est ainsi que tout d'abord le Gouvernement avait écarté des évaluations budgétaires les recettes à provenir de l'exécution du plan Dawes, soit 1.100 millions. D'autre part, il avait renoncé à la supputation des plus-values fiscales pour rentrer dans la règle de la pénultième année, soit une diminution de prévisions.....

de 380 millions. Enfin, les ressources exceptionnelles par rapport à l'exercice précédent donnaient 375 millions de moins sur les bénéfices de guerre et 435 millions de moins sur les stocks.

Ce sont tous ces éléments en plus ou en moins qui balançaient par un excédent de recettes de 133 millions le projet de budget de 1926 qui faisait appel comme nous l'avons dit, à 3.533 millions d'impôts nouveaux.

*

* *

La physionomie de ce budget a été modifiée par les événements survenus depuis le mois d'Octobre 1925.

La Chambre des Députés a apporté aux Crédits proposés par le Gouvernement des modifications qui se sont traduites par une augmentation nette de 389 millions.

Dans son projet de loi sur le redressement financier, le Ministre des Finances réclame divers compléments de dotation s'élevant à 800 millions. D'autre part, il ne fait pas état des 3.533 millions d'impôts nouveaux prévus dans le projet de budget de 1926. Mais on sait que, par anticipation, la loi du 4 Décembre 1925 a majoré les contributions directes de la dite année d'une somme de 3 milliards, à recouvrer à titre exceptionnel avant le 1^{er} Mai prochain.

Finalement, le Ministre des Finances chiffre le déficit budgétaire de 1926, dans le cadre actuel du budget, à 4 milliards 1/2, pour lesquels il réclame des ressources que nous aurons à discuter ultérieurement. Retenons, pour le travail qui nous occupe en ce moment, qu'on peut évaluer à 4 milliards 1/2 le déficit budgétaire à combler en 1926. Nous ne comprenons dans ce chiffre ni les remboursements à la Banque, qui sont actuellement payés hors budget sur la Trésorerie, ni une annuité quelconque.....

quelconque d'amortissement, en dehors des amortissements jusqu'alors effectués .

*

* *

Quelles seront les charges de la Trésorerie en 1926 ?

Si nous nous bornions à combler le déficit budgétaire de 4 milliards $\frac{1}{2}$ dont nous avons parlé, la Trésorerie devrait supporter tout d'abord le remboursement à la Banque de France prévu par la Convention du 14 Avril 1920. Ce remboursement est de 2 milliards.

Comme le Compte d'Amortissement institué par la Convention du 21 Septembre 1914 et alimenté dans les conditions prévues par les diverses conventions ultérieures, a produit, en 1925, 924 millions, on pourrait dire, en chiffre rond, que c'est un milliard qui resterait de ce chef à la charge de la Trésorerie, si ce n'était elle qui fournit au compte d'Amortissement les ressources à l'aide desquelles est produit ce milliard.

Disons donc que ce sont bien 2 milliards qu'aurait à payer de ce chef la Trésorerie en 1926. Il faudra que, pendant le même exercice, la Trésorerie assure au fonds commun des Chemins de fer, une avance égale au montant du déficit d'exploitation du réseau de l'Etat et alloue une avance à ce réseau et à celui de l'Alsace-Lorraine pour les travaux neufs. Nous n'exagérons pas en disant que ces dépenses dépasseront 500 millions.

En 1926, la Trésorerie devra faire face, en ce qui concerne les obligations et les Bons, à deux sortes d'échéances, les échéances extraordinaires et les échéances ordinaires.

Les échéances extraordinaires seront fort heureusement beaucoup moins importantes que celles de 1925. En Février nous aurons à payer 65 millions environ d'obligations sexennales

type.....

type 1919, 60 millions en mai, 65 millions en Août, 60 millions en Novembre. Enfin, le 20 Mai, nous aurons une grosse échéance de 6.189.455.000 francs de Bons du Trésor à 3,6 et 10 ans, à la volonté des porteurs, sous réserve du dépôt des titres avant le 20 Janvier courant.

Si la proportion des renouvellements était la même qu'en 1925, cette échéance représenterait environ 2 milliards.

Restent les échéances ordinaires, On sait que la Trésorerie est quotidiennement soumise à l'aléa des remboursements de Bons de la Défense Nationale. Chaque mois, un chiffre de bons représentant une somme d'environ 7 milliards vient au remboursement. Si les souscriptions ou les renouvellements n'atteignent pas ce chiffre, il faut que la Trésorerie fasse la différence. C'est ainsi qu'en 1925, déduction faite des bons repris à l'emprunt 4 % (4.994 millions) la Trésorerie a dû couvrir un déficit de 3.865 millions dans le mouvement des bons. Ce déficit a été atténué jusqu'à concurrence de 524 millions par le mouvement des bons ordinaires du Trésor.

Le Mouvement des Bons de la Défense Nationale est donc de nature à nous préoccuper au plus haut degré, dans l'examen des questions relatives à la Trésorerie. On peut dire que c'est la grosse difficulté, la difficulté essentielle de nos finances. Le moindre incident, le moindre ébranlement de la confiance entraînent des demandes de remboursements. Elles pèsent sur la Trésorerie et la conduisent, soit à l'emprunt - mais il est maintenant impraticable - soit à l'impôt - mais il ne peut couvrir de tels aléas - soit, - on ne l'a que trop vu en 1925 - à l'inflation.

Certes, si l'on consulte le graphique du mouvement des
bons.....

bons de la Défense Nationale, graphique que vous trouverez annexé au présent rapport, on constate que le montant des Bons de la Défense en circulation, qui a atteint son maximum en 1921, au chiffre de 65.420 millions, n'atteint plus au 15 Décembre 1925 que 45.679 millions. Mais, nous sommes un peu inquiets d'un phénomène que nous avons observé ces derniers mois et que nous avons le devoir de porter à votre connaissance. Nous avons voulu connaître le mouvement comparatif des bons à 1 an, à 6 mois, à 3 mois et à 1 mois, pendant les 5 dernières années.

De Juillet 1921 à Juillet 1925, la proportion des bons à 1 an ne cesse d'augmenter tandis que celle des bons à 3 mois et à 1 mois diminue. Pendant les derniers mois de 1925 c'est le contraire qui se produit.

Précisons : La part des bons à 1 an était de 57 % dans le total des bons en circulation en 1921; elle passe à 62 % en 1922; à 68 % en 1923; à 71 % en 1924; à 74 % en Janvier 1925; à 76 % en Juillet 1925. Pendant la même période, la proportion des bons à 3 mois descend de 9 % en Juillet 1921, à 4 % en Juillet 1925 et celle des bons à 1 mois de 6 % à 4 % pendant la même période.

Or, de Juillet à Décembre 1925, la proportion des bons à 1 an descend de 76 % à 74 %, celle des bons à 6 mois dont nous n'avons pas encore parlé, tombe de 16 % à 10 %, après avoir atteint 28 % en 1921. En revanche, celle des bons à 3 mois passe de 4 % à 8,5 % et celle des bons à 1 mois de 4 % à 7,5 %, c'est-à-dire que la proportion des bons à très court terme double tandis que celle des bons à plus long terme fléchit dans de notables proportions. Il en résulte que le mouvement mensuel des remboursements pourrait prendre, à de certaines heures, des proportions dangereuses pour la Trésorerie. C'est un.....

un point sur lequel il faut tout particulièrement veiller.

Nous n'en avons pas fini avec les charges de la Trésorerie en 1926. Les échéances de remboursement de la dette extérieure, non prévues au budget, s'élevaient au pair, pour la dite année, à 251.196.400 francs et au cours du change calculé à 125 francs pour la livre et à 26 francs pour le dollar, à 1.237.230.000 francs. D'autre part, si des annuités sont fixées au cours de l'exercice pour le règlement des dettes interalliées la première d'entre elles viendra peser peut-être sur la Trésorerie, en plus des charges actuellement exigibles.

Enfin, les conditions du Marché ne permettant certainement pas une émission nouvelle du Crédit National, il sera nécessaire qu'en 1926, comme en 1925, le Trésor avance à cet Etablissement les sommes indispensables pour le paiement des dommages de guerre en espèces.

Nous ne pouvons fixer un chiffre. Bornons nous à dire qu'en 1925, l'ordre de grandeur de ces dépenses a été de 1 milliard

On sait que les dommages de guerre sont actuellement payés sous trois formes : les paiements en espèces par le Crédit National; les paiements en rentes ou en obligations de la Défense Nationale, aliénables ou inaliénables, dont les intérêts sont inscrits au budget; les paiements en titres d'annuités, négociés par le sinistré lui-même, les intérêts étant également inscrits au budget. Nous ne parlons ici que des paiements qui pèsent sur la Trésorerie, c'est-à-dire des paiements en espèces par le Crédit National.

Il est vrai qu'au devant des charges de la Trésorerie viendront les sommes à recevoir de l'Allemagne en exécution du plan Dawes.

Permettez-nous, en quelques mots, de vous rappeler l'état
de.....

de la question. A la date du 27 Avril 1921, la Commission des Réparations, agissant en exécution des dispositions de l'article 233 du traité de Versailles, décidait à l'unanimité de fixer à 132 milliards de marks-or le montant des dommages pour lesquels réparation était due par l'Allemagne, aux termes de l'article 232, deuxième alinéa et de l'annexe 1 à la partie VIII du dit traité.

A la date du 5 Mai 1921, la Commission des Réparations notifiait à l'Allemagne un état prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre ses obligations. L'Allemagne l'acceptait formellement le 11 Mai.

En vertu de l'accord de Spa nous avons droit à 52 % de la somme due par l'Allemagne après prélèvement d'un certain nombre de frais privilégiés. On sait le sort subi par ces engagements, les événements qui les ont suivis, la constitution à la fin de 1923 des comités d'experts, le plan Dawes aujourd'hui en exécution.

Le plan Dawes, sans toucher, au moins en droit, au principe de la dette de l'Allemagne ni à la fixation à 132 milliards de marks-or faite par la Commission des Réparations, règle les dites réparations par une méthode nouvelle qui se substitue à l'état des paiements du 5 Mai 1921.

Deux principes dominent cette méthode.

L'Allemagne n'effectue ses versements annuels entre les mains de l'Agent Général des paiements que dans la limite de sa capacité.

L'Agent Général ne transfère les sommes reçues aux puissances créancières que dans la mesure où ces transferts, dans l'opinion du Comité des transferts, ne déprécient pas le change allemand.

Les.....

Les auteurs du plan ont estimé qu'il fallait cinq ans à l'Allemagne pour rétablir sa puissance économique. En conséquence, pendant les quatre premières années, les annuités ont été déterminées selon un taux progressif partant de 1 milliard (1^o Septembre 1924-1925) pour s'élever progressivement jusqu'à 2 milliards $\frac{1}{2}$ de marks-or (5^o annuité). Ces annuités sont à répartir entre les puissances selon les principes de l'Accord de Spa. La France a donc 52 % sous la réserve des priorités prévues à la fois par le traité de Versailles et par le plan Dawes (service de l'emprunt extérieur de 800 millions de Marks or, frais des armées d'occupation, frais de contrôle, frais de la Commission des Réparations et des organismes du plan Dawes.)

A partir de la 5^o Annuité, les 2 milliards $\frac{1}{2}$ sont constants sous les réserves suivantes.

Cette somme comprend en réalité deux parties : l'une qui est fixe est représentée par les intérêts des obligations de chemins de fer et des obligations industrielles qui, jusqu'à concurrence de 11 et de 5 milliards de Marks-or, ont été remises aux représentants des puissances. La seconde comprend des revenus fiscaux. Ces derniers sont susceptibles d'augmentation ou de diminution suivant le produit des impôts engagés.

On comprend de suite, que si le plan Dawes n'a pas touché en droit à la dette allemande telle qu'elle a été fixée par la Commission des Réparations, il en rend en fait le recouvrement total impossible puisque l'annuité type prévue est inférieure aux intérêts des 132 milliards de marks-or à 5 %. En outre, les frais d'occupation sont prélevés sur les annuités du plan Dawes, tandis qu'en exécution du traité de Versailles, l'Allemagne s'était obligée à les payer en dehors de la dette des Réparations.

Cependant

Cependant, il convient de noter qu'un correctif est apporté à cet état de choses. Il est constitué par le jeu d'un indice tenant compte de la population de l'Allemagne et de sa richesse économique présumée à partir de la 5^e année. Peut-être convient-il de ne pas se faire de trop grandes illusions sur le jeu de cet indice ! Quoiqu'il en soit, en exécution de ce plan, l'Allemagne devait verser et a effectivement versé entre les mains de l'Agent Général des Paiements de Réparation, entre le 1^{er} Septembre 1924 et le 31 Août 1925, une somme de 1 milliard de Marks-Or, dont 800 millions ont été constitués par le produit de l'emprunt extérieur prévu et autorisé par le plan Dawes, le surplus soit 200 millions de marks-or provenant des intérêts des obligations de Chemins de fer.

Ce milliard de marks-or après prélèvement du service de l'emprunt, soit 80 millions et des frais des différentes Commission de Contrôle soit 27 millions, a été reparté entre les puissances prenantes d'après les pourcentages prévus à l'accord de Spa. La part de la France s'est trouvée ainsi fixée à 483 millions de marks-or.

Sur ces 483 millions, la France a rétrocédé à la Belgique 30 millions de marks-or en remboursement partiel d'une dette résultant d'opérations effectuées en commun dans la Ruhr et d'un accord entre les deux Gouvernements d'ajuster les comptes de ces opérations par prélèvements sur les premières annuités.- Au 31 Août 1925 la France se trouvait créditrice chez l'Agent Général des paiements d'une quinzaine de millions de marks-or, qu'elle a utilisés au cours des semaines suivantes pour le paiement de prestations en nature.

Au total, la France avait effectivement perçu au titre de la première annuité et avant le 1^{er} Septembre 1925, 396.579.043 marks-or, mais les paiements postérieurs ont porté en réalité

cette.....

cette somme à 436 millions de Marks-or. La différence, correspondant à des contrats en cours d'exécution au 31 Août 1925, sera reportée en supplément à la seconde annuité.

Quelle sera cette seconde annuité ? Elle est évaluée à 1.220 millions de Marks-or sur lesquels la France, après service des priorités, percevra 592 millions de Marks-or. Une trentaine seront cédés à la Belgique, en remboursement des comptes communs de la Ruhr. Si l'on ajoute aux 560 millions de Marks-or restants, les 15 millions représentant les crédits inutilisés de 1925, et si on déduit de la somme ainsi obtenue certaines prestations faites en nature à l'Armée du Rhin, c'est environ 500 millions de Marks-or que percevra la Trésorerie en 1926, soit, en tenant compte de certains abattements que le Gouvernement français consent à ses nationaux, 2 milliards $\frac{1}{2}$ à 3 milliards de francs papier. A observer cependant que sur cette somme, 3 ou 400 millions de francs ne constitueront pas de l'argent liquide, mais simplement la contre-valeur de certificats de dommages de guerre annulés. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question. En effet, les règles de notre Comptabilité publique prohibant toute compensation des recettes et des dépenses, ces sommes versées aux sinistrés devraient donner lieu à des écritures budgétaires.

Disons, pour être complet, que c'est à partir de la cinquième annuité, c'est-à-dire en 1928-1929 que le plan Dawes jouera dans des conditions intéressantes pour nous. On peut espérer recevoir alors 1 milliard $\frac{1}{2}$ de francs-or.

*

* *

Il résulte de tout ce qui précède que, malgré l'effort que nous pourrons faire pour assurer l'équilibre du budget, nos Finances ne deviendront complètement saines que le jour où

nous.....

nous aurons pu écarter de la Trésorerie toutes les charges anormales qui pèsent sur elle.

Le grand mal de notre situation financière, depuis la guerre, c'est que nos budgets ne comprennent pas toutes les dépenses de l'Etat. A côté d'eux, en dehors d'eux, la Trésorerie qui ne devrait être que le cadre vivant de l'exécution budgétaire supporte des charges que le budget n'a pas prévues ou auxquelles il n'a pu faire face et comme la Trésorerie ne recueille aucun excédent budgétaire, mais au contraire, pourvoit depuis la guerre à des déficits annuels, elle se trouve constamment à court, réduite à des expédients, dont le pire est l'inflation.

Tout assainissement qui oubliera ce côté de la question, sera incomplet.

*

* *

Au point où nous en sommes, il est permis de dire que la situation ci-dessus exposée met en évidence un triple problème:

- a) un problème d'équilibre budgétaire
- b) un problème monétaire
- c) Un problème de crédit, qui n'est lui-même qu'un problème de confiance.

Ces problèmes se lient tous les trois. Si, en effet, on équilibre le budget, sans protéger les finances, dans la mesure du possible, contre les variations du change, notre équilibre risque d'être purement illusoire et nos chiffres d'être complètement bouleversés. Si, d'autre part, la confiance ne se rétablit pas ou s'ébranle plus gravement, en l'absence d'un emprunt de consolidation actuellement impossible, nos échéances de bons risquent de peser sur la Trésorerie dans des proportions auxquelles.....

quelles aucune prévision budgétaire, aucune mesure fiscale ne pourraient faire face.

Si redoutables que soient les trois problèmes connexes ainsi posés, il suffit de les examiner de sang-froid pour constater qu'ils ne sont pas insolubles.

Tout d'abord, il faut avoir la volonté de les résoudre et éviter à tout prix de se retrouver devant le péril de l'inflation. Nous avons le devoir d'insister à ce point de vue sur l'urgence des mesures de redressement budgétaire et financier qui s'imposent. Chaque soir, nous nous faisons renseigner sur le compte courant de l'Etat à la Banque. Vous avez vu que nous n'avons plus que 3 milliards $\frac{1}{2}$ de marge sous le plafond des avances. Le bilan d'hier est satisfaisant, il en sera vraisemblablement de même de celui de la semaine prochaine. Mais celui du 31 Janvier ne viendra-t-il pas consommer une partie de la marge restante ? Le péril, à l'heure actuelle, c'est de perdre du temps en discussions et en controverses, parce que le temps travaille contre nous. Si nous arrivions à une quatrième crise d'inflation dans quelques semaines, comment pourrions-nous en sortir ?

Je vous ai dit que nous nous faisons donner chaque soir le Compte courant de l'Etat à la Banque. C'est le moyen de tâter quotidiennement le pouls du malade.

A ce point de vue, je voudrais formuler ici une observation.

Pourquoi, à plusieurs reprises, en 1925, les circonstances ont-elles rendu inévitable un relèvement du chiffre maximum des avances de la Banque à l'Etat et des émissions de billets qui en sont la conséquence, sans que ces événements aient été à l'avance, suffisamment prévus ?

C'est.....

C'est que le Trésor effectue quotidiennement des prélèvements dans les diverses succursales de la Banque, sans se préoccuper des disponibilités de son compte courant et de la limite des avances autorisées par les lois antérieures. Ce sont ces prélèvements inconsiderés qui provoquent périodiquement un dépassement de la limite d'émission.

Expliquons en quelques mots comment se produit ce phénomène.

En vertu de l'article 10 de la loi du 17 Novembre 1897, portant prorogation du privilège de la Banque, les comptables du Trésor opèrent, aux guichets de toutes les succursales et de tous les bureaux auxiliaires, des versements et des prélèvements au compte courant du Trésor. Ces prélèvements sont effectués à vue, dans les limites des crédits ouverts aux Trésoriers Généraux, sur les livres des succursales de la Banque, par la Direction du Mouvement Général des fonds. Il résulte des renseignements que nous avons recueillis que le montant de ces crédits éventuels dépasse couramment 3 milliards. Or, comme le montant des dits prélèvements, opérés sur tout le territoire par les comptables publics, ne peut être enregistré au compte du Trésor à Paris qu'après les délais nécessaires pour la centralisation des écritures correspondantes, lorsque la Banque procède, le Mercredi., à l'établissement de sa situation hebdomadaire, elle se trouve placée en face du fait accompli. La balance des versements et des prélèvements des comptables au compte du Trésor se traduit par une situation de fait qu'il n'a pas été possible de prévenir.

Lorsque nous avons présenté, dans cet ordre d'idées, M. le Président de la Commission des Finances et moi, une observation à M. le Gouverneur de la Banque de France il nous a rappelés.....

lé qu'à la date du 18 Avril 1925, il avait attiré sur ce point l'attention du Ministère des Finances.

Nous souhaitons que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que le Ministre des Finances, par la double action de son décret mensuel de distribution et par une appréciation très sévère de la limite des crédits à ouvrir aux Trésoriers Généraux, dans les succursales de la Banque, demeure nécessairement dans les limites de ses avances régulières.

Il est également indispensable qu'il laisse, dans la fixation de ces crédits éventuels, une marge de garantie pour prévenir tout risque de prélèvement à découvert .

Autrement, pour prendre un exemple, vous avez en ce moment 3 milliards $\frac{1}{2}$ de marge. Les comptables ont la possibilité de les consommer sans que vous en ayez été prévenus en temps utile

*

* *

Donc, il est extrêmement urgent de prendre les mesures de redressement budgétaire nécessaires. Il faut que le budget comprenne toutes les dépenses de l'Etat que ces dépenses soient couvertes par des ressources normales et permanentes.

En matière de dépenses, malgré les compressions déjà effectuées nous aurons le devoir, dans l'examen du budget voté par la Chambre, d'opérer les plus rigoureuses économies. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Commission sénatoriale des Finances exerce son contrôle dans ce sens. Mais ici, une remarque s'impose. Nous effectuons chaque année, dans des cadres toujours les mêmes, des compressions qui ne pourront évidemment aller à l'infini. Ce sont les cadres eux-mêmes qu'il faudrait simplifier. Ce sont les organismes qu'il faudrait rendre moins nombreux.....

breux qu'au temps où n'existaient ni le Chemin de fer, ni le télégraphe, ni le téléphone. Autrement, on risque de paralyser l'action des Services. Ne m'a-t-on pas signalé, quand j'étais Rapporteur du budget de la Marine, qu'un jour le Service Technique des Constructions Navales, qui comprend des Ingénieurs de plus haut mérite et de nombreux agents, a failli arrêter ses travaux, parce que les crédits nécessaires à l'achat du papier à dessin étaient épuisés !

En matière budgétaire, nous aurons aussi à prendre toutes les mesures indispensables pour assurer un meilleur recouvrement de l'impôt. J'aurai l'honneur, lors de l'examen de la prochaine loi de Finances, de vous soumettre un travail sur la crise du personnel des contributions directes. Il y a là une situation qui est de nature à motiver toutes les préoccupations du législateur. Il ne suffit pas d'établir des impôts; il faut s'assurer que tous les redevables les paient. Le rendement des impôts est fonction, non seulement du nombre mais des aptitudes des agents chargés de leur assiette. Il dépend également de la surveillance exercée sur les travaux des Contrôleurs et sur les grosses impositions.

Or, par suite d'une crise de recrutement, des contrôleurs expérimentés ont dû, ces dernières années, être remplacés par des jeunes gens sans expérience et la surveillance est à peu près abandonnée parce que les inspecteurs sont occupés à d'autres travaux. Nous perdons des sommes considérables, notamment parce que les déclarations, en matière d'impôt général sur le revenu ne peuvent être toutes ou suffisamment vérifiées. Est-il vrai, comme on l'affirme que, dans certains contrôles, des liasses de déclarations n'ont pu être ouvertes depuis deux ou trois ans et que les contribuables auteurs de ces déclarations n'ont

pu être encore imposés ? Et puis, comment le service du recouvrement pourrait-il fonctionner d'une manière normale, lorsque l'assiette de l'impôt est modifiée au mois de juillet ?

* * *

Quoiqu'il en soit des réformes à apporter ainsi dans la sauvegarde budgétaire, elles ne sauraient nous dispenser des mesures qui s'imposent. Le Ministre des Finances a évalué comme nous à 4 milliards $\frac{1}{2}$ le déficit du budget de 1926. Il faut que ce déficit soit comblé de toute urgence.

Vous connaissez les projets du Gouvernement. Par déférence pour la Chambre qui les examine et pour la liberté de votre propre Commission je n'en aborderai l'étude ni aujourd'hui, ni avant que vous en soyez régulièrement saisi.

S'il m'est seulement permis, dans un exposé qui m'est purement personnel et qui ne saurait engager, à aucun titre, la Commission des Finances, d'exprimer quelques idées générales, j'indiquerai qu'il nous faut des ressources faciles à percevoir, payables par tout le monde, de manière à donner un produit important et qui puisse être immédiatement réalisé.

Pour que le budget soit vraiment en équilibre, nous pensons qu'il doit comprendre outre ce qui est nécessaire à l'aveuglement du déficit que nous avons chiffré, somme suffisante pour assurer le remboursement progressif des avances de la Banque de France et pour commencer l'amortissement de notre énorme dette.

C'est par le mouvement des avances de la Banque à l'Etat que l'étranger maître du change, juge notre situation financière.

D'autre part, l'accroissement des avances conduit à l'inflation pour deux raisons : d'abord, la conséquence directe d'un découvert de plus en plus considérable de l'Etat à l'Institut.....

titut d'émission, puis une autre raison encore : au fur et à mesure que se produit la hausse des prix, le portefeuille commercial de la Banque s'accroît. Si l'Etat ne rembourse pas la Banque, l'écart entre le plafond des avances à l'Etat ~~et le~~ ~~plafond des avances à l'Etat~~ et le plafond de la circulation reste le même. Il peut alors arriver que les billets dont dispose la Banque pour l'escompte ne suffisent plus aux besoins du commerce.

Si, au contraire, l'Etat effectue des remboursements à la Banque, comme le plafond de ses avances s'abaisse sans que ^{soit} réduit le plafond de la circulation, le nombre des billets disponibles pour l'escompte commercial augmente et permet de faire face, sans inflation nouvelle, au volume des prix. Au surplus, le chiffre de la circulation fiduciaire doit être ramené, de toute nécessité, à de plus saines proportions.

Il est donc tout à fait indispensable de rembourser progressivement les avances de la Banque. Pour que ce remboursement ne soit point à la merci des vicissitudes de la Trésorerie il faut, croyons-nous qu'il soit inscrit dans le cadre du budget.

Quant à l'amortissement le principe en paraît généralement admis. Tous les orateurs qui ont pris la parole au mois d'Avril dernier devant le Sénat et notamment notre honorable collègue, M. Milan en ont souligné la nécessité. Comment admettre en effet, que nous puissions traîner indéfiniment le boulet de l'énorme dette que nous avons plus haut chiffrée ? Au fur et à mesure que s'éloignera la guerre qui l'a engendrée, cette dette dont les annuités absorbent plus de la moitié du budget général deviendra insupportable aux populations. Les principes les plus élémentaires de la paix sociale ne sont pas moins intéressés.....

sés que les principes financiers eux-mêmes à son amortissement.

Dans la Séance du Sénat du 1^{er} Avril 1925, nous avons précisé le système suivant : ajouter chaque année un crédit constant de 583 millions au montant global de l'annuité actuellement inscrite au budget des dépenses, au titre du service des emprunts contractés, pour assurer l'amortissement de la totalité de la dette intérieure en 80 ans. Nous ne parlons naturellement que de la partie de la dette qui n'est pas actuellement en voie d'amortissement. On ignore généralement que les crédits du budget actuel comprennent 1.177 millions d'amortissements divers (chiffre du budget de 1925).

Donc, notre solution consistait à maintenir à un niveau constant les annuités actuellement supportées par le budget pour les intérêts de la partie de la dette qui ne fait pas en ce moment, l'objet d'amortissements. On ajoutait au chiffre qu'elle représente 583 millions. Le budget supportait ainsi pendant une période de 80 ans une charge annuelle et constante de l'ordre de grandeur d'environ 11 milliards. A l'expiration de ce délai, cette charge disparaissait. Comme on nous avait fait l'objection que l'allègement brutal, au bout de 80 ans, des charges budgétaires pourrait provoquer un trouble dans l'économie générale du pays, nous avons admis, la possibilité de substituer à l'annuité constante une annuité variable aménagée en vue d'aboutir au même résultat. Afin de tenir compte des difficultés financières actuelles, nous avons envisagé que cette annuité pût être faible à l'origine, pour croître lentement jusqu'à un maximum atteint par exemple au bout de 40 ans et décroître ensuite progressivement.

Vous savez que le projet déposé par le Gouvernement prévoit
l'insertion.....

l'insertion au budget d'un crédit annuel de 2 milliards $\frac{1}{2}$ destiné à alimenter une caisse d'amortissement. Ce projet caractérisé par un amortissement constant, se propose de rendre possible une diminution des charges budgétaires dans les années futures, au fur et à mesure que décroîtront les dépenses relatives aux arrérages de la dette. Le Gouvernement a pensé que cet avantage serait susceptible d'inciter les générations futures à poursuivre sans arrêt l'effort qu'impose le redressement financier total, la diminution des annuités devant compenser, dans son esprit, l'accroissement inévitable que les charges budgétaires subiront avec le temps.

La Commission sénatoriale des finances, examinera librement tout cela quand, après le vote de la Chambre, elle sera saisie des projets de redressement financier.

Retenons aujourd'hui que le budget, à notre avis du moins, doit comprendre le remboursement des avances de la Banque de France, c'est-à-dire l'amortissement des emprunts à la circulation et une annuité d'amortissement de la dette, c'est-à-dire des emprunts proprement dits. Lorsque le règlement des dettes interalliées sera fixé, le budget devra comprendre encore l'annuité d'amortissement de ces dettes, sous peine de laisser supporter par la Trésorerie des charges qui nous conduiraient à de nouvelles difficultés.

*

* *

Quelques mots maintenant sur le problème monétaire. Tout ce que nous venons de dire va abrégé ici considérablement nos observations.

Au début des hostilités, on ne s'est guère soucié du problème du change. Il est à noter pourtant que la Commission sénatoriale.....

natoriale de l'Armée, préoccupée des conséquences que pourraient avoir sur le cours de la monnaie et par conséquent sur l'ordre public et sur l'organisation de la Défense Nationale, les avances croissantes de la Banque de France, avait évoqué le problème devant le Gouvernement.

Mais c'est seulement depuis la guerre que la crise des changes s'est fait sérieusement sentir.

Si nous prenons les cours les plus bas et les cours les plus élevés, nous constatons

qu'en 1919, la livre oscille entre 25,50 et 45,15;
en 1920, entre 40,77 et 67,45;
en 1921, entre 45,50 et 61,59;
en 1922 entre 47,39 et 71,81;
en 1923, entre 64,29 et 86,73. Vient l'année 1924.

En Mars, elle atteint 115,47. Alors, à la suite des mesures prises sur l'initiative du Gouvernement, par la Banque de France et du crédit de soutien ouvert par la Banque Morgan, la spéculation qui avait été organisée contre le franc, est étranglée. La livre s'abaisse progressivement à 65,72. Le dollar, qui s'était élevé le 10 Mars 1924 à 28,08, tombe le 20 Avril à 14,47. Vous savez le chemin que les changes ont parcouru depuis.

En 1925, le cours le plus bas de la livre a été de 87,42 et son cours le plus haut de 135,50; le cours du dollar a été au minimum de 18,38 le 2 Janvier, et au maximum de 27,99 le 15 décembre. Cela, malgré l'influence morale de la masse de manœuvre demeurée à notre disposition.

On comprend qu'il est impossible qu'un grand pays comme la France reste sous le régime d'une telle instabilité monétaire. Rien de sérieux ni de définitif ne sera fait sans le rétablissement d'une saine monnaie. La monnaie est une marchandise comme une.....

une autre. Elle est soumise à la loi de l'offre et de la demande. Quand les signes monétaires deviennent trop nombreux, le pouvoir d'achat diminue et le prix apparent de la vie s'accroît. Les raisons économiques et sociales ne sont donc pas moins pressantes que les raisons financières pour sortir de cette situation. Bien des moyens ont été envisagés. Il faut être très prudent sur le mérite des interventions artificielles. Le remboursement progressif des avances de la Banque et le règlement des dettes interalliées nous apparaissent comme plus sûrs et plus efficaces.

La première de ces deux opérations aura, croyons nous, pour résultat de réduire l'inflation et de rendre progressivement au billet de banque sa valeur. La seconde dissipera l'incertitude que fait peser sur le marché des changes, notre situation de débiteurs à l'égard des plus grandes puissances mondiales.

*

* *

Ce que nous avons dit plus haut en parlant du mouvement des Bons de la Défense Nationale rend presque superflues nos observations sur le dernier point que nous voulons mettre en évidence, la nécessité du rétablissement de la confiance pour la restauration du crédit de l'Etat.

Nous avons vu que notre trésorerie se trouve constamment menacée par l'éventualité du remboursement des bons de la Défense Nationale. Problème purement psychologique, puisque tout près de nous, l'Angleterre a une dette flottante beaucoup plus considérable que la nôtre. Au 31 mars 1925, la dette anglaise se montait dans son ensemble à 7.598 millions de livres sterling. Au cours actuel du change cela représenterait pour nous plus de 980 milliards de francs papier. Dans ces 7.598 millions de livres, la dette perpétuelle ne figure que pour 1.036 millions. La dette à

moyen terme et amortissable pour 2.669 millions. La dette à court terme, dont une notable part est remboursable facultativement depuis 1925 ou à partir de 1929, se monte à 2.030 millions de livres. Quant à la dette flottante, elle comprend d'une part 778 millions de livres de "National War bonds", dont le remboursement est échelonné de 1925 à 1929 et 369 millions de livres de "National Saving certificates", bons d'épargne, nominatifs et non négociables, remboursables à toute époque sur demande du détenteur. Au total ces 1.147 millions de livres représentent au cours actuel près de 148 milliards de francs en face de nos 46 milliards de bons de la Défense Nationale.

Aucune inquiétude ne se manifeste pourtant chez nos voisins, parce qu'il ne vient à l'esprit de personne que l'Etat britannique puisse manquer à ses engagements.

Notons, en passant, que pour les "national war bonds" comme pour les "national saving certificates", des primes sont attachées aux bons pour en accroître annuellement la valeur dans les mains de ceux qui les conservent.

En France, l'idée a été émise d'intéresser également les porteurs de bons, à conserver ces valeurs, par une prime ou par une participation à un tirage. Les techniciens qui ont négligé ces petite moyens, au risque de laisser se produire les pires difficultés, feront bien d'observer ce qui se passe en Angleterre

L'événement a démontré, chez nous, combien l'opinion est sensible à toute idée de manquement aux engagements de l'Etat.

Il n'y a rien de plus suggestif à cet égard que le mouvement des Comptes courants et des comptes de dépôts de fonds dans les banques.

Prenons celui de la Banque de France, qui ne sert, on le sait, aucun intérêt pour les comptes courants qu'elle ouvre à

ses.....

ses clients.

Le 6 mai 1925 le solde des comptes courants et des comptes de dépôts de fonds à la Banque, s'élève à 1.912 millions.

On parle, au mois de Novembre, de consolider les bons ou certains bons. Il suffit que l'idée soit lancée, même en dehors du Gouvernement, pour qu'elle produise des résultats que vous allez apprécier par des chiffres. Les dépôts s'élèvent du chiffre de 1.912 millions qui était celui du 6 mai 1925,

à 2.368 millions au 4 Novembre,

à 2.485 millions au 18 Novembre,

à 3.013 millions au 25 novembre,

à 3.246 millions au 2 Décembre,

à 3.323 millions au 30 Décembre,

à 3.623 millions au 6 Janvier 1926.

Ainsi, voilà des capitaux, inquiets, qui se réfugient dans une banque, où l'on ne sert pas d'intérêts, alors qu'ils se seraient, en période de confiance, portés vers les valeurs mobiles du Trésor. Que serait-ce si nous examinions l'importance des comptes courants et des dépôts dans les Etablissements de Crédit qui servent des intérêts à leur clientèle ?

Par conséquent, nous devons tous travailler à rétablir le crédit de l'Etat, en restaurant la confiance publique, en rassurant l'esprit d'épargne, en donnant pleine sécurité à la famille, cellule essentielle de la Nation. Il faut retenir que la dévalorisation de la rente, la dépréciation du franc sur le marché des changes, le déficit connu du budget et de la Trésorerie, certaines menaces de manquement aux engagements de l'Etat, sont, dans l'ordre financier, sans compter des causes plus générales qu'il n'est pas de ma compétence d'aborder ici, les raisons principales de l'atteinte portée, dans l'opinion au crédit public.

Il.....

*

* %

Il est temps de conclure : Une dette intérieure de 283 milliards, où la dette flottante figure pour plus de 88 milliards; une dette extérieure de près de 37 milliards, calculée au pair, ce qui représenterait plus de 180 milliards au cours actuel du change; une circulation fiduciaire de près de 52 milliards, sur lesquels les avances de la Banque à l'Etat, comprises dans la dette flottante que nous avons chiffrée, se montent à près de 35 milliards ; un budget qui se présente avec 4 milliards $\frac{1}{2}$ de déficit à couvrir, sans le remboursement à la Banque de France et sans l'amortissement; une Trésorerie qui, depuis le début de la guerre, pour faire face aux charges des hostilités, aux dépenses qui en ont été la conséquence, aux réparations et aux pensions, a dépensé 291 milliards de plus qu'elle n'a encaissé de ressources budgétaires, ce qui représente la dette plus haut chiffrée; une Trésorerie encore qui, sans la possibilité d'en appeler actuellement à l'emprunt, devra faire face demain à certaines charges extra budgétaires que nous avons énumérées; la perspective, pendant les années qui viendront, d'avoir à payer 15 ou 16 milliards pour achever la reconstitution de ces régions dévastées, que ne saurait abandonner la solidarité nationale, voilà la situation en face de laquelle nous sommes. Elle est grave et impressionnante. Si pourtant on l'examine de sang froid, elle n'est point insoluble.

La dette intérieure de 283 milliards peut être, en effet, amortie par une annuité qui ne dépasse pas nos forces budgétaires. Il en sera de même de la dette extérieure, si les alliés
 qui.....

qui ont combattu avec nous et qui ont tenu compte de la capacité de paiement de l'Allemagne coupable, veulent bien considérer aussi, pour cette dette contractée dans l'intérêt commun, la capacité de la France odieusement attaquée; s'ils se souviennent de certaine disposition du traité de Versailles qui ne permet pas que le contribuable français soit plus imposé que le contribuable allemand et s'ils ne nous réclament finalement que des annuités compatibles avec nos moyens. La circulation, nous l'avons vu, peut être réduite par le remboursement annuel des avances de la Banque dans le cadre du budget; le déficit budgétaire, dans un pays qui travaille et où la balance commerciale, déficitaire de 23 milliards de francs en 1920, s'est traduite pour la première fois en 1924, par un excédent de 1.321 millions des exportations sur les importations, peut être lui-même comblé si nous savons faire appel à des impôts productifs, supportés par tous et si nous savons aussi recouvrer, d'une manière plus complète, les impôts actuellement établis. La disparition du déficit budgétaire, allégera les charges de la Trésorerie et il suffit de la restauration de la confiance pour écarter les remboursements anormaux de bons qui pèsent si fâcheusement sur elle. Enfin, les recettes du plan Dawes, jusqu'alors exécuté, doivent permettre dans les années prochaines de couvrir les quelques charges extra-budgétaires pesant encore sur la Trésorerie et d'achever progressivement la reconstitution des Régions dévastées.

Rien n'est donc compromis. Si grave que soit la situation, nous affirmons ici qu'elle n'est pas désespérée. Sa solution est entre nos mains. Tous les éléments qu'elle comporte sont à pied d'oeuvre. L'Etat ne saurait demeurer pauvre, dans un pays laborieux et prospère, que si ceux qui le dirigent ne sa-

vaient point, par une bonne gestion, tirer un parti judicieux des ressources et de l'activité nationales. Il nous suffit d'être unis et de vouloir. Mais on nous permettra de répéter, en terminant, que ce qui caractérise surtout le problème, c'est l'urgence des solutions nécessaires.

Si nous votons de suite les ressources indispensables à l'équilibre du budget; si nous prenons sans aucun retard les mesures d'assainissement de la monnaie et de la Trésorerie, nous nous tirerons d'affaire plus aisément que nous ne le pensons. Si, au contraire, nous nous traînons dans des procédures dilatoires, le moment viendra trop vite où, ayant consommé les 3 milliards $\frac{1}{2}$ d'avances qui nous restent à la Banque de France sur le dernier emprunt à la circulation, nous serons conduits à une inflation nouvelle qui, cette fois, risquera de se transformer en une catastrophe.

A notre patriotisme, à notre volonté commune de prévoyance et d'action, de savoir la prévenir et l'écarter.

+++++

DISCUSSION DES CONCLUSIONS DU
RAPPORTEUR GENERAL

M. LE PRESIDENT.- Je suis certain d'être l'interprète de la Commission tout entière en remerciant M. LE RAPPORTEUR GENERAL de cet exposé si sincère et si documenté (Approbation).

Je prie, maintenant, ceux de nos collègues qui ont des observations à formuler au sujet des conclusions de cet exposé de vouloir bien nous les faire connaître.

M. JEANNENEY.- Je ne conteste nullement que l'exposé de M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne soit des plus nourris et ne témoigne d'une remarquable puissance d'assimilation et d'un labeur auquel je suis le premier à rendre hommage. Mais qu'il me permette de lui dire que je n'aperçois pas l'intérêt pratique de ce travail.

Ce n'est, en effet, qu'un exposé ne comportant pas de discussion ni de sanction. Or, nous sommes pressés par une situation financière particulièrement grave et l'on attend de nous bien moins de belles formules ou de savantes constatations que les solutions positives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL nous a fait faire le tour des faits et des chiffres, faits et chiffres que nous connaissons pour la plupart d'ailleurs et sur lesquels une discussion utile ne saurait s'ouvrir à l'heure actuelle. Je crois qu'une meilleure méthode serait de renoncer à ces lectures et qu'il vaudrait cent fois mieux que M. LE RAPPORTEUR GENERAL nous saisisse d'un travail écrit que nous pourrions étudier, dans le silence du Cabinet, et qui nous permettrait de nous armer en vue de discussions ultérieures.

En outre, M. LE RAPPORTEUR GENERAL a apporté un certain nombre d'affirmations dont je considère que certaines sont

dangereuses. C'est ainsi qu'il explique l'inflation du budget par l'augmentation des prix selon le coefficient 5. Qu'il prenne garde ! Les fonctionnaires ne manqueront pas de s'emparer d'une telle affirmation pour demander qu'on applique le coefficient 5 au chiffre des traitements d'avant guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ayant, d'autre part, indiqué son sentiment sur certaines questions de principe, je ne voudrais pas que notre silence pût être considéré comme une adhésion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je répète que je ne me bornerai pas à vous faire un exposé oral. Le texte dont je vous ai donné lecture sera ronéographié et sera distribué, augmenté de tableaux comparatifs, à tous les membres de la Commission pour qui il pourra constituer une base de discussion et de travail.

M. JEANNENEY a parfaitement raison de dire que nous ne devons pas borner notre activité à la rédaction d'exposés plus ou moins documentés. Mais avant de proposer des conclusions positives, encore n'est-il pas mauvais d'avoir précisé tous les éléments de la question.

Au reproche que m'adresse M. JEANNENEY, d'avoir laissé percer mon sentiment sur certaines questions de principe, je réponds que, s'agissant d'un travail personnel, il était normal que j'indiquasse mon opinion sur les questions qui s'imposent à notre attention. Mais que nos collègues se rassurent, quand ces questions viendront à notre ordre du jour, elles seront débattues loyalement et, à quelque avis que se range la commission, elle trouvera en moi un interprète fidèle qui saura se montrer digne du mandat qui lui a été confié.

M. CHARLES DUMONT.- Je serais reconnaissant à M. LE RAPPORTEUR GENERAL de vouloir bien examiner attentivement la question des comptes spéciaux. Les chiffres qu'il nous donnera pour 1919, 1920 et 1921 sont vrais ou faux dans la mesure où l'on tient compte du déficit des comptes spéciaux. Il y a lieu également de tenir compte des paiements effectués indirectement, sous forme de livraisons de charbon notamment, au cours des mêmes années, par l'Allemagne.

Comme M. JEANNENEY, je pense qu'il ne faut pas qu'on puisse croire au dehors que les opinions émises par M. le Rapporteur Général engagent ^{la} /Commission. Certaines, en effet, me semblent contestables.

C'est ainsi que M. le Rapporteur Général propose d'opérer concurremment un relèvement du franc au moyen de remboursements à la Banque et un amortissement de notre dette intérieure. Qui ne voit que si l'on tente de revaloriser le franc d'abord, tout amortissement sera impossible et que le poids d'une dette formidable, exprimée en francs dont la valeur irait crescendo, ne tarderait pas à écraser l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a conclu en disant que les graves problèmes qui se posent à nous ne peuvent être résolus que par l'union de tous les représentants du pays.

Certes, l'union plus que jamais est nécessaire. Mais encore faut-il qu'elle se fasse, non pas aveuglément, mais en pleine lumière, en vue de solutions bien étudiées. Et pour cela, il est nécessaire qu'au préalable, un certain nombre d'erreurs intellectuelles et d'illusions soient dissipées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit pouvoir réaliser le redressement de nos finances, par l'amortissement de la dette et la revalorisation du franc, en 5 ou 6 ans. Qu'il me per-

mette de lui dire que j'admire son optimisme mais que je ne le partage pas.

Quoi qu'il en soit, quand nous serons saisis des projets de redressement financier que la Chambre examine, il faudra que nous travaillions vite et bien, afin de rétablir la confiance sans laquelle il n'est pas de solutions possibles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. DUMONT trouvera tous les renseignements utiles sur le fonctionnement des comptes spéciaux dans les tableaux qui seront annexés au texte de mon exposé.

Il déclare réserver son opinion sur certaines de mes conclusions, Celles-ci, je le répète, n'engagent que moi; et je suis partisan de voir s'instituer la plus large discussion possible sur les graves problèmes qui nous obsèdent et dont je suis d'accord avec lui pour dire qu'ils doivent être résolus rapidement.

M. DAUSSET.- L'heure est des plus graves. Prochainement, nous allons être saisis de problèmes de la solution desquels dépendra l'avenir financier de la France. En attendant, je voudrais que M. LE RAPPORTEUR GENERAL mît à profit le peu de loisirs qui nous restent pour nous entretenir des droits du Sénat en matière financière.

Un usage tiré d'une disposition de la constitution veut que nous ne puissions trouver de solutions que dans la mesure où nous sommes saisis d'un texte voté par la Chambre et dans les limites mêmes de ce texte.

Le Pays s'étonne de ne pas voir d'initiatives pratiques sortir des délibérations du Sénat. Il serait donc bon que, dès maintenant, nous marquions les limites

de nos droits, en les étendant le plus possible. Car il arrivera un moment où nous aurons notre mot à dire, non à la suite de la Chambre, mais en même temps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous demandez qu'un exposé soit fait sur la question des pouvoirs du Sénat en matière financière. Je consens, bien volontiers, à rassembler tous les documents existant sur cette question et à vous les exposer en vous faisant connaître mon opinion.

M. BIENVENU-MARTIN.- La proposition formulée par M. DAUSSET me paraît de très grave conséquence. S'il s'agit uniquement, de rassembler les renseignements sur la question des pouvoirs financiers du Sénat, sans en tirer aucune conclusion, je n'y fais pas d'opposition. Mais s'il s'agit d'instituer un débat, non à l'occasion d'un projet déterminé, mais d'une façon générale et théorique pour aboutir à une conclusion positive, je déclare faire les plus expresses réserves.

Que nous nous livrions à un tel travail dans nos groupes, - et nous le faisons à la gauche démocratique -, cela n'a aucun inconvénient car nous y sommes entièrement libres et de notre attitude ne peut résulter aucun conflit avec la Chambre.

Mais ici, nous sommes mandatés par le Sénat pour examiner des projets bien définis. Dire, à l'avance, nous entendons agir, le cas échéant, de telle ou telle manière, cela serait grave.

Certes, je suis le premier à reconnaître que le Sénat a un rôle de sauvegarde en matière financière. Cette tâche qui nous incombe, nous la remplirons, le moment venu. Mais prenons garde de compliquer la situation en avançant les événements. Attendons, pour faire connaître notre senti-

ment d'être saisis d'un projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je partage entièrement l'opinion de M. BIENVENU MARTIN. En déclarant que j'étais à la disposition de M. DAUSSET, je n'ai aucunement eu l'intention de proposer à la Commission de trancher une question d'ordre constitutionnel.

Ce serait, en effet, une mauvaise méthode que de nous mettre, a priori, en bataille contre la Chambre et d'élever un conflit alors qu'il est de notre devoir de rechercher la conciliation.

M. HENRY ROY.- Les observations qui viennent d'être formulées dépassent la portée de la proposition de M. DAUSSET.

Je crois que ce que celui-ci a surtout voulu dire, c'est qu'il convient de montrer à l'opinion publique, qui bien souvent, nous reproche notre soi-disant inaction, que si nous ne faisons pas plus, c'est uniquement parce que les pouvoirs que nous tenons de la Constitution ne nous permettent pas de faire plus.

M. DAUSSET.- On a, en effet, élargi ma pensée. Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous avons l'air de marquer le pas et qu'on nous en fait grief. J'ai donc demandé, à M. LE RAPPORTEUR GENERAL, de nous faire, en se rapportant aux textes législatifs et aux précédents, un exposé objectif de la question de nos droits en matière financière. Mais, je ne lui ai pas demandé de nous proposer de conclure en tel ou tel sens.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il vaut mieux ne pas faire naître, sans raison, un conflit avec la Chambre, sur une question d'ordre constitutionnel. Prendre a priori une attitude sur la question de l'étendue de nos pouvoirs

financiers pourrait être considéré par l'autre assemblée, comme une provocation. Revenons, je vous en prie, à l'exposé de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. BOUCTOT.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL nous a fait connaître le montant de la dette contractée par la France auprès de ses alliés pendant la guerre, mais il a omis de nous donner le chiffre des dettes de certains alliés envers la France. Il serait bon que nous eussions ces chiffres exprimés en francs-or si possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils figureront dans les tableaux annexés au texte de mon exposé.

M. CLEMENTEL.- On a parlé tout à l'heure de conflit avec la Chambre. Il en existe un, à l'état latent, qui résulte du fait que la Commission attend d'être saisie de l'ensemble du budget pour examiner les dépenses. Je crois que si la Chambre savait que nous n'attendrons pas le vote des recettes pour examiner officieusement les budgets spéciaux, les rapports entre les deux Assemblées en seraient grandement améliorés.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre vient à peine d'achever l'examen des dépenses. Et encore, il est inexact de dire qu'elle l'a achevé puisque sa Commission a l'intention de lui proposer d'opérer 500 millions de réductions sur les budgets déjà votés.

L'an dernier, lorsque vous étiez ministre des Finances, vous nous avez demandé d'examiner et de faire voter par le Sénat le budget des dépenses, alors que la loi de finances était encore en instance devant la Chambre. La Commission, a refusé d'accéder à votre désir et elle s'en est bien trouvée.

D'ailleurs, si vous le désirez, la question que vous

soulevez pourra faire l'objet d'une délibération spéciale de la Commission.

M. JEANNENEY.- Psychologiquement, je crois que M. CLEMENTEL n'est pas dans le vrai.

Nous nous plaignons toujours, et avec raison, d'être saisi trop tard des projets financiers importants. Si nous entrions dans la voie que nous indique M. CLEMENTEL, la Chambre en profiterait pour s'attarder plus encore sur les dispositions de la loi de finances et pour ne nous les transmettre qu'au dernier moment en nous demandant de les voter d'extrême urgence, ce qui exclurait de notre part toute possibilité de nous livrer à l'examen sérieux auquel il est de notre devoir de nous livrer.

M. PASQUET.- Je demande à M. LE RAPPORTEUR GENERAL de ne pas faire connaître, dans le texte de son exposé, son opinion, sur les questions fiscales actuellement en discussion à la Commission des Finances de la Chambre.

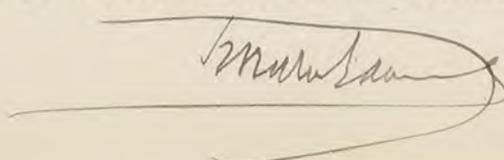
En outre, je lui demande de retrancher tout ce qui a trait au coefficient 5 et qui ne pourrait qu'encourager les revendications des fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faites moi confiance pour donner à l'expression de ma pensée une forme telle qu'elle ne pourra pas être considérée comme une provocation par l'autre Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT.- La discussion est close. Je me félicite de la discussion à laquelle a donné lieu l'exposé sincère, impartial et documenté de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 27 Janvier 1926 .

La séance est ouverte à quinze heures , sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX , Président.

PRÉSENTS.- MM. MILLIES-LACROIX, CHERON, CHAPSAL, CHASTENET, CUMINAL, Charles DUMONT, RIO, HERVEY, JÉNOUVRIER, PHILIP, BILLIET, JEANNENEY, REYNALD, LEBRUN, BLAIGNAN, Pierre MARRAUD, BOUCTOT , SERRE, BIENVENU-MARTIN, RAIBERTI, CLEMENTEL, Général STUHL, MILAN, ROY, PASQUET , Fernand FAURE, DAUSSET, FRANCOIS-MARSAL, Général HIRSCHAUER .

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT .

M. LE PRÉSIDENT.- Plusieurs membres de la Commission m'avaient demandé d'intervenir auprès de M. le Ministre des Finances , pour que dorénavant les rapports des Contrôleurs des dépenses engagées nous soient envoyés avec moins de retard .

A la date du 20 Janvier , M. le Ministre m'a fait connaître qu'il était matériellement impossible de nous transmettre ces documents avant le commencement du deuxième mois qui suit l'expiration de la période de trois mois à laquelle ils s'appliquent. Les rapports relatifs

au dernier trimestre de 1925 ne pourront donc nous être transmis que dans les premiers jours de février.

DÉSIGNATION DE RAPPORTEURS

M. LE PRÉSIDENT. - La Commission vient d'être saisie d'un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'exécution de travaux de protection immédiate de la région parisienne contre les inondations .

Qui devons-nous charger de l'examen de ce projet de loi ? Est-ce le rapporteur du Budget des Travaux Publics M. MILAN ? Est-ce le rapporteur du budget de l'Intérieur et de toutes les questions intéressant la ville de Paris, M. Pierre MABRAUD ? Il me semble que c'est ce dernier qui est le plus qualifié étant donné que le projet de loi dont il s'agit peut avoir de très graves répercussions sur le budget de la Ville de Paris et des communes de la région parisienne .

M. CHAPSAL .- Il me semble , au contraire, que s'agissant d'un grand programme de travaux publics, c'est M. MILAN, rapporteur des travaux publics , qui doit étudier la question.

M. CHARLES DUMONT. - Je soutiens la proposition de M. CHAPSAL.

M. JEANNENEY. - Pourquoi ne pas faire étudier la question , à la fois par les deux rapporteurs des Travaux Publics et de l'Intérieur. Leur travail sera fait

à un point de vue différent et, de cette façon, ayant été mis par eux en présence des diverses faces de la question nous serons mieux en état de statuer et de désigner un rapporteur définitif.

La proposition de M. JEANNENEY, mise aux voix, est adoptée. M.M. MILAN et Pierre MARRAUD sont donc, l'un et l'autre, nommés rapporteurs provisoires du projet de loi.

COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR
GÉNÉRAL.

M. Henry CHERON, RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, je demande à la Commission la permission de lui fournir un renseignement que je compte lui fournir de même au début de chacune de nos séances.

Nous sommes tous préoccupés d'éviter une inflation nouvelle. Pour cela, il est nécessaire que nous suivions au jour le jour l'état de notre compte courant avec la Banque de France.

Au 26 Janvier, les avances à l'Etat s'élevaient à 34 milliards, 543 millions sur un maximum d'avances de 38 milliards 500 millions.

Je vous tiendrai au courant des variations de notre compte.

MUSÉE HENNER

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, por-

tant acceptation définitive de la donation consentie à l'Etat par M^{me} Veuve HENNER, en vue de la création d'un musée national et conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à cet établissement.

M. CHASTENET, Rapporteur, donne lecture de son avis financier. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. CLEMENTEL.- M. le Rapporteur vient de faire allusion dans son avis, aux conclusions duquel je me rallie du reste entièrement, au budget du Musée Rodin. Je me permets de lui dire que les chiffres qu'il a cités me paraissent inexacts.

M. Le RAPPORTEUR.- C'est l'Administration des Beaux Arts qui me les a communiqués.

M. CLEMENTEL.- Le Musée Rodin est actuellement, malgré les dépenses considérables d'entretien de l'Hôtel Biron et du jardin, dans une situation financière florissante grâce aux droits d'entrée et au produit de la vente des cartes postales. J'enverrai une note sur ce sujet à M. le Rapporteur et je lui demande d'en faire état pour indiquer que le Musée Henner devra percevoir des droits d'entrée.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte très volontiers cette suggestion.

M. JEANNENEY.- Aux termes du projet de loi l'autonomie financière va être conférée au Musée Henner. Que faut-il entendre par cette autonomie. Sera-t-elle abso-

-lue ? N'y aura-t-il aucun contrôle ?

M. LE PRÉSIDENT. - Les établissements publics, tels que les établissements de bienfaisance, jouissent de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Leurs budgets relèvent du contrôle de l'administration. Mais ils restent totalement en dehors du contrôle parlementaire. C'est là une grave lacune de notre droit.

M. JEANNENEY. - C'est bien cela que je voulais souligner. Tout le régime des fondations en France serait à réformer.

M. CHAPSAL. - Il est bien entendu que le budget du Musée Henner restera totalement en dehors du contrôle parlementaire. Mais cela ne signifie pas qu'il ne sera pas contrôlé. Le règlement d'administration publique qui déterminera, aux termes de l'article 3, "les conditions de fonctionnement du musée et généralement toutes les mesures d'application de la loi" organisera le contrôle, au mieux des intérêts du Trésor.

M. JÉNOUVRIER. - On ne peut pas comparer une institution comme celle que constituera demain le musée Henner et un établissement de bienfaisance. L'administration du musée Henner sera entre les mains d'une commission qui aura pleins pouvoirs. Tout ce que pourra faire le règlement d'administration publique ce sera de fixer les conditions dans lesquelles les membres de cette commission seront nommés.

M. PIERRE MARRAUD. - Le règlement d'administration publique pourra parfaitement imposer des règles pour l'administration du Musée.

M. JEANNENEY.- Il faudra surtout qu'il contienne des dispositions telles que le Musée Henner ne puisse jamais devenir une charge pour l'Etat .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. La question est très simple. Nous sommes en présence d'une donation . Cette donation , si nous l'acceptons , va permettre la constitution d'un Musée qui se suffira à lui-même et ne devra jamais faire appel au Trésor. Un règlement d'administration publique posera les règles indispensables pour obtenir ce résultat . Il n'y a donc aucun danger à adopter le projet .

M. CLEMENTEL.- Je prie M. le Rapporteur de ne pas demander dans son rapport que des règles trop étroites et trop absolues soient imposées par le règlement d'administration publique comme certains membres de la Commission paraissent le souhaiter . Les précautions trop étroites , en effet, peuvent aller à l'encontre des intérêts de l'Etat Je ne donnerai qu'un exemple : L'institut Pateur avait reçu dans la succession Osiris , un legs considérable constitué par des actions de Beers . Il a dû les transformer en restes françaises pour obéir à un règlement . Vous voyez la perte qu'il a éprouvée de ce chef !

M. LE PRÉSIDENT .- M. le Rapporteur fera état des observations échangées et déposera son rapport .

DROITS D'ÉPREUVE DES APPAREILS A VAPEUR

M. le PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen

de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés , fixant les droits d'épreuve des appareils à vapeur, des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés .

M. CHAPSAL, - rapporteur, donne lecture de son rapport.
Il conclut à l'adoption de la proposition.

Le rapport de M. CHAPSAL est adopté.

OUVERTURE ET ANNULATION de CRÉDITS SUR L'EXERCICE

1925

M. LE PRÉSIDENT, - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits , sur l'exercice 1925 , au titre du budget général et des budgets annexes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL, - Ce projet de loi a été déposé à la Chambre le 12 décembre dernier . Il constituait un volume de 424 pages et proposait des ouvertures de crédits s'élevant à 802.274.008 francs au titre du budget général et à 45 millions environ au titre des budgets annexes . Il était accompagné d'une véritable loi de finances en 56 articles contenant les dispositions les plus diverses .

La Chambre a statué sur ce projet le 31 décembre. Elle a opéré quelques réductions et supprimé 18 articles. Le Gouvernement nous a saisi dans la nuit du 31 décembre au 1er Janvier . Le projet n'a pu être distribué que le 12 Janvier . Nous en commençons l'examen le 27. Je ne crois pas, Messieurs, qu'il ait été possible d'agir plus vite .

L'examen du projet m'a conduit à faire quelques observations d'ordre général.

Tout d'abord, je remarque que malgré les injonctions réitérées du Sénat, le projet conserve l'ampleur démesurée que nous avons si souvent déploré depuis plusieurs années, chaque fois que nous avons étudié un cahier de crédits supplémentaires. Ayant voté le budget en Juillet, nous pouvions espérer que les prévisions de l'Administration correspondraient exactement à la réalité. Il n'en est rien puisqu'on nous demande encore 800 millions. Dans ces conditions à quoi bon réaliser un équilibre budgétaire si cet équilibre n'est pas respecté ? Que devient le budget s'il n'est plus le cadre inflexible dans lequel les administrations doivent se mouvoir ?

J'ai constaté en second lieu que peut être les contrôleurs des dépenses engagées n'avaient pas tous les moyens de remplir leur tâche. Je sais que le Contrôleur des dépenses engagées du Ministère des Affaires Etrangères s'est vu attaquer violemment dans la presse alors qu'il avait entrepris de réprimer certains gaspillages dans les frais de voyage ou de missions. C'est notre honneur d'avoir créé ce contrôle ; il faut le fortifier et étendre les pouvoirs des contrôleurs en les mettant à l'abri de toute espèce d'attaque.

Ceci dit, j'aborde l'examen du projet de loi. Un certain nombre de crédits supplémentaires sont demandés pour le réajustement des salaires des auxiliaires. Je reconnais la nécessité de ce réajustement, par suite du relèvement du coût de la vie, aussi je vous propose de voter ces crédits. J'observe simplement, dans mon rapport, que les administrations devraient attendre l'intervention

du Parlement pour engager de nouveaux crédits .

Je vous demande au contraire de rejeter un certain nombre de crédits relatifs à des dépenses de personnel. Ces dépenses résultent de ce fait que les réductions exigées par le Parlement n'ont pas été effectuées . Il faut que les administrations s'inclinent devant nos décisions.

En ce qui concerne les dépenses de matériel , je vous demande de rejeter impitoyablement les propositions du Gouvernement. Les crédits pour le matériel sont, ne l'oublions pas , des crédits limitatifs et non pas des crédits évaluatifs . C'est une règle qu'il importe de rappeler aux Administrations .

La concession des Pensions exige des délais excessifs. Le Sénat a demandé , à maintes reprises , que ces délais soient diminués et pour cela que la pension soit établie en même temps que le dossier de mise à la retraite. Pour marquer une fois de plus notre volonté je vous demande d'opérer des réductions sur tous les crédits demandés à titre d'avances sur pensions .

Enfin, certains crédits peuvent être supprimés, soit par ce que les dépenses auxquelles ils s'appliquent ne peuvent plus être engagées, soit parce que des disponibilités révélées par la situation de fin d'année font ressortir l'inutilité de l'ouverture de crédits additionnels .

M. le Ministre des Finances m'a demandé de consentir à deux réductions indicatives .

La première a pour but de permettre à la Chambre d'inscrire un relèvement de crédit indispensable pour assurer la mise en recouvrement des impôts nouveaux établis par la loi du 4 décembre 1925 . Je vous propose de donner satisfaction au Ministre des Finances et de faire la réduction qu'il demande .

La seconde soulève beaucoup plus d'objections. Le Gouvernement avait proposé des crédits destinés au relèvement des tarifs actuellement appliqués aux diverses catégories de personnel en matière de frais de déplacement. La Commission de la Chambre, tout en admettant le principe du relèvement pour l'avenir, n'a pas voulu consentir à un relèvement rétroactif. Mais, au cours de la discussion, la thèse de la rétroactivité a trouvé des défenseurs éloquents et pour répondre à un mouvement d'opinion qui paraissait se faire jour dans l'autre Assemblée, le Ministre des Finances a pris l'engagement de nous demander une réduction indicative pour reprendre la question. Cette réduction, Messieurs, je vous demande de la refuser. Tenons-nous en aux premières décisions de la Chambre qui étaient très sages.

Le résultat des réductions diverses que je viens de vous indiquer très brièvement serait un abattement de 75 millions sur les crédits demandés au titre du budget général et de 8.400.000 sur les crédits demandés au titre des budgets annexes.

En ce qui concerne les dispositions spéciales de la loi de finances, nous les avons réduites en ne maintenant que celles qui sont liées étroitement avec le projet lui-même.

Avant de terminer cet exposé général, je veux indiquer à la Commission quelles ont été, pour l'exercice 1925, les dépenses nécessitées par les opérations militaires du Maroc.

Nous avons inscrit au Budget de 1925 pour les dépenses militaires du Maroc un crédit de340 millions.

Au mois de Juillet nous avons accordé un crédit supplémentaire de.....183 millions .

Pendant les vacances ,le Gouvernement s'est fait autoriser par le Conseil d'Etat, d'engager des dépenses nouvelles :

au mois d'Août.....162 millions .

au mois d'Octobre.....106 millions .

Dans le projet actuel , le Gouvernement nous demande 397 millions.

J'ajoute, tout de suite , que le département de la Guerre ayant renoncé à certaines demandes de crédits, ce chiffre peut être réduit à 359 millions (dans lesquels sont compris les dépenses pour la marine s'élevant à 3 millions environ).

Tout cela fait un total de886 millions .

A ces 886 millions,il faut encore ajouter la valeur des approvisionnements de toute nature (munitions, matériel ,vivres de réserve, équipement) prélevés dans les magasins . Au mois d'Octobre on évaluait à 558 millions la valeur des approvisionnements prélevés pour l'armée du Maroc . En décembre , cette évaluation peut être portée à 650 millions . Parmi ces approvisionnements, il en est qu'il faudra remplacer . Il en résultera au moins une dépense de 300 millions en admettant qu'il suffise de remplacer seulement la moitié, ce qui constitue une prévision très optimiste .

Notons encore que dans les 886 millions dont je parlais tout à l'heure, ne sont pas comprises bien des dépenses et notamment les dépenses de transport .

De tout cela il résulte que l'agression d'Abdel Krim nous coûte environ 1 milliard pour l'exercice 1925 .

M. BOUCTOT .- Je désire poser deux questions à M. le Rapporteur Général.

1° Question : Un ministre a-t-il le droit de répartition entre les divers chapitres de son budget ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL Non ! Le Ministre a le droit de se mouvoir comme il l'entend dans un chapitre car le Parlement ne vote que des chapitres. Mais il n'a pas le droit de changer l'affectation des crédits en les faisant passer d'un chapitre à un autre .

M. BOUCTOT .-

2° Question : Vous avez dit tout à l'heure , Monsieur le Rapporteur Général , que les crédits de matériel étaient strictement limitatifs. Comment doit procéder une administration lorsqu'elle se trouve subitement obligée de reconstituer un matériel détruit par des intempéries et que ces crédits de matériel sont épuisés ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Toutes les fois que cela est possible, l'autorisation du Parlement doit être sollicitée. S'il y a urgence , l'Administration peut procéder à des achats indispensables au moyen des paiements sur avances à régulariser. C'est une procédure exceptionnelle qui n'est parfaitement admissible qu'en cas d'urgence et de nécessité absolue .

M. PASQUET.- M. le Rapporteur Général a parlé tout à l'heure du réajustement des salaires des auxiliaires du Ministère des Finances . Il ne faut pas oublier qu'il existe des auxiliaires dans tous les Ministères. Tous demandent des augmentations et désirent être traités comme des fonctionnaires . C'est là un problème très délicat et très grave qu'il faudra un jour aborder et traiter dans son ensemble . Si aujourd'hui nous faisons quelque chose en faveur des auxiliaires du Ministère des finances , je demande que M. le Rapporteur Général indique très nettement dans son rapport , que les augmentations que nous consentons ne donnent aux auxiliaires aucun droit à la titularisation.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je suis tout à fait d'accord avec M. Pasquet. Il ne faut pas donner un statut définitif aux auxiliaires . Ceci dit, il s'agit aujourd'hui de donner au Ministre des Finances les crédits qu'il juge indispensables pour conserver le personnel auxiliaire de son Administration, personnel qui supporte , bien entendu, les conséquences de la cherté de la vie . En vous proposant de consentir aux ouvertures de crédits demandées, nous répondons simplement à l'appel pressant de M. le Ministre des Finances .

M. CHARLES DUMONT.- Comme le disait tout à l'heure M. PASQUET , le problème des auxiliaires est très délicat, car la rémunération de ceux-ci doit varier suivant les administrations et suivant même les régions où ils sont employés .

Le salaire des auxiliaires doit donc être régional et non pas national et pour cela il faut éviter de traiter la question de loin et de haut .

Des Commissions régionales peuvent seules fixer les taux de rémunérations en conformité avec les salaires généraux dans la région et avec le coût de la vie .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je suis tout à fait partisan du salaire régional déterminé par des Commissions .

M. CLÉMENTEL. - M. Le Rapporteur Général a indiqué tout à l'heure que les contrôleurs des dépenses engagées n'avaient pas toujours l'indépendance nécessaire pour remplir leurs importantes fonctions . Je dois dire que pendant mon passage au Gouvernement , j'ai toujours soutenu mes contrôleurs et j'ai dû, parfois , batailler avec certains de mes collègues pour que le contrôle soit effectif.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je n'ai jamais mis en cause , bien entendu , le Ministre des Finances qui est le soutien naturel des contrôleurs des dépenses engagées , mais ce que vient de dire M. CLÉMENTEL confirme pleinement ce que j'indiquais , à savoir que les contrôleurs des dépenses engagées rencontrent des oppositions de toute nature dans l'exécution de leur mission.

M. CLÉMENTEL. - M. le Rapporteur Général a posé tout à l'heure des règles que je considère comme trop étroites, en ce qui concerne les crédits de matériels. Il ne faut pas que le principe des crédits strictement limitatifs entrave le fonctionnement des services d'Etat industrialisés. En Mai dernier , par exemple , les crédits prévus pour les achats d'or de la Manufacture de Sèvres étaient épuisés . Fallait-il pour cela que la Manufacture arrête la fabrication des objets qu'elle ne pouvait plus dorer ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il n'entre dans la pensée de personne d'arrêter le fonctionnement des administrations publiques . LE Gouvernement, dans les cas urgents, dispose toujours , comme je l'indiquais tout à l'heure, de deux procédés réguliers : ouverture de crédits par décret rendu en Conseil d'Etat et paiement sur avances à régulariser . Mais il ne faut pas non plus que des crédits limitatifs soient systématiquement dépassés par les Administrations, sans cela il serait inutile d'équilibrer les budgets

La discussion générale est close .

La Commission procède à l'examen du tableau par ministère et par chapitre des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1925 .

Les Chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes

MINISTÈRE DES FINANCES

CHAPITRE 60.- Dépenses administratives du Sénat et indemnité des Sénateurs.....950.000

M. CHAPSAL.- Au moment où nous demandons aux administrations de faire des évaluations budgétaires exactes et de réduire le plus possible les crédits supplémentaires il est un peu choquant de voir l'administration du Sénat demander un aussi gros chiffre. C'est un exemple déplorable . A quoi correspond cette somme de 950.000 francs ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- M. CHAPSAL a tout à fait raison, mais , conformément à l'usage et aux traditions de la Commission des Finances ne doit pas discuter les propositions de la Commission de Comptabilité .

M. BIENVENU MARTIN.- C'est en effet un usage que l'on m'a opposé lorsque j'étais rapporteur général et qu'il y a lieu de respecter .

Le Chapitre est adopté .

CHAPITRE 69.- Indemnités diverses du personnel central
des Administrations financières....100 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Le Gouvernement avait proposé des crédits destinés au relèvement des tarifs actuellement appliqués en matière de frais de déplacement et cela à partir du 1er Juillet 1925 . La Chambre des Députés , sur la proposition de sa Commission des Finances, a distrait du projet de loi l'ensemble des crédits proposés pour faire face aux dépenses occasionnées de ce chef . Elle a tenu toutefois à marquer son désir de voir à l'avenir relever les frais de déplacement en proposant l'inscription au chapitre 69 d'un crédit indicatif de 100^f destiné à autoriser le Gouvernement à faire application des relèvements envisagés à dater du 1er Janvier 1926 .

Pour tenir un engagement pris au cours de la discussion devant la Chambre, le Ministre des Finances nous demande d'accepter une réduction indicative pour que la question soit reprise dans l'autre assemblée .

Pour ma part, j'estime que la Chambre a agi très sagement en refusant d'accorder rétroactivement une augmentation des frais de déplacement et je vous propose de maintenir sans modification le crédit de 100 francs.

M. PASQUET.- Les frais de déplacement alloués actuellement aux fonctionnaires sont notoirement insuffisants. Depuis longtemps on a promis une augmentation. Il est temps de tenir enfin cet engagement. C'est bien ce qu'a compris M. Paul DOUMER puisqu'il a pris l'engagement formel devant la Chambre de demander au Sénat une réduction indicative sur ce crédit.

M. DAUSSET.- J'appuie les observations de M. PASQUET. Il est déplorable d'accorder rétroactivement des augmentations d'indemnité, mais il faut bien reconnaître que ces augmentations, promises depuis longtemps aux fonctionnaires, leur sont véritablement dûes. Je déplore que l'on soit entré dans la voie de la rétroactivité mais le moment serait mal choisi pour en sortir.

M. FERNAND FAURE.- Pour moi, la question n'est pas de savoir si des promesses ont été faites et si des engagements ont été pris. Je demande que nous permettions à la Chambre par une réduction indicative, d'examiner à nouveau la question, car le relèvement des frais de déplacement me paraît indispensable dans l'intérêt du Contrôle, c'est-à-dire en somme dans l'intérêt de la bonne marche des services publics.

A l'heure actuelle, les inspecteurs sont obligés ou bien de ne pas faire toutes les tournées prescrites, ou bien de les faire en partie à leurs frais. Est-ce admissible ?

Il faut non seulement relever le tarif des frais de déplacement, mais encore unifier ces tarifs qui sont très différents selon les administrations. Le Gouvernement propose cette réforme. Donnons lui la possibilité de la réaliser sans retard.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - M^r PASQUET a invoqué tout à l'heure des engagements pris. C'est là un argument qui ne me touche pas. Est-ce que la liberté de discussion du Sénat n'est pas entière ?

Ceci dit, je ne conteste pas la nécessité de relever le tarif des frais de déplacement et de tournées. C'est au gouvernement qu'il appartient de réaliser cette réforme dans le budget de 1926. Je serai prêt à l'appuyer.

Mais la question n'est pas là aujourd'hui. Il s'agit de savoir si nous allons, dès maintenant, accorder une augmentation qui s'appliquera rétroactivement à partir du 1er Juillet 1925. Eh bien ! je dis que dans la situation financière où nous sommes, nous ne pouvons consentir à un pareil gaspillage.

M. Fernand FAURE nous dit : "Le contrôle sera mieux fait si vous augmentez les frais de déplacement". Soit, mais les augmentations que nous pourrions consentir auraient-elles une influence quelconque sur les tournées d'inspection qui ont eu lieu entre le 1er Juillet 1925 et le 31 décembre ?

Messieurs, nous avons le devoir d'évoquer de temps en temps ici un personnage un peu douloureux ; c'est le contribuable français. A ce contribuable vous avez promis solennellement, au moment où vous aggraviez ses charges par les obligations nouvelles de la loi de décembre 1925, de faire des économies. Cela, c'est un engagement formel. Le moment est venu pour nous de le tenir.

M. PASQUET.- M. le rapporteur général parle de gaspillage. Je ne peux pas accepter ce terme appliqué à des sommes qui sont vraiment dûes . Il y a des inspecteurs qui ont fait de gros frais , sur leurs ressources personnelles, pour remplir leur fonction. Croyez-vous que nous ne leur devons rien ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il s'agit d'environ 20 millions . Je supplie la Commission de réfléchir avant de prendre une décision qui engagera très lourdement sa responsabilité .

M. CHARLES DUMONT.- M. le Ministre des Finances a pris à la Chambre l'engagement de demander une réduction indicative du moment de la discussion devant le Sénat . Mais il est intéressant de souligner que le rapporteur général de la Commission des Finances de la Chambre a déclaré maintenir son point de vue et demeurer hostile à la rétroactivité .

M. PIERRE MARRAUD.- L'engagement pris par M. le Ministre des Finances à la Chambre n'est pas sans m'impressionner un peu. Ne pourrions-nous pas l'entendre sur ce point ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il est d'usage de statuer d'abord sur les crédits , avant d'entendre le Ministre .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Avant de procéder au vote, je demande une fois de plus au Sénat de maintenir le crédit de 100 francs voté par la Chambre . J'ajoute qu'alors même que je me placerais au point de vue de M. PASQUET , je vous ferais encore la même demande, car

j'estime que c'est au Gouvernement qu'il faudrait laisser la responsabilité d'une pareille libéralité .

La réduction indicative demandée par M. PASQUET est repoussée par 14 voix contre 6

Le Chapitre est donc adopté (100 francs.)

CHAPITRE 82.- Frais de personnel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine
.....3.317.600 Fcs.

M. PASQUET Une partie du crédit demandé à ce chapitre doit servir à allouer au personnel auxiliaire des trésoreries générales un relèvement de traitement à titre rétroactif. Ce relèvement est justifié, mais puisque la Commission a refusé tout à l'heure le principe de la rétroactivité en ce qui concerne l'augmentation des indemnités de déplacement, elle doit pour être logique avec elle-même, refuser les crédits du chapitre 82. Pour ma part, je voterai contre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- J'ai dit, dans mon exposé général combien j'estimais regrettable que les administrations n'aient pas attendu le vote du Parlement pour procéder au réajustement des salaires des auxiliaires. J'avais d'abord décidé, à titre de sanction contre de pareilles pratiques, de proposer à la Commission de repousser le crédit. J'ai renoncé à cette attitude sur les instances pressantes de M. le Ministre des finances qui m'a exposé les difficultés dans lesquelles se trouvent les trésoriers généraux pour recruter une main d'oeuvre qui leur est pourtant indispensable .

M. PASQUET.- L'utilité du réajustement du salaire des auxiliaires n'est pas en discussion. Mais si l'on refuse la rétroactivité pour les indemnités, pourquoi l'admettre pour les salaires d'auxiliaires ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il n'y a pas de comparaison possible entre les situations auxquelles s'appliquait le chapitre 69 et celles auxquelles s'applique le chapitre 82. Il s'agit aujourd'hui de rembourser aux trésoriers généraux les dépenses effectivement engagées par eux pour la bonne marche des services .

M. SERRE.- De quel droit ont-ils engagés ces dépenses? C'est un précédent grave. Nous devons encore en 1926 voter des crédits additionnels, si le traitement des auxiliaires est laissé à la disposition des comptables .

M. DAUSSET.- Je regrette que la Commission n'ait pas admis tout à l'heure la rétroactivité pour les relèvements des indemnités ,mais je ne pense pas comme M. PASQUET que cela soit une raison pour la repousser en ce qui concerne l'augmentation du salaire des auxiliaires .

Le crédit de 3.317.600 francs proposé par M. le Rapporteur Général est adopté par 14 voix contre 1 .

CHAPITRE 145: Traitement du personnel de l'administration des contributions indirectes ,remises et émoluments divers.....2.437.552 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je propose une réduction de 437.552 francs à titre de sanction contre des créations de fonctionnaires sans autorisation .

M. SERRE.-On a chargé l'Administration des Contributions indirectes du recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires à la place de l'Administrati on de l'Enregistrement. Certains inspecteurs de l'Enregistrement se sont ainsi trouvés sans emploi . Est-ce que les Contributions indirectes ne les ont pas utilisé ?

M. PASQUET.- Est-ce que les Contrôleurs des Dépenses Engagées ont essayé d'empêcher la création de ces emplois nouveaux ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- J'ai voulu le savoir, mais les Ministres se refusent à communiquer les observations des contrôleurs .

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons le droit d'obtenir tous les renseignements quels qu'ils soient que nous jugeons utiles de réclamer.

M. CLEMENTEL.- Les Ministres sont seuls responsables devant nous .

M. CHARLES DUMONT.- Oui, c'est la saine théorie .

Le Chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général (2 millions).

CHAPITRE 156: Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat .

La Chambre avait voté 26.500.000 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je propose une réduction de 2.100.000 Fcs. Cette réduction est possible, car il reste des crédits suffisants, mais je tiens à noter que

de nombreux ouvriers licenciés ont été réembauchés .

M. CLEMENTEL. - Il ne faut pas s'en étonner . Nos manufactures voient leurs ouvriers augmenter ou diminuer suivant les besoins .

Le chapitre est adopté (24.400.000 Fcs).

CHAPITRE 166. - Achats et transports - Service des tabacs

La Chambre avait voté 46.588.000 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Ce crédit a été rendu nécessaire par la hausse du change qui a rendu très onéreux l'achat des tabacs étrangers . A plusieurs reprises le Sénat a marqué sa volonté de voir diminuer ces achats pour l'intensification de la production du tabac, en France et dans nos colonies . Pour ~~se~~ sanctionner une fois de plus ce voeu, je propose une réduction de =1.588.000 francs .

M. CLEMENTEL. - Je suis d'accord avec vous pour l'intensification de la culture du tabac en France , en Algérie et au Maroc? Mais il est inutile de pousser la régie à acheter du tabac en Indo-Chine . Le cours de la piastre est tel que de pareils marchés seraient onéreux.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je ne parlerai dans mon rapport que de la France et de l'Afrique du Nord .

Le Chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général (45 millions).

CHAPITRE E³. - Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées .

La Chambre avait voté 180.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je propose de supprimer ce chapitre, afin de marquer notre intention de voir disparaître ces indemnités .

M. SERRE. - Je ne crois pas que ces indemnités puissent être toutes supprimées immédiatement.

M. ALBERT LEBRUN. - Elles sont accordées par des Commissions qui, tous les trois mois, révisent la liste des localités dans lesquelles les fonctionnaires y ont droit et fixent le taux . Les décisions de ces Commissions sont publiées au Journal Officiel et elles sont exécutoires pendant trois mois . Le crédit demandé a donc certainement pour but de payer des sommes dues. Il ne servira de rien de le supprimer ou de le réduire. L'Etat est débiteur, il faudra bien qu'il s'acquitte .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Eh bien ! je ne demande plus la suppression du chapitre, mais il me semble que nous pourrions opérer sur le crédit demandé, une réduction de 80.000 francs.

Le chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général (100.000 fcs).

CHAPITRE R.5^{bis}. - Service des prestations en nature au Ministère des finances et agence comptable des versements à recevoir en exécution des traités de paix - Personnel,

Traitements :.....III.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il convient de faire la discrimination entre les crédits demandés pour le Service des prestations en nature et ceux qui doivent être affectés à l'agence comptable. Le Parlement, en effet ; ne connaît que l'agence comptable, organisme régulier existant depuis 1919. Pour elle, je vous propose de voter un crédit de 47.700 francs.

Le Service des Prestations en nature, au contraire, a été créé sans l'autorisation du Parlement. Je propose de refuser les crédits demandés pour lui afin de protester contre une création absolument illégale.

M. CLEMENTEL.- Attention ! Ce refus de crédits ne va-t-il pas arrêter ou retarder les prestations en nature. Il est indispensable d'avoir un organisme spécial pour assurer le fonctionnement du plan Dawes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Eh bien ! que le Gouvernement régularise enfin la situation du service des prestations en nature. Il n'a qu'à le faire au moyen de dispositions spéciales dans le prochain cahier de douzième provisoire.

M. JEANNENEY.- A propos de la création irrégulière du service des prestations en nature, je désire demander à M. le Rapporteur Général si le Gouvernement a tenu les promesses qu'il nous a faites et s'il a réduit, dans les termes de la loi, les divers cabinets ministériels.

Je lis attentivement chaque jour le journal officiel pour essayer de trouver les décrets qui devraient réduire le nombre des chefs, sous-chefs et attachés de cabinets dans les conditions prescrites par la loi. J'y'ai découvert seulement trois nominations nouvelles .

M. LE PRÉSIDENT. - Nous protesterons contre de pareils procédés .

Le Chapitre R 5^{bis} est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général (47.700 francs).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires

CHAPITRE 5. - Personnel administratif - Traitements .

La Chambre avait voté un crédit de 60.426 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Il n'a pas été procédé aux suppressions exigées par la loi , ou bien il y a eu des créations d'emplois nouveaux . A titre de sanction, je demande la suppression du crédit.

M. HENRY ROY , Rapporteur spécial. - Il ne faut pas oublier que les suppressions d'emplois ne peuvent pas toujours s'accompagner de suppressions de fonctionnaires. Encore faut-il que ceux-ci , liés à l'Etat par un contrat, puissent être mis à la retraite .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - C'est exact, mais alors pourquoi les Ministres, lors du vote du budget, acceptent-ils des réductions de crédits qu'ils savent excessives.

C'est tromper le Parlement et le leurrer de fausses économies . A titre indicatif , je demande une réduction de crédit de 426 francs.

Le chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général (60.000 francs).

CHAPITRE 25.- Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension . La Chambre a voté
60.000 Fcs.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je propose une réduction de 5.000 francs pour marquer une fois de plus notre désir de voir liquider les pensions plus rapidement.

M. CHARLES DUMONT.- Vous allez réduire encore les avances souvent insuffisantes allouées aux fonctionnaires retraités en instance de pension. Votre sanction est donc inutile .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Soit. Je consens à limiter la réduction à 1.000 francs.

Le Chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général (59.000 Fcs).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHAPITRE 12.- Frais généraux des postes diplomatiques
.....250.000 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Je propose la réduction de ce crédit qui est destiné à augmenter rétroactivement les frais de représentation dans divers postes . Le con-

trôle des dépenses engagées conteste l'utilité de certaines augmentations . En tous cas , la rétroactivité ne se justifie pas.

M. CLEMENTEL. - Est-il possible , quand on connaît l'insuffisance des traitements et indemnités de nos agents diplomatiques , de leur refuser une petite augmentation des frais de représentation ?

M. REYNALD, rapporteur spécial .- Oui. De nombreux agents diplomatiques sont obligés pour vivre et pour représenter dignement la France , de faire appel à leur fortune personnelle .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Dans ces conditions, je n'insiste pas .

Le chapitre est adopté (chiffre de la Chambre).

CHAPITRE 34. - Oeuvres françaises en Europe.....200.000 Fcs

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je propose la suppression de ce crédit . On a augmenté sans nous consulter le taux des subventions . C'est absolument inadmissible.

M. CLEMENTEL. - Le Gouvernement a été obligé de tenir compte de la dépréciation du change et, pour cela, il a été obligé afin de conserver aux subventions la même valeur, de dépasser les crédits . Il ne pouvait pas faire autrement à moins de donner des subventions indignes de notre pays.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je n'insiste pas.

Le Chapitre est adopté sans changement.

MINISTÈRE DU COMMERCE

CHAPITRE 18. - Offices commerciaux à l'étranger. 200.000F

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je propose le rejet de ce crédit .

M. CLÉMENTEL. - Les offices commerciaux à l'étranger rendent des services considérables à nos exportateurs. Ce sont de véritables bureaux de ventes. C'est grâce à eux, en très grande partie, que notre commerce d'exportation est en plein développement. N'arrêtez pas, je vous prie, par une réduction de crédit qui réaliserait une économie insignifiante, un mouvement qui fait l'admiration et l'envie du monde entier .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Si les subventions accordées aux offices commerciaux sont insuffisantes, que l'on augmente le crédit qui leur est affecté dans le budget de 1926. Mais nous ne pouvons consentir à une augmentation à titre rétroactif .

Toutefois, pour tenir compte de nos observations, je consens à retirer ma demande de suppression et je propose simplement une réduction de crédit de 100.000 francs.

M. CLÉMENTEL. - Je ne peux accepter aucune réduction sur ce chapitre .

M. LE PRÉSIDENT. - Je mets donc aux voix le chiffre de 200.000 francs proposé par M. Clémentel.

Il est repoussé par 6 voix contre 6 (dont celle de M. le Président).

Le chiffre de 100.000 Fcs proposé par M. le Rapporteur Général est adopté .

Les divers chapitres du Ministère de l'Intérieur sont adoptés sans discussion.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je vous propose, sur les crédits demandés pour ce ministère une réduction de 55 millions. Le Gouvernement ne fait aucune opposition à une réduction de 50 millions applicable à certaines dépenses de matériel qui ne peuvent plus s'effectuer avant la clôture de l'exercice .

Je désire présenter quelques observations à propos des dépenses résultant du réajustement des salaires des auxiliaires des manufactures de la guerre . Notons tout d'abord que les chapitres portant ouverture de crédits pour les établissements de l'artillerie confondent dans un chiffre global les crédits affectés au matériel et ceux affectés au personnel.

J'aurais voulu faire cesser cette confusion ,mais M. Charles DUMONT m'a fait observer qu'il serait peut être dangereux de faire un chapitre uniquement consacré aux salaires parce que l'objectif de tous les syndicats des ouvriers des manufactures serait alors de faire constamment augmenter la dotation de ce chapitre. Cette raison m'a paru préemptoire et je n'insiste plus ;

Mais il est un abus que je voudrais voir cesser. La révision des salaires des auxiliaires échappe à l'heure actuelle non seulement au contrôleur des dépenses engagées, mais encore à la direction du Contrôle du Ministère de la Guerre. Cela est inadmissible. Je sais que M. Charles DUMONT s'efforcera de faire cesser cet abus et je l'en remercie par avance .

M. CHARLES DUMONT.- 29 millions de crédits additionnels nous sont demandés pour la révision des bordereaux de salaires . J'ai voulu savoir comment les augmentations de salaires avaient été effectuées. Jen'ai obtenu aucune réponse . Je crois qu'il y a là un gaspillage effréné.

Chose plus grave, les syndicats poursuivent l'obtention du salaire national, ce qui serait très coûteux pour le Trésor. Il faut absolument maintenir le salaire régional . Je crains que l'on ne soit entré déjà dans une voie très dangereuse . On a enlevé aux chefs d'établissement le droit de congédier , de licencier et de punir . On a donné aux ouvriers, d'une façon plus ou moins officielle, et en s'appuyant sur un ordre du jour de la Chambre , la promesse de la fonctionnarisation et du salaire national. Certains chefs d'établissement ont été épouvantés des conséquences de récentes circulaires . On m'a cité certain Algérien qui devait par suite de divers rappels d'indemnités ou de majorations, toucher plus de cinq mille francs

Il s'agit d'une question tellement grave que je crois nécessaire de demander sur ce point l'audition du Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre .

M. CLEMENTEL.- Je ne veux pas qu'il y ait une équivoque. M. Charles DUMONT vient de parler de promesses faites et on m'a accusé parfois d'avoir pris des engage-

-ment vis-à-vis des ouvriers .

Ce que j'ai dit étant Ministre des Finances, c'est que les ouvriers des arsenaux de la guerre pourraient toucher des rappels de salaires, si les Commissions chargées de fixer ces salaires aux termes du décret du 26 février 1897 en décidaient ainsi. Ces Commissions ont, en effet, pleins pouvoirs pour réviser les salaires et le Ministre ne peut que respecter leurs décisions sans jamais faire pression sur elles.

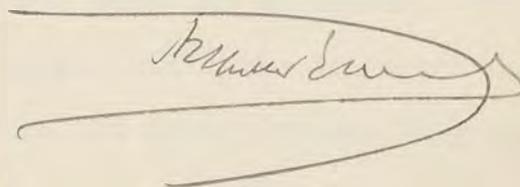
En agissant ainsi, j'ai cru être dans la saine doctrine et respecter le principe du salaire régional dont je suis absolument partisan .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Ce que nous voulons c'est que le décret du 26 février 1897 soit respecté. Ainsi sera maintenu le salaire régional. Il faudrait en outre que le contrôle puisse s'exercer sur les dépenses de personnel des manufactures de la guerre .

M. LE PRÉSIDENT. - Nous pourrions renvoyer à demain la suite de l'examen du projet de loi. Je convoquerai M. le Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre (Assentiment).

La Séance est levée à 18 heures 45 .

Le Président
de la Commission.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 28 janvier 1926

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. MELLIES LACROIX.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.
JEANNENEY. CHARLES DUMONT. PASQUET.
BOUCTOT. GENERAL STUHL. GUILLIER.
CHASTENET. CHAPSAL. BIENVENU MARTIN.
LEBRUN. SERRE. MARRAUD. HENRY ROY.
CLEMENTEL. FERNAND FAURE. LUCIEN HUBERT
BILLIET. MILAN. RAIBERTI. HERVEY.
BLAIGNAN. DAUSSET. REYNALD. RIO. FRAN-
COIS SAINT MAUR.

+++++

M. LE PRESIDENT .- J'ai reçu de M. le Ministre du Commerce une lettre par laquelle il me demande à être entendu par la Commission sur les réductions opérées sur certains chapitres des crédits supplémentaires de son département. Je propose à la Commission de lui faire savoir que nous pourrons le recevoir à 4 heures 1/2. (Assentiment)

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT
DE LA GUERRE

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur du Budget de la guerre ont des questions très intéressantes à vous poser, relatives aux salaires dans les arsenaux. On nous a fait connaître que la règle n'était pas observée dans ces établissements et que même, du ministère de la guerre, des instructions seraient venues qui sont de nature à faire suivre aux salaires une tout autre voie que celle indiquée par le règlement.

Monsieur le Rapporteur Général,- Monsieur le Ministre, vous savez mieux que moi, qu'aux termes du décret du 26 février 1897, relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, le taux du salaire de ce personnel, - article 18 - est déterminé par l'administration, d'après les conditions locales, par comparaison avec celui des industries similaires.

Les salaires attribués aux ouvriers des établissements de la guerre doivent donc être en concordance avec le salaire normal et régional pour les industries correspondantes.

Vous savez mieux que moi aussi la procédure qui a toujours été suivie, en vertu du décret du 26 février 1897 : les syndicats intéressés déposent une demande de révision du bordereau des salaires; les services locaux font une enquête pour déterminer le salaire régional; l'enquête est confiée à une commission locale dont vous connaissez également la composition, qui entend les représentants des ouvriers; lorsqu'elle a terminé ses travaux le résultat en est transmis au ministre qui décide s'il y a lieu ou non à révision, - et si il y a lieu à révision celle-ci rétroagit au premier jour du mois où le syndicat a déposé sa demande.

La Commission, en examinant les crédits supplémentaires de l'exercice 1925, s'est émue de l'importance de ces crédits ; elle a désiré savoir :

1° si les crédits demandés se rapportent bien à des dépenses de l'exercice 1925; s'ils ne sont pas, notamment, destinés à aller dans la rétroactivité au-delà de cet exercice;

2° si le salaire était déterminé et continuera de

l'être sur la base du salaire régional, conformément aux prescriptions du décret de 1897;

3° si les révisions et les engagements de dépenses qui en résultent sont soumis à la direction du Contrôle des Dépenses du ministère de la guerre et au Contrôle des dépenses engagées, comme toutes les autres dépenses de ce ministère.

Enfin, pour répondre à des observations qui ont été formulées ici, s'il est vrai que des promesses ou des engagements auraient été pris en dehors des directeurs qui se traduiraient par des dépenses nouvelles avec rétroactivité de ces dépenses.

Voilà le résumé fidèle du débat qui s'est engagé hier M. LE RAPPORTEUR GENERAL pourrait compléter ces questions.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Rapporteur Général a résumé avec une netteté parfaite les préoccupations que nous avons eues. Je les ai eues aussi parce que je n'ai pas pu d'après les documents officiels, répondre moi-même à ces questions. En effet, dans l'exposé des motifs du projet portant le N° 2222 (Chambre, 1925) il est simplement dit "que les insuffisances de crédits proviennent de la révision opérée postérieurement à l'établissement des prévisions budgétaires pour 1925 des bordereaux de salaires des personnels à rémunération régionale". Et d'autre part, en ce qui concerne le détail des chapitres on ne trouve aucune observation dans le rapport général de M. LAMOUREUX celui-ci ayant jugé expédient et plus rapide de ne pas mentionner les chapitres comportant révision. Dans ces conditions, il s'est institué à la Chambre une discussion dont M. le Sous-Secrétaire d'Etat sera le premier à convenir qu'elle n'a pas été tout à fait claire; des questions ont

été posées au cours de la première séance de la Chambre des Députés, le 30 Décembre 1925 au sujet du salaire national et de la rétroactivité au premier janvier 1924.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une erreur !

M. LE RAPPORTEUR.- M. TASSO, dans sa question adressée au ministre des finances a déclaré :

"Je ne me contenterai pas d'une réponse évasive, car il faut d'une façon précise liquider cette question une fois pour toutes; ce sont les moins payés de vos fonctionnaires et ils attendent que l'Etat fasse honneur à ses engagements.

Et M. DOUMER répond :

"Le rappel du salaire national au personnel dont vous parlez est prévu dans le cahier de crédits que vous discutez.

Parmi les crédits pour dépenses ordinaires du ministère de la guerre vous avez voté le rappel demandé pour les ouvriers civils de la guerre.

M. HENRI TASSO." Il s'agit bien des ouvriers à salaire régional ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Parfaitement ! non seulement vous avez voté dans le budget de la guerre les crédits nécessaires en 1926, mais vous venez d'ordonner le paiement du rappel pour 1925".

De plus , il a été indiqué qu'un certain nombre d'indemnités seraient payées avec une rétroactivité assez lointaine à des personnels civils algériens, indemnités aboutissant dans l'ensemble à des sommes importantes pour chaque emploi civil correspondant.

C'est pourquoi, à la date du 12 janvier 1926, n'ayant pas trouvé dans les documents officiels la réponse aux questions sur lesquelles je devais des éclaircissements, avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission des Finances a posé une série de questions que M. le Ministre a certainement sous les yeux, et n'obtenant pas de réponse elle a pensé qu'il était plus expédient de demander à entendre M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. Je me joins donc à M. LE RAPPORTEUR GENERAL pour obtenir une réponse à ces questions

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est justement l'obligation qui nous est faite par le décret du 26 février 1897 de nous inféoder de la façon la plus étroite aux pratiques du salaire régional et à ses taux qui crée la difficulté générale des salaires dans l'administration de la guerre.

Les demandes de révisions de salaires sont incessantes; je fais tout ce que je peux pour résister, mais je dois reconnaître que, toutes les fois qu'on me présente une demande de relèvement de salaires, on appuie cette demande par des argumentations basées sur la comparaison des salaires régionaux qui ne permettent pas de dire, a priori que les requérants ont tort, d'où première difficulté.

J'ai là des quantités de demandes de relèvements formulées au cours de ces derniers mois; si je pouvais vous énumérer d'une façon exacte toutes ces demandes - je pourrai en donner, d'ailleurs, la liste à M. le Rapporteur Général - vous verriez que je n'exagère pas en disant que je suis en présence d'une difficulté extrêmement sérieuse.

Du point de vue des questions précises qui m'étaient posées, je m'excuse tout d'abord tout de suite auprès de M. le Rapporteur de ne pouvoir y répondre aujourd'hui d'une façon complète, mais je lui ferai donner des précisions très prochainement.

Toutefois, sur les questions essentielles, je suis à même de donner des réponses.

La procédure prescrite par le décret du 26 février 1897 a été suivie et est toujours suivie. Je ne vois pas un cas au sujet duquel on pourrait dire qu'il a été porté

atteinte à cette procédure. Peut-être a-t-on voulu viser ou a-t-on eu des renseignements permettant de viser une assimilation de fait entre le personnel poudrier du Bouchet et le personnel poudrier de Sevran-Livry; c'est la seule chose, à ma connaissance qui pourrait peut être faire considérer qu'on est sorti des prescriptions rigoureuses du décret de février 1897, - et cela tout simplement parce que les crédits alloués à l'établissement du Bouchet dépendent de l'artillerie alors qu'il en va différemment pour la poudrerie de Sevran-Livry.

Sur la question de la consultation du Contrôle des dépenses engagées, je rappelle que lorsque je suis arrivé au Gouvernement, j'ai trouvé un régime qui est peut-être, je le reconnais, plus un régime de fait que de droit strict on procédait aux revisions des bordereaux de salaires selon les règles automatiques du décret de 1897 et l'on se contentait de faire connaître le résultat de la révision au Contrôle des dépenses engagées. C'est ce que j'ai continué à faire. Mais si la Commission estime - et il n'échappera pas à sa perspicacité que ce serait pour moi une sauvegarde....

M. LE RAPPORTEUR.- J'en suis convaincu

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-.... que je doive, toutes les fois qu'il s'agira d'une augmentation de salaires transmettre mes intentions au Contrôle des dépenses engagées je n'y vois, pour ma part que des avantages; cela me permettra, dans les circonstances difficiles....

M. LE PRESIDENT.- Vos propositions sont soumises au Contrôle des dépenses engagées et non pas seulement vos intentions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est entendu ! Avant de prendre une décision concernant un relèvement de salai-

res, il convient de saisir la direction du Contrôle pour information et ensuite, au moment de la décision concernant les paiements le contrôle a parfaitement le droit de dire que le ministre est allé trop loin.

M. LE PRESIDENT.- Il a le droit de viser ou de ne pas viser.

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a deux questions à distinguer : la première consiste à soumettre des engagements que vous allez prendre, à la direction du Contrôle du Ministère de la guerre - c'est le chapitre "Engagements"; puis il y a le chapitre "paiements", qui ressort du contrôle des dépenses engagées. Vous venez de dire, - et je puis le répéter avec votre agrément, qu'il est possible que ce soit pour vous une sauvegarde, mais les deux sont une sauvegarde : en effet, la direction du Contrôle, qui a pour mission de veiller à l'application des règlements intérieurs du ministère de la guerre - et vous avez fait allusion tout à l'heure à la poudrerie de Sevran-Livry, je pourrais en parler également car je connais la question dans les détails, - pourra dire à ce moment : "Où est l'avis du Directeur de l'arsenal, où est l'avis du directeur de la Poudrerie ?" et elle vous fera certainement observer que la réglementation prescrite n'a pas été suivie entièrement. Par conséquent, votre sauvegarde, à l'égard des dépenses, c'est la direction du Contrôle qui a la charge de faire respecter les décrets et ordonnances dans l'armée; quand il s'agira de payer, si le contrôleur des dépenses engagées n'a pas à sa disposition les disponibilités il doit mettre en mouvement le ministère des finances et au cas où il paraîtrait que les paiements peuvent avoir des répercussions devant le conseil d'Etat, le conflit

peut être élevé devant le conseil des ministres.

Puisque vous voulez bien, de votre propre mouvement nous assurer que telle est bien votre intention d'agir ainsi nous avons, Monsieur le Rapporteur Général et moi, pleine satisfaction, car c'est précisément cela que nous voulions obtenir.

Quant à l'affaire de Sevrans-Livry elle est très intéressante parce qu'elle soulève toute une série de problèmes il y a, en effet, en dehors de cette poudrerie une autre poudrerie au Bouchet, isolée dans la campagne, du côté de Corbeil, et qui appartient à l'artillerie. Les ouvriers de la poudrerie du Bouchet ont voulu être assimilés au point de vue des salaires à ceux de la poudrerie de Sevrans-Livry; mais l'artillerie a répondu : "Vous n'êtes pas dans les mêmes conditions, au point de vue du salaire régional, que les ouvriers de Sevrans-Livry. Les conditions de vie sont très différentes : le Bouchet, au milieu de la plaine et de la campagne n'a pas les mêmes conditions d'existence que Sevrans-Livry". D'autre part Sevrans-Livry a demandé des assimilations de salaires avec certains spécialistes de la Courneuve; mais il y a des distinctions importantes à faire entre les ouvriers des poudreries qui sont en majorité des manoeuvres et ceux de la Courneuve qui sont des ajusteurs et des mécaniciens Par conséquent, voilà des différences dont il est nécessaire de tenir compte dans l'établissement des salaires et l'assimilation, même dans une même région, n'est pas toujours possible ou du moins facile, et si dans cette affaire, le contrôle de la guerre avait été prévu, peut-être eût-il été possible d'appliquer le salaire régional.

Vous avez parlé aussi d'un salaire "largement régio-

nal"; ce n'est pas conforme à l'article 97. Il peut y avoir un salaire largement régional dans une assimilation entre le Bouchet et Sevrans-Livry; mais prenez par exemple des conditions de travail analogues dans des régions où la vie est très différente; ainsi, à Sorgues, dans le département de Vaucluse, les conditions de vie sont plus élevées qu'au Bouchet et au Bouchet plus élevées qu'au Moulin-Blanc. Par conséquent, pour aller au fond de notre pensée, toute cette question pèse lourdement sur le problème de l'industrialisation des arsenaux. Nous sommes un certain nombre à tenir au maintien des arsenaux parce que nous estimons qu'ils jouent un rôle nécessaire. Il ne faut pas tout donner à l'industrie privée, qui parfois pourrait se montrer d'une trop grande âpreté, mais il ne faut pas non plus tout donner aux arsenaux parce que ce serait aller à un fonctionnarisme outrancier. Il importe de ne pas décourager vos chefs d'industrie et vos techniciens des arsenaux; ce sont eux qui, dans cette question des salaires sont à même de vous indiquer quels sont les besoins de leurs ouvriers et comment il est possible de les satisfaire. C'est à eux qu'il appartient d'appuyer des réclamations justes. ~~Mais lorsqu'il y a des~~ ~~réclamations justes.~~ Mais lorsqu'il y a des augmentations uniformes de 10 centimes sans distinction de catégories, comme cela s'est produit continuellement cette année, il n'est pas possible pour eux d'appuyer leurs ouvriers - ils ne peuvent évidemment leur démontrer dans ce cas qu'ils sont avec eux et si vous ajoutez à cela des circulaires comme celle du 18 mai, commentée par celle du 10 août sur le licenciement, quand on voit des phrases comme celle-ci "le renvoi pour inaptitude professionnelle ne

peut être prononcé qu'à l'égard des ouvriers qui comptent moins de trois mois de service", comment voulez-vous que ces chefs d'industrie et ces techniciens ne se laissent pas aller au découragement ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est justement parce que j'ai constaté des abus.

M. LE RAPPORTEUR.- Evidemment il y a eu des abus, il y en a dans toutes les choses humaines; mais je demande s'il est possible, en conscience, de gérer, d'industrialiser un arsenal ou une poudrerie lorsqu'on est ainsi ligotté et dans l'impuissance d'examiner les salaires et de les proportionner aux différentes catégories ? Et, quand, en outre les communistes de Moscou ou de St Etienne viennent à la tribune, insulter, par-dessus la tête de l'assemblée tous les directeurs, dans des interpellations dont j'ai le texte, il faut avouer qu'ils doivent faire montre, ces hommes ainsi bafoués, d'un héroïsme extraordinaire pour rester des chefs d'industrie ayant le sentiment du devoir et de leur responsabilité dans l'organisation de la défense nationale ! Ces hommes alors ne comprennent plus ils ne voient plus ce qu'on peut leur demander, ils se demandent dans quelles conditions ils vont se trouver placés en présence de ces circulaires.

La question des salaires, nous l'avons posée parce que c'est le côté extérieur, mais il y a la question de la rétroactivité; comment se pose-t-elle ?... Nous n'en savons rien ! On m'a affirmé qu'il y avait des rappels de l'ordre de grandeur de 7000 Frs offerts à des Algériens; 7000 Frs pour envoyer des hommes dans le Sud-Africain, dans l'état de nos finances, je ne puis le croire !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous donnerai des précisions.

M. LE RAPPORTEUR.- Voilà le cadre de nos préoccupations. Nous ne voudrions pas que ces ouvriers devinssent des fonctionnaires; le salaire régional rendra possible l'industrialisation, mais il ne peut être établi que par le directeur de l'arsenal, sauf contrôle, s'il y a abus, du directeur de l'artillerie et du directeur général des Poudres, et ensuite du ministre. Mais c'est dans cette autorité, pleinement responsable qu'on doit chercher la solution des problèmes et des préoccupations que nous avons et que vous connaissez maintenant, mon cher ministre, dans leur simplicité.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Mes préoccupations sont les mêmes et j'ai tout fait pour défonctionnariser, au contraire, les établissements de la guerre. Si j'avais plus de temps - mais j'en aurai sans doute l'occasion dans un avenir prochain, - je vous ferais un tableau d'ensemble de ce que j'ai tenté.

Sur le point précis des Algériens, voici ce que nous pouvons dire : nous nous sommes inspirés de la politique du gouvernement général, d'accord avec le ministère des finances. Il y a une première circulaire du gouvernement général, en date du 29 juillet 1921, accordant à ce personnel indigène employé dans les services des indemnités, puis il y a une circulaire du 31 mai 1924 qui établit une discrimination du personnel en deux catégories : une catégorie supérieure percevant des indemnités attribuées au personnel de la métropole, et une autre catégorie qui continue à percevoir les allocations prévues par la circulaire précédente.

Enfin, il y a la circulaire du 16 octobre 1925 étendant aux indigènes d'Algérie les prescriptions de la loi du 28 décembre 1923, majorant de 50 % les allocations accordées au premier janvier 1924.

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a donc bien des rétroactivités produisant effet jusqu'en 1924.

M. LEBRUN.- Nous discutons dans le détail : il n'y a plus alors de gouvernement possible !

M. HENRY ROY.- Ceci a été rapporté d'après les décisions du gouvernement général de l'Algérie.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La guerre et les finances se sont toujours inspirées de ce que faisait le gouvernement général de l'Algérie.

M. HENRY ROY.- En Algérie !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pour les Indigènes en Algérie.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit des indigènes qui sont en France : à Roanne, à Sevran-Livry, auxquels on accorde des rappels au 1^{er} janvier 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour éclairer ce débat il convient que le Sous Secrétaire d'Etat réponde à deux questions : 1^o y a-t-il dans les crédits demandés au titre de l'exercice 1925 des dépenses s'appliquant à d'autres exercices ? "Et comme vous semblez répondre affirmativement alors : 2^o quels sont dans les crédits sollicités par le gouvernement, ceux s'appliquant à 1925 et ceux s'appliquant à d'autres exercices ?

M. LE RAPPORTEUR.- Des déclarations de M. le Sous-Secrétaire d'Etat je crois qu'il ressort ceci : c'est qu'il n'y a pas rétroactivité pour 1924 en ce qui concerne les bordereaux de salaires, mais qu'il y a rétroactivité

pour 1924 en ce qui concerne les indemnités algériennes; par conséquent, on peut faire la discrimination.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai demandé des chiffres; on n'a pu me les donner encore aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est un scandale que, dans un arsenal on ait pu donner à un "Sidi" 6.000 francs pour faire la noce, et quelle noce !.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous voyez l'utilité de soumettre ces dépenses à la direction du contrôle de la Guerre. Vous avez la chance d'avoir au-près de vous au ministère de la guerre, le bureau le mieux organisé. C'est un corps d'élite !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je me joins à cet hommage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de meilleure garantie pour un ministre que de prendre l'avis de ce corps exceptionnel, et je crois que je pourrai répondre moi-même, - bien que ce ne soit peut-être pas très correct - à la question que j'ai posée tout à l'heure : " je suis sûr que la Direction du Contrôle n'a pas été consultée pour les dépenses des arsenaux, alors qu'elle doit l'être". Etes-vous d'avis de la consulter à l'avenir ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je la consulte constamment; mais je ne dis pas non plus que nous sommes là dans une application rigoureuse, étroite du décret de 1897; ce sont des répercussions de faits que je suis obligé de régulariser, de solder.

M. LE RAPPORTEUR.- Tout de même vous ne pouvez affirmer que vous avez été obligé de solder, comme vous le dites, sans avoir rencontré certaines résistances, même très énergiques, de gens qui ont dit : "tout de même le

budget est-il dans cette opulence que nous soyons obligés de donner des sommes pareilles ?"

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Qui a résisté, Monsieur le Rapporteur ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je vous le dirai.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne vous étonnerai pas en vous demandant de me dire de quoi il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR.- Quand il s'agit de questions de personnes, il est peut-être plus délicat de répondre, mais ce que je crois pouvoir dire, c'est que vous n'avez certainement pas trouvé dans les propositions des directeurs d'arsenaux des demandes de rétroactivité jusqu'en 1924 en ce qui concerne les indemnités accordées aux Algériens.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'en connais pas !

M. LE RAPPORTEUR.- Alors ! Et cependant il y a eu des sommations injurieuses adressées au Gouvernement par ceux qui se font pour une certaine politique les défenseurs des propositions les plus inacceptables et les plus démagogiques en ce qui concerne les Algériens. Nous le savons, nous les connaissons par leurs noms. Nous savons d'où sont venues ces propositions. Ce n'est pas des directeurs d'arsenaux. Il n'y a pas un seul directeur d'arsenal qui ait proposé cela !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est absolument exact

M. LE RAPPORTEUR.- Je n'ai pas besoin d'autre réponse. Vous avez deux décrets qui sont votre sauvegarde l'article 18 du décret de 1897 sur les salaires et l'article 42 du décret du 3 avril 1869 sur la comptabilité du département de la guerre d'après lequel : "les cahiers des charges, marchés, contrats, engagements de toute sorte et toutes autres mesures pouvant avoir pour effet d'enga-

ger ou d'augmenter, directement ou indirectement les dépenses du budget de la guerre, doivent être avant décision, revêtus du visa de la direction du Contrôle..."

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Permettez-moi de vous faire observer que très souvent il est difficile de soumettre le jeu normal du décret de 1897 au Contrôle des dépenses engagées. Vous avez évoqué tout à l'heure des faits ; je ne demande pas de noms de personnes, mais votre question ne peut viser que l'assimilation que j'ai faite pour les ouvriers du Bouchet. Sans doute le directeur compétent n'a pas été de mon avis, d'une façon absolue, mais je ne puis tout de même prendre l'engagement d'être toujours de l'avis du directeur. Il peut y avoir dans l'esprit d'un directeur autre chose que le seul désir du bien général, il peut y avoir une habitude professionnelle. Je vous assure que je n'examine pas ces questions dans une tendance sympathique au communisme et je pourrai vous communiquer la circulaire que j'ai envoyée et qui m'a fait quelque peu houspiller !

M. LE RAPPORTEUR.- Je conclus en tout cas que personne ne vous a fait ces propositions en ce qui concerne les Algériens.

J'ai nuancé mes critiques en ce qui concerne les salaires d'une façon différente ; la question ne m'apparaît pas cependant d'une façon différente et en ce qui concerne l'augmentation des salaires je puis poser une question générale : "Y a-t-il, résultant des rapports des directeurs d'arsenaux et de poudreries, l'impression que les uns et les autres aient été d'accord pour demander une augmentation uniforme de 10 centimes l'heure des différentes catégories ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce sont les commissions

qui demandent cela.

M. LE RAPPORTEUR.- Il doit tout de même y avoir des propositions du directeur lesquelles sont consignées dans un dossier. Ces propositions signées parviennent à la direction générale et à vous ensuite et c'est votre rôle d'examiner les raisons qui les motivent. Cependant, je crois pouvoir dire que sur un très grand nombre de points il n'en a pas été ainsi. Ne croyez pas cependant, dans la question générale des salaires, surtout dans la période de crise économique où nous sommes, que je ne me rende pas compte de certaines nécessités. Nous ne serions pas des hommes si nous ne sentions pas ces nécessités. Je ne vois aucune difficulté à faire faire immédiatement l'analyse des propositions pour les transmettre au contrôle des dépenses engagées, qui, presque toujours, est votre couverture. Je demande donc lorsqu'il s'agira d'ouvrir des paiements que le ministre des finances soit immédiatement prévenu par le contrôleur des dépenses engagées afin qu'il puisse voir la répercussion des dépenses sur les autres administrations.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La difficulté à laquelle vous faites allusion ne s'est révélée que pour l'affaire du Bouchet. Je n'ai pas eu de conflit d'opinion avec un directeur quelconque, sauf pour cette affaire qui est la seule dans laquelle j'aie été en désaccord avec un directeur sur une question de salaires.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me résume : la vérité c'est que les propositions doivent venir des directeurs d'arsenaux et je ne crois pas que les propositions d'augmentations, telles qu'elles ont été faites, soient venues des directeurs d'arsenaux.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pour les questions ouvrières il y a eu un service constitué en 1899, en même temps que la direction du Contentieux. Il avait à ce moment deux directeurs; il a été érigé en Bureau en 1910. En 1914 il se composait d'un chef, d'un sous-chef, de 4 rédacteurs et d'un personnel militaire comprenant 3 sous-officiers. Aujourd'hui il y a 4 sous-chefs, 5 rédacteurs, 4 officiers, deux dactylographes, 3 femmes auxiliaires, 5 médecins militaires avec 3 sous-officiers.

Le service peut vous paraître quelque peu enflé, mais depuis six à sept ans ces questions de salaires ont pris une importance considérable et le service des questions ouvrières a beaucoup de travail sur la planche. Je ne dis pas que tout fonctionne parfaitement dans ce service; ce ; ce serait trop beau; mais il a beaucoup à faire et j'ai de mon côté beaucoup à faire pour contrôler son travail.

M. LE RAPPORTEUR.- Les propositions de modifications viennent des directeurs contrôlés par vous plutôt que d'un bureau de la guerre qui fonctionne depuis quelques années.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour tirer une conclusion de ce débat, il faut, je ne puis que me répéter, tout d'abord savoir si les crédits demandés s'appliquent tous à l'exercice 1925. Nous avons fait à cet égard des réductions sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord avec vos services. Si vous avez l'intention de payer des dépenses ne s'appliquant pas à l'exercice 1925, il faudra, de toute nécessité, prendre la procédure des exercices clos. Ensuite, le meilleur moyen de n'avoir plus les difficultés en face desquelles vous êtes, c'est, je le répète également, d'ap-

pliquer strictement le décret de 1897.

Pouvons nous, Monsieur le Ministre, considérer que votre intention est toujours bien de déterminer le salaire sur la base du salaire régional ? Je précise ma pensée: vous êtes en présence d'une tendance demandant le salaire national. C'est contradictoire avec le décret de 1897. Êtes-vous d'avis de laisser au décret de 1897 son libre jeu - et en ce qui concerne le salaire, c'est la règle du salaire régional ? Êtes-vous enfin d'avis de soumettre désormais vos propositions à la direction du contrôle et ensuite au Contrôle des Dépenses engagées lorsque la décision est prise ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous sommes tout à fait d'accord; mais cela n'implique pas que je veuille m'opposer à une étude qui a lieu en ce moment sur la question très large du salaire national. Le salaire régional me crée beaucoup de difficultés. Je ne veux pas généraliser ce qui a lieu dans la région parisienne, mais lorsque je dis que je veux élargir la région, j'entends me placer dans un cadre concret, car dans beaucoup de régions en France, il est extrêmement difficile de trouver des industries régionales d'une importance suffisante pour permettre d'établir un salaire régional moyen servant de base à un calcul. C'est pour ces cas que j'ai dit : "Elargissons et voyons à côté s'il n'y a pas, dans des conditions d'existence identiques, une industrie dont les salaires pourraient plus facilement servir de base à l'établissement d'un salaire régional."

M. PASQUET.- Le salaire devant être fixé d'après le décret de 1897 et une commission compétente devant

être réunie pour prendre une décision, je voudrais savoir à quel moment cette procédure a été suivie et si la commission s'est prononcée à la date du premier janvier. En d'autres termes, n'y a-t-il pas eu une véritable rétroactivité dans le cas qui nous est présenté ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pour quel salaire ?

M. PASQUET.- Vous prévoyez une application de salaire nouveau à partir de janvier 1925. Par conséquent, à un moment donné vous avez pris une décision. A quelle date cette décision a-t-elle été prise et prévoyez vous une rétroactivité dans la mesure que vous envisagez ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- En général toute décision d'augmentation de salaire rétroagit au premier jour du mois auquel la demande a été faite.

M. PASQUET.- A quel moment la demande a-t-elle été faite ? Si elle l'a été en janvier 1926 c'est parfait, mais si elle a eu lieu en octobre 1925 il y a rétroactivité, et c'est le seul point que je veuille établir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous me permettre de préciser ?....

M. PASQUET.- Pardon ! je pose une question à M. le Sous-Secrétaire d'Etat et c'est de lui que j'attends une réponse.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai des quantités de dates à vous donner, de même que j'ai des quantités de demandes de révisions. Je ne les ai pas sous les yeux, mais il n'y a aucune concomitance entre les demandes de révisions de salaires. Cela se produit tous les trois mois, d'établissement à établissement : c'est ce qui crée la difficulté.

M. PASQUET.- On vous a dit : "est-il bien exact qu'il y a rétroactivité, rappel de soldes pour 1924 et 1925" ? et vous avez répondu : "Non, seulement pour 1925"

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Puisqu'on parle de rétroactivité, je réponds que des engagements ont été pris par la présidence du conseil pour divers services et non pas seulement pour ceux de la guerre.

M. PASQUET.- Je vous remercie.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cette rétroactivité si elle avait lieu partirait de septembre 1924 à juillet 1925 et, pour tous les établissements de la guerre, si elle était exécutée elle se chiffrerait par 9.223.680 Frs. Elle ne saurait l'être, en tout cas, que sous la procédure des exercices clos.

M. PASQUET.- Et pour 1925.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La question a été réglée d'ensemble par la présidence du conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai eu l'honneur d'expliquer au début de mes observations que ce n'est pas à date fixe que se formulent les demandes de révision; il est utile de le dire dans ce débat et de préciser que les syndicats déposent, quand ils le veulent, des demandes de révisions des bordereaux de salaires. C'est alors que les services locaux font une enquête sur le vu de laquelle le ministre décide s'il y a lieu ou non à révision. C'est pourquoi je voulais dire tout à l'heure en réponse à M. PASQUET que ce n'est pas à une date déterminée qu'on va faire ou non une révision. Cela dépend des demandes qui sont formulées; mais ce que j'entends nettement indiquer toujours c'est que nous ne devons inscrire pour l'exercice 1925 que des dépenses applicables à l'exercice 1925.

M. PASQUET.- Le Ministre de la guerre a-t-il pris la même date pour toutes les demandes ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il est d'usage, je le répète, de faire rétroagir au premier jour du mois de la demande. Pour ce personnel et pour 1924 voilà ce qui s'est produit : on a attendu plusieurs mois avant de prendre une décision d'augmentations de salaires. C'est alors que nous avons été assaillis de réclamations basées toutes sur le coût croissant de la vie et que la présidence du conseil a pris une décision, un engagement dans lequel entrait pour une grande part, - il faut bien le dire, - une préoccupation d'ordre politique, engagement que j'ai dû entériner en ce qui concerne les établissements de la guerre. D'ailleurs, il n'est pas possible actuellement de mettre cette décision dans les faits puisque je n'ai pas de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par conséquent, les crédits demandés aujourd'hui ne s'appliquent pas à l'engagement dont vous venez de parler, ils doivent faire l'objet d'un projet spécial qui sera soumis aux délibérations des Chambres.

M. LE RAPPORTEUR.- Sauf pour les indemnités algériennes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle est la part des indemnités algériennes ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne la connais pas; je vous ferai connaître la réponse aujourd'hui même par téléphone.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser ?...

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, nous vous remercions d'avoir bien voulu apporter à la commission quelques éclaircissements.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons maintenant l'examen de l'Etat A annexé au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925 au titre du Budget général et des Budgets annexes.

MINISTERE DE LA GUERRE

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 044.- Etablissements de l'artillerie - Personnel civil du service général - Traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener à 1 million le montant du crédit de 1.355.000 Frs, voté par la Chambre.

M. PASQUET.- Je tiens à souligner une fois encore, à l'occasion de ce chapitre que le Ministre de la Guerre n'a pas appliqué les prescriptions du décret de 1897 en matière de révision des salaires et qu'il a majoré ceux-ci rétroactivement.

CHAPITRE 61.- Fourrages.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener à 16 millions le crédit de 18.764.000 Frs voté par la Chambre.

M. HENRY ROY.- Il est admissible qu'on puisse ainsi arrondir les chiffres !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Directeur du Contrôle à qui j'ai demandé des précisions sur ce crédit m'a dit qu'il ne pouvait chiffrer précisément, la somme né

cessaire et que le crédit inscrit au chapitre avait un caractère évaluatif et provisoire. Pour bien marquer ce caractère et sauvegarder notre droit de contrôle ultérieur je vous propose d'arrondir à 18 millions le montant du crédit inscrit au chapitre. Le chiffre de 18 millions est adopté.

CHAPITRE 128 quater.- Conseil national économique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. propose de supprimer le crédit de 6.000 francs inscrit à ce chapitre, le Conseil national économique n'ayant pas encore d'existence légale.

M. PASQUET.-"Ce Conseil dites-vous a été créé irrégulièrement. Possible. Mais il fonctionne, il publie un bulletin. Si on supprime le crédit, sur quoi paiera-t-on les dépenses qui ont été faites ?

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas à nous poser une telle question. Si des dépenses ont été faites, elles l'ont été irrégulièrement. Si des paiements sont intervenus, c'est d'une manière illégale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La suppression que je vous propose me permettra de demander si des dépenses ont été faites et, le cas échéant, sur quels crédits elles ont été payées.

Le crédit de 6.000 francs est supprimé.

CHAPITRE 129 DUO DECIES - Payement des traitements des fonctionnaires ayant appartenu aux services du commissariat général de la République à STRASBOURG et dont les emplois ont été supprimés par application de la loi du 24 Juillet 1925. (Exécution de l'article 6 de la dite loi).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'explique pas que l'on continue à servir leur traitement à des fonctionnaires dont l'emploi a été supprimé.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'article 6 de la loi du 24 Juillet 1925 vous fournit cette explication. Il décide en effet, que les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé conserveront leurs traitements et indemnités en attendant qu'ils soient pourvus d'emplois d'un grade équivalent à celui qu'ils occupaient.

M. LE GENERAL STUHL.- En réalité, les fonctionnaires du Commissariat général auraient dû être nommés à PARIS au Service central d'Alsace-Lorraine. Mais on a nommé, à ce service, des fonctionnaires nouveaux qui ignorent tout des questions qu'ils ont à résoudre. Et pendant ce temps, on est obligé de payer le traitement des fonctionnaires dont on a supprimé l'emploi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour sanctionner la faute ainsi commise, je vous propose de supprimer le crédit.

M. CHAPSAL.- Cette procédure ne me semble pas bonne puisqu'elle aboutirait à faire supporter la faute des chefs aux fonctionnaires qui en sont les victimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit, mais pour marquer notre mécontentement, nous pourrions opérer une réduction indicative de 8.439 francs.

Cette proposition est adoptée.

Sur le chapitre 187 - Service de l'aéronautique - Matériel - M. CHARLES DUMONT, Rapporteur du Budget de la guerre fait observer que notre réserve de guerre sur laquelle on puise pour les opérations du Maroc et de Syrie, s'appauvrit et que le problème de sa reconstitution se pose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. s'associe à cette observation et demande la réunion, à bref délai, de la Sous-Commission ~~àxxxxx~~ composée du Président de la

Commission, du RAPPORTEUR GENERAL, des Rapporteurs de la Guerre, de la MARINE et des COLONIES, chargée de surveiller l'état des réserves de guerre.

MINISTERE DE LA MARINE

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

MINISTERE DU TRAVAIL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE MINISTRE DU TRAVAIL m'a prié d'opérer une réduction indicative sur les crédits de son ministère afin de demander à la Chambre un réajustement des traitements du personnel des établissements nationaux de bienfaisance. Je lui ai répondu que cela est impossible, la question dont il s'agit n'intéressant aucun des chapitres dont nous sommes saisis.

M. MILAN.- En la forme, vous avez parfaitement raison. Mais au fond, en équité, la demande du Ministre était justifiée. Les fonctionnaires dont il s'agit, qui sont des fonctionnaires d'Etat et qui devraient être traités comme tels ont été traités en parents pauvres. Ils n'ont, en 1925, au titre des avances sur l'augmentation des traitements touché que 125 francs alors que tous les autres fonctionnaires en ont reçu 1.000. Aussi, je me propose, quand le budget de 1926 viendra devant nous, de demander qu'on y inscrive un crédit suffisant pour leur permettre de recevoir rétroactivement ce qu'ils auraient dû toucher en 1925.

Je vous demande, Monsieur le RAPPORTEUR GENERAL, de dire dans votre rapport que si vous n'accédez pas à la demande du Ministre c'est uniquement pour une raison de forme, mais que vous proposerez, sur le budget de 1926, une réduction indicative permettant à la Chambre, quand le bud-

get lui sera retourné, d'inscrire un crédit permettant de donner satisfaction à cette catégorie de fonctionnaires, si intéressants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le cas de ces fonctionnaires n'est pas unique. D'autres ont été également oubliés par la Commission TREPONT.

Il appartient au Gouvernement à qui nous avons accordé, en deux fois, un Crédit total de 1.487 millions de le répartir équitablement entre ses fonctionnaires et de redresser les erreurs qu'a pu commettre la Commission TREPONT. Nous ne devons, en aucune façon, assumer la responsabilité de cette répartition. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'attirer l'attention du Gouvernement sur les erreurs qui nous sont signalées.

M. CLEMENTEL.- Je vous prie ^{d'attirer}/également son attention sur le traitement qui est fait au personnel de l'office des combustibles liquides et de l'office des mutilés que la Commission TREPONT a systématiquement ignoré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je signalerai ce cas au Gouvernement.

M. SERRE.- Quand la Commission TREPONT n'a pas tenu compte de certaines assimilations prononcées par la loi, quels moyens possédons-nous pour redresser les erreurs commises ?

M. LE PRESIDENT.- Aucun moyen d'ordre budgétaire, l'initiative, en matière de dépenses, appartenant à la Chambre des Députés.

M. SERRE.- Alors, j'interpellerai le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez également employer la procédure de la question. Les différents chapitres du Ministère du Travail sont adoptés avec les chiffres pro-

posés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

MINISTERE DES COLONIES

Les différents chapitres sont adoptés sans observation avec les chiffres proposés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception du chapitre 50.

CHAPITRE 50 - Habillement, campement et couchage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du crédit de 1.600.000 francs, voté par la Chambre, les dépenses dont il s'agit ne pouvant plus être engagées au titre de l'exercice 1925.

M. LEBRUN.- La suppression de ce crédit me semble grave. Dans un rapport récent, M. LE MARECHAL PETAIN attire l'attention du gouvernement sur l'état lamentable de nos troupes de l'Afrique occidentale qui, dit-il, ne sont pas vêtues et ne mangent pas. N'allons-nous pas, en supprimant le crédit, empêcher l'amélioration de leur sort ?

M. HERVEY.- Il me semble impossible que des dépenses aussi urgentes puissent être retardées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis d'accord avec vous sur l'urgence qu'il y a à porter remède à la situation signalée par le Maréchal PETAIN, mais il n'est pas matériellement possible de faire la dépense au titre de l'exercice 1925. Si le Gouvernement a besoin de crédits, qu'il nous les demande, au titre de l'exercice 1926, par un projet spécial ou qu'il les incorpore aux crédits provisoires qu'il nous demandera de voter après-demain.

M. PASQUET.- Mais il paraît que ce crédit est destiné à payer des cessions en nature déjà faites au ministère des Colonies par le Ministère de la guerre.

M. BIENVENU-MARTIN.- Dans ce cas, la dépense étant déjà faite, nous devons voter le crédit pour la payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous promets de vérifier ce point et je vous demande d'accepter sous cette réserve ma proposition.

MINISTERE DU COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- Nous allons entendre maintenant M. le Ministre du Commerce sur les réductions opérées par la Commission sur les chapitres 18, 22, 23 et 24 de son Ministère.

M. DANIEL VINCENT, Ministre du Commerce, assisté de M. CHARMEIL, Directeur du Personnel et de l'expansion coloniale est entendu par la Commission.

AUDITION

DU MINISTRE DU COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- Hier soir, il était trop tard pour vous informer des décisions prises par la commission au sujet de certains chapitres de votre ministère pour lesquels vous demandez des rétablissements.

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission des Finances du Sénat d'avoir bien voulu envisager avec faveur les crédits, votés par la Chambre des Députés et afférents à mon ministère. Mais sur 4 chapitres, je prierai la Commission.....

commission de vouloir bien retenir les intérêts supérieurs auxquels nous avons à faire face.

D'abord, le chapitre 18 concernant les offices commerciaux français à l'étranger. Je ne dirai pas à la Commission combien ces services sont nécessaires à l'expansion de la France à l'étranger. Le sacrifice demandé au Trésor a été réduit par la Chambre à 200.000 francs. Mais la nouvelle réduction opérée par la Commission des finances du Sénat est telle qu'elle gêne considérablement mes services.

Il ne sera pas inopportun que je rappelle que ces dépenses sont couvertes par les produits de la taxe qui ont une origine particulière. Je crois donc qu'il serait équitable de donner ce crédit restreint de 200 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon cher Ministre, d'une manière générale, nous envisageons ici les crédits supplémentaires applicables à l'exercice 1925, et il est de principe que les crédits supplémentaires ne correspondent qu'à des dépassements de crédits évaluatifs nés de cas de force majeure.

Les crédits du chapitre 18 sont limitatifs, puisqu'il s'agit de subventions. Votre ministère a été défendu énergiquement par M. CLEMENTEL. On nous a dit que ce dépassement venait de la perte du change. Si nous admettions un pareil principe, où irions-nous ? Surtout, je dois faire remarquer qu'il s'agit d'un exercice écoulé.

Nous savons avec quelle sollicitude vous vous êtes occupé de cette question. Nous avons donc consenti une transaction. On n'a procédé ainsi pour aucun ministre. Je suis surpris que notre geste ait été aussi défavorablement accueilli par vous. Nous pensions que 100.000 vous satisfairait.

M. LE MINISTRE.- En honnête commerçant que j'essaie d'être, permettez-moi de faire honneur à mes affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut aussi que l'Etat fasse honneur à ses affaires, dans leur ensemble.

Nous passons maintenant au chapitre 22, Au 31 décembre 1925, le montant des dépenses engagées s'élevait à 745.153 francs. On vous a tenu compte de l'abaissement du crédit.

M. LE MINISTRE.- C'est parce que le contrôle, vers le milieu d'octobre, n'a pas voulu enregistrer les engagements sur ce chapitre, en raison des dépassements qui figuraient déjà. Nous nous sommes trouvés devant un arriéré de dépenses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand vous demandez des crédits supplémentaires, du bureau du rapporteur général, on téléphone au contrôleur des dépenses engagées. C'est la première précaution à prendre.

Vous me dites : "C'est parce que nous avons un arriéré de dépenses que le contrôleur n'a pas voulu viser" comment voulez-vous que nous tenions compte de pareille considération, dans la situation budgétaire où nous sommes.

M. LE MINISTRE.- Un décret du 15 octobre 1925 a autorisé ce paiement sur les avances à régulariser pour les dépenses du chapitre 22, relatif aux attachés commerciaux, pour perte de change.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quel époque a été signé le décret ?

M. LE MINISTRE.- Le 15 octobre 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est-à-dire avant la rentrée du Parlement. C'est une façon d'engager une dépense !

M. CHARMEIL, Directeur au Ministère du Commerce,
Commissaire du Gouvernement.- Nous avons un déficit, sur ce chapitre, de 1.614.000 francs. Le 5 Décembre, le Ministre des finances nous a autorisé le paiement sur avances de 977.000 francs. C'était une procédure tout à fait régulière. Nous n'avions pas le temps d'aller devant le Parlement, et cette perte de change est destinée à faire face aux frais des agents commerciaux et répond à l'obligation pour eux, de payer leur personnel. Ils sont bien obligés de tenir compte de la dévaluation du franc. Nous sommes bien obligés, de notre côté, de leur donner des avances. Il est exact que, dans son état, le contrôleur des dépenses engagées fait mention seulement d'un dépassement d'environ 200.000 francs. Le contrôleur reconnaît donc que notre déficit sur ce chapitre correspond au chiffre que nous avons demandé. Voici ce qui est arrivé. Comme, à partir du 1^o octobre, les engagements dépassaient le chiffre du budget, il s'est refusé à signer les ordonnances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comment a-t-on institué la procédure des avances à régulariser ? C'est pour des cas exceptionnels, urgents. Il se passe un événement quelconque qui ne permet pas d'attendre. Or, ici, on a fait jouer cette procédure quelques jours avant la rentrée des Chambres ! Le chapitre se trouve, par ce moyen, complètement divisé, en dehors des prévisions budgétaires. Comment arriverons-nous à sortir de ce système, si on le continue dans la pratique ?

QUELQUES COMMISSAIRES.- C'est à cause du change !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Passons au chapitre 23.

M. LE MINISTRE.- C'est le même raisonnement. Les espèces sont exactement les mêmes, à cause de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous passons au chapitre 24 : " Subventions aux Chambres de Commerce, etc..."

La Commission des finances a réduit le crédit de 100.000 francs. Nous l'avons fait dans une pensée de conciliation. Il s'agit de subventions qui ont été fixées limitativement par le budget. Pour répondre au désir de M. CLEMENTEL, nous avons accordé 50.000 francs au lieu de 100.000 francs.

M. LE MINISTRE.- Nous avons déjà consenti une abatement de 200.000 francs. Maintenant, la Commission des Finances du Sénat propose 50.000 francs au lieu de 100.000. Or, ces subventions procèdent du principe qui vous inspire. En effet, le relèvement financier de la France dépend de sa force économique. Si les sources de l'activité et du développement de l'expansion de la France ne sont point dans la faible mesure du possible soutenues, il y aura un danger. Jecrois, Monsieur le Président et Monsieur le Rapporteur, répondre à votre sentiment en vous demandant de veiller à ce que les sources de l'activité économique française soient soutenues par vous. Ce n'est pas de l'argent dépensé inutilement. Les Chambres de Commerce à l'étranger font un effort considérable. Elles entretiennent un personnel. Elles se dépensent elles-mêmes.

J'avais déjà pu me rendre compte de leur oeuvre au Ministère du Travail. Depuis mon arrivée au ministère du Commerce, j'ai pu voir leur effort d'annexion à la France. Si le crédit demandé n'était point par vous accordé, je le dis respectueusement à M. le RAPPORTEUR GENERAL, ce serait tarir une source importante de l'activité économique de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis bien forcé de me

référer au point de vue budgétaire. Tout ce que vous dites doit être dit lorsqu'on vote le budget. Vous direz alors : "J'ai besoin de tels et tels crédits..." mais lorsque, Monsieur le Ministre, mon sentiment personnel.....

M. MARRAUD.- Il ne s'agit pas ici de sentiment personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je fais mon travail, comme je dois le faire.

Je répète, Monsieur le Ministre, que tous ces arguments doivent être présentés quand on fixe le budget. Mais il n'y a pas de budget possible, ni de situation financière possible, si, après que le budget a été fixé, par le Parlement, équilibré à grands frais, nous nous trouvons ensuite en face de dépassements que nous n'avions pas pu prévoir. Je vous sou mets simplement cette observation, Monsieur le Ministre,

M. PASQUET.- Je voudrais demander à M. LE MINISTRE si le crédit accordé en 1923 et 1924 était le même que celui accordé en 1925, c'est-à-dire 467.000 francs, et si on a accordé en 1923 et 1924, au ministère du commerce, un crédit supplémentaire de 200.000 francs.

M. LE MINISTRE.- Oui, de 200.000 francs.

M. HERVEY.- Raison de plus pour le prévoir en 1925.

M. LE MINISTRE.- Il était hors de nos prévisions d'évaluer à l'avance le cours de la livre. Cela ne nous appartient pas.

M. CHAPSAL.- Pensez-vous, Monsieur le Ministre, que si le franc s'était amélioré, vous auriez demandé ce crédit ?

M. LE MINISTRE.- Certainement non. Nous aurions été parfaitement à l'aise dans le cadre des ressources qui nous étaient accordées.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, des explications que vous avez bien voulu nous donner.

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. SERRE, Rapporteur spécial du Commerce.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si M. le Rapporteur Général m'avait consulté avant de proposer les réductions qu'il a fait voter hier par la Commission, je ne doute pas qu'une entente ne fût intervenue.

Il y a deux questions à régler : 1° Celle des offices commerciaux et des Chambres de Commerce à l'étranger;
2° Celle des attachés et agents commerciaux à l'étranger.

En ce qui concerne les offices et Chambres de Commerce, nous sommes mal venus pour opérer des réductions sur les crédits qui leur sont affectés, puisque ces crédits sont fournis par le produit d'une taxe que les commerçants se sont volontairement imposés.

Sur le second point, il ne saurait non plus être question de réductions. En effet, ou bien vous estimez que les attachés commerciaux sont inutiles et, dans ce cas, vous devez leur accorder les indemnités compensatrices de perte au change puisqu'aussi bien vous ne pouvez pas arrêter la baisse du franc et faire qu'avec un traitement calculé en francs qui se déprécie de mois en mois, ils puissent vivre dans les pays à monnaie forte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un rôle ingrat que le mien qui consiste à défendre les finances publiques.

Certes, il est intéressant d'encourager les Offices commerciaux et les Chambres de Commerce à l'étranger, mais est-ce à dire que parce que les commerçants ont accepté qu'on leur impose une taxe pour subventionner ces offices nous devons leur accorder les yeux fermés, toutes les sommes qu'on nous demande ? Je ne le peux pas car si l'on entrait dans cette voie, il n'y aurait plus de budget ~~et~~ possible. Aussi, je maintiens mes précédentes propositions et je demande instamment à la Commission de ne pas se déjuger.

Sur le second point, je ne puis admettre de sanctionner l'usage vraiment abusif qui a été fait de la procédure des avances à régulariser. Si nous tolérions de telles pratiques, les administrations pourraient, à leur gré, engager des dépenses au-delà des crédits que nous aurions inscrits au budget. Le contrôle parlementaire se trouverait, en fait, aboli.

Faisant appel à votre souci de l'intérêt public, je vous demande de me soutenir dans ma tâche ingrate, mais nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'argument de M. le Rapporteur Général n'est pas valable. Il dit que si l'on tient compte de la baisse du franc, il n'y a plus de budget possible. Eh oui ! cela est malheureux, mais cela est ainsi. Quel que soit le souci que vous ayez mis à établir votre budget au début de l'année ; si le franc vient à baisser, fatalement, vos prévisions se trouveront dépassées.

Nous avons des agents à l'étranger et nous devons leur permettre de vivre. Le franc ayant baissé au cours de l'année, il a fallu ouvrir, au moyen de la procédure

des avances à régulariser puisque le Parlement n'était pas en session, les crédits nécessaires pour compenser la perte que la baisse du franc faisait subir, sur leurs traitements, à ces agents.

Toutes vos théories et vos bonnes résolutions n'empêcheront pas qu'en 1926, le budget que nous allons voter ne vaudra qu'autant que le franc se maintiendra à son cours actuel. Si ce cours baisse, votre budget se trouvera fatalement en déséquilibre.

M. HERVEY.- En ce qui concerne les offices commerciaux, je ferai remarquer à M. le Rapporteur Spécial que lorsqu'on a l'an dernier perçu les taxes destinées à subventionner ces offices, on n'a pas tenu compte de la valeur actuelle du franc. Par conséquent son argument ne vaut pas.

Quant à la seconde question, nous ne méconnaissons pas que la situation des agents que nous envoyons à l'étranger ne soit des plus dignes d'intérêt. Mais la procédure qui a été suivie pour leur apporter un soulagement est insolite. Si nous ne nous dressons pas, - si cruelle que puisse être une telle attitude -, contre ces mauvais errements, on y persévèrera. Je déclare donc que je suivrai M. le Rapporteur Général.

M. ROY." L'Etat est lié, vis-à-vis des agents qui le représentent à l'étranger, par un contrat suivant lequel, en échange des services qu'ils lui rendent, il s'engage à leur verser un traitement leur permettant de vivre. Le franc a baissé depuis le moment où le budget a été voté. Quand, à cette époque nous avons fixé les indemnités pour perte au change, nous ne pouvions prévoir cette baisse. Si donc nous voulons res-

pecter le contrat qui nous lie à nos agents et agir honnêtement à leur égard, nous devons leur accorder les indemnités rendues nécessaires par la baisse de notre monnaie.

M. CHARLES DUMONT.- M. ROY a parfaitement raison et la position que M. le Rapporteur Général nous invite à prendre serait insoutenable devant le Sénat.

M. CLEMENTEL.- En ce qui concerne les offices commerciaux à l'étranger, je tiens à faire remarquer que les dépenses que nous faisons pour leur entretien sont éminemment productives. Ces organismes rendent à notre commerce les plus éminents services. La Gazette de Voss, elle-même, le reconnaît et les cite en exemple. Allons-nous, en leur refusant les subventions qui leur sont nécessaires, risquer de les acculer à la faillite et compromettre ainsi notre oeuvre d'expansion commerciale ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste pour que la Commission maintienne son vote d'hier. Les indemnités pour perte au change ont été payées à nos agents au titre des avances à régulariser. Si nous laissons cette procédure se généraliser, C'en est fait du contrôle parlementaire. Je demande que les chapitres 22 et 23 soient réservés.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. le Rapporteur Spécial, tendant à rétablir aux chapitres 18 et 24, les chiffres de 200.000 et de 100.000 francs votés par la Chambre. Cette proposition est adoptée par 14 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les chapitres 22 et 23, M. le Rapporteur Général demande qu'ils soient réservés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette proposition

s'il est bien entendu que cette réserve n'est que provisoire et que M. le Rapporteur Général s'engage à vérifier l'emploi des crédits avant que le projet ne vienne en séance publique.

M. JEANNENEY.- Pour éviter toute ambiguïté, je propose que nous adoptions ces chapitres avec les chiffres votés par la Chambre, sous la réserve que, d'ici au jour de la discussion en séance publique, M. le Rapporteur Général ne trouvera rien de critiquable dans l'emploi qui a été fait des crédits ouverts par le Gouvernement au titre d'avances à régulariser.

M. LE PRESIDENT met aux voix cette dernière proposition qui est adopté par 14 voix contre 2.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général à l'exception au chapitre ci-après qui provoque, de la part de M. FERNAND FAURE, l'observation suivante :

Chapitre 133.- Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe - Crédit voté par la Chambre 1.230 Frs.

M. FERNAND FAURE, RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.- Les bâtiments du collège Sainte Barbe appartiennent à l'Etat qui les concède à la Société exploitant le collège.

La Convention qui règle cette concession arrive prochainement à expiration. On nous proposera vraisemblablement de la renouveler et, d'avance, je fais toutes réserves sur ce renouvellement et sur les conditions auxquelles il se fera.

En effet, les immeubles dont il s'agit ont été payés en 1897 par l'Etat, 2 millions. Ils en valent aujourd'hui, au moins 10. Or, ils sont loués à la Société concessionnaire moyennant un loyer de 1 franc et, en outre, l'Etat assume la charge des impôts qui s'élèvent à 38.000 francs.

Il semble bien que l'Etat pourrait tirer une meilleure utilisation de ces immeubles. D'autant que nous ignorons quelle est la situation financière de la société qui réalise peut-être de gros bénéfices.

La Convention lui fait une obligation de fournir annuellement, au ministère de l'Instruction Publique, des renseignements sur sa gestion financière. Or, la Direction de l'enseignement secondaire à laquelle je me suis adressé pour obtenir communication de ces renseignements, m'a répondu qu'elle n'en possédait aucun. Dans ces conditions, je vous propose de supprimer le crédit et de le renvoyer au budget de 1926, ce qui nous permettrait d'étudier cette question avec le soin qu'elle mérite.

La proposition de M. le Rapporteur Spécial est adoptée.

Les différents chapitres des Beaux-Arts, de l'Enseignement technique, de l'Agriculture, de l'Aéronautique, des Régions libérées et des Pensions, sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

TRAVAUX PUBLICS

Les différents chapitres du Ministère des Travaux Publics sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre 97 qui donne lieu à une observation de M. JEANNENEY.

Chapitre 97.- Insuffisance d'exploitation des chemins

de fer secondaires d'intérêt général (conventions approuvées par les lois des 19 avril et 1^o mai 1924).

Crédit voté par la Chambre 675.000 Frs.

M. JEANNENEY.- Rapporteur Spécial.- Quand nous avons voté les lois approuvant les conventions passées avec les sociétés d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, on nous avait assuré que le déficit d'exploitation que l'Etat s'engageait à couvrir ne dépasserait pas 800.000 francs par an. Or, on nous a demandé au budget un crédit de 1.500.000 Frs. Et voilà qu'on nous demande 675.000 francs de crédits supplémentaires !

De plus, un avenant passé avec les Compagnies intéressées, avenant ratifié par un simple décret, permet dorénavant de payer les subventions dues aux compagnies, non plus comme un remboursement de dépenses déjà faites, mais à titre d'avances. Cela est grave.

J'estime qu'un tel avenant ne peut avoir de valeur que s'il a été ratifié dans les mêmes formes que la convention qu'il ratifie, c'est-à-dire par une loi. Aussi à titre de sanction, et pour bien marquer notre volonté de voir le Gouvernement respecter les prérogatives du Parlement, vous proposé-je d'effectuer une réduction de 200.000 francs sur le crédit qui nous est demandé.

Cette proposition est adoptée.

La Commission examine ensuite les dispositions spéciales du projet de loi.

L'article 1^o fixant le montant des crédits ouverts, est adopté avec le chiffre de 699.071.513 francs, en diminution de 75.323.917 francs sur le chiffre de 774.395.430 francs, voté par la Chambre.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3, 4 et 5 sont disjoints.

Les articles 6 à 15 sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 16 (ouverture de crédits au titre du budget annexe des P.T.T.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On nous demande d'ouvrir, par cet article, un crédit de 53.576.625 francs au titre du Budget-annexe des P.T.T. Ce crédit est réparti entre différents chapitres de ce budget, notamment au chapitre 5 -Rétribution du personnel auxiliaire temporaire des services extérieurs, pour lequel un crédit de 1.047.825 francs est prévu.

Afin de bien marquer notre désir de voir l'administration faciliter l'exercice de notre contrôle en nous fournissant un examen détaillé de son compte d'exploitation, je vous propose de réduire ce crédit à 15.500.000 francs.

M. PASQUET.- Vous avez pleinement raison de réclamer la production de ce compte d'exploitation. Mais la réduction que vous proposez, portant sur le personnel, peut être mal interprétée.

M. CHARLES DUMONT.- En effet, on croira qu'elle procède d'un sentiment d'hostilité à l'égard du personnel auxiliaire qu'à mon avis, il faut au contraire développer puisqu'il est moins coûteux que le personnel titulaire.

Je vous demande donc de faire porter votre réduction, soit sur le crédit destiné à l'administration centrale, soit sur ceux destinés au matériel ou aux frais de correspondance et d'impression.

M. LE PRESIDENT.- Il est préférable de la faire porter sur le crédit destiné à l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte bien volontiers et je vous propose, en conséquence, de réduire de 500 Frs le

crédit de 12.500 francs inscrit au chapitre 1^o.

Cette proposition est adoptée.

M. PASQUET.- Je saisis l'occasion que nous fournit l'examen de ce budget annexe pour reprendre la question du paiement des frais de déplacement que j'ai soulevée hier.

Au mois de novembre dernier, devant la Chambre et devant le Sénat, le Gouvernement s'est formellement engagé à faire rétroagir au 1^o Juillet 1925, le paiement de l'augmentation des frais de déplacement et de mission aux fonctionnaires et agents des Postes.

Je vous propose donc une réduction indicative afin de permettre à la Chambre de voter les crédits nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, lors du vote des crédits, a d'abord refusé de donner à l'augmentation des frais de déplacements et de missions un caractère rétroactif. Puis, le vote acquis, certains députés ont arraché au Gouvernement l'engagement de demander au Sénat une réduction indicative afin que la question revint devant la Chambre.

Ce que M. PASQUET nous demande de faire est grave. Prendre, nous Sénat, l'initiative d'accorder rétroactivement des libéralités à certaines catégories de fonctionnaires, cela n'est pas possible. Je supplie M. PASQUET de ne pas insister. Des engagements, dit-il, ont été pris par le Gouvernement; tant pis ! il a eu tort de les prendre.

M. PASQUET.- Autant que vous, j'ai le souci de défendre les principes; mais, dans le cas présent, un engagement solennel a été pris.

La rétroactivité, dites-vous, est un système déplorable. J'en conviens; mais pourquoi, aujourd'hui même, avez-vous accepté qu'on en fit bénéficier les ouvriers des arsenaux de la Guerre ?

Vous dites que le procédé de la réduction indicative est dangereux. Certes, mais alors il faut le bannir dans tous les cas et non point l'employer ou le proscrire selon les circonstances. M. DOUMER a pris un engagement devant la Chambre; vous ne pourrez pas résister à la demande qu'il vous adressera en séance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Nous résisterons jusqu'au bout.

D'ailleurs si la Commission devait céder, je préférerais que ce fut en séance publique, après une demande formelle du Ministre des Finances. On ne pourrait ainsi nous reprocher de prendre l'initiative de dépenses que je le répète, rien ne justifie.

M. CHARLES DUMONT.- Quand, lors de la discussion du budget, nous avons voté le relèvement de certaines indemnités accordées au personnel des postes; nous avons refusé de relever également les frais de déplacements et de missions parce que ces indemnités n'étant pas spéciales aux postes, le bénéfice du relèvement n'eût pas manqué d'être réclamé par d'autres catégories de fonctionnaires. Cela constituait une invitation adressée au Gouvernement d'étudier la question du relèvement des frais de déplacements dans son ensemble. Nous n'avons donc aucune initiative à prendre. Attendons la demande que formulera le Gouvernement devant l'Assemblée.

Les différents chapitres de l'article 16 sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général (crédit total ramené à 47.676.125 Frs).

Les articles 17 à 23 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 24 portant ouverture d'un crédit de 370.609.500 francs au titre du bud-

get annexe des Chemins de fer de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'administration des Chemins de fer de l'Etat emploie un système de comptabilité qui aboutit à rendre ses écritures illisibles.

Des questions délicates peuvent être soulevées à l'occasion des crédits qui nous sont demandés. Certaines sommes sont destinées, en effet, à améliorer le sort du personnel; or, nous n'avons pas été consultés sur ces améliorations.

Je vous propose donc d'opérer une notable réduction sur le crédit proposé afin de marquer nettement notre désir d'être renseignés et de pouvoir exercer notre contrôle d'une manière efficace.

M. JEANNENEY, Rapporteur Spécial des Chemins de fer - La comptabilité des Chemins de fer de l'Etat est compliquée et obscure. Elle fait chevaucher les exercices les uns sur les autres, de telle sorte que des paiements pour transports de guerre, effectués en 1922 ou 1923, sont inscrits en recettes à ces exercices, au lieu d'être rétablis aux exercices au cours desquels les transports ont été effectués. Un tel système est évidemment avantageux pour le fonds commun puisqu'il diminue d'autant le déficit auquel il a à faire face. Mais il est désavantageux pour l'Etat qui se trouve privé de sommes qui eussent dû normalement lui revenir puisque afférentes à des exercices antérieurs à la création du fonds commun.

Je vous propose de disjoindre le crédit de 37.424.600 francs prévu au chapitre 21 bis pour reversement au Trésor des sommes effectivement encaissées sur restes à recouvrer en clôture d'exercice 1920.

Cette proposition est adoptée.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 30 Janvier 1926 .

La séance est ouverte à quatorze heures trente , sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président .

PRÉSENTS .- MM. MILLIES-LACROIX, Henry CHÉRON, JÉNOUVRIER
Fernand FAURE, CUMINAL, François SAINT-
MAUR, Lucien HUBERT, BIENVENU-MARTIN, Char-
les DUMONT, Pierre MARRAUD, SCHRAMECK,
HERVEY, GUILLIER, BOUCTOT, JEANNENEY, PAS-
QUET, PHILIP, CAILLAUX, Albert LEBRUN,
ROUSTAN, ROY, MILAN, François MARSAL, Ra-
phaël-Georges LEVY, CLÉMENTEL .

COMMUNICATION DE M. LE
PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT .- donne lecture d'une lettre qu'il a écrite à M. le Ministre des finances, pour protester contre la composition illégale de certains cabinets ministériels et pour demander l'application stricte de la loi du 13 Juillet 1911 .

Les termes de cette lettre sont approuvés par la Commission .

CRÉDITS PROVISOIRES

M. LE PRÉSIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1926, de crédits pro-

-visaires applicables au mois de février 1926 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics .

M. Henry CHÉRON, Rapporteur Général . Donne lecture de son rapport . Il conclut à l'adoption du projet de loi à l'exception des articles 7 et 25 qui donnent lieu, de sa part , aux explications suivantes :

M. Le RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- L'article 7 comporte deux dispositions distinctes , l'une d'initiative parlementaire , l'autre d'initiative gouvernementale mais amendée par la Chambre.

Vous savez, Messieurs, que la loi du 4 décembre 1925 frappait d'une pénalité de 10 % les retards en matière de paiement d'impôts applicables à l'exercice 1925 . Cette pénalité était exigible, d'après le texte que nous avons modifié, ici même, à partir du 1^{er} février .

La Chambre a prorogé jusqu'au 1^{er} Mars le délai au delà duquel s'appliquera la majoration de 10 % .

Cette disposition nous paraît inadmissible et l'on ne voit guère l'intérêt qu'il pourrait y avoir à prendre une pareille mesure de faveur au profit des retardataires de l'impôt de 1925 .

Au moment où tant de contribuables ont fait un effort méritoire pour s'acquitter en temps utile, il serait singulier , au point de vue moral, de récompenser les contribuables qui n'ont pas fait le même effort .

Je propose donc le rejet de la disposition .

La seconde disposition contenue dans l'art.7 est d'un caractère tout différent, le dernier alinéa de l'art.1^{er} de la loi du 4 décembre 1925 avait institué une surtaxe de 20% sur toutes les mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère.

Le gouvernement, dans le projet de loi qui vous est soumis, avait demandé l'abrogation pure et simple de cette disposition. Il alléguait que l'existence de conventions diplomatiques ne rend cette surtaxe applicable qu'aux seuls Italiens et Belges.

La Chambre, modifiant le texte du projet du Gouvernement, n'a exonéré que les ressortissants italiens et belges. Mais ce texte aboutit au même résultat que celui du gouvernement puisque les seuls contribuables qui étaient assujettis ne le seront plus. En définitive on maintient la loi; mais elle ne s'appliquera plus à personne; c'est une conception législative inadmissible.

En réalité le problème soulevé par une pareille disposition est infiniment grave et complexe.

M. Joseph CAILLAUX : Il ne peut être résolu dans un projet de douzième provisoire.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL : Il mérite une étude très approfondie car il est nécessaire de s'opposer à l'expropriation du sol de la France au bénéfice des étrangers dont la monnaie fait firme par rapport à la nôtre. Plusieurs solutions sont à envisager. Je me demande notamment si les droits de mutation ne pourraient pas être exigibles en franc or lorsque les acheteurs sont des étrangers.

En tous cas, il me semble qu'en attendant mieux la surtaxe de 20 % fixée par la loi du 4 décembre 1925 doit être maintenue.

Il ne faut pas que les contribuables lourdement chargés par cette loi puissent dire que seule la taxe imposée à des étrangers a été supprimée alors que toutes les autres taxes instituées par elle sont maintenues .

L'article 25 a pour but d'autoriser au Sous-Secrétariat d'Etat des Régions Libérées, la transformation d'un emploi de contrôleur général et d'un emploi de chef de bureau en deux emplois de directeur .

Cette transformation ne me paraît nullement justifiée . En tous cas ,le serait-elle , que la réforme n'est pas assez urgente pour que l'on ne puisse pas attendre le vote du budget pour l'exécuter . Je vous demande de rejeter cet article

M. CHARLES DUMONT : Il est bien entendu que la Commission n'a pas aujourd'hui à se prononcer sur les crédits nécessaires pour la convocation des réservistes ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL : Nous ne pouvons, me semble-t-il, que prendre acte de l'engagement pris par M. le Ministre de la Guerre à la Chambre de déposer très prochainement un projet de loi spécial portant ouverture des crédits nécessaires pour cette convocation.

M. CHARLES DUMONT : Il importe que ce projet soit déposé et voté rapidement, car il est indispensable de préparer très soigneusement cette première convocation de réservistes. Il faut montrer aux réservistes et au pays, non seulement que les périodes d'instruction ne sont plus, comme avant la guerre, des formalités inutiles, mais encore qu'elles constituent une institution très utile pour la mise en application du principe de la nation armée.

M. FERNAND FAURE : A-t-on prévu dans les crédits provisoires le million qui doit être versé en février à l'institut de coopération intellectuelle ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL : Oui . L'Etat doit verser deux millions .

Le premier sera payé en février, le second en août.

La discussion générale
est close .

Les articles I à I5 sont adoptés .

M. LE PRÉSIDENT - Article 6 .

"Article 6 - Le deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 13 Mai 1863 est remplacé par la disposition suivante :

"La valeur des monnaies étrangères en monnaie française sera déterminée par la déclaration estimative des parties".

M. MILAN .- Ne faudrait-il pas dire que la déclaration sera contrôlée ?

M. CAILLAUX.- C'est inutile. Les agents de l'Administration de l'Enregistrement ont le devoir de contrôler toutes les déclarations qui leur sont faites.

L'article 6 est adopté.

M. Le PRÉSIDENT . Article 7 .

"Article 7 - Est prorogée au 1er Mars 1926 la date d'application de la majoration du dixième, prévue par l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 4 décembre 1925, dans tous les

cas où les dispositions dudit article comportaient une date d'application antérieure.

"Sont exemptés de la surtaxe de mutation de 20 % prévue par le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 4 décembre 1925, les acquisitions d'immeubles et de fonds de commerce réalisées par les ressortissants des nations alliées belge et italienne".

Cet article, contenant deux dispositions très différentes je vais les mettre en discussion successivement.

La discussion est ouverte sur l'alinéa 1^{er}

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Pour les raisons indiquées dans mon rapport et dans mon exposé général, je propose le rejet de cette disposition.

M. HENRI ROY .- Il n'y a aucune raison pour accorder un nouveau délai aux contribuables pour le paiement des impôts de 1925 . On a fait état, à la Chambre, du retard dans l'émission des rôles et de certains avertissements qui auraient été envoyés seulement dans le courant du mois de Janvier. Mais il ne faut pas oublier que, pour les contribuables qui se trouvent dans cette situation, le délai à partir duquel la pénalité de 10 % est applicable, ne court qu'à l'expiration du deuxième mois qui suit l'émission des rôles. Tous les droits des contribuables sont donc sauvegardés.

M. FRANÇOIS MARSAL .- La plupart des contribuables ont fait leur devoir et se sont libérés de leurs impôts de 1925. Que penseraient tous ceux qui sont dans cette situation et qui, peut être, se sont gênés considérablement pour s'acquitter au terme fixé, si maintenant nous venions encore proroger ce terme d'un mois ?

Ce serait démoralisant pour tous les bons citoyens .
Je ne voterai pas une pareille disposition .

M. CHARLES DUMONT. - Je m'associe aux observations de M.M. Roy et François Marsal. Ce matin même je suis allé voir un percepteur de Paris. J'ai vu une foule de gens attendant leur tour de porter aux guichets le montant de leurs impôts de 1925. Il est inutile d'accorder un nouveau délai aux mauvais contribuables.

Le 1^{er} alinéa de l'article 7 , mis aux voix, est rejeté à l'unanimité .

M. LE PRÉSIDENT. - Nous passons maintenant à la discussion de l'alinéa 2 du même article .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - J'ai indiqué tout à l'heure quelle est la portée de cette disposition qui me paraît inopportune. J'en propose la disjonction pour permettre l'étude de la question très générale du régime qu'il y aura lieu d'instituer pour les acquisitions d'immeubles au bénéfice d'étrangers .

M. CHARLES DUMONT. - En votant le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 décembre 1924, dont le texte avait été proposé sous forme d'amendement par M. Michel MISOFFE, député, le Parlement s'est trompé. Il a cru instituer une surtaxe de 20 % qui s'appliquerait à toutes les acquisitions d'immeubles faites par des étrangers. Or, il se trouve par un hasard singulier que nous sommes unis, paraît-il , par des conventions assurant l'égalité fiscale avec toutes les nations à l'exception de la Belgique et de l'Italie. La surtaxe de 20 % ne peut donc s'appliquer

pratiquement qu'aux acquisitions d'immeubles faites par des Belges ou des Italiens. Cela est inadmissible. Nous ne pouvons pas maintenir un pareil régime de défaveur à l'égard de nos meilleurs amis et de nos plus fidèles alliés qui sont d'ailleurs, de tous les étrangers qui se disputent la terre de France, les éléments les plus assimilables et par conséquent, ceux qui doivent être le plus encouragés

M. GUILLIER. - Le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 4 décembre 1924 que l'on nous demande de modifier est absolument inopérant. Ce texte a prétendu frapper d'une taxe de 20 % tous les achats d'immeubles faits par des étrangers, mais il n'a prévu ni une déclaration obligatoire de l'acquéreur ou du vendeur, ni une sanction. Qui sera juge de la nationalité de l'acquéreur ? Sera-ce l'administration de l'enregistrement lorsqu'elle connaîtra la mutation ? Tout cela n'a pas été précisé.

Je comprends très bien la nécessité d'entraver l'expropriation du sol français au profit des étrangers, mais pour cela il faut un texte plus étudié et mieux conçu que celui que nous avons eu le tort de voter le 4 décembre dernier.

M. FRANCOIS MARSAL. - La réglementation des acquisitions d'immeubles faites par les étrangers avait fait l'objet d'un projet de loi déposé en 1919. Ce projet, qui astreignait tous les étrangers désirant acquérir un immeuble en France à solliciter du gouvernement une autorisation qui ne leur était accordée qu'après enquête, s'inspirait du désir d'empêcher l'occupation par des étrangers de certains points importants pour la défense nationale.

Il a été abandonné en 1921 . C'était déjà l'esprit de Locarno.

La disposition que M. Misoffe a fait introduire dans la loi du 4 décembre 1924 a un but beaucoup plus terre à terre . Elle applique une surtaxe sur les acquisitions d'immeubles faites par des étrangers. Malheureusement , le texte ne dit pas clairement sur quoi doit porter cette surtaxe. Est-ce sur la valeur de l'immeuble qui a fait l'objet de l'acquisition ? C'était là, je crois bien, l'intention de M. Misoffe . Est-ce sur le droit de mutation ? C'était, à n'en pas douter, ce que le Sénat avait voulu faire . En tous cas , en l'absence d'un texte formel, l'administration de l'enregistrement perçoit les 20 % sur la valeur de l'immeuble , ce qui est contraire à notre volonté.

Mais le texte n'est pas seulement critiquable à ce point de vue. Comme viennent de l'exposer M. le rapporteur Général et M. Charles DUMONT, il résulte de l'existence de conventions diplomatiques, dont on ne nous a pas parlé au moment du vote de la loi, que la surtaxe de 20 % ne s'applique qu'aux Italiens et aux Belges ce qui va à l'encontre de nos intérêts . Car il va de soi que ce sont là les étrangers les plus proches de nous par les mœurs, la race et la langue et par conséquent les plus assimilables.

Je veux signaler encore un point qui me paraît avoir son importance. L'imposition d'une surtaxe sur les achats immobiliers faits par les étrangers peut présenter un gros danger au point de vue de l'immigration et des naturalisations qui pourraient s'en suivre. En effet la surtaxe peut empêcher des petits cultivateurs Italiens ou Belges d'acquérir un peu de terre qu'ils fructifieraient pour s'y attacher

ensuite, eux et leur descendance, tandis que les gros capitalistes étrangers ont toujours le moyen d'échapper à la surtaxe en se constituant en société anonyme française .

Pour toutes ces raisons je suis partisan de l'abrogation pure et simple du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 décembre 1925 .

M. MILAN. - J'avais pris soin, au moment où nous avons étudié cette disposition , de bien préciser que la surtaxe de 20 % devait porter sur le droit de mutation . L'interprétation de l'Administration de l'Enregistrement que signale M. François MARSAL est en contradiction absolue avec la volonté du législateur .

J'ajoute que je suis partisan de l'abrogation de la surtaxe.

M. JENOUVRIER. - Je suis d'accord pour déclarer avec M. GUILLIER que le texte du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 décembre 1925 est tellement mal conçu qu'il est pratiquement inapplicable.

Mais il n'en est pas moins vrai que l'intérêt national nous oblige à rechercher le moyen d'arrêter l'acquisition du sol français par les étrangers. Au moment où l'on va surcharger encore le contribuable français, il importe de rechercher comment il sera possible d'obliger les étrangers venant en France à contribuer à l'équilibre de notre budget .

Tant qu'un projet nouveau organisant le régime fiscal des mutations du bénéfice des étrangers n'aura pas été institué, il vaut mieux encore maintenir la disposition de la loi du 4 décembre 1925 , si imparfaite soit-elle, que de

laisser les étrangers libres d'acheter la terre de France sans surcharges fiscales venant compenser un peu le bénéfice qu'ils retirent du change .

On nous objecte que des conventions diplomatiques empêchent pratiquement de prélever la surtaxe de 20 % . Eh bien ! que l'on nous fasse voir ces conventions.

M. LOUCHEUR nous avait affirmé qu'elles n'existaient pas. Le Gouvernement actuel prétend , au contraire, qu'elles doivent s'appliquer . Je demande que l'on me fasse voir ces textes, car je ne me contente plus d'une simple affirmation.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- sans préjuger en aucune façon des intentions de la Commission en ce qui concerne le régime des acquisitions immobilières faites par des étrangers , je propose au Sénat de disjoindre le deuxième alinéa de l'article 7 sur lequel nous discutons en ce moment.

M. CAILLAUX .- C'est la seule solution possible en ce moment.

M. JEANNENEY .- Oui mais la disjonction ne résout rien. Il n'en restera pas moins que nous maintiendrions ainsi, en vigueur , un régime que nous proclamons tous défectueux.

M. REYNALD .- Je ne m'oppose pas à la disjonction. Mais il faudrait obtenir du Ministre des Finances l'assurance qu'il mettra fin à l'interprétation abusive de l'administration de l'Enregistrement.

Ceci dit, je rappelle combien il serait nécessaire d'avoir une politique de l'immigration.

Dans de nombreuses régions de la France l'immigration d'Italiens et d'Espagnols est avantageuse puisqu'elle permet de mettre en culture des terrains qui resteraient en friche .

M. Henry ROY . Tant que je ne connais pas le texte des conventions internationales dont a parlé le Gouvernement à la Chambre , j'hésite à me prononcer. Je ne vois pas comment nous serions empêchés d'imposer aux étrangers des taxes spéciales alors que les nombreux français qui ont acquis des immeubles en Rhénanie supportent des taxes spéciales très lourdes .

M. ALBERT LEBRUN.- Je me rallie à la disjonction.

M. JEANNENEY.- Nous avons le devoir de rectifier la loi du 4 décembre 1925 puisque nous avons ignoré en la votant - et cela sur l'affirmation erronée d'un ministre, l'existence de conventions internationales qui en modifient considérablement la portée.

Je tiens à indiquer à ce propos que je suis adversaire de toute xénophobie et que je ne vois pas de quel droit l'or pourrait empêcher les étrangers d'acquérir des immeubles en France.

M. CAILLAUX.- Si la disjonction est adoptée, il faudra que M. le Rapporteur Général s'élève contre l'interprétation vraiment abusive de l'Enregistrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous m'en donnez le mandat , je proposerai la disjonction avec cette seule signification que nous voulons avoir le temps matériel de préparer, d'accord avec le Gouvernement, un texte précis qui sau-

-vegarde le principe de l'égalité effective des charges entre Français et étrangers tout en ne laissant pas dans une situation péjorative nos amis et alliés italiens et belges.

La disjonction du 2ème alinéa de l'article 7 est prononcée .

Les articles 8 à 24 sont adoptés .

M. LE PRÉSIDENT - Article 25 .

"Art. 25.- Est autorisée au Sous-Secrétariat d'Etat des Régions libérées, la transformation d'un emploi de contrôleur général et d'un emploi de chef de bureau en deux emplois de directeur".

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Il n'est pas possible d'accepter la création de deux emplois de directeur, surtout dans un cahier de douzième provisoire. Si vraiment cette création est justifiée, le Gouvernement n'aura qu'à reprendre sa proposition dans la loi de finances. Je propose donc le rejet.

M. CAILLAUX .- C'est moi qui, dans un but d'économie, ai supprimé deux emplois de directeurs au Sous-Secrétariat des Régions Libérées. Il n'est pas utile de revenir la-dessus .

M. JEANNENEY .- Non seulement j'appuie la demande de rejet , mais encore je demande qu'il n'y ait pas de transaction la dessus en séance. Il faut que nous soyons inébranlables dans notre refus de créer des emplois inutiles et de faire des dépenses nouvelles .

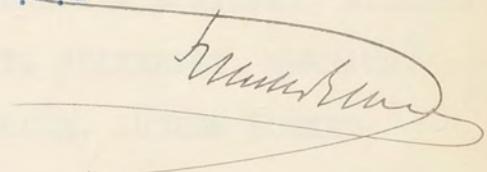
M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Je me conformerai au désir exprimé par la Commission .

L'article 25 est rejeté à l'unanimité.

Les articles 26 à 45 sont adoptés.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président
de la Commission



COMMISSION DES FINANCES

Séance du LUNDI 8 Février 1926.

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS - MM. MILLIES LACROIX. CHERON. CLEMENTEL. RAIBERTI.
MILAN. FRANCOIS MARSAL. BLAIGNAN. BILLIET.
DUMONT. HRNRY ROY. JEANNENEY. MARRAUD.
R.G.LEVY. JENOUVRIER. LUCIEN HUBERT.
BIENVENU-MARTIN. ROUSTAN. DAUSSET. PASQUET.
CUMINAL. LEBRUN. FRANCOIS SAINT MAUR.
FERNAND FAURE. HERVEY. BOUCTOT. RIO REYNALD.

MOUVEMENT DES BONS DE LA DEFENSE

(1^e Quinzaine de janvier)

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, du Ministère des Finances, l'état du mouvement des Bons de la Défense Nationale au cours de la 1^e quinzaine de janvier.

L'excédent des remboursements sur les émissions a été, au cours de cette période, de 197.600.000 francs. Cela est plus grave, mais ce qui l'est plus encore, c'est la transformation des bons à longue échéance en bons à 1 mois.

En effet l'excédent des remboursements sur les émissions a été de :

422.610.000 pour les bons à 1 an,
164.300.000 pour les bons à 6 mois,
496.900.000 pour les bons à 3 mois.

C'est seulement pour les bons à 1 mois que l'on constate un excédent d'émissions de 886.287.500 francs sur les remboursements.

M. JEANNENEY.....

M. JEANNENEY.- Il m'a été dit que le mouvement des bons aux guichets du Trésor était à peu près identique quant à la nature des échéances et que le changement que signale M. LE PRESIDENT se constate surtout dans l'immense masse des bons habituellement souscrits par les banques.

Il faudrait vérifier ce fait et en déterminer les causes.

LE PRESIDENT.- Je me renseignerai à ce sujet le plus tôt possible.

COMPTE COURANT DU TRESOR
à
LA BANQUE DE FRANCE.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire connaître maintenant où en est la question des avances de l'Etat à la Banque de France.

La marge disponible qui s'était abaissée à 2.585 millions le 1^o Février, s'est relevé à 2.947 millions, le 2;
3.043 millions, le 3;
3.431 millions, le 4;
pour retomber à 3.089 millions, le 6 Fév.

La situation n'est donc pas brillante. Aussi, ai-je cru devoir écrire à M. LE MINISTRE DES FINANCES, la lettre suivante :

Paris, le 2 Février 1926

" Monsieur le Ministre,

Vous voulez bien nous renseigner chaque jour, M. le Rapporteur Général et moi, sur la situation quotidienne du compte-courant du Trésor à la Banque de France.

Nous vous sommes reconnaissants de ces communications, qui nous permettent de suivre le mouvement du compte d'avances et de saisir ainsi journallement les fluctuations de la Trésorerie au regard de ce compte.

Les.....

Les situations des 1^o et 2 février sont inquiétantes. Elles accusent que la marge se rétrécit de jour en jour entre le montant des avances et le maximum autorisé.

Au dernier bilan, ce montant s'élevait à 34.200 millions; il est successivement passé à 34.791 millions le 30 janvier, à 35.915 millions le 1^o février, à 35.563 millions le 2 février. Il ne reste donc au Trésor qu'une marge inférieure à 3 milliards pour atteindre le plafond.

Comme nous savons que l'on n'a effectué pendant ces derniers jours, aucun remboursement massif de la Dette à court terme, il apparaît que ces paiements auxquels la Trésorerie a eu à pourvoir s'appliquent uniquement à ses charges normales.

Cette situation n'est pas sans inquiéter la Commission des Finances. Nous sommes, certes, convaincus, qu'elle retient toute l'attention du Gouvernement; mais nous croyons qu'il est de notre devoir de l'avertir de nos préoccupations et de nos inquiétudes. Le mouvement des Bons de la Défense Nationale n'est pas fait pour nous tranquilliser.

Le projet de loi qui a pour but de relever et d'assainir la Trésorerie, malgré son urgence absolue, ne paraît pas faire un pas rapide vers une prompte réalisation. Nous craignons que son examen ne vienne trop tard devant le Sénat.

Ainsi le temps perdu accroît chaque jour le péril. Ce n'est pas exagérer la gravité de la situation que d'entrevoir que, si une solution n'intervient pas, à brève échéance, nous risquons de courir à une catastrophe.

Nous vous exprimons, à cet égard, toute notre angoisse, afin que vous avisiez au plus tôt dans l'intérêt du pays.

Nous adressons la copie de la présente lettre à Monsieur le Président du Conseil.

Veillez.....

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand je vous ai présenté mon exposé sur la situation financière, le 14 janvier dernier, la marge des avances était de 3.690 millions. Elle s'est relevée, dans le courant du mois, jusqu'à 4.390 millions le 28 janvier; puis elle est tombée à 2.585 millions le 1^o Février. Elle est aujourd'hui, 8 février, de 3.143 millions.

Comme l'a dit M. LE PRESIDENT, cette situation est grave. Si l'on ne prend pas immédiatement les mesures qui s'imposent, les trois milliards encore disponibles vont se trouver grignotés peu à peu et nous serons acculés à une nouvelle inflation.

Au cours d'une conversation que j'ai eue, hier, avec M. le Président du Conseil, il m'a paru que son intention était, sans attendre le vote de l'ensemble du projet financier actuellement soumis à la Chambre, d'en distraire un certain nombre de dispositions d'un caractère particulièrement urgent et de nous en saisir dès leur adoption par l'autre Assemblée. Quelle que soit la procédure que l'on adopte, l'essentiel est de faire vite.

Quand, le 4 décembre dernier, j'ai déclaré, à la tribune du Sénat, que je voterais le projet autorisant une inflation nouvelle et édictant un certain nombre de mesures fiscales, mon sentiment très net était que cette inflation devait être la dernière. Il ne faut pas se dissimuler en effet que si nous nous prêtons à une nouvelle émission de billets, ce sera la catastrophe.

Je demande à la Commission de se saisir du problème financier; de montrer au Gouvernement le péril que court le Pays et de lui dire que nous n'accepterons pas de voter une inflation nouvelle.

M. JENOUVRIER.- Nous n'avons évidemment pas, à nous saisir des projets actuellement soumis à la Chambre tant qu'ils n'auront pas été adoptés par cette Assemblée.

Mais nous ne devons pas nous dissimuler que le Pays est plongé dans l'angoisse. Il me paraît donc impossible qu'en face du péril qui le menace, la Commission n'élève pas la voix et ne prenne pas une résolution qui serait communiquée, en son nom, à qui de droit.

M. MARRAUD.- Le retrécissement de la marge des avances ne peut-il s'expliquer par les échéances auxquelles la Trésorerie a eu à faire face au début du mois et ne pouvons-nous espérer, comme cela s'est produit en janvier, que l'Etat pourra, dans le courant du mois, effectuer des remboursements à la banque ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une telle amélioration ne sera possible que si l'on prend immédiatement des mesures pour faire renaître la confiance et activer la perception des impôts. Sinon, la marge des avances ira en se rétrécissant de jour en jour.

M. LE PRESIDENT.- Voici la courbe du montant des avances de la Banque à l'Etat.

Au 12 Décembre.....	33.700 millions
17.. "	34 milliards
24 "	34.650 millions
31 "	35.950 "
14 Janvier	34.850 "
21 "	34.800 "
28 "	34.200 "
1 ^o Février	35.915 "

Le montant total des avances que la Banque est autorisée à faire à l'Etat, étant de 38.500 millions.

M. MARRAUD.- En tout cas, si la Commission décide de faire une communication au Gouvernement pour l'engager à hâter le vote des mesures propres à assainir la Trésorerie, il ne faudrait pas que cette démarche revêtît un caractère de publicité telle qu'elle pût être considérée par la Chambre, comme une marque d'hostilité à son égard.

M. DAUSSET.- Dernièrement, j'ai demandé que M. LE RAPPORTEUR GENERAL nous fît un exposé sur les attributions financières du Sénat. On m'a opposé une fin de non recevoir et l'on m'a dit que la Commission devait, avant de se saisir des projets financiers, attendre qu'ils eussent été votés par la Chambre.

Or, aujourd'hui, on propose à la Commission de se saisir du problème financier. J'estime qu'il serait souverainement impolitique, après avoir tant attendu, de vouloir nous saisir proprio motu de la question, à la veille même d'en être régulièrement saisi par le Gouvernement.

En effet, la semaine ne se passera pas sans que la Chambre ait pris une décision, dans un sens ou dans l'autre. Actuellement, elle est en plein désarroi; les représentants des groupes confèrent avec le Président du Conseil sur l'attitude à prendre. Nous pouvons bien attendre encore 48 heures pour savoir ce qui sortira de ces conciliabules.

Rien d'ailleurs, en attendant, ne nous empêche de mettre à notre ordre du jour, un débat sur l'ensemble de la question financière, comme nous l'avons d'ailleurs fait, il y a deux ou trois ans.

Un tel débat dont l'exposé que nous a fait, le 14 janvier M. LE RAPPORTEUR GENERAL constituerait la préface, nous

permettrait.....

permettrait de confronter nos opinions et de préparer, en quelque manière, les décisions que nous aurons à prendre quand les projets votés par la Chambre, seront soumis à notre examen.

Mais, je le répète, pas de hâte inconsidérée, pas d'affolement. Il n'y a aucun péril en la demeure. La Trésorerie dispose encore, auprès de la Banque de France, d'une marge d'avances de 3 milliards. Les rentrées d'impôts ont été considérables en janvier.

Les impôts supplémentaires, votés au mois de décembre, vont commencer à rentrer, bien que le public mette fort peu d'empressement à les acquitter.

La Trésorerie ne risque donc rien pour le moment, à moins d'une aggravation subite de la crise de confiance. Il est bien évident que si une panique se produit dans le renouvellement des bons, aucune mesure ne pourra arrêter la catastrophe. Mais rien ne fait prévoir actuellement, une telle panique.

La situation n'est donc nullement critique. Toutefois, elle ne laisse pas d'être grave car, en activant, par tous les moyens la rentrée des impôts, nous mangeons notre blé en herbe et nous nous privons de ressources dont nous aurons besoin dans quelques mois.

Pour conclure, je demande à la Commission de tenir une séance spéciale que nous consacrerons à l'examen de la situation financière et à la discussion des conclusions de l'exposé qui nous a été fait, il y a trois semaines, par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. PASQUET.- Quelque discrétion que nous mettions à accomplir la démarche à laquelle nous convie M. JENOUVRIER, il est à craindre qu'elle ne soit interprétée comme une marque d'hostilité à l'égard de la Chambre. En outre, nous ris

quons.....

quons fort de jeter la panique dans le Pays. Je crois donc que la seule façon vraiment utile pour nous d'intervenir, serait que, personnellement, chacun de nous fît part à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL des inquiétudes qui nous assaillent.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ce serait faire sortir la Commission de son rôle et de ses attributions que de l'engager dans une démarche inconsidérée. Que nous le voulions ou non, nous aurions l'air de nous ériger en censeurs de l'autre assemblée.

Mais ce que nous ne pouvons pas faire, en tant que membres, d'une commission technique, nous pouvons le faire, en tant qu'hommes politiques appartenant à des groupes du Sénat. Dans ces groupes, en effet, notre liberté de langage est complète.

Quoiqu'il en soit, je ne méconnais pas que la situation ne soit grave et qu'elle ne s'aggrave de jour en jour. C'est d'ailleurs pourquoi il est d'autant plus nécessaire que nous gardions notre sang froid et que nous n'allions pas compromettre l'autorité et le prestige de la Commission des finances par des démarches inconsidérées.

M. JEANNENEY.- J'ai le regret de ne partager, en aucune manière, l'opinion formulée par MM. PASQUET et BIENVENU MARTIN .

Je n'approuve même pas la lettre adressée par M. LE PRESIDENT AU MINISTRE DES FINANCES car j'estime qu'elle n'est pas à l'échelle des événements.

Que fallait-il donc faire ? Quelque chose de différent et qui fût efficace.

On dit qu'il n'est pas du rôle de la Commission d'intervenir. C'est rabaisser singulièrement notre mandat que de le réduire à l'examen purement technique des textes qu'on

nous.....

nous soumet. En parlant ainsi, je suis l'interprète d'un grand nombre de nos collègues du Sénat qui, au cours des conversations que j'ai eues avec eux, m'ont exprimé leur étonnement de voir notre inertie et notre passivité qui laissera acculer le Sénat, une fois encore, à l'un de ces votes hâtifs qu'on sait lui arracher en agitant devant ses yeux le spectre de la banqueroute immédiate.

A ceux qui ont parlé d'agir, on vient de dire : "Prenez garde ! Vous allez, par des démarches inconsidérées, déchaîner la panique dans le Pays." Comme si elle n'était pas déjà déchaînée !

La confiance s'effrite chaque jour davantage et si elle n'a pas encore totalement disparue, si une lueur d'espoir subsiste encore, c'est parce que le Pays a tourné les yeux vers le Sénat et qu'il veut, malgré tout, espérer en lui.

La façon dont nous nous comportons actuellement rappelle fort notre attitude au cours de la guerre. Pendant de longs mois, nous avons épuisé toutes les raisons de nous abstenir sans chercher aucunement à agir. Ce n'est que très tard que la virilité nous est venue et que nous avons eu le courage d'en appeler au Sénat et au Pays pour le salut de la Patrie.

Il n'y a pas péril en la demeure, dit-on. Que vous faut-il donc ? Le feu est à la maison. Notre collègue DAUSSET vient de dire : "Nous avons trop attendu pour ne pas pouvoir attendre encore." Singulière raison ! Ce n'est pas parce que nous avons eu le tort d'attendre trop longtemps que nous devons persévérer dans notre faute en attendant encore.

Mais, me dira-t-on : "Que proposez-vous ?" Je propose deux choses.

D'abord d'intervenir auprès du Gouvernement et de lui représenter le devoir impérieux qui s'impose à lui de nous

faire.....

faire sortir de la situation actuelle, en agissant. Car tout le mal tient à l'inertie du Gouvernement lui-même (Très bien!). S'il n'agit pas; s'il ne comprend pas que son devoir est de jeter sa responsabilité dans la balance, les 3 milliards qui constituent actuellement la marge des avances de la Banque à l'Etat, ne tarderont pas à fondre comme neige au soleil.

Il est terrifiant de penser que quand les heures, les minutes mêmes, comptent; le Gouvernement n'ait pas encore pris parti dans un débat qui est infiniment moins d'ordre technique que moral (Très bien).

J'estime, quant à moi, qu'il est moins coupable de voter l'inflation que de s'y laisser acculer. En n'agissant pas, en n'obligeant pas le Gouvernement à remplir sa fonction essentielle qui est d'agir et de gouverner, nous commettrions un véritable crime contre la Patrie (Très bien!).

La seconde chose que je propose, c'est que, nous qui sommes renseignés, nous qui connaissons seuls les risques de la situation, nous disions au Sénat que nous ne voulons pas assumer la responsabilité du péril qui menace le Pays et que ceux qui ont la charge du Gouvernement ne font rien pour écarter.

Et sans retard, chacun de nous, dans le groupe auquel il appartient doit préparer ses collègues à l'action (Très bien!).

M. LE PRESIDENT.- Il est de mon devoir de répondre aux critiques que M. JEANNENEY a adressées à la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. LE MINISTRE DES FINANCES. Geste vain, dit-il. Qu'il me permette de lui en relire certains passages, il verra qu'ils expriment les mêmes sentiments qui l'animent.

"Le.....

"Le projet de loi qui a pour but de relever et d'assainir la Trésorerie, malgré son urgence absolue, ne paraît pas faire un pas rapide vers une prompte réalisation....

Ainsi le temps perdu accroît chaque jour le péril. Ce n'est pas exagérer la gravité de la situation que d'entretenir que, si une solution n'intervient pas, à brève échéance, nous risquons de courir à une catastrophe.

Nous vous exprimons, à cet égard, toute notre angoisse, afin que vous avisiez, au plus tôt, dans l'intérêt du Pays."

M. MILAN.- M. JEANNENEY ne critique pas les termes de votre lettre, mais il remarque fort justement que ce n'est qu'une lettre qui ira grossir le dossier de la correspondance que vous entretenez avec le Ministre.

M. LE PRESIDENT.- J'ai conscience d'avoir, en écrivant cette lettre, rempli mon devoir. Il n'est d'ailleurs pas un de ceux à qui je l'ai communiquée qui n'en ait approuvé les termes; y compris M. JEANNENEY.

M. JEANNENEY.- Moi ? Je n'ai pas eu de conversation avec vous depuis un mois, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ai communiqué cette lettre, en séance, au banc de la Commission et vous n'y avez point fait d'objections.

D'ailleurs, M. JEANNENEY ne nous propose aucun autre acte précis que de voir le Gouvernement et de lui dire notre angoisse.

M. PASQUET.- Bien qu'ayant, en apparence, exprimé des opinions diamétralement opposées, M. JEANNENEY et moi, sommes d'accord.

Ce que nous voulons tous deux, en effet, c'est qu'on mette le Gouvernement en demeure de gouverner et de prendre un parti.

M. ROUSTAN.- Je suis de l'avis de M. BIENVENU MARTIN. Tout ce que nous pourrions dire au Gouvernement sur la gravité de la situation, il le sait. Il est responsable devant les Chambres et devant elles seules de la façon dont il

gouverne.....

gouverne ou dont il ne gouverne pas. Je considère qu'en lui portant, au nom de la Commission, une sorte d'ultimatum nous sortirions du terrain financier qui est le nôtre pour nous livrer à une manoeuvre politique.

M. SERRE.- Comme M. BIENVENU-MARTIN, je pense que nous avons le droit en tant qu'hommes politiques appartenant à des groupes, de dire au Gouvernement : "Vous ne remplissez pas votre rôle qui est de gouverner."

Mais en lui adressant de telles paroles en tant que membres d'une commission technique, nous usurperions des droits que ne nous ont aucunement conférés nos collègues en nous envoyant siéger à la Commission des Finances.

J'estime donc que, si une démarche est à faire auprès du Gouvernement, elle doit être faite, au nom des groupes composant le Sénat, par l'intermédiaire de leurs Présidents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'il me soit permis de constater que le but que je me proposais, en attirant le 14 janvier, votre attention sur la question des avances de la Banque à l'Etat, est atteint. Ceci dit, que propose-t-on ? De faire une démarche auprès du Gouvernement pour lui faire part des inquiétudes qui nous agitent et le prier de hâter le vote des solutions qu'il propose.

Sous quelle forme cette démarche doit elle être faite ? Au nom des groupes ou au nom de la Commission ? Vous en déciderez.

Quant à moi, je me félicite d'avoir éveillé votre attention et je vous donne l'assurance que je continuerai à me tenir, jour par jour, au courant de la situation.

M. FERNAND FAURE.- M. BIENVENU MARTIN a préconisé une démarche faite par les représentants des groupes, auprès du Gouvernement. Qu'il me soit permis de dire que, dès vendre-

di.....

di, le groupe de l'Union Démocratique et radicale auquel j'ai l'honneur d'appartenir a chargé son bureau de se rendre auprès de M. le Président du Conseil pour lui faire part des sentiments d'inquiétude et des désirs qui viennent d'être exprimés ici.

Notre groupe a donné ainsi un exemple qu'il serait désirable de voir suivre sans retard par les autres groupes du Sénat. J'ajoute que notre démarche a été effectuée avec toute la discrétion désirable et que nous avons évité d'en saisir la presse.

M. PASQUET.- On propose de charger le bureau de la Commission de faire une communication au Président du Conseil. Que lui dira-t-il ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce que la Commission aura décidé de lui faire dire.

M. HENRY ROY.- Il doit y avoir une grande volupté dans l'inaction. Nous en donnons, en ce moment, la preuve.

Nous sommes unanimes à déclarer que la Chambre ne fait rien, que le Gouvernement manque à sa tâche en ne lui donnant pas de directives, et que le Pays n'a plus d'espoir que dans le Sénat. Et que faisons-nous ? Nous nous bornons à nous livrer à de misérables querelles de personnes et à nous lamenter sur la catastrophe imminente.

Notre devoir, notre devoir étroit, impérieux, c'est d'adresser au Gouvernement une adjuration solennelle et de le mettre en demeure de remplir son rôle qui est de gouverner.

Allons-nous, pour des raisons d'ordre vaguement constitutionnel et pour des motifs de pure procédure laisser crever notre Pays ? Si de tels scrupules vous arrêtent, moi ils ne m'arrêtent pas.

M. MILAN.- D'ailleurs, la Constitution nous reconnaît les droits les plus étendus, même en matière financière.

M. SERRE.- J'estime que, quoi qu'en ait dit M. ROY, la Commission n'a pas à intervenir auprès du Gouvernement à l'heure actuelle. Certes, nous avons les droits les plus étendus, mais quand nous sommes régulièrement saisis d'un projet.

M. MILAN.- Parfaitement. Et ce projet, nous pouvons le bouleverser et ne rien laisser subsister de ce qu'a voté la Chambre.

M. SERRE.- Mais encore faut-il que nous en soyons saisi.

La question financière actuelle est surtout une question politique. Or, ici, nous sommes des techniciens et nous devons comme tels nous abstenir de nous immiscer dans un débat politique. Mais, dans nos groupes respectifs, nous recouvrons notre entière liberté et nous pouvons, à ce titre, faire auprès du Gouvernement, telle démarche que nous jugerons opportune. Cette démarche, émanant de groupes politiques paraîtra normale.

Tandis que si vous décidez d'intervenir, en tant que Commission des Finances, vous risquez de soulever des colères dont vous aurez à supporter les conséquences.

M. FERNAND FAURE.- Je suis au regret de ne pas partager le sentiment de M. SERRE. C'est précisément parce que nous sommes une commission composée de techniciens financiers que nous avons le devoir de dire au Gouvernement : " Les lenteurs que vous encouragez à la Chambre des Députés empêchent la Commission et le Sénat de remplir leur mission financière. Chaque jour de retard rend leur tâche plus difficile. Si

vous persévérez dans cette voie, vous la rendrez impossible." Comment ! Il ne nous appartiendrait pas de juger de la situation financière. Il ne nous serait pas permis de dire au Gouvernement : "Prenez garde ! Si vous tardez encore vous risquez de compromettre le redressement financier dont dépend le salut du Pays !".

Je demande que la Commission charge son bureau et une délégation de ses membres d'aller faire entendre ce langage au Gouvernement.

M. CHARLES DUMONT.- La démarche que propose M. FERNAND FAURE gagnerait à être faite par le bureau seul et à ne s'accompagner d'aucune publicité, d'aucun communiqué à la presse. Pour sortir de la situation très grave dans laquelle nous sommes engagés, je souhaite que les différents groupes politiques qui composent le Sénat se rapprochent pour examiner dans un esprit de conciliation les solutions techniques qui sont proposées. Et je souhaite que tous, nous agissions comme des modérateurs auprès de nos amis politiques de la Chambre, dressés à l'heure présente les uns contre les autres par le souvenir des luttes politiques et électorales auxquelles ils ont pris part et qui se poursuivent dans la Chambre; et que nous leur fassions comprendre que, pour écarter le péril qui plane sur notre pays, l'union de tous les Français est plus que jamais nécessaire.

M. HERVEY.- La politique et les finances étant étroitement liées dans le débat qui se déroule actuellement à la Chambre, je crois qu'il est impossible de les dissocier et de dire : ceci est du ressort du technicien et cela est de la compétence de l'homme politique.

Comme l'a proposé M. BIENVENU MARTIN, je suis prêt à réunir le groupe de la Gauche ~~démocratique~~ républicaine
que.....

je préside et à l'inviter à faire une démarche auprès du Président du Conseil. Mais je pense qu'il ne serait pas mauvais, comme l'a proposé M. FERNAND FAURE, que notre bureau fît une démarche analogue, appuyant ainsi, de l'autorité technique qu'il représente, la démarche politique faite par les groupes.

M. FRANCOIS MARSAL.- Est-ce manque de lumières de ma part, mais je n'aperçois pas la moindre question politique dans le débat qui nous passionne en ce moment. Et je trouve la confirmation de cette opinion dans ce fait que des membres de cette Commission, appartenant au même groupe politique, se trouvent en désaccord absolu sur ce qu'il convient de faire. Voici comment, pour moi, se pose la question :

Quand M. BRIAND a remanié son ministère en appelant notre Président, M. DOUMER, aux Finances, les gens qui constituent la clientèle habituelle et fidèle des bons de la Défense nationale se sont dit : "Si BRIAND et DOUMER tiennent le coup devant la Chambre; s'ils lui montrent le danger que court le Pays et s'ils parviennent à obtenir d'elle des solutions qui évitent une nouvelle inflation, le péril qui nous menace est conjuré." Et ils ont fait au ministère une immense confiance; ils ont accepté sans protester les impôts rétroactifs qui avaient été votés le 4 décembre.

Puis la discussion s'est ouverte à la Chambre sur le projet de redressement financier élaboré par M. DOUMER; et les porteurs de bons dont je parle ont eu la surprise de voir le Gouvernement céder sur les points essentiels de son système. Ils l'ont vu, flottant, passer d'une opinion à une autre. Ils l'ont même vu, comme cela s'est produit lors du vote de l'amendement BALANANT - VAILLANT COUTURIER, déclarer qu'il n'avait pas d'opinion.

Et.....

Et ces gens se sont dit : "Le ministère BRIAND-DOUMER ne tient pas ce que nous attendions de lui." Et le renouvellement des bons s'en est trouvé immédiatement affecté quant à la masse et quant à la durée.

Tous les jours, on renouvelle environ pour un milliard de bons. Supposez que 10 % des porteurs aient une hésitation et décident d'attendre une semaine avant de réinvestir leurs capitaux, cela fait un déficit de 100 millions par jour que vous pouvez constater par l'examen du compte courant de l'Etat à la Banque.

Un second moyen de hâter l'opinion du pays consiste dans la lecture des cours du change. Chaque fois que le public a cru que le Gouvernement allait gouverner, le franc a remonté. Dès qu'il s'est aperçu qu'il n'en était rien, nous avons assisté à une hausse de la livre.

Vous voyez donc que c'est une question que seule la Commission des Finances puisqu'elle a seule communication du compte courant du Trésor, peut examiner et juger. Et le Pays qui a les yeux fixés sur nous le sait bien. Si nous ne repondions pas à la confiance qu'il a en nous, en intervenant tant qu'il en est temps encore, nous encourrions une grave responsabilité.

Nous devons donc intervenir. Mais sous quelle forme ?

Il ne faut pas que notre démarche revête un caractère solennel; il ne faut pas qu'elle s'accompagne d'un communiqué à la presse. Je crois que, seuls, notre Président et notre Rapporteur Général devront être chargés de dire en notre nom, au Gouvernement : "Faites ce que vous voudrez, mais faites quelque chose. Prenez en main la direction du débat financier à la Chambre. Faites connaître à celle-ci vos opinions quelles qu'elles soient et tenez-vous y."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au fond, nous sommes tous d'accord et je m'en réjouis. Je crois que, sous la réserve du droit que vous conserverez d'agir dans les groupes politiques auxquels vous appartenez, vous feriez bien de charger votre Président et votre rapporteur général de faire une démarche auprès de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

Dans quel esprit sera faite cette démarche ? Dans un esprit de confiance et uniquement pour faire connaître au Gouvernement quel intérêt il y a, à faire aboutir le plus tôt possible le débat sur le projet d'assainissement financier. Comme vous, je pense que cette démarche doit être discrète. Aussi, je m'engage à ne faire aucun communiqué à la presse et je vous demande instamment de ne rien divulguer, au dehors, de notre délibération et de la décision que nous allons prendre (Assentiment).

M. ROUSTAN.- Dans ces conditions puisque la démarche proposée ne procède d'aucun sentiment d'hostilité à l'égard du ministère, je l'accepte.

M. LE PRESIDENT.- Il est bien entendu que nous vous ferons part du résultat de notre démarche (Approbation).

L'incident est clos.

CORRESPONDANCE AVEC LA BANQUE DE FRANCE

M. LE PRESIDENT.- Je vous ai distribué, dernièrement, une lettre du Gouverneur de la Banque de France, en date du 29 avril 1925, et relative aux expédients auxquels la Banque avait eu recours pour venir en aide à l'Etat. Une phrase de cette lettre mettant en cause les Gouvernements qui avaient précédé celui de M. HERRIOT, avait éveillé mon attention. J'ai demandé à M. le Gouverneur de la Banque de me fournir des renseignements complémentaires sur ce point. Il m'a fait tenir un état très détaillé qu'en raison de son importance matérielle je n'ai pu faire ronéographier. J'en ai, néan-

moins.....

moins, fait faire 5 copies dont les membres de la Commission pourront prendre connaissance. Je le distribue, dès maintenant à MM. LE RAPPORTEUR GENERAL, DAUSSET, rapporteur du Budget des Finances, CLEMENTEL, FRANCOIS MARSAL CAILLAUX.

BUDGETS SPECIAUX DE 1 9 2 6

M. LE MINISTRE DES FINANCES m'a prié de demander à la Commission de vouloir bien examiner les budgets spéciaux sans attendre le vote de la loi de finances. J'ai refusé de m'engager en votre nom, d'autant plus que tous les Rapports des contrôleurs des dépenses engagées ne nous sont pas encore parvenus.

M. ROUSTAN.- Au nom d'un certain nombre de mes collègues absents en ce moment, je demande que la Commission ne statue pas, dès maintenant, sur la demande de M. LE MINISTRE DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT.- La Commission ne sera appelée à en décider que lorsque messieurs les rapporteurs spéciaux auront fait savoir qu'ils sont en mesure de saisir la Commission de leurs conclusions.

M. HENRY ROY.- Il n'est pas mauvais de rappeler que, l'an dernier, nous avons décidé, à l'unanimité, de répondre négativement à une semblable demande formulée par le MINISTRE DES FINANCES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je serai, dès demain, à la disposition de MM. LES RAPPORTEURS SPECIAUX pour que nous puissions confronter les propositions que nous présenterons à la Commission pour les budgets de chacun des ministères.

ASSURANCES SOCIALES....

ASSURANCES SOCIALES

M. PASQUET.- Chargé de l'avis financier sur le projet relatif aux assurances sociales, je vous demande la permission de le faire imprimer en épreuves et distribuer aux membres de la Commission afin d'abroger la discussion lorsque l'affaire viendra à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes autorisé.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS

M. ROY est autorisé à donner un avis verbal favorable à l'adoption du projet de loi tendant à modifier l'art.394 du Code d'Instruction criminelle.

La Commission adopte ensuite :

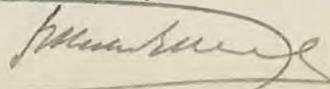
1^o Le rapport de M. ROY tendant à l'adoption du projet de loi portant ratification du décret du 7 février 1924 introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la législation et la réglementation françaises relatives à la taxe municipale sur les chiens.

2^o l'avis de M. ROY favorable à l'adoption du projet de loi portant ratification du décret du 28 juin 1922, concernant l'application aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de la législation française relative aux banques populaires (organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie : lois des 13 mars 1917 et 7 août 1920),

Sur la demande de M. ROUSTAN la Commission décide d'inscrire à son ordre du jour, pour prendre rang après les projets financiers, le projet de loi relatif au monopole de l'alcool industriel.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président de la Commission
des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 17 Février 1926.

La Séance est ouverte à 14 heures trente sous la
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. DAUSSET.
HENRY ROY. JENOUVRIER. R.G.LEVY. CUMINAL.
RIO. SERRE. CHAPSAL. MILAN. PIERRE MAR-
RAUD. FERNAND FAURE. BLAIGNAN.
BIENVENU MARTIN. ALBERT LEBRUN. GENERAL
HIRSCHAUER. GENERAL STUHL. CHARLES DUMONT.
BOUCTOT. JEAN PHILIP. BILLIET. PASQUET.
HERVEY. MARIO ROUSTAN. CHASTENET.
GUILLIER. LUCIEN HUBERT. SCHRAMECK.
RAIBERTI. JEANNENEY. JOSEPH CAILLAUX.
CLEMENTEL. REYNALD. FRANCOIS SAINT-MAUR.

+++++

MOUVEMENT DES BONS DE LA DEFENSE
NATIONALE

M. LE PRESIDENT donne connaissance à la Commission d'une
communication du Ministère des Finances relative au mouve-
ment des bons de la Défense nationale pendant la seconde
quinzaine de janvier.

Il y a eu, pendant cette période, un excédent des émis-
sions sur les remboursements qui s'élève à 349.632.097 Frs.

Mais le document dont il est donné lecture à la Commis-
sion fait ressortir que cet excédent est dû aux émissions de
bons à très court terme (un mois et trois mois).

Pour les bons à un an, les remboursements ont dépassé
les émissions de 240.198.999 francs.

L'excédent d'émission de bons à un mois s'élève par contre à 988.667.464 francs.

M. LE PRESIDENT donne ensuite lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. le Ministre des Finances pour lui demander les raisons de ce mouvement qui tend à transformer toute la dette flottante en dette à très court terme.

M. MARRAUD.- Il faudrait savoir notamment quel est le montant des souscriptions des Banques et si elles ne sont pas en partie responsables de cette situation.

M. LE PRESIDENT.- Cette question est implicitement contenue dans celle que j'ai posée.

DEMANDE D'AUDITION DE M. DOMINIQUE DE LAHAYE.

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. DOMINIQUE DELAHAYE a demandé à être entendu par la Commission au sujet de deux propositions de lois qu'il a déposées il y a plusieurs mois.

La Commission invite M. LE PRESIDENT à répondre à M. DOMINIQUE DELAHAYE 1° qu'il n'est pas d'usage d'entendre les auteurs des propositions; 2° qu'une audition serait en ce moment impossible étant donné l'urgence des projets financiers dont l'examen va commencer aujourd'hui.

SITUATION DU COMPTE COURANT DE L'ETAT A LA BANQUE DE FRANCE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. indique la situation du compte courant de l'Etat à la Banque de France que fait ressortir une disponibilité de 3 milliards 627 millions

PROTECTION DE LA REGION PARISIENNE CONTRE LES INONDATIONS

M. MILAN, RAPPORTEUR donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à

l'exécution de travaux de protection immédiate de la région parisienne contre les inondations.

Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. MARRAUD, Rapporteur du budget de l'Intérieur.- Les diverses collectivités intéressées (Ville de Paris, département de la Seine, communes de la Seine ou de Seine et Oise) ont toutes voté dans leur budget respectif les ressources nécessaires pour faire face à la part de dépense devant leur incomber aux termes mêmes du projet de loi. Je n'ai donc aucune objection à formuler et me rallie aux propositions de M. MILAN.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est indispensable d'exécuter rapidement le programme des travaux dont il s'agit, mais cela ne suffit pas. Pour combattre les inondations, le seul procédé vraiment efficace c'est le reboisement. On a commencé à reboiser dans les Alpes et les effets commencent à se faire sentir. Il faut entreprendre un travail semblable dans les bassins de la Seine et de la Loire.

M. LE RAPPORTEUR.- Rien n'est plus exact. Un projet tendant à étendre le régime forestier est actuellement déposé à la Chambre par le Ministre de l'Agriculture. Je profiterai de la discussion du projet relatif aux travaux de protection de la région parisienne contre les inondations, pour demander au Gouvernement d'en hâter le vote.

M. HENRY ROY.- Il faudrait s'inspirer de la loi Suisse aux termes de laquelle tout propriétaire qui abat un arbre, est obligé d'en replanter deux.

Les conclusions du rapport de M. MILAN sont adoptées.

NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création de nouvelles ressources fiscales.

Ce projet n'est pas encore déposé sur le bureau du Sénat, mais il m'a paru nécessaire d'en commencer néanmoins l'étude dès aujourd'hui car il est indispensable d'aboutir vite.

La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais rappeler sommairement ce qu'était le projet du Gouvernement, quel a été le projet qui lui a été substitué par la Commission des Finances de la Chambre, et, enfin, ce que sont les textes qui nous sont envoyés par l'autre Assemblée.

Je crois qu'il sera ensuite de mon devoir de vous rappeler quels sont les droits constitutionnels du Sénat, et, comme conclusion je vous demanderai d'entendre le Gouvernement au seuil même de nos travaux.

Le projet du Gouvernement visait un triple objet. Il avait pour but : 1°) d'assurer l'équilibre budgétaire;

2°) de permettre le remboursement à la Banque de France conformément à la convention de décembre 1920.

3°) d'amorcer l'amortissement de la dette publique.

Le Ministre des Finances évaluait le déficit budgétaire à 4.500 millions.

En partant de ces bases, les ressources nécessaires s'élevaient à 9 milliards.

Pour obtenir ces 9 milliards, le Gouvernement demandait l'incorporation dans les recettes générales du budget des recettes provenant de la loi du 5 décembre 1925 (3 milliards)

il proposait diverses taxes nouvelles ou divers relèvements des tarifs de taxes existantes : opérations de bourse (100 millions), tabac (1 milliard) extension de la taxe sur le chiffre d'affaires au commerce d'exportation (600 millions), taxe sur les paiements (3 milliards 800 millions), contrôle plus effectif des impôts directs (300 millions).

Il arrivait ainsi à un total de recettes nouvelles s'élevant à 8 milliards 800 millions.

Il restait, à la vérité, un déficit de 200 millions, mais M. le Ministre des Finances avait indiqué qu'il comptait sur le Sénat pour le réduire ou même le supprimer grâce à des économies nouvelles réalisées sur l'ensemble du budget des dépenses.

En ce qui concerne l'amortissement, le projet instituait une Caisse alimentée par le crédit de 2.500 millions, les excédents restant en clôture d'exercice, les dons et legs.

Cette Caisse devait racheter des titres de rente en bourse et les détruire.

Aux 13 articles du projet du Gouvernement la Commission des Finances de la Chambre a substitué 101 articles qui s'inspiraient de conceptions très différentes.

Tout d'abord la Commission de la Chambre avait refusé d'incorporer dans le projet les dispositions relatives au remboursement des avances de la Banque de France, ce qui réduisait de 2 milliards le déficit à combler. Elle avait ensuite refusé d'affecter à la Caisse d'amortissement, des ressources budgétaires, d'où nouvelle réduction du déficit de 2 milliards 500 millions.

Restait à combler le déficit budgétaire proprement dit que le Rapporteur Général M. LAMOUREUX évaluait à 4.209 millions.

Pour faire face à ce déficit, la Commission de la Chambre proposait 1° des économies, 2° des impôts directs, 3° des taxes indirectes.

Les économies devaient être réalisées au moyen d'un projet de loi portant annulation de crédits jusqu'à concurrence de 500 millions.

Les impôts directs consistaient en un renforcement du contrôle de l'impôt général sur le revenu, une modification de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que sur les bénéfices agricoles et de l'impôt foncier.

Le renforcement du régime de l'interdiction de l'exportation des capitaux, une modification de l'impôt sur les bénéfices de guerre, du régime des valeurs mobilières (transformation obligatoire des titres au porteur en titres nominatifs transmissibles par endos) du régime successoral (attribution à l'Etat d'une part réservataire).

Les taxes indirectes dont le taux devait être relevé, étaient celles portant sur le tabac, l'essence, le sucre, le café, la parfumerie, les marchandises exportées etc...

De toutes les mesures proposées, la Commission des finances de la Chambre attendait des ressources nouvelles s'élevant à 4 milliards 445 millions.

La Caisse d'amortissement recevait comme dotation le produit des impôts votés le 5 décembre dernier, le produit de la vente des immeubles de l'Etat, les excédents budgétaires, les intérêts des titres achetés qui devaient être conservés par la Caisse (et non pas détruits par elle comme le prévoyait le projet du Gouvernement).

Le projet de la Commission est sorti entièrement transformé de la discussion et des votes de la Chambre.

Toutes les dispositions concernant les économies obligatoires ont été supprimées.

Supprimées également l'obligation pour tout contribuable de faire une déclaration de revenus et la réforme du régime successoral;

Supprimés les relèvements de tarifs des tabacs, des taxes postales, etc....

Enfin des dispositions nouvelles concernant les bénéfices agricoles, la taxe sur le chiffre d'affaires appliquée aux marchandises importées, le régime des valeurs mobilières, ont été adoptées.

A l'issue de la discussion devant la Chambre, le Rapporteur général a donné les indications suivantes :

Le déficit budgétaire de 1926 s'élève à 4.200 millions

On pourra réaliser une économie de 200 millions.

Pour couvrir les 4 milliards de déficit, les ressources nouvelles votées par la Chambre ne s'élèvent qu'à 1600 millions. Il reste donc un déficit de 2.400 millions

A la vérité, ce déficit doit être sensiblement plus élevé car le produit des dispositions que vient de voter la Chambre sera sans doute inférieur aux 1600 millions escomptés par le Rapporteur Général. Les seules ressources certaines s'élèvent à 1100 millions : les autres ne sont qu'hypothétiques.

Acceptons néanmoins provisoirement l'évaluation de M. LAMOUREUX. Il ne suffirait pas, me semble-t-il de combler le déficit budgétaire, car il ne s'agit pas aujourd'hui de faire l'équilibre comme on le fait dans une loi de finances. Il s'agit, avec le projet actuel de faire un effort de redressement financier.

Pour cela il faut se mettre en face des besoins de l'Etat de tous les besoins de l'Etat : ceux du Budget et ceux de la Trésorerie.

N'oublions pas qu'au cours de l'année 1926, nous avons de lourdes échéances à assurer. A l'heure actuelle on sait exactement a combien s'élèvera celle de mai. 3 milliards 161 millions de titres ont été déposés aux fins de remboursement. Eh bien ! il faut que le Trésor dispose de 3 milliards 161 millions au moment de l'échéance.

Bien d'autres besoins se font sentir. Peut-être M. le Ministre des Finances a-t-il, devant l'opposition de la Chambre, abandonné le projet de rembourser 2 milliards à la Banque de France, mais il nous demandera sans doute d'inscrire au Budget une somme correspondant au moins aux intérêts des avances, dont, vous le savez, une partie est affectée à l'amortissement. Il faudrait, de ce chef, prévoir 925 millions.

Il faudrait aussi alimenter, même modestement, la Caisse d'amortissement que la Chambre a créée. Le Gouvernement nous demandera, si je suis bien informé, un crédit de 600 millions à cet effet.

Si nous récapitulons, nous trouvons les chiffres suivants :

Déficit budgétaire :	4 milliards
Besoins de la Trésorerie en vue de l'échéance de mai.....	3 milliards
Intérêts dûs à la Banque de France.....	925 millions
Dotation de la Caisse d'amortissement.....	600 millions

Total.....	8.525.000.000

En face de ces besoins de la Trésorerie , la Chambre n'a placé que les recettes suivantes :

Produit des impôts de
la loi du 5 Décembre

Produits des impôts de la loi du 5 Décembre 1925..	3 milliards
Produit des ressources nouvelles du projet actuel.....	1.600 millions

Il reste à créer 3.925 millions de ressources nouvelles en 1926.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ayant indiqué à la Chambre, son intention de reprendre devant le Sénat certaines dispositions qui ont été écartées par l'autre Assemblée, je crois de mon devoir de vous dire mon sentiment sur la grave question de droit constitutionnel posée par une pareille procédure.

L'article 8 de la loi du 24 février 1875 qui règle les attributions respectives de la Chambre des Députés et du Sénat en matière de finances publiques, est ainsi conçu : "Le Sénat a concurremment avec la Chambre des Députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être en premier lieu, présentées à la Chambre des Députés et votées par elle."

Cet article a donné lieu à controverse dès 1876.

Sur la proposition de sa Commission des Finances, le Sénat avait rétabli dans le projet de budget de 1877, certains crédits ou certaines portions de crédits demandés d'abord par le Gouvernement et réduits ou supprimés par la Chambre des Députés. Gambetta, président de la Commission du Budget de la Chambre des Députés, déclara que le Sénat n'avait pas le droit de rétablir les crédits supprimés par la Chambre.

Le Président du Conseil, JULES SIMON, combattit la thèse de GAMBETTA :

La question est celle-ci dit-il : "Le Sénat a-t-il le droit d'examiner les crédits votés par la Chambre, d'effa-

cer les uns, de rétablir les autres ? "La question est là ; elle porte sur la signification, non sur la valeur de l'article 8. Je trouve que cet article est très clair. "Les lois des finances, dit-il, doivent être en premier lieu présentées à la Chambre des Députés et votées par elle." Donc, elles doivent être présentées en second lieu au Sénat. Où est la difficulté ? On dit : elle est dans le mot "votées". Mais ce mot est bien clair. Le Sénat doit voter comme la Chambre vote.

C'est cette dernière thèse qui triompha devant le Chambre

En 1881, GAMBETTA, devenu président du Conseil, songea à faire reviser les lois constitutionnelles. Il en profitait pour faire passer dans les textes, la thèse qu'il avait soutenue sans succès en 1876. Mais le projet de révision fut abandonné.

Le 20 Décembre 1882, le père de la constitution, M. WALLON, alors président de la Commission des finances, soutint que la Haute Assemblée avait, aux termes mêmes de l'article 8, pleinement le droit d'amender le projet de budget que lui envoyait la Chambre.

"Le Budget, déclara-t-il, est une loi que le Sénat a le droit de voter comme une autre loi. Or, le droit de voter une loi implique celui de l'amender. Le Sénat peut rétablir au budget ce que la Chambre y a supprimé; il peut y introduire ce qu'elle n'y a pas mis : introduction sans péril puisque le budget revient toujours à la Chambre".

La question fut encore longuement discutée en 1883. On tenta alors d'édifier ce que l'on a appelé la théorie du "dernier mot". En cas de conflit, le dernier mot aurait dû rester toujours à la Chambre. JULES FERRY, Président du Conseil fit justice d'une pareille théorie. Pouvait-on admettre en effet, que le Gouvernement pourrait promulguer des dispositions législatives que le Sénat n'aurait pas sanctionnées ?

Le 12 janvier 1904, M. WALLON, dans son discours de doyen d'âge, souligna l'égalité absolue des deux Chambres. "Le Sénat, ~~xxxx~~ comme la Chambre, dit-il, peut modifier une loi en plus ou en moins."

M. ESMAIN professe une théorie indentique dans son ouvrage de droit constitutionnel. Il dissèque l'article 8 et aboutit à l'égalité absolue entre les deux Assemblées. Ce privilège de la Chambre consiste simplement, d'après lui, en un droit de priorité.

Ce savant professeur justifie cette égalité par l'origine commune des deux Assemblées, élues toutes les deux et cette observation est extrêmement juste. Autant il est rationnel en Angleterre que les Communes aient un privilège en matière financière par rapport à la Chambre des pairs, autant une pareille distinction ne se justifie pas entre deux Assemblées qui ont une origine commune.

La thèse de la Commission des Finances du Sénat a toujours été en cette matière que nous ne pouvons reprendre des dispositions financières écartées par la Chambre que si le Gouvernement nous le demandait. Mais ce n'est là qu'une tradition. Notre droit, tel qu'il est établi par l'article 8 reste entier.

J'ajoute qu'à côté des textes et des théories, il y a les nécessités pratiques. Entre les deux Assemblées, un esprit de conciliation est nécessaire pour éviter les conflits. C'est ce que soutenait jadis éloquemment M. RIBOT.

C'est dans cet esprit de conciliation et de transaction loyale que je vous demande d'aborder l'examen du projet qui nous est soumis. Je vous propose de prendre pour base de discussion les travaux de la Chambre et les dispositions que le Gouvernement manifestera le désir de voir reprendre par nous.

Il est dans ces conditions absolument indispensable d'entendre, avant tout débat, les représentants du Gouvernement. Je vous propose de poser au Ministre des Finances les

deux questions suivantes :

A combien le Gouvernement évalue-t-il le déficit budgétaire de 1926 et les besoins auxquels il aura à faire face au cours de cet exercice ?

Quelles sont les ressources que le Gouvernement juge nécessaire de créer pour répondre à ces besoins ?

M. CAILLAUX.- Je prie M. le Rapporteur Général d'introduire dans ses questions une distinction très nette entre les besoins du Budget et ceux de la Trésorerie. J'insiste sur ce point, et je fais des réserves sur le système exposé tout à l'heure par M. le Rapporteur Général qui contient un amalgame entre l'équilibre budgétaire et les besoins de la Trésorerie, que je ne saurais admettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que s'il y a désaccord entre nous, il est plus superficiel que réel. Certes, je ne méconnais pas la distinction fondamentale entre le Budget et la Trésorerie. Mais en ce moment où le pays exige de nous une oeuvre de redressement, il est indispensable de savoir quels seront les besoins du Trésor afin de placer en regard les ressources nécessaires et cela qu'il s'agisse de dépenses de trésorerie ou de dépenses budgétaires proprement dites.

Ceci dit, je me conformerai très volontiers aux désirs de M. CAILLAUX et j'interrogerai séparément M. le Ministre des Finances sur l'équilibre budgétaire et les besoins de la Trésorerie.

M. CAILLAUX.- Nous sommes d'accord sur la méthode mais pas sur le fond. J'estime qu'il ne faut pas employer le produit des impôts pour les besoins de la Trésorerie.

Je diffère en outre, totalement d'opinion avec M. CHERON en ce qui concerne les droits du Sénat en matière financière.

M. SCHRAMECK.- Il me semble qu'il faudrait rechercher s'il n'y a pas des précédents récents. Le Sénat n'a-t-il pas relevé des crédits en 1922 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai la question. En tous cas, en 1920 le Sénat a augmenté les impôts proposés par la Chambre dans le projet portant création de nouvelles ressources fiscales.

M. CAILLAUX.- Oui, mais le Sénat s'est borné à relever les tarifs des impôts votés par la Chambre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il n'est pas inutile de faire remarquer au seuil de ce débat dans le courant duquel il sera sans doute beaucoup parlé d'équilibre budgétaire que nous ne sommes pas saisis du budget de 1926.

M. RARIO ROUSTAN.- Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'aller vite, mais la méthode proposée par M. le Rapporteur Général est-elle la meilleure ? Il nous propose d'entendre le Gouvernement avant toute discussion, n'est-ce pas prématuré ?

Pour moi, il faudrait avant toutes choses statuer sur la question de savoir si nous pouvons constitutionnellement reprendre des dispositions financières repoussées par la Chambre.

Je n'hésite pas à dire en me basant sur le texte de l'article 8 de la loi du 1875, que nous n'avons pas ce droit.

M. CHARLES DUMONT.- On a parlé tout à l'heure des précédents de 1920 et 1923. Il faudrait étudier la question de très près. A quoi servirait, en effet, d'élaborer un texte si nous devons nous voir opposer une exception constitutionnelle.

M. JENOUVRIER.- Le texte de l'article 8 de la loi du 24 février 1875 est extrêmement clair. Il institue évidemment l'égalité des deux assemblées, la Chambre n'ayant qu'un

droit de priorité en matière financière et par autre chose.

Cela résulte du texte. Cela résulterait simplement du bon sens car il n'y a pas de raison de ne pas donner les mêmes droits à deux assemblées dont l'origine électorale est la même.

Du reste, c'est la thèse de M. le Président du Conseil: Il a dit à la Chambre: "Votez le projet; votez le n'importe comment pour que je puisse le porter devant le Sénat auquel je demanderai de reprendre certaines dispositions que vous avez écartées."

La Chambre n'a-t-elle pas accepté cette procédure en votant le projet ?

D'ailleurs, il est de tradition constante que nous pouvons relever des crédits.

M. CAILLAUX.- Des crédits soit ! mais aujourd'hui il s'agit d'impôts nouveaux repoussés par la Chambre.

M. MILAN.- J'approuve pleinement la thèse exposée tout à l'heure par M. le Rapporteur Général. Le Sénat, lorsque la Chambre lui a envoyé des projets financiers, a le droit de les amender et de reprendre des dispositions écartées par l'autre assemblée. Ce droit est absolu.

J'ajoute qu'il est nécessaire et particulièrement dans les circonstances actuelles puisque la Chambre paraît avoir abdiqué entre nos mains son droit d'initiative financière.

Que fait la Chambre en effet ? Epuisée par une discussion de plusieurs mois (car elle est aux prises avec des discussions financières depuis la rentrée d'octobre) elle se déclare elle-même incapable de régler la situation. Elle nous envoie un projet qui laisse subsister au minimum un déficit de 2 milliards et demi. A nous de combler ce déficit pour sauver nos finances en péril.

En dehors de toutes controverses doctrinales, le fait est là. La Chambre connaissant le déficit n'a pas eu le courage de le combler. Il faut bien que nous cherchions nous même les ressources indispensables. C'est notre devoir.

La Chambre acceptera-t-elle de ratifier nos propositions ? Cela, l'avenir nous le dira. En tous cas, je n'admets pas que la Chambre puisse avoir le dernier mot en cette matière. Le Sénat est une émanation du peuple au même titre que la Chambre et c'est lui, en définitive, qui a le dernier mot puisqu'il a le droit de dissolution.

Ce droit évidemment, je souhaite que nous n'ayons pas à en faire usage. Nous irons jusqu'à la limite des concessions avec la volonté d'aboutir à une transaction. Après cela, chacun prendra ses responsabilités.

M. DAUSSET.- Je me permets de rappeler que, prévoyant les difficultés actuelles, j'avais, dès la rentrée de janvier, demandé à la Commission de mettre à l'étude la question des droits du Sénat en matière financière. Je regrette que ma suggestion n'ait pas été suivie. Nous aurions institué sur ce grave problème un débat purement théorique, ce qui aurait été infiniment préférable que de l'ouvrir à propos d'un projet déterminé.

Je déplore aussi l'incertitude dans laquelle nous laisse le projet actuel. Que se propose-t-il de réaliser ? Est-ce l'équilibre budgétaire ? dans ce cas il est insuffisant et prématuré puisque nous ne connaissons pas le budget.

Est-ce un moyen d'alimenter la Trésorerie ? dans ce cas aussi il serait insuffisant, car les besoins de la Trésorerie sont énormes. M. le Rapporteur Général a parlé tout à l'heure de l'échéance de mai. Mais hélas ! il n'y a pas

que cette échéance. Il y a le remboursement quotidien des bons à court terme qui peut faire naître brusquement une crise trèsgrave si les remboursements dépassent les émissions.

Est-ce enfin le redressement financier qui va découler de ce projet ? Non, c'est là une illusion qu'il faut se garder de laisser accréditée.

Le pays a les yeux tournés vers le Sénat. Il compte sur nous. Efforçons ~~de~~ nous de répondre à son attente, mais n'oublions pas que, même amendé, le projet ne résoudra pas les graves problèmes financiers de l'heure présente.

M. PASQUET.- Je m'associe aux observations si justes de M. DAUSSET. Il faut déterminer avant toutes choses si les nouvelles ressources à créer sont destinées au budget ou à la Trésorerie.

En ce qui concerne l'équilibre budgétaire, je veux simplement faire remarquer que c'est là une question qu'il serait prématuré d'aborder aujourd'hui.

M. MARRAUD.- Si je suis d'accord sur le fond avec M. MILAN, je me garderai d'aborder ce débat avec l'esprit batailleur qu'il vient de montrer....

M. MILAN.- Il est dans mes habitudes de parler avec quelque vivacité. Mais il ne faudrait pas voir dans mes paroles une déclaration de guerre à la Chambre et un appel à la dissolution. J'ai dit qu'il fallait aller jusqu'à l'extrémité de la conciliation.

M. MARRAUD.- Nous sommes en présence d'un déficit budgétaire. L'opinion publique s'émeut de voir que ce déficit n'est pas comblé par la Chambre. Elle nous demande d'agir.

Dans ces conditions, notre devoir est de collaborer avec le Gouvernement pour établir des taxes nouvelles nécessaires. Cherchons toutes les ressources fiscales possibles.

Cherchons aussi une transaction avec l'autre Assemblée, transaction nécessaire dans l'intérêt du pays.

Ce faisant, séparons le problème de l'équilibre budgétaire et celui de la Trésorerie.

J'approuve donc la thèse de M. le Rapporteur Général.

M. JEANNENEY.- Je voudrais dissuader la commission d'instituer un débat sur les droits respectifs des deux assemblées. Ce serait à la fois inutile et dangereux.

On a dit tout à l'heure que le sens de l'article 8 de la loi du 24 février 1875 était très clair. Je dis, au contraire, que la question n'est pas si simple que cela puisqu'elle est posée depuis 50 ans sans qu'elle ait été résolue.

La vérité c'est que depuis 50 ans, on s'est accommodé d'un texte obscur. La jurisprudence a peu à peu évolué, selon les besoins ou les variations de l'opinion publique. Ce qui s'en dégage c'est un mouvement lent, insensible, mais très sûr vers l'extension des droits du Sénat.

Ce résultat a été obtenu par beaucoup de prudence, ne risquons pas de la compromettre par une faute de tactique. Ne renonçons pas à priori au pouvoir d'améliorer les textes qui nous viennent de la Chambre, mais faisons cela sans brutalité.

Je le répète la question en théorie est très discutable car enfin, si les deux Assemblées ont des droits égaux en matière financière pourquoi, depuis de longues années, acceptons nous, toutes les fois que nous voulons relever un crédit de recourir au stratagème un peu ridicule de la réduction indicative ?

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de faire de la théorie et du droit constitutionnel pur.

Faisons de l'empirisme.

Demandons nous quels sont les besoins budgétaires ou de trésorerie auxquels nous avons à pourvoir. Demandons au Gouvernement de définir sa position dans le débat.

Quand nous aurons ces deux éléments nous adopterons aux nécessités de l'heure la loi de 1876 et la jurisprudence parlementaire.

M. CAILLAUX.- Je suis absolument de l'avis de M. JEANNENEY. Pour interpréter la loi constitutionnelle, il y a un droit prétorien, une série d'usages plus forte que la loi elle-même.

En pareille matière, il importe de procéder avec infiniment de mesure et de précaution.

Prenons garde de donner matière à une campagne contre le Sénat qui commence à s'ébaucher.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La solution est en effet dans une adaptation de la loi constitutionnelle aux besoins présents. D'ailleurs si nous reprenons certains textes du Gouvernement qui pourrait nous le reprocher ?

La Chambre ? Elle paraît s'y attendre.

Le Gouvernement ? Nous allons l'entendre avant toute discussion.

M. HERVEY.- Le pays compte sur nous pour mettre un peu d'ordre dans nos finances. Ce serait pour lui une grande désillusion si à l'abri d'un texte constitutionnel, nous cherchions à nous soustraire à la tâche qu'il attend de nous.

M. MILAN.- Je tiens à préciser encore quelle est ma position dans ce débat : je suis partisan de la conciliation avec l'autre assemblée. Mais puisque la Chambre n'a pas pu se résoudre à doter le budget ou la trésorerie des

ressources indispensables, c'est à nous qu'il appartient de le faire.

Un trou existe, il faut le boucher. Cette considération prime tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'a jamais été dans ma pensée de faire trancher par le Sénat une question de droit constitutionnel comme celle que soulève l'interprétation de l'article 8 de la loi du 24 février 1875. J'ai cru simplement qu'il était de mon devoir de vous faire connaître mon opinion.

Comme M. JEANNENEY, je crois, qu'il faut agir prudemment et dans l'esprit le plus conciliant possible afin d'éviter un conflit entre les deux Assemblées.

M. M. DAUSSET et PASQUET se sont demandé tout à l'heure quel est le véritable caractère du projet de loi en discussion, je leur répond : C'est une loi de finances destinée à donner des ressources nouvelles au Trésor dont j'ai essayé de montrer les besoins urgents.

Il ne faut pas confondre, a-t-on dit, équilibre budgétaire et trésorerie. Evidemment ! mais les deux questions sont liées intimement.

Il importe avant toute chose d'équilibrer le budget.

M. CAILLAUX.- Nous sommes d'accord sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce faisant nous aurons allégé la trésorerie, d'abord en supprimant pour elle l'obligation de couvrir le déficit budgétaire, ensuite en provoquant ainsi le rétablissement de la confiance.

Pour le moment, avant d'entrer dans l'étude du projet de loi il importe, me semble-t-il, d'entendre le Gouvernement. A lui de prendre devant nous ses responsabilités.

L'audition immédiate de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et de M. LE MINISTRE DES FINANCES est décidée.

La Séance est suspendue à 16 heures 15, elle est reprise à 17 heures.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL
ET DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. MILLIES LACROIX,- La Commission des Finances a un peu devancé l'examen du projet de loi financier. Elle n'aurait dû s'en saisir qu'après son dépôt. Elle a voulu marquer ainsi son désir d'aller très vite. Je crois que c'est aussi le désir du Gouvernement. Nous avons donc étudié la situation qui est faite au Sénat par le vote de la Chambre des Députés.

Je n'ai pas besoin de dire que nous poursuivrons aussi vite que possible, aussi sérieusement que possible l'examen de ce projet de loi dont les conséquences peuvent être si graves.

Je donne la parole à M. le Rapporteur Général qui, au nom de la commission, vous posera un certain nombre de questions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces questions seront très brèves. Il se dégage de la discussion qui s'est instituée ici cet après-midi les questions suivantes :

1° - A combien le Gouvernement estime-t-il les ressources qu'il reste à créer, après le vote de la Chambre des Députés, pour faire face à l'équilibre du budget de 1926 ?

2° - Quelles sont les ressources auxquelles le Gouvernement compte faire appel pour faire face à ce déficit ?

3° - Dans le même ordre d'idée de la Trésorerie, comment le Gouvernement envisage-t-il les besoins de la Trésorerie pour 1926 ?

4° - Enfin, question parallèle posée par beaucoup de membres de la commission : par quels moyens compte-t-il faire face aux besoins qui auront été ainsi précisés.

Voici les questions qui se dégagent de notre séance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Tout d'abord, je dois vous exprimer la satisfaction que nous éprouvons en venant discuter devant vous et devant le Sénat. Je suis convaincu, en effet, que notre volonté est la même. Je l'ai toujours entendue se manifester ici. J'ai assez longtemps collaboré avec vous pour savoir quel est l'esprit de votre commission et quel est le sentiment du Sénat. Nous avons tous une égale volonté d'arriver à redresser la situation financière qui est devenue périlleuse et qui pourrait devenir un véritable désastre à la suite des crises successives que le pays a subies depuis un an, à la suite de trois énormes inflations qui, naturellement, ont entraîné l'augmentation générale de l'inflation qui existait déjà et la dévaluation, l'avilissement du prix du franc. Ceci rend aujourd'hui le moindre écart périlleux; la moindre fièvre serait peut-être mortelle à la prospérité du pays et à son prestige dans le monde.

Nous pensons donc qu'il faut faire aujourd'hui l'effort total. Il ne faut pas reprendre les moyens que nous avons employés depuis 1920. Cela n'a pas été notre faute si, dès 1920, on n'a pas fait l'effort nécessaire pour redresser complètement la situation, pour équilibrer le budget et si on a traîné cet écart entre les recettes et les dépenses qui, chaque fois, nous procurait des difficultés nouvelles et qui nous a conduits où nous sommes aujourd'hui.

Vous avez donc, comme nous, la volonté de remédier à la situation, c'est-à-dire de mettre le budget en équilib-

bre définitif, de mettre la Trésorerie en état de faire face à toutes les obligations qui lui incombent et aussi, de rétablir la confiance, de restaurer le crédit public.

Un grand pays, comme le nôtre, qui a les dettes que nous avons, ne peut vivre sans le crédit. IL lui faut à tout moment avoir recours au crédit pour rembourser, quand des échéances se présentent.

Nous sommes en face de trois problèmes : équilibrer le budget, mettre la trésorerie en bon état et restaurer le crédit. Nous avons tenté d'y parvenir, dès le début à mon arrivée au ministère, j'ai cherché à réaliser ce que j'avais toujours défendu ici. Nous avons déposé le projet de loi que vous connaissez et qui tendait à ce but en demandant l'ensemble des efforts qui paraissaient nécessaires pour donner l'impression au dedans comme au-dehors que vraiment nous allions à une amélioration de notre situation, par un amortissement de nos dettes. C'est qu'à chaque abaissement du franc, correspondent une élévation du prix de la vie et une augmentation des dépenses. Il nous a fallu un milliard et demi pour les augmentations de salaires, cette année. Vous savez à quoi cela entraîne.

En dehors des dépenses ordinaires du budget, nous avons des dépenses nécessaires qu'il vaut mieux mettre dans le budget plutôt que de les laisser aux hasards de la situation de la trésorerie, sommes nécessaires pour diminuer la circulation nocive des billets.

Il faut se souvenir combien ceux qui ont été contraints à l'inflation se sont élevés contre le péril qui en résultait.

Nous devons respecter nos contrats, même avec la Banque de France. D'ailleurs, plus elle a de billets, plus elle a de chances d'avoir des bénéficiaires. Vous vous souvenez peut-être des discussions un peu prématurées qui ont lieu ici entre M. RIBOT et quelques sénateurs dont j'étais qui cherchaient dès ce moment à voir si l'on ne pourrait pas faire de la somme qu'on s'était engagé à rembourser un crédit budgétaire. Nous avons demandé aussi l'établissement d'une caisse d'amortissement. Notre ami Clémentel et votre actuel rapporteur général avaient signé, avec moi et quelques autres collègues, un projet qui était, encore une fois, peut-être un peu prématuré, mais qui, aujourd'hui, est de toute nécessité. Des dispositions dans le même sens ont d'ailleurs été acceptées par la Chambre des Députés, avec quelques modifications pour ainsi dire insignifiantes.

Mais une caisse qui serait vide n'aurait vraiment pas d'intérêt. C'est un mécanisme qui ne tournerait pas et qui, par conséquent, ne produirait aucun des effets recherchés. Il ne faut pas qu'elle pare seulement aux dépenses immédiates. Il faut donner aussi l'impression au dehors que nous nous redressons, que nous parons à nos difficultés et que nous diminuons, par la réduction la charge énorme qui pèse sur nous.

Vous savez que notre dette va bientôt avoisiner 300 milliards, non compris les dettes extérieures dont on ne peut même pas évaluer la somme, parce qu'elles varient tous les jours, et pas à notre avantage !

Comment voulons-nous parer au déficit du budget que nous évaluons à 500 millions ? Nous avons tout de suite escompté l'esprit de contrôle et d'économie qui anime le

Sénat. Nous nous disions que, puisque la Chambre des Députés avait réussi à opérer 200 millions de réduction, la commission des finances du Sénat arriverait bien à un résultat égal, probablement même supérieur. Nous avons proposé une série de recettes qui représenteraient les 8 milliards et demi qu'il nous restait à couvrir. Nous aurions pensé qu'une grande partie de cette somme pouvait être demandée aux impôts directs et que le surplus devait être demandé aux impôts indirects.

Mais notre projet s'est trouvé tout de suite démoli. Par la loi du 4 Décembre 1925, on nous a demandé une majoration qui portait bien sur l'exercice 1925, mais qui venait peser sur le contribuable, sur l'année 1926, de 20 % pour l'impôt général. Il devenait impossible d'imposer aux contribuables une majoration supplémentaire. La plupart d'entre eux allaient avoir à payer l'impôt général sur le revenu de 1925 qui n'était pas payé au 31 décembre, la totalité des impôts de 1926 plus la majoration basée sur les impôts de 1925. On était devant une impossibilité qui a fait reculer tout le monde.

Il s'en suivait que notre projet était décapité et que nous ne pouvions pas faire un nouvel appel aux contributions directes. Nous avons donc proposé à la fois des impôts sur les contributions indirectes, comme l'impôt sur les tabacs. Nous multiplions leur prix par 5, alors que nos dépenses d'exploitation ont un coefficient de 5 1/2 et même 6. Quand on examine les dépenses en détail, on voit que si le coefficient général est de 5,25 ou 5,30, il y a certaines autres dépenses, notamment celles de l'achat des tabacs, qui ont été majorées dans une proportion plus grande. La proportion entre les re-

cettes et les dépenses a été complètement détruite par l'augmentation de dépenses auxquelles ne correspondait pas l'augmentation du prix de vente.

Plus on a l'habitude de manier ces impôts et plus on s'aperçoit qu'un grand nombre d'entre eux ne peuvent plus donner, que si l'on augmente certains impôts, ils se dévorent eux-mêmes. Mais j'abuse peut-être de la bienveillance de la commission (Parlez ! parlez !)

L'augmentation du taux fait diminuer la quantité sur laquelle il portait. On n'en retire aucune augmentation; il y a même parfois une diminution.

Nous avons donc cherché les matières qui pouvaient être imposables. Il y en avait une qui était importante par sa large base, puisque c'est tout le monde qui paye cet impôt, je veux parler du chiffre d'affaires. C'est l'impôt de guerre de tous les pays qui ont été obligés de faire face tout d'un coup à un accroissement de leurs charges. Presque tous les pays ont recouru, sous des noms divers aux mêmes impôts qui viennent frapper toute la consommation, et qui se trouvent ainsi dilués pour ainsi dire en une quantité de matières. Nous avons donc pensé qu'une majoration de l'impôt sur le chiffre d'affaires pouvait nous donner un résultat facile à calculer et un rendement facile à percevoir. Mais tout de suite, nous nous sommes heurtés à des résistances qui proviennent de l'impopularité de cet impôt. Cette impopularité tient moins à l'essence de l'impôt et à la conséquence qu'il a, qu'à la méthode par laquelle il est perçu. Il est certain que le fait que le contribuable se trouve en contact avec un agent des contributions, soit d'abord de l'enregistrement et partiellement des contributions indirectes, finale-

ment des contributions indirectes seulement, est pour beaucoup. Est-ce à cause de ce changement d'administration On peut dire que cela a accru un peu plus encore le mécontentement, parce que l'agent des contributions indirectes perçoit peut-être mieux, mais il a la main un peu plus dure, Il n'a pas la même onction et peut-être pas la même éducation.

M. CAILLAUX.- Mais il fait rentrer beaucoup plus d'impôts !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je le crois. Il rend plus que l'agent de l'enregistrement. Il sait mieux pénétrer Il a l'habitude du contribuable; il va plus près dans la vérification. C'est ainsi que le contribuable a fait une mauvaise réputation à l'impôt. Ceux qui ont une très longue expérience financière peuvent dire que cela ressemble un peu à l'état d'esprit d'indignation qu'on avait autrefois pour l'exercice des débitants. On est arrivé à faire quelque chose du même genre. Nous nous sommes donc aperçus que nous nous heurterions à une véritable opposition contre cet impôt qui possède pourtant toutes les vertus du bon impôt; il a une bonne assise et donne des rendements certains et immédiats. Nous nous sommes donc aperçus de cette opposition, grande dans le pays, encore plus grande dans les assemblées, parce que cela se multiplie par le produit des luttes électorales; les députés des diverses nuances, les uns ayant pris l'engagement de ne pas voter, les autres se trouvant engagés, ne veulent pas se mettre dans une situation inférieure.

Comme nous le disions dans des conversations, tout à l'heure, on voit ce phénomène extraordinaire qu'avec le mode

de scrutin actuel, les adversaires des deux côtés sont entrés ensemble dans la lutte. Vous voyez s'il y a des considérations d'ordre particulier qui pèsent sur leur vote; s'ils n'étaient pas tant hypnotisés par la vue de l'adversaire, peut-être émettraient-ils des votes différents !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mea culpa !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vos anciens adversaires vous donnent l'absolution !

Il nous a donc fallu changer l'impôt. Nous nous disions qu'un impôt, si bon soit-il, pour l'Etat, s'il arrive dans un pays de suffrage universel à rencontrer une résistance aussi forte que celle que nous constatons, cet impôt arrivera fatalement à disparaître. Or, l'Etat subirait de cette disparition un coup terrible. Nous avons donc étudié un autre impôt qui, dès à présent perçu et établi, soit en mesure, par les résultats qu'il donnerait de se substituer à l'autre. Nous nous sommes arrêtés à la taxe sur les paiements après les études faites par l'inspection des finances avec beaucoup de pénétration.

Nous avons l'expérience d'un pays voisin, la Belgique qui avait commencé avec un impôt assez semblable à celui que nous avons sur le chiffre d'affaires. Elle l'a modifié dans des conditions qui ne procurent plus de difficultés de perception, qui ont fait disparaître l'impopularité et qui font que les socialistes qui sont aujourd'hui à peu près les maîtres du pouvoir, après avoir dit le plus grand mal de cet impôt, veulent le conserver précisément. J'ai reçu de M. Vandervelde lui-même la confirmation que les socialistes de son pays ne veulent plus détruire cet impôt qu'ils avaient primitivement combattu.

Cet impôt sur les paiements a le grand avantage de ne

plus s'adresser aux commerçants en détail, de percevoir aux premières filières comme on dit quelquefois, à la production, au commerce de gros, et de laisser indemne tout le détail. Ainsi, au lieu de deux millions de contribuables comme actuellement, nous en aurons à peine 500.000, puisqu'en fait, le commerce de détail est celui qui a le plus de maisons.

Nous faisons disparaître la difficulté par un double timbre qui donne un contrôle en même temps qu'on l'apose sur la facture et sur la souche. Nous n'aurons plus pour adversaires tous les détaillants, c'est-à-dire ceux qui crient le plus, ceux qu'on voit dans les réunions qui n'ont pas une surface très grande, ni une comptabilité très exacte.

Nous nous sommes donc ralliés à ce projet et voilà dans quelles conditions, nous avons été devant la Chambre des Députés. Vous savez ce qui s'est passé. Une partie de la Chambre a voulu faire un projet à elle contenant un grand nombre de dispositions. Malgré la bonne volonté de la commission, ce projet ne pouvait pas être voté. La Commission en a retenu seulement une partie et avec des éléments du projet du Gouvernement et d'un autre projet présenté par d'autres députés, elle a fait un texte en plus de 100 articles, malgré les observations de ceux d'entre nous qui ont une expérience particulière des votes des projets financiers. Nous pouvions prédire l'échec de ce texte qui contenait les choses les plus diverses, qui posait les questions de théorie ou de pratique les plus graves et qui ne comportait pas toujours des solutions très élégantes. Un avortement était certain.

Nous n'avions pas la possibilité de dresser contre ce projet celui du Gouvernement qui n'a pas le droit d'amendement devant la Chambre des Députés, pas plus d'ailleurs que devant le Sénat.

C'est donc le projet de la commission qui a été à la base de la discussion. Le rôle du Gouvernement aurait pu consister uniquement à combattre et à abattre toutes les dispositions qu'il n'avait pas proposées. Vous savez ce que sont les débats parlementaires. Nous aurions fini par n'avoir rien du tout. De très bonne foi, nous avons dit à la commission des finances de la Chambre : "C'est entendu ! Nous allons collaborer avec vous. Nous soutiendrons ce qui nous paraîtra acceptable dans vos projets; mais nous nous réservons de détruire ce qui nous paraîtra mauvais dans vos textes."

C'est ainsi qu'on a été à la discussion. C'est ainsi que nous avons fait disparaître la suppression des valeurs mobilières au porteur et une série de mesures sur lesquelles je ne reviens pas, comme l'Etat-héritier. Nous avons abouti au projet qui est devant vous et que nous vous demandons d'examiner attentivement pour voir si toutes ses parties sont acceptables.

Mais le gros défaut du présent texte, c'est qu'il ne comporte plus les recettes qui nous étaient absolument nécessaires. En comptant largement, il arrive à nous donner 1 milliard et demi de recettes, alors qu'il nous faut une somme de plus de 5 milliards, même si nous ne tenons pas compte des trois milliards des impôts Loucheur qui, en recettes et en dépenses, pourraient être inscrits.

J'ai établi et je vous ferai tenir un petit tableau de ce qui nous est nécessaire. Je vous ai dit que le déficit du budget, en prenant le budget des dépenses tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, s'élève à 4.200 millions. Cela ferait même davantage, si nous faisons entrer dans ce compte le budget annexe des P.T.T. Comme un de mes honorables prédécesseurs, je suis d'avis qu'il faut tout mettre dans le budget. Il ne faut pas faire appel à des emprunts qu'on juge impossibles.

M. CAILLAUX.- Et qui sont impossibles.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y aurait là, en plus, une somme de 250 à 300 millions. Mais comme le Gouvernement et la commission se sont mis d'accord pour proposer une majoration des droits postaux, télégraphiques et téléphoniques (les timbres seraient portés de 30 à 40 centimes), nous obtiendrions de ce côté la somme de 250 millions qui nous est nécessaire pour couvrir les dépenses de la deuxième section du budget des P.T.T. Je le laisse donc de côté. Il faudra qu'il se suffise à lui même. C'est le seul qui ne soit pas actuellement voté.

Nous avons donc un budget en déficit de 4.200 millions et nous tirons une traite sur vous de 200 millions.

Il y a aussi la question de la Banque de France. La commission des finances de la Chambre et celle-ci n'ont pas voté le crédit de 2 milliards que nous leur demandions. Je vous demanderai d'être plus modeste et de ne pas inscrire ce crédit. Mais il est nécessaire d'inscrire celui de 925 millions qui représentent l'intérêt des avances

qu'a faites la Banque de France. Il n'est pas logique de le laisser en dehors, quel que soit l'emploi que l'on doit faire de cette somme. Le meilleur emploi est de s'en servir pour amortir la dette, comme il est prévu par les conventions. Mais pour qu'on puisse le payer au jour le jour, il faut le mettre dans le budget.

Nous vous proposons donc cette somme de 925 millions demandée par certains de mes prédécesseurs.

Pour ce qui est de la caisse d'amortissement, j'estime qu'il aurait fallu la doter largement ; mais je ne puis vous demander, messieurs, d'agir, à propos de cette caisse, comme si la Chambre des Députés n'avait pas passé par là ; je ne puis demander à la commission des finances ni au Sénat de voter des impôts atteignant un chiffre supérieur à celui qui figurait dans le projet soumis à la Chambre.

S'il est, en effet, un droit reconnu incontestablement au Gouvernement, c'est de reprendre devant le Sénat les projets qu'il a soumis à la Chambre et qui n'ont pas été acceptés par celle-ci : cela est vrai en ce qui concerne les impôts comme en ce qui concerne les crédits ; vous n'avez pas le droit ou, plutôt, vous ne vous êtes pas reconnu le droit d'augmenter les crédits votés par la Chambre ; c'est une jurisprudence que vous avez établie. Mais si le Gouvernement avait demandé à la Chambre un chiffre supérieur à celui qu'elle a voté, il a le droit de vous demander un relèvement du crédit et vous avez le droit de relever ledit crédit au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

C'est sur cette jurisprudence que je compte m'appuyer en ce qui touche l'impôt sur les paiements. S'agis-

sant de ce nouvel impôt, je ne me faisais devant la Chambre aucune illusion, au point où nous en étions arrivés et où je constatais une hostilité que d'autres ont connue, à droite et à l'extrême gauche, hostilité qui ne rend pas toujours l'évolution facile dans une Assemblée où l'on tire sur vous des deux côtés : la manoeuvre est plus simple lorsque l'on n'a devant soi qu'un seul adversaire; même à la guerre il en est ainsi.

Mais alors j'ai fait en sorte - et la commission des finances s'y est prêtée dans le but que je lui disais - que la discussion de la taxe sur les paiements vienne entre 3 et 4 heures lundi matin.

Les propositions du Gouvernement ont eu le sort que vous savez, mais, dans cette question, le droit du Gouvernement reste entier et il vous demandera de revenir à sa proposition première.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de la caisse d'amortissement, la question n'est plus tout à fait entière : la Chambre a bien voté le principe d'une caisse, mais elle a omis de rien mettre dedans, sinon des choses théoriques : je me hâte d'ajouter que même cela se traduira très probablement tout de même par quelque chose de pratique.

Il est question, par exemple, des dons et legs faits à la caisse : nous avons la certitude qu'il lui en viendra; il en est même déjà venu et nous en recevons il est même touchant de voir le tableau des sommes que l'on envoie au Trésor.

Vous vous rappelez que des industriels d'une région de la France avaient manifesté l'intention de nous aider d'une façon quelque peu chimérique; je leur ai dit qu'ils

avaient à leur disposition un moyen pratique d'y parvenir, s'entendre avec leurs collègues des autres régions pour apporter quelque chose de substantiel à la caisse d'amortissement; ces fonds seront les bienvenus; cela vaudra mieux que de croire que l'on peut, avec quelques crédits particuliers, étayer sérieusement le crédit de l'Etat.

Aussi bien, nous avons vu, après 1871, un essai tenté dans un sens identique, une grande souscription nationale : le résultat a été pitoyable. Devant les industriels très bien intentionnés qui se présentaient dans mon cabinet, j'ai rappelé ce précédent qui n'était guère encourageant.

Enfin, le Gouvernement demandera au Sénat de reprendre les impôts qu'il avait incorporés dans son projet présenté à la Chambre et que la commission des finances de l'autre Assemblée a rapportés : l'impôt sur l'alcool, sur le sel, sur le café et surtout la majoration du prix des tabacs que nous vous demanderons de voter au chiffre proposé par nous, c'est à dire à la parité de 1913 ou de 1914.

A cela, nous ajouterons l'imposition extraordinaire sur les paiements dont je viens déjà de dire un mot, impôt de 1,20 %, établi dans des conditions que j'expliquerai à votre commission quand elle le désirera.

D'autre part, nous demanderons au Sénat - cela est une méthode qui ne vous paraîtra peut-être pas toujours très recommandable, mais elle est acceptable, je le crois dans les circonstances actuelles - nous vous demanderons, dis-je, de tenir compte de l'augmentation du tarif des

douanes, à propos de la quelle un projet va être incessamment déposé sur le bureau de la Chambre. Nous comptons demander une majoration du tarif général des douanes pour tenir compte de la dépréciation de notre monnaie; le relèvement serait de 30 % environ, sauf certaines exceptions. Nous vous demanderons d'évaluer ce relèvement à un chiffre qui ne sera pas très élevé et représentant pour l'ensemble des produits touchés une somme de 400 millions.

Enfin, j'ai l'intention de recourir à une mesure qui vous paraîtra probablement aussi une façon singulière de boucler le budget.

Autrefois, lorsqu'on se trouvait en face d'un léger déficit, pour le combler on avait recours au système qui consistait à vendre quelques centaines de mille des fusils qui se trouvaient dans nos arsenaux; le système que je compte proposer est tout de même plus sérieux : ce serait l'aliénation des propriétés de l'Etat restant disponibles, vieilles casernes, par exemple, ainsi que de matières dont le ministère de la guerre possède des quantités considérables et dont certaines sont des métaux précieux ayant une valeur marchande qui pourra être utilisée immédiatement.

Pour tout cela, j'évalue la recette à 200 millions de francs.

Enfin, j'avais eu l'ambition de mettre 2.500 millions dans la caisse d'amortissement; je viens de dire que je ne croyais pas pouvoir demander cet effort au Sénat; mais, pour avoir chaque mois, à la caisse des dépôts et consignations un appui, un soutien de la rente,

je vous demanderai d'accepter cette somme de 600 millions inscrite dans le budget comme pierre d'attente pour l'amortissement de la dette.

Tel est, messieurs, l'ensemble de l'exposé que je tenais à faire devant votre commission; je suis prêt à répondre aux questions qui pourront m'être posées si ce que je viens de dire répond aux questions que m'avait adressées M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant de vous poser une nouvelle question, je voudrais, Monsieur le Ministre, que nous fussions bien d'accord sur ce qui résulte de la déclaration que nous venons d'entendre : ceci pour éviter tout malentendu.

Si donc, j'ai bien compris, M. le Ministre des finances évalue comme ci-après la situation :

Le déficit budgétaire est de 4.200 millions ; si l'on en déduit 200 millions d'économies à attendre du Sénat, le montant du déficit peut être évalué à 4 milliards.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A ce chiffre de 4 milliards, il faut d'ores et déjà ajouter 925 millions pour intérêts des avances de la Banque de France et 600 millions comme annuité à la caisse des dépôts et consignations, soit un total de 5.525 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En face de ces 5.525 millions, M. le Ministre place les ressources suivantes : 1.600 millions de recettes nouvelles créées par la Chambre des Députés, plus 100 millions pour l'augmentation de l'impôt sur l'alcool que le Gouvernement demandera au Sénat de reprendre.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous demande, Monsieur le Rapporteur Général, de ne pas préciser trop les chiffres pour ces divers impôts; j'en donnerai un tableau exact à la commission, car je m'aperçois que dans celui que j'ai sous les yeux j'ai commis une petite erreur de calcul qui m'est favorable car elle me donne trop.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me borne alors à prendre les chiffres résultant de vos évaluations devant la Chambre des Députés.

Les besoins sont évalués à 5.525 millions; en face de ce chiffre, M. le Ministre place 1.600 millions à provenir des ressources nouvelles créées par la Chambre puis un ensemble de ressources qui, ajoutées à ces 1.600 millions, atteignent le total de 5.585 millions.

C'est bien ainsi que se présente la situation et je me permets d'en prendre acte, monsieur le Ministre, si une autre question devait vous être posée : Permettez-moi de vous dire quelle est la préoccupation de la commission des Finances.

Notre commission n'a pas voulu mélanger les deux questions, budget et trésorerie, qui sont distinctes dans l'ordre des faits, mais elle n'a pas pu ne pas se préoccuper des besoins de la trésorerie auxquels vous avez fait allusion, notamment pour l'échéance du 20 mai qui ne sera pas la seule dans l'année.

Nous vous demandons donc comment vous envisagez les nécessités de la trésorerie en 1926 et comment vous comptez y faire face.

M. CAILLAUX.- Ce que nous demandons, ce sont des états qui indiquent les mouvements de la trésorerie, le tableau des remboursements des bons de la défense nationa-

le, de manière à voir la courbe que suivent les opérations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'indique tout de suite qu'il ne faut pas trop faire fond sur les états que nous vous donnons journallement ; nous ne connaissons en effet rien de ce qui se passe en province que lorsque la quinzaine est expirée; quelquefois même la situation de la province est tout le contraire de celle de Paris....

M. CAILLAUX.- Ce que nous demandons, c'est le tableau des mouvements de la trésorerie pour les six ou sept derniers mois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous donnerai cet état avec les prévisions.

La trésorerie, malheureusement, n'a pas à faire face seulement à toutes les dépenses inscrites dans le budget; il lui faut faire face aussi aux intérêts à payer à l'étranger - ils ne figurent pas dans le budget - et à des demandes de remboursements qui viennent constamment de l'extérieur, en particulier de New-York; de plus, il lui faut faire face à des remboursements occasionnels qui se produisent dans la dette à court terme. Il y avait en circulation une somme d'environ 6.180 millions de bons du trésor qui étaient à option, dont on pouvait demander le remboursement : sur ce total, nous aurons à faire face, le 20 mai prochain, à 3.200 millions de bons à rembourser.....

En résumé, si l'on fait le total des dépenses de trésorerie, c'est à dire des dépenses non inscrites dans le budget, à prévoir pour 1926, on arrive à un total de 4.627 millions. Nous vous donnerons tous ces états pour que vous puissiez suivre les choses de près.

Nous avons donc à faire face à des dépenses très lourdes; c'est pourquoi je disais qu'il fallait que nous réta-

blissions le crédit public, la confiance, au moins dans une mesure suffisante pour nous permettre de faire une opération de crédit dans le courant de l'année ; nous ne pouvons faire face à cette dépense massive ou sinon nous verrions notre trésorerie réduite à zéro, ~~nous nous trouverions~~ ~~notre trésorerie réduite à zéro~~, nous nous trouverions dans la situation dans laquelle se sont trouvés déjà certains de nos prédécesseurs, avec des craintes continuelles, pour ainsi dire, parce que nous sommes à la merci des porteurs de bons de la Défense nationale. A supposer que la confiance disparaisse, nous verrons se produire des demandes considérables de remboursement.

Tous ces titres sont non seulement, en effet, dans les mains des banquiers, mais aussi ils sont répandus partout, entre les mains d'un grand nombre de petits porteurs : la démocratisation des bons a eu des effets heureux, mais il faut que tous ces porteurs aient confiance qu'ils seront remboursés ; et pour cela il ne faut pas que notre trésorerie soit à quelques centaines de millions près.

Malgré tout, lorsque vous aurez donné au Gouvernement les moyens d'avoir un budget vraiment en équilibre, nous croyons que la confiance reviendra. Elle ne demande au surplus qu'à renaître, bien qu'elle soit très impressionnable ; je n'en veux pour preuve que de récents emprunts locaux qui ont réussi au delà de ce que l'on pouvait imaginer, dans la Loire-Inférieure, par exemple, dans le Nord surtout, où une première tranche, qui s'élevait à 15 ou 20 millions, a été couverte tout de suite, le nombre des souscripteurs dépassant les besoins au point que, au lieu d'attendre pour émettre la seconde tranche on a procédé immédiatement à l'opération. Il en a été de même pour un emprunt de la ville

de Reims.

La vérité c'est qu'il y a nombre de gens qui font des économies, qui ont thésaurisé et qui n'ont pas osé placer leur argent parce qu'ils n'avaient plus confiance. A tous ceux-là il faut rendre cette confiance et alors, très rapidement, nous nous trouverons en mesure de procéder à une opération, non pas pour accroître notre dette, mais pour étendre sur une période plus longue les remboursements d'un emprunt que nous aurons contracté pour faire face aux demandes de nos créanciers qui désirent se faire rembourser leurs bons...

M. CAILLAUX.- C'est cela. Ces sommes ne doivent servir qu'à faire des novations de créances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans les solutions qui sont proposées, quel sort le Gouvernement fait-il aux 3 milliards à provenir des impôts de la loi du 4 décembre 1925 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce sont des impôts qui tombent dans la trésorerie.

En les votant, on a proclamé qu'ils étaient destinés à faire face au remboursement d'emprunts nouveaux que l'on contractait; on en a contracté un tout de suite de 7 milliards et demi, somme qui a été demandée d'un coup à la circulation plutôt qu'à la Banque de France.

La Commission des finances de la Chambre avait manifesté certaines intentions à propos du produit de ces impôts, mais je crois devoir dire ici que je n'admets pas que l'on veuille faire de la spécialisation; le produit de ces impôts tombe dans la trésorerie, au compte du budget de 1925, à moins que vous ne le rattachiez au budget de 1926. De toutes façons, ces sommes rentrent dans les impôts de l'exercice, elles ne représentent pas un compte à part.

Il n'en reste pas moins qu'en votant une recette on a toujours le droit de dire que c'est avec la pensée qu'elle le permettra de faire face à telle ou telle dépense, par exemple aux remboursements qui seront demandés.

Mais il ne faut pas oublier que ces remboursements s'élèveront à plus de 4.500 millions : ils ne seront donc pas couverts entièrement par les 3 milliards attendus de ces impôts. J'ajoute même que nous n'aurons pas les 3 milliards dont on a parlé. On a forcé un peu les sommes à recevoir et nous n'avons, en réalité, des rôles émis que pour 1.594 millions : j'ai le chiffre dans la mémoire, car il m'a donné du souci.

Par conséquent, le produit des impôts de la loi du 4 décembre dernier reste là où vous l'avez mis ; il figure, jusqu'à nouvel ordre, au budget de 1925, il entre dans la trésorerie et permet le remboursement partiel des dettes arrivées à échéance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'enregistre cette réponse de M. le Ministre dont nous aurons à faire état dans la suite du débat.

M. le Ministre qui a chiffré les besoins y fait face par les ressources créées par la Chambre et par celles qu'il nous propose d'incorporer dans le projet de loi soumis au Sénat ; quant aux 2.600 millions à recouvrer en vertu de la loi du 4 décembre 1925, M. le Ministre considère que, sous une forme ou sous une autre, ils doivent venir au devant des échéances de l'Etat et il désire les voir rester en dehors des ressources dont il demande le vote au Parlement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces 2.600 millions ne peuvent servir à équilibrer le budget de 1926 ; ils sont au compte de l'exercice 1925, dont le budget, à lui

tout seul, les absorberait, puisqu'il comporte un déficit de plus de 3 milliards.

Tels sont, messieurs, les renseignements que j'avais à donner à votre commission. J'ajoute que je suis à votre disposition à tous les instants, pour être entendu de vous chaque fois que vous en manifesterez le désir; quand vous voudrez me recevoir, vous n'aurez qu'à m'appeler et je viendrai, sans tambour ni trompette, si je puis ainsi parler, tout comme si j'étais encore un membre de cette commission dans laquelle j'espère reprendre ma place le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Après les explications que vient de donner M. le Ministre des finances, je voudrais demander à la commission la permission d'ajouter seulement quelques mots.

Messieurs, si je suis venu devant vous avec M. le Ministre des finances, c'est pour bien montrer que nous sommes pleinement d'accord lui et moi et que nous avons la même confiance dans la bonne volonté de la commission pour nous aider à sortir d'un pas difficile.

J'aurais scrupule à faire appel à vos sentiments à cet égard : ils sont très au-dessus de pareilles adjurations; dans toutes les circonstances difficiles, le Sénat a su montrer qu'il avait le sens des intérêts généraux du pays.

Je tiens seulement à vous indiquer - plutôt comme ministre des affaires étrangères que comme président du conseil - que, dans cette circonstance, c'est une question de haut patriotisme qui se pose.

Il ne vous échappe pas que, avec des finances aussi fragiles que celles que nous avons, la politique extérieu-

re de la France se trouve singulièrement handicapée; il est évident qu'un pays, tant qu'il reste dans une situation aussi instable, est faible aux yeux de l'étranger et l'état général du monde n'est pas d'une solidité telle qu'un grand pays comme la France puisse s'accommoder d'une situation financière aussi fragile.

Je ne dis pas que nous nous trouvions dans de mauvaises conditions morales, mais il ne faudrait tout de même pas abuser et rester trop longtemps dans l'état dans lequel nous sommes : ce ne serait pas sans nuire à la France.

Je m'excuse, d'ailleurs, de vous tenir un tel langage; avant d'avoir entendu ce que je viens de dire, vous l'avez déjà pensé; mais j'ai considéré qu'il était de mon devoir, en tant que ministre des affaires étrangères, de le répéter.

Au surplus, je ne vois pas la situation avec pessimisme. En réalité, il y a peu de pays qui soient dans de meilleures conditions de prospérité que le nôtre, dans une situation sociale plus solide; mais la situation financière dans laquelle nous persistons à rester n'est pas sans causer d'étonnement, voire même un certain mécontentement dans les autres pays.

L'étranger qui parcourt la France constate en effet, une prospérité qui existe chez les individus, dans toutes les catégories; Anglais, Allemands, Belges, comparent leur situation économique intérieure avec la nôtre; en Angleterre, il y a plus de deux millions de chômeurs et l'on ne prévoit pas la fin d'un pareil état de choses; en Allemagne, le total des chômeurs atteint 1.800.000; quand ils font des comparaisons, ils constatent qu'en France il est presque impossible de faire ressortir un chiffre de chô-

meurs. Il est tellement ridicule que l'on sent que, s'il y a des chômeurs, c'est, pour ainsi dire, à titre d'échantillonnage et pour que la profession ne disparaisse pas.

Je lérépète, lorsque, en face d'une telle prospérité des individus et de la pauvreté de l'Etat, ils constatent que nes'accomplit pas l'effort nécessaire pour remettre les choses en équilibre, ils ne peuvent s'empêcher de manifester leur étonnement et même un certain mécontentement. Bien plus, on en est arrivé - et les rapports des ambassadeurs et des ministres en font foi - à croire que la situation politique de la France est telle qu'elle n'aura jamais le courage nécessaire pour sortir de cette situation.

Et alors, cette mauvaise réputation que l'on nous fait nous gêne à tous les points de vue; le règlement de nos dettes, par exemple, s'en ressent.

Je ne crois pas, pour ma part, que cet état de choses puisse durer longtemps; je crois, du reste, que le mal est moins profond qu'on ne le suppose.

Devant la Chambre, nous nous sommes trouvés dans de mauvaises conditions; le Gouvernement se trouvait placé entre deux troupes qui se précipitaient l'une sur l'autre après avoir inscrit sur leurs drapeaux cette devise : "Pas d'impôts".....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elles se battaient, et nous étions au milieu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'entends pas dire que les uns et les autres avaient la volonté formelle de ne jamais voter d'impôts; mais on était bien décidé, de part et d'autre, à ne les voter qu'à l'unanimité. Et c'est là une condition difficile à réaliser au premier contact.

Toutefois, je dois reconnaître que, à la fin de la dernière séance, il s'est manifesté à la Chambre un sentiment d'inquiétude et de gêne; on a senti tout de même que l'on avait poussé les choses un peu loin, que peut-être les préoccupations électorales avaient agi trop puissamment sur l'Assemblée.

Et je suis très certain que la conciliation des deux Assemblées se fera; je suis convaincu que le bon effort que vous mettrez au service de l'équilibre du budget dans les conditions que vient d'indiquer M. le Ministre des finances, sera au fond bien accueilli par l'autre Chambre et qu'ainsi arrivera un moment où nous sortirons de la situation dans laquelle nous sommes.

En terminant, je tiens à vous dire franchement que je compte beaucoup sur votre Assemblée et en particulier sur votre commission des finances avec laquelle, cela va de soi, M. le Ministre des finances et moi-même collaborerons de plein cœur, avec le désir de tirer le meilleur parti de l'état de choses actuel.

M. MILAN.- M. le Président du conseil a dit que les dispositions financières qui arriveront demain au Sénat constituaient un premier train : cela suppose donc qu'il y aura un second train.....

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Ce sera le budget et la loi de finances.

M. MILAN.- J'avais compris que, dans votre pensée, il s'agissait d'une seconde série de mesures propres à réaliser l'assainissement financier, telles qu'elles figuraient dans le projet assez complet déposé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, la Chambre nous envoie des mesures fiscales, pas autre chose, sinon la caisse d'amortissement : or, dans l'opinion publique, on disait que l'opération se ferait en deux temps, quelle comporterait d'abord des mesures indispensables votées hâtivement et puis, ensuite, un projet plus vaste; il semble donc que le second train ne nous apportera que la loi de finances et le budget.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous aurions voulu faire en une seule fois la double opération de l'équilibre du budget et de l'assainissement financier. Mais il est évident qu'au mois de décembre, nous avons demandé un très gros sacrifice au pays en même temps qu'un très sérieux effort aux deux Chambres qui le votaient.

M. LE PRESIDENT.- Hélas !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Tout de même, nous ne sommes pas mécontents du résultat qui a été obtenu par la loi du 4 décembre 1925.

Et alors, je reconnais que à revenir tout de suite à la charge pour des opérations assez étendues, on pouvait se heurter à des résistances : et nous en avons rencontré. S'agissant de l'assainissement financier, le langage a été le même sur tous les bancs de la Chambre : c'est là a-t-ondit, une chose d'avenir; étant donné l'effort demandé au pays tout de suite, ne pourrait-on ralentir quelque peu le mouvement, en attendant, pour plus tard, que les conditions soient redevenues meilleures.

Cela ne veut pas dire que nous renonçons à nos projets et, dans l'effort que nous demanderons au Parlement, il y a déjà une part d'assainissement, l'amorce d'un assainissement plus complet. Il est très possible, d'ailleurs, que la Chambre veuille étudier et voter les dispositions qui

lui sont soumises : bien loin de la gêner, nous l'y aiderons. Mais je crois que si nous avions laissé entendre que nous voulions porter les choses jusqu'à l'extrême limite que l'on peut désirer, nous aurions soulevé des obstacles nouveaux : et il y en avait déjà quelques-uns devant nous qu'il nous qu'il nous semblait nécessaire de franchir tout d'abord.

Cela ne veut pas dire que le problème ne reste pas posé : il l'est; et cela ne veut pas dire non plus qu'il n'y a pas, à la Chambre, des hommes disposés à le résoudre.

Pour le moment, je crois que la tâche principale est d'assurer l'équilibre du budget avec un commencement d'assainissement dans les conditions indiquées par M. le Ministre des finances.

M. LE MINISTRE.- Nous aurions souhaité, en effet, que l'effort fût plus complet qu'il ne l'a été; mais actuellement, le second train ne comportera en effet, que le budget et la loi de finances.

Certes, il aurait été préférable que nous puissions avoir à notre disposition les 4.500 millions inscrits dans le projet primitif; cela nous aurait permis de faire mieux; il nous faudra nous contenter des 1.500 millions qui restent en dehors de l'équilibre du budget et qui aideront déjà quelque peu à l'assainissement de nos finances.

Mais il est un autre élément dont il faut tenir compte; et je ne parle pas seulement en ce moment pour moi, mais aussi pour mes successeurs, car je n'ai ni la prétention ni le désir de rester trop longtemps au ministère des finances.

Si la gestion de l'année est faite d'une manière rigoureuse, si l'on sait resserrer les dépenses, comme un ministre des finances en a le moyen, on peut arriver à avoir une part de trésorerie disponible permettant de rembourser, en fin d'année, 2 milliards à la Banque de France, bien que cette somme ne figure pas dans les écritures budgétaires. Ce que l'on a pu faire en d'autres temps peut encore être fait.

Le budget que l'on vote, n'est pas la seule chose. Quand on le vote en équilibre, c'est bien, mais ce qui importe, c'est le budget que l'on exécute. Si l'exécution est ferme, si elle est rigoureusement suivie et surveillée, si, au lieu de laisser le désordre s'implanter dans les administrations - cela arrive parfois - on s'efforce d'établir l'ordre, de le renforcer, et de remettre les choses dans l'état où elles étaient autrefois - il y a des ministres qui ont pu le faire et d'autres qui s'efforcent d'y parvenir - il peut en résulter qu'un budget même moyen dans son équilibre devienne un très bon budget en clôture d'exercice. Mais pour cela, je le répète, il faut que les administrations fassent preuve de fermeté, et que le ministre des finances joue auprès d'elles le rôle qui lui est dévolu.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous aiderons dans cette voie, Monsieur le Ministre,

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a une chose dont il faut se rendre compte. Dans cette affaire, il y a un côté psychologique que l'on néglige peut-être un peu trop.

Il n'est pas douteux qu'on a, à un moment donné, imprudemment fait redouter au pays de vastes opérations

chirurgicales qui lui ont donné l'impression qu'on mettait sa vie en péril. Il n'est pas douteux que cette perspective ne lui a pas été agréable. Cela a causé chez lui des contractions musculaires et des mouvements nerveux dont la France se ressent certainement.

Pour être juste, il faut dire qu'il s'est tout de même dégagé, de la discussion de la Chambre une sorte de bonne volonté d'aboutir à quelque chose et une préoccupation de ne pas trop étonner les gens par des choses par trop téméraires. C'est peut-être la première fois que cette manifestation s'est faite, de sorte qu'il n'est pas sorti de cette délibération des mesures par trop troublantes, de celles qu'on avait pu à un moment donné redouter.

Si l'on arrive à faire l'équilibre en restant dans ce que j'appellerai les opérations normales financières, il en résultera certainement pour le pays un gros élément d'équilibre, aussi. On se dira : "Après tout, la situation financière comporte des mesures étendues, mais elle n'est tout de même pas de nature telle qu'on ne puisse la pourvoir par des mesures normales." Voilà un sentiment qui, si on peut arriver à l'accréditer dans le pays, produira un effet de redressement. Je ne dis pas qu'il faille l'endormir dans une trop grande quiétude. Mais si on devait, par la fatalité des choses, recourir à des mesures plus fortes il ne serait pas négligeable qu'elles fussent appliquées à un corps plus sain. Je ne crois pas que le pays, dans l'état de fièvre et d'inquiétude où il est, soit en mesure d'affronter même l'idée de certaines opérations qu'à certains moments on lui a fait entrevoir.

Le mécontentement du pays a un caractère tout à fait particulier. Je l'ai dit à des membres de la Chambre des

Députés à plusieurs reprises. A l'heure actuelle, on jette des plombs de sonde dans différents milieux. Généralement, le mécontentement d'un pays tient à un état de malheur, de souffrance et de pauvreté. Mais quand cela devient un état de misère, on peut avoir une grosse inquiétude au point de vue social.

Cette fois, c'est différent. Ce sont des gens qui sont à l'aise, qui vivent bien. S'ils sont mécontents, c'est c'est qu'ils ont peur que, par une mauvaise politique, on les prive du bénéfice de leur situation. Tel est leur état d'esprit et telle est la raison de leur mauvaise humeur contre les représentants du pays. Ils disent : "Nous sommes bien, la vie est bonne. Elle peut même s'améliorer. Va-t-on entrer dans une agitation politique qui peut troubler notre vie et nous faire perdre le bénéfice de notre situation ?" Si cet état d'esprit est greffé sur un état de misère, il suffira que les choses s'équilibrent politiquement pendant quelques mois pour que le pays retrouve son aplomb. A ce moment, on aura, au point de vue financier, des ressources qu'on ne peut pas entrevoir, actuellement. Cela ne nous dispensera pas d'ailleurs d'un effort d'assainissement. Mais à ce moment-là, le pays l'envisagera en complicité avec les Pouvoirs publics, tandis qu'à l'heure actuelle il est sur l'oeil et il n'est pas très porté à couronner de roses le crédit de l'Etat. Il est porté vers des crédits particuliers.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Président du Conseil et Monsieur le Ministre, la Commission des Finances vous est très reconnaissante des explications que vous avez bien voulu lui fournir. Je puis vous assurer qu'elle fera tous ses efforts pour seconder le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE MINISTRE DES FINANCES se retirent.

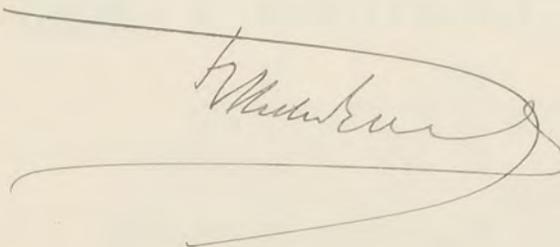
M. LE PRESIDENT propose de fixer la méthode de travail à suivre dans la discussion du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande le renvoi de la discussion à demain afin de lui permettre d'établir un état des textes comparés des votes de la Chambre et des propositions qu'il présentera à la Commission ainsi que des propositions du Gouvernement.

La Commission s'ajourne à demain jeudi 18 février 1926.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 18 Février 1926 .

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président .

PRÉSENTS. - MM. MILLIES-LACROIX, CHÉRON, CHASTENET, SERRE, MARRAUD, PASQUET, JÉNOUVRIER, HERVEY, François St. MAUR, PHILIP, HIRSCHAUER, BOUCTOT, Fernand FAURE, JEANNENEY, R-G-LÉVY, BLAIGNAN, RIO, BIENVENU-MARTIN, STUHL, SCHRAMECK, BILLIET, DUMONT, CUMINAL, HUBERT, CHAPSAL, ROY, MILAN, DAUSSET, RAIBERTI, REYNALD, LEBRUN, GUILLIER, CLÉMENTEL, CAILLAUX, ROUSTAN
Excusé. - M. François MARSAL.

NOUVELLES RESSOURCES

FISCALES.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous allons aborder, aujourd'hui, l'examen du texte du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales. Vous serez appelés à statuer sur les dispositions votées par la Chambre et sur les modifications que M. le Rapporteur Général vous demandera d'y apporter .

M. PASQUET.- Cette méthode ne me paraît pas bonne. Elle limite le champ des ressources auxquelles nous pouvons faire appel pour assurer l'équilibre . Je demande que nous soyons appelés à délibérer sur le projet primitif du Gouvernement et sur le texte que la Commission des Finances de la Chambre lui a substitué.

Si nous nous bornons à délibérer sur le texte voté par la Chambre; comme cette assemblée n'a pas cru devoir retenir un certain nombre de dispositions présentées par sa Commission et qui tendaient à établir l'équilibre en faisant appel aux impôts directs, nous allons fatalement nous trouver acculés à nous prononcer sur la taxe sur les paiements sans avoir pu examiner toutes les solutions qui pourraient nous permettre d'éviter d'avoir recours à cette taxe .

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne puis mettre aux voix un texte dont je ne suis pas saisi. Je ne suis saisi que du texte voté par la Chambre. C'est à propos de ce texte que M. Le Rapporteur Général vous fera ses propositions, propositions sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer . Mais cela n'empêche nullement chacun des membres de la Commission de reprendre, par voie d'amendement, les dispositions du texte primitif du Gouvernement ou du texte présenté par la Commission des Finances de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Pour faciliter notre travail , j'ai fait établir un texte sur deux colonnes, comprenant d'un côté, les dispositions votées par modifica-

-tions que je vous proposerai d'y apporter.

M. Le Président appellera les articles de la Chambre dans leur ordre numérique. A l'occasion de chacun d'eux, je vous ferai part de mes observations et propositions, ensuite de quoi vous vous prononcerez sur mes propositions ainsi que sur tous les amendements que nos collègues pourront présenter .

M. MARRAUD.- Il est donc bien entendu que notre droit d'amendement reste entier .

M. LE PRÉSIDENT.- Parfaitement.

EXAMEN DES ARTICLES

M. LE PRÉSIDENT. donne lecture de l'article 1^{er}

Article 1^{er}

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL expose que cet article se propose un triple objet.

1°/ obliger les assujettis à l'impôt général sur le revenu à souscrire chaque année, sous la foi du serment, une déclaration ; même si le montant de leurs revenus est resté le même que celui de l'année précédente.

2°/ assurer l'exigibilité de l'impôt en deux fractions égales payables au 30 Avril et au 31 Octobre de chaque année .

3°/ modifier le tarif des frais de poursuites .

Pour plus de clarté , M. Le Rapporteur Général propose

de scinder les 3 questions, faisant l'objet de cet article, en 3 articles distincts.

En ce qui concerne la première question, M. Le Rapporteur Général expose que, jusqu'à ce jour, l'assujetti qui ne souscrit pas une nouvelle déclaration chaque année, est présumé renouveler la dernière déclaration par lui souscrite et est, par suite, taxé sur le chiffre de cette déclaration.

Désormais le contribuable qui se trouvera dans ce cas pourra être taxé d'office par le contrôleur d'après les divers renseignements que celui-ci aura pu recueillir. Et s'il conteste cette taxation, il devra apporter la preuve que ses revenus sont inférieurs à ceux qui lui sont attribués par le Contrôleur. Ce texte aboutit donc à un renversement de la preuve.

M. Le RAPPORTEUR GÉNÉRAL : Je vous propose d'adopter cette disposition à l'exception des mots "sous la foi du serment".

Je dois ajouter que le projet de la Commission des Finances de la Chambre comportait en outre une disposition astreignant tous les non-assujettis à faire une déclaration annuelle.

Cette disposition, combattue par le Gouvernement, n'a pas été adoptée. Je ne vous propose pas de la reprendre car elle ne pourrait que réjouir les adversaires de l'impôt sur le revenu. Il ne peuvent, en effet, souhaiter rien de mieux, pour couler celui-ci, que de voir astreindre tous les Français à la déclaration obligatoire.

Songez, en outre, à la besogne qu'entraînerait le dépouillement de ces 12 ou 13 millions de déclarations supplémentaires, au milieu desquelles seraient noyées les dé-

clarations utiles .

M. DAUSSET.- Il y aurait quelque injustice à me considérer comme un adversaire de l'impôt sur le revenu parce que j'ai l'intention de reprendre un texte émanant de la gauche de la Chambre et défendu par M.M. LAMOUREUX, Léon BLUM et VINCENT-AURIOL.

Je vous propose donc de reprendre le paragraphe 2 de l'article 58 du texte de la Commission de la Chambre , paragraphe obligeant les contribuables affranchis de l'impôt à en faire la déclaration.

Ce faisant, je cherche à rétablir l'égalité fiscale, qui est odieusement violée par l'assiette même de l'impôt sur le revenu.

La fraude, en effet, réside moins dans les dissimulations des très-gros assujettis que dans le fait, par un nombre considérable de gens jouissant de revenus parfois assez élevés, de s'abstenir de toute déclaration.

On dit que les contrôleurs peuvent les taxer d'office. Cela est peut-être vrai en théorie; cela ne l'est pas en pratique. En effet, les contrôleurs, surchargés de besogne, n'ont pas le temps nécessaire pour se livrer à des enquêtes sur la situation de fortune des non-déclarants. Il faut donc forcer ceux-ci à faire une déclaration et une déclaration sincère .

A l'heure actuelle, le plus qu'ils risquent, c'est d'être taxé d'office; tandis que si on les oblige à faire une déclaration, la menace des pénalités encourues au cas que celle-ci soit reconnue fautive, les incitera à la sincérité .

J'ajoute que si l'on se borne à maintenir le texte de la Chambre, le nombre des non-déclarants s'accroîtra dans des proportions considérables, car ce texte aboutit implicitement à supprimer la taxation d'office.

Devant la Chambre, le Ministre des Finances, pour combattre la disposition que je reprends, n'a invoqué aucune raison de principe. Il s'est borné à objecter que son adoption entraînerait pour l'administration, un surcroît de paperasserie qui ne pourrait qu'entraver son bon fonctionnement.

Il est très facile de réduire l'inconvénient de cette paperasserie. Il suffira d'exiger que les déclarations négatives soient faites sur des feuilles de couleur - rouges par exemple - , alors que les autres déclarations continueront d'être faites sur des feuilles blanches. Le tri se trouvera donc extrêmement simplifié.

D'ailleurs, le nombre des déclarations nouvelles ne sera pas aussi considérable qu'on veut bien le dire puisqu'il n'y aura que les chefs de famille qui y seront tenus et ils ne sont pas 13 millions.

Un autre argument qu'on oppose à mon texte, est celui-ci : "Vous allez, dit-on, contraindre les illettrés à faire une déclaration". Certes ! N'y-a-t-il pas des illettrés qui sont riches. Pourquoi, le fait qu'ils sont illettrés leur permettrait-il de ne pas déclarer leur revenus et de se soustraire à l'impôt ?

On m'objectera encore : "Votre texte obligera les ouvriers à souscrire une déclaration qui sera absolument inutile puisqu'elle ne fera que doubler celle de l'emplo-

-yeur". Je réponds que cette obligation qu'on leur imposera ne constituera nullement une brimade; le patron, en effet, ne peut que déclarer le salaire payé; mais, ignorant la situation de famille de ses ouvriers, il ne peut indiquer les abattements auxquels ils ont droit et que ceux-ci pourront réclamer dans la déclaration qu'ils souscriront.

Il reste le cas des paysans qui, dit-on, ne font pas de bénéfices. S'ils n'en font vraiment pas, ils n'auront qu'à souscrire une déclaration négative.

Je crois que la déclaration obligatoire ne sera pas impopulaire puisqu'elle tend à établir l'égalité des citoyens devant le fisc. J'estime qu'elle sera productive car, en obligeant ceux des contribuables qui sont actuellement inconnus de l'administration à se révéler par une déclaration, elle permettra de découvrir plus de 150.000 assujettis nouveaux.

Je demande donc instamment à la Commission de voter mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT.- Cet amendement constitue une addition au 1er paragraphe. Il est donc distinct de la question du serment sur laquelle la Commission aura à se prononcer en premier lieu .

M. DAUSSET.- Parfaitement, Mon amendement est indépendant de la question du serment et existe quelle que soit la décision de la Commission sur cette question.

M. CHARLES DUMONT.- Je crois, au contraire, que la question de la déclaration obligatoire et celle du serment sont liées .

M. SERRE.- Quand la question du serment en matière de déclaration d'avoirs à l'étranger est venue devant le Sénat , j'ai défendu l'institution du serment et, finalement, l'assemblée m'a donné gain de cause. Ne vous étonnez donc pas si, aujourd'hui, je reprends, sur ce point, le texte de la Chambre.

Je suis persuadé que le sentiment de l'honneur est si vif chez les Français que si on les oblige à affirmer , sous serment, que leur déclaration est exacte, la plupart de ceux qui, actuellement, dissimulent une partie de leurs revenus, n'oseront plus le faire .

L'obligation du serment constitue donc un moyen de diminuer la fraude et, par là, d'augmenter le rendement de l'impôt.

Je ne vois d'ailleurs aucune objection valable à élever contre cette obligation. En quoi, ceux qui font des déclarations exactes seront-ils gênés d'affirmer sur l'honneur l'exactitude de leur déclaration ?

Et les autres, sont-ils donc intéressants ?

Le jour où ils seront convaincus de mensonge, on aura une double raison de les punir: pour avoir fraudé le fisc et pour avoir fait un faux serment. D'ailleurs, s'il est reconnu que l'erreur commise est involontaire, rien ne s'opposera à l'application de circonstances atténuantes .

M. JEANNENEY.- D'ailleurs, dans ce cas, l'élément intentionnel du délit manquera .

M. JÉNOUVRIER.- Les contrôleurs des Contributions directes sont très nombreux, et cependant, si compliquée est leur tâche qu'ils s'avouent incapables de la remplir

convenablement , c'est-à-dire de vérifier toutes les déclarations qu'ils reçoivent et de rechercher les fraudeurs.

C'est pour bien faciliter la besogne qu'on avait admis le principe de la tacite reconduction en matière de déclarations. Si vous obligez les assujettis dont la situation n'a pas changé à renouveler chaque année leur déclaration , vous allez augmenter la paperasserie qui submerge les contrôleurs .

Quant à la question du serment, je n'en vois pas l'intérêt.

Actuellement, chaque contribuable qui fait sa déclaration , la certifie sincère et véritable. Est-ce qu'en faisant cela on ne s'engage pas sur l'honneur ?

Vous voulez qu'on y ajoute "sous la foi du serment". Qu'est-ce donc que prêter serment ? Prêter serment, c'est prendre la divinité à témoin. Quelle divinité ? Si vous ne croyez pas à Dieu, qui prendrez-vous à témoin ?

Que vous complétiez la formule actuelle de la façon suivante : "Je certifie, sur l'honneur, la présente déclaration sincère et véritable". Soit ! Mais je ne vois pas l'intérêt d'y faire intervenir la notion du serment, et d'un serment qui serait prêté par écrit.

M. SERRE .- Prêter serment, ce n'est point forcément prendre la divinité à témoin. Il n'y a plus de crucifix dans les prétoires et cependant on continue d'y prêter serment . Ce n'est donc pas devant Dieu, mais en face de sa conscience que chacun de nous prête serment et jure de dire la vérité .

En quoi, dès lors, serez-vous gênés qu'on ajoute , à votre déclaration , les mots: "sous la foi du serment" même s'ils constituent , à vos yeux, une superfétation ?

Je prie donc instamment la Commission de rétablir , sur ce point, le texte de la Chambre.

M. CHARLES DUMONT. - Je crois que le fait d'exiger des contribuables un serment sur l'honneur est une chose bonne. On attirera ainsi leur attention sur la gravité de la déclaration qu'ils font. J'appuie donc la proposition de M. Serre.

En ce qui concerne celle de M. Dausset, je ne crois pas que son adoption soit aussi nécessaire. On peut, en effet , maintenant, taxer les contribuables d'office d'après les signes extérieurs. Ceux qui ne font pas de déclaration ont donc néanmoins peu de chances d'échapper à l'impôt sur le revenu. Laissons celui-ci s'acclimater peu à peu . Quand il sera bien entré dans nos moeurs, on pourra alors songer à demander à tous les citoyens de souscrire une déclaration et assimiler l'absence de déclaration au faux-serment.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- M. Dausset nous a dit que les contrôleurs n'ont actuellement pas le temps de taxer d'office les contribuables qui cherchent à se soustraire à l'impôt en ne déclarant pas leurs revenus. Croit-il qu'ils auront plus de loisirs lorsqu'il leur faudra dépouiller et vérifier des millions de déclarations nouvelles.

Pour éviter les déclarations inutiles, M. DAUSSET propose de dispenser de la déclaration les nécessiteux. Mais comment déterminera-t-on ceux-ci ?

Je prie la Commission de repousser l'amendement de M. DAUSSET .

Quant à la question du serment, je me bornerai à vous rappeler que, lorsqu'au mois de Juillet dernier, vous avez accepté le serment en matière de déclarations d'avoirs à l'étranger , le serment portant sur un fait précis sur lequel il n'était pas permis au contribuable de se tromper. Mais, il n'en est pas de même ici. La déclaration peut être inexacte sans qu'il y ait aucune intention coupable de la part de celui qui l'a souscrite. Allez-vous cependant lui infliger les peines prévues pour celui qui fait un faux serment .

Je voudrais , au cas que la Commission croie devoir adopter la proposition de M. SERRE, qu'elle m'autorisât à introduire dans le texte une phrase indiquant que les sanctions pénales ne pourront jouer qu'à l'égard de ceux qui auront fait une déclaration sciemment inexacte .

M. CAILLAUX.- Il faudra assimiler à la déclaration sciemment inexacte , l'absence de déclaration.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Mais l'absence de déclaration ne suppose pas forcément l'intention coupable. Qu'on applique à celui qui n'a pas déclaré, sans que cette absence de déclaration soit inspirée par un désir de fraude , une pénalité fiscale, très bien. Mais les peines correctionnelles du faux serment, c'est excessif .

M. SERRE.- Il est inexact de dire que le serment sur la déclaration concernant les avoirs à l'étranger ne porte que sur le fait de l'existence de ces avoirs. Il porte également sur la nature et la consistance de ces avoirs.

Quant à l'intention frauduleuse, c'est le tribunal qui l'appréciera .

M. FRANCOIS-SAINTE-MEUR .- Je ne puis accepter la proposition de M. SERRE. Certes, je suis persuadé comme lui qu'en déférant le serment aux gens, on a des chances d'obtenir d'eux un degré de véracité plus grand qu'en se contentant d'une simple affirmation de leur part. Mais encore faut-il, pour cela , entourer la prestation de serment d'une certaine solennité. En la réduisant à n'être plus qu'une formule vous risquez de l'avilir et de lui ôter toute son efficacité.

D'ailleurs , jamais, jusqu'à ce jour, on n'a déféré le serment à celui que l'on accuse d'une fraude, et cela pour ne pas mettre en conflit son intérêt et sa conscience, dans la crainte que celle-ci ne sorte pas de ce conflit à son honneur.

M. CAILLAUX.- Je crois que si l'on veut instituer l'obligation du serment , il faut s'inspirer des termes de la loi du 13 Juillet 1925 et s'y référer de la façon suivante: "la déclaration sera faite sous serment dans les conditions prévues aux 4° et 5° paragraphes de l'article 24 de la loi du 13 Juillet 1925" .

M. HERVEY.- Je tiens à déclarer que le jour ou la taxe sur les biens oisifs sera instituée, je me refuserai à faire une déclaration sous serment car je ne reconnais incapable de déclarer la valeur des quelques tableaux que je puis posséder.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- An tout cas, je ne puis pas admettre pas admettre que l'on applique la peine d'emprisonnement prévue pour le faux serment au cas d'absence de déclaration, absence qui peut être le résultat d'une erreur ou d'une négligence.

M. le PRÉSIDENT .- La discussion est close.

Je vais consulter la Commission sur les amendements de M.M. SERRE et DAUSSET.

- L'amendement de M. SERRE consistant à reprendre le texte de la Chambre relatif au serment est repoussé par 17 voix contre 16.

-L'amendement de M. DAUSSET tendant à rendre la déclaration obligatoire est repoussé par 15 voix contre 13.

M. le Président.- Je mets donc aux voix le texte proposé par M. le Rapporteur Général; il est ainsi conçu :

"Le paragraphe premier de l'article
"16 de la loi du 15 Juillet 1914, remanié
"par l'article 5 de la loi du 30 décembre
"1916 et par l'article 2 de la loi du 23
"février 1917, est modifié ainsi qu'il suit:

"Les contribuables passibles de l'im-
"pôt sont tenus de souscrire, chaque année,
"une déclaration de leur revenu, avec l'in-
"dication par nature de revenu des éléments
"qui le composent.

"Est abrogé le paragraphe 6 de l'ar-
"ticle 16 de la loi du 15 Juillet 1914."

- Ce texte est adopté.

M. CAILLAUX.- Ne pourriez-vous reprendre, au second alinéa, la formule de la Chambre :

"Les contribuables.....sont
tenus de souscrire et de renouveler....." ?

ARTICLE I^{bis}

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL Volontiers .

Voici, maintenant, le texte voté par la Chambre et dont la substance doit constituer l'article I^{bis} :

"L'article 18 de la loi du 31 décembre 1921 et l'article 50 de la loi du 23 Mars 1924 sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Les contributions, impôts, taxes et produits recouverts comme en matière de contributions directes sont exigibles en deux fractions égales payables, la première le 30 Avril, la seconde le 31 Octobre de l'année pour laquelle l'impôt est dû.

"Dans le cas où les rôles n'auraient pas été remis en recouvrement en temps utile, les contribuables, passibles des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu, verseront, avant le 30 avril, une provision égale au tiers de la somme totale de leur imposition pour l'année précédente.

"Toutefois, s'il y a une différence en moins, de plus de moitié entre la déclaration de l'année et celle de l'année précédente, le contribuable pourra demander sur sa déclaration que la direction des contributions directes fixe approximativement et lui fasse connaître la provision qu'il doit verser à l'échéance du premier terme.

"Le non-paiement du premier terme à la date extrême du 30 avril et exceptionnellement du 30 Juin pour 1926, ainsi que le déménagement hors du ressort de la perception et la vente volontaire ou forcée entraînent exigibilité immédiate de la totalité de l'impôt dès la publication du rôle. Entraîne également exigibilité immédiate

et totale, l'application d'une majoration pour non-déclaration, déclaration tardive ou déclaration insuffisante des revenus et bénéfices imposables. Les articles compris dans les rôles publiés postérieurement au 31 juillet sont exigibles intégralement dans le mois qui suit la publication du rôle"

"Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre"

Je ne fais pas d'objection au principe même de cette disposition. Toutefois, je vous propose de rejeter les alinéas 3 et 4 relatifs au retard dans la publication des rôles; de remplacer, au début du 5° alinéa, les dates du 30 avril et du 30 Juin, par celle du 31 Juillet et de remplacer la dernière phrase de cet alinéa par la suivante :

"Les articles compris dans les rôles publiés postérieurement au 31 juillet sont exigibles en deux fractions égales, payables, la première, dans le mois de la publication du rôle, la seconde, le 31 Octobre de l'année pour laquelle l'impôt est dû.

"Le non-paiement du premier terme dans le délai fixé entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de l'impôt .

"Les articles compris dans les rôles, publiés postérieurement au 31 octobre, sont exigibles en totalité dès la publication du rôle" .

M. CAILLAUX.- Prenez garde que si les impôts directs ne rentrent pas et ne rentrent pas rapidement, nous ne parviendrons pas à équilibrer la Trésorerie .

Le texte que vous nous demandez de modifier a été voté à la demande même de l'Administration des finances. Je demande à la Commission de ne point le modifier .

M. CHASTENET.- Pourtant, ce texte est injuste. Il oblige, au cas d'un retard, dû au Parlement ou à l'Administration, dans la publication des rôles, le contribuable à verser, à titre de provision, avant le 30 avril, une somme égale au tiers du montant de ses impositions de l'année précédente. Mais il peut avoir, cette année-là, réalisé des bénéfices importants qu'il n'a plus retrouvés l'année suivante.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Les dispositions dont je vous propose le rejet ont été combattues par le Gouvernement devant la Chambre.

M. BIENVENU-MARTIN.- D'ailleurs, si les rôles ne sont pas émis, par quel procédé comptable, le percepteur pourra-t-il recevoir les versements anticipés ?

M. CAILLAUX.- Il n'aura qu'à inscrire les sommes reçues sur un sommaire provisoire. Quant au contribuable, la seule chose qui compte à ses yeux, c'est la quittance que lui remettra le percepteur et qui constatera qu'il est en règle.

M. CHAPSAL.- Si le rôle n'est pas établi, je ne vois pas comment on pourra poursuivre le contribuable qui refusera de verser par provision une somme égale au tiers du montant de ses impositions de l'année précédente. Pour poursuivre, le percepteur doit être muni d'un titre, et ce titre, c'est précisément le rôle !

J'estime que nous devons recueillir l'opinion du Gouvernement sur cette question.

M. JÉNOUVRIER.- Je suis de l'avis de M. CHAPSAL.

En vertu des lois existantes, le percepteur qui, sans être muni d'un titre, perçoit les impôts, est déclaré concussionnaire .

M. CAILLAUX .- J'accepte qu'on entende le Gouvernement . Mais il faut trouver un mécanisme administratif qui permette de percevoir ,tout de suite, une partie des impôts directs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Je comprends votre souci de voir alimenter la Trésorerie . Mais il y a des précautions à prendre pour le paiement par anticipation des impôts. J'étudierai la question avec le Ministre des Finances; mais je tiens néanmoins à vous faire remarquer que le texte que je combats a été combattu à la Chambre par M. le Directeur de la Comptabilité publique .

M. CAILLAUX.- Si vous consultez ce haut fonctionnaire, je vous demande de consulter également le receveur central de la Seine, M. Guiraud , qui, dans l'administration, est le représentant de la tendance moderne .

M. SERRE.- Je demande le maintien du texte de la Chambre. L'Administration l'a combattu parce qu'elle espérait faire voter l'augmentation du prix du tabac et la taxe sur les paiements.

Va-t-il donc falloir, pour ne pas désobliger l'Administration qui désire, avant tout , s'éviter un travail supplémentaire , priver le Trésor des sommes dont il a le plus impérieux besoin?

Que l'Administration invente le procédé de comptabilité qui lui paraîtra le plus expédient ! Quant à moi,

je ne vois qu'une chose : il faut permettre au Trésor de recevoir de l'argent pour le 30 Avril.

M. CLÉMENTEL - Il faut , en effet, alimenter la Trésorerie . L'an dernier , arrêté par les objections qu'on nous oppose aujourd'hui, on a dû créer le chèque-contributions . C'est une expérience que ne conseille pas de recommencer. Que l'administration fasse preuve d'ingéniosité !

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Nous sommes tous d'accord sur le fonds. Je vous propose d'adopter les alinéas 3 et 4 , sous la réserve qu'ils pourront être mis au point d'accord avec l'administration.

- Le paragraphe 1er (alinéas 1 et 2) est adopté .
- Les alinéas 3 et 4 sont adoptés sous la réserve formulée par M. le Rapporteur Général.
- Les alinéas 5 et 6 sont adoptés avec les modifications proposées par M. le Rapporteur Général.

ARTICLE I^{ter}

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Je vous propose d'adopter, sous le N° I^{ter}, la fin de l'article 1er de la Chambre, qui établit un tarif progressif des frais de poursuites .

M. CHARLES DUMONT. - La majoration de 10 % appliquée depuis deux ans aux contribuables qui n'acquittent pas leurs impositions dans les délais prescrits, continuera-t-elle de jouer ?

Je rappelle que j'ai, naguère, proposé de la remplacer par une majoration proportionnelle des frais de poursuites .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Le texte dont il s'agit ne supprime pas la majoration de 10 %. Il se borne à établir un barème progressif des frais de poursuites .

M. CLÉMENTEL .- L'administration conserve en effet les deux armes.

M. CHAPSAL .- Des contribuables sont poursuivis avant que le délai prévu pour l'application de la majoration de 10 % ne soit expiré. Ils s'en étonnent. L'administration a-t-elle le droit d'entamer des poursuites avant l'expiration de ce délai ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Des impôts sont exigibles indépendamment du délai fixé par l'application de la majoration de 10 % . Rien n'empêche donc le percepteur de poursuivre , par tous les moyens que la loi met à sa disposition , le recouvrement des impôts dès que ceux-ci sont exigibles . La majoration de 10 % constitue une pénalité surérogatoire .

M. CAILLAUX .- On ne saurait trop armer l'Administration contre les contribuables récalcitrants. Laissons donc subsister les deux systèmes.

L'article 1^{ter} est adopté.

ARTICLE 2

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- L'article 2 édicte des pénalités pour défaut de déclaration et pour déclaration insuffisante . Je vous propose de l'adopter sans modification.

M. LE GÉNÉRAL HIRSCHAUER.- Ce texte prévoit une majoration d'un quart pour le contribuable qui n'a pas fait de déclaration et une majoration de 400 % pour le contribuable reconnu auteur d'une insuffisance de déclaration. Il est injuste, à mon sens, de traiter celui-ci plus durement que celui n'a pas fait de déclaration du tout.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Remarquez que ce texte constitue une amélioration de l'état de choses actuel, puisque jusqu'à présent on n'appliquait qu'une majoration de 10 % au cas de non-déclaration.

M. CAILLAUX.- C'est une amélioration certes, mais insuffisante . Il est évident que le texte traite ceux qui se dérobent à toute déclaration avec trop d'indulgence.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Le texte, voté par la Chambre , édicte les pénalités suivantes :

1°- pour celui qui n'a pas fait de déclaration, 25% du montant de l'imposition.

2°- pour celui qui a fait une déclaration insuffisante mais dont l'insuffisance n'excède pas le dixième du revenu imposable , majoration de 25 % des droits correspondants au revenu non déclaré . Je rappelle que jusqu'à ce jour , l'insuffisance ne dépassant pas 10 % du revenu imposable échappait à toute pénalité .

3°- pour celui qui a fait une déclaration insuffisante et dont l'insuffisance excède le dixième du revenu imposable ou la somme de 20.000 francs , la majoration est de 400 % des droits fraudés.

M.M. CAILLAUX et MILAN .- Pour les insuffisances inférieures au dixième du revenu imposable, ne peut-on maintenir la législation en vigueur ?

M. JEANNENEY.- Il y a des contribuables qui n'ont pas fait de déclaration parce qu'ils ne se croyaient pas assujettis et qui ne le sont, en effet , que pour des sommes minimes. Il ne faut pas les traiter trop durement.

M. ROUSTAN.- Il faudrait , au cas de non-déclaration, établir des pénalités progressives .

M. CAILLAUX.- Je propose de porter à 50 % la majoration en cas de non déclaration et de supprimer toute pénalité dans le cas où l'insuffisance ne dépasse pas le dixième du revenu imposable.

M. LE GÉNÉRAL HIRSCHAUER.- Certes, il ne faut pas frapper durement celui qui n'a pas fait de déclaration et qui n'a que des revenus dépassant de peu le minimum imposable ; mais il est des contribuables qui jouissent de très gros revenus et qui en ne les déclarant pas, essayent de se soustraire totalement à l'impôt . Ceux-là , il faudrait les frapper sans pitié .

M. ROY.- L'article ne contient pas que cette disposition . Il contient , en outre, un alinéa 1er qui décide que : "Les rôles de l'impôt général sur le revenu et des impôts cédulaires sont publics" .

Je reprends le principe de cette disposition .

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Les lois de 1914 et 1917 instituant l'impôt général sur le revenu sont garanti, par des sanctions sévères , le secret des rôles .

Ce secret a été considéré comme la condition même de l'impôt personnel . Je crois qu'en reprenant le texte de la Chambre , on porterait un coup mortel à l'impôt général . Je demande donc le rejet de la proposition de M. Roy dont l'adoption aurait pour résultat de faire naître la discorde entre les citoyens en fournissant un aliment aux petites haines de villages .

M. ROY. Je reconnais qu'il y aurait peut-être un inconvénient à publier les rôles comme cela se fait pourtant en Suisse. Mais je crois qu'il n'y aurait vraiment aucun inconvénient à ce qu'on publiât, dans chaque commune, la liste des citoyens qui ont fait une déclaration.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je propose la disjonction du § 1er de la Chambre .

M. CAILLAUX.- Et moi, j'en demande le rejet.

Le rejet du § 1er est prononcé.

M. MILAN.- Je propose de remplacer ce paragraphe par la disposition suivante : "La liste des assujettis ayant fait une déclaration sera déposée à la mairie et tenue à la disposition des contribuables ."

Croyez-moi, cela ne divulguera pas le secret des fortunes et obligera bien des gens qui jusqu'à ce jour se sont abstenus, à faire une déclaration.

M. SCHRAMECK.- J'adhère d'autant plus volontiers à cette proposition qu'elle est de nature à corriger les inconvénients de l'absence de déclaration obligatoire.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- La disposition proposée par M. MILAN est inopportune . Nous avons déjà voté - ou nous voterons - des textes sévères pour assurer le contrôle des déclarations, par exemple le renversement de la preuve, le renforcement des pénalités, l'institution du carnet de coupons.

Dans l'intérêt même de la paix sociale , je demande la disjonction.

M. PASQUET.- Il n'y a vraiment rien de subversif à faire connaître le nom des contribuables qui font une déclaration, afin que l'on sache le nom de ceux qui n'en font pas .

M. JENOUVRIER.- Si nous avons voté la déclaration obligatoire, je comprendrais que l'on exigeât l'affichage des noms des déclarants. Cela permettrait de dénoncer ceux qui tenteraient de se soustraire à l'obligation imposée par la loi .

Mais puisque nous avons maintenu le régime de la déclaration facultative, l'affichage ne répondrait à rien. Le public n'est pas en état de juger si telle personne qui, bien que semblant devoir être assujettie à l'impôt, n'a pas fait de déclaration , n'est pas parfaitement fondé à agir ainsi en raison des abattements auxquels lui donnent droit les charges qu'elle supporte.

En outre, les gros assujettis ont, en général, deux résidences. Cela causera de l'étonnement au village de voir que le propriétaire du château n'aura pas fait de déclaration alors que ce propriétaire pourra avoir fait sa déclaration à Paris et être parfaitement en règle avec le fisc.

M. CHARLES DUMONT.- Comme la publicité ne portera pas sur le chiffre des déclarations, elle sera inopérante à l'égard des gros fraudeurs qui font une déclaration trop faible, mais qui en font une. Les suspicions et les jalousies se manifesteront donc uniquement à l'égard des contribuables dont les revenus sont tangents à la limite d'exemption. La disposition qu'on nous propose ne fera pas un contribuable de plus, mais elle suscitera des haines entre citoyens. Je ne puis la voter.

M. ROUSTAN.- Je suis partisan de la publicité demandée par M. MILAN mais je ne voudrais pas qu'elle eût lieu par voie d'affichage. Je voudrais qu'on dit simplement que les listes seront déposées à la mairie.

M. MARRAUD.- Nous ne devons rien négliger pour fortifier la législation fiscale républicaine. J'adhère donc à la proposition de M. MILAN modifiée selon la suggestion de M. ROUSTAN. La simple perspective d'une publicité même restreinte suffira à déterminer une contrainte morale qui empêchera bien des fraudes.

M. CAILLAUX.- Votre idée est juste, mais de grâce, ne compliquons pas !

- Le texte de l'article est adopté avec les modifications proposées par M. Caillaux.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- L'article 3 a pour objet d'instituer la publicité des rôles de l'impôt sur le revenu et de décider que les déclarations souscrites par les membres du Parlement seront publiées au Journal Officiel .

Je vous propose de le rejeter.

M. CHASTENET .- Une coutume veut que chacune des deux assemblées s'abstiennent de modifier les dispositions qui concernent particulièrement l'autre. Si la Chambre des Députés juge bon de publier le montant du revenu de ses membres , j'estime qu'il serait discourtis de notre part de nous y opposer.

Je vous propose donc d'adopter la partie du texte concernant la publication des déclarations des membres du Parlement , en remplaçant , toutefois, les mots "du Parlement" par ceux de "de la Chambre des Députés".

M. CAILLAUX.- Une semblable proposition avait été soumise à la Convention. Ses promoteurs reculèrent devant l'attitude de Cambon qui déclare qu'il protesterait contre un décret qui avilirait la représentation nationale . Pour la même raison, je m'oppose à l'adoption du texte ordonnant la publication des revenus des membres du Parlement.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Le dépôt à la mairie de la liste des déclarants ne fournira pas une arme de plus à l'administration qui a seule qualité pour poursuivre la fraude . Je ne voterai donc pas l'amendement .

M. FERNAND FAURE.- A l'origine de l'impôt sur le revenu , on a mis le secret . On a voulu expressément que la législation nouvelle n'obligeât pas les citoyens à faire connaître l'importance et le secret de leur fortune.

Que nous le déplorions ou non, une constatation psychologique s'impose ; le Français est ainsi fait qu'il n'accepte pas que l'on cherche à pénétrer le secret de ses affaires .

Le vote de l'amendement de M. MILAN donnerait aux citoyens le droit de redouter une publicité future plus étendue . Et cela serait de nature à porter à l'impôt sur le revenu un coup qui pourrait être mortel.

M. CAILLAUX.- M. FAURE a raison. Le secret, base même de l'impôt, est indivisible . Que vous le vouliez ou non, si vous lui portez une première atteinte aujourd'hui; vous en viendrez rapidement à édicter la publication des rôles à laquelle l'Amérique vient d'être contrainte de renoncer. Et, ce faisant, vous ferez un tort considérable à l'impôt sur le revenu.

Ce que l'on vous propose n'est pas prudent ; aussi, j'adjure la Commission de repousser l'amendement.

- L'amendement de M. MILAN est repoussé par 18 voix contre 10 .

- le reste de l'article 3 (texte de la Chambre) est repoussé.

ARTICLE 4

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- L'article 4 est ainsi

conçu :

"Toute condamnation prononcée par les tribunaux ou par les arbitres, tout accord intervenu en cours d'instance, en cours ou en suite d'expertise ou d'arbitrage, basés sur des revenus ou des capitaux ou des valeurs, non déclarés ou taxés, ou insuffisamment déclarés ou taxés, entraînera, à la charge du bénéficiaire et au profit du Trésor, une amende de 25 p.100 sans décimes sur l'écart existant entre le montant du capital, ou du revenu, ou de la valeur, pris comme bases de la condamnation ou de l'accord, et le capital, ou le revenu, ou la valeur déclarés ou taxés, sans préjudice de toutes autres amendes déjà prévues par les lois fiscales.

"L'amende sera recouvrée conformément aux règles régissant les contributions directes.

"Dans toute instance, devant les juridictions civiles et criminelles, le ministère public pourra donner communication des dossiers aux administrations de l'enregistrement et des contributions directes.

"L'article 31, § 2, de la loi du 31 Juillet 1920, est modifié comme suit:

"L'autorité judiciaire devra donner connaissance à l'administration des Finances de toute indication qu'elle pourrait recueillir, de nature à faire présumer une fraude commise en matière fiscale, ou une manoeuvre quelconque ayant eu pour objet ou ayant eu pour résultat de frauder ou de compromettre un impôt, qu'il s'agisse d'une instance civile ou commerciale ou d'une information criminelle ou correctionnelle, même terminée par un non-lieu.

"Durant la quinzaine qui suivra la prononciation de toute décision, rendue par les juridictions civiles, administrative, consulaire, prud'homale, les pièces resteront déposées au greffe à la disposition des administrations ci-dessus désignées.

"Le délai est réduit à dix jours en matière correctionnelle.

"Toute sentence arbitrale prononcée soit par experts soit par arbitres désignés par justice ou par les parties tout accord survenu en cours d'instance, en cours ou en suite d'expertise ou d'arbitrage, devront faire l'objet d'un procès-verbal, lequel sera, dans le délai d'un mois, déposé avec les pièces au greffe du tribunal compétent et enregistré, le tout à peine de nullité absolue.

"Durant la quinzaine qui suivra le dépôt les pièces seront à la disposition des administrations ci-dessus désignées".

Si graves que soient ces dispositions, je vous demande de les adopter , à l'exception toutefois des deux premiers alinéas, instituant une amende spéciale .

J'estime , en effet , que toutes les fraudes doivent être sanctionnées d'une manière uniforme quelle que soit la façon dont elles ont été découvertes . Ce qui motive la pénalité , n'est la fraude en elle-même et non la façon dont elle a été découverte .

M. CHALES DUMONT.- Ce texte dont vous proposez le rejet , émane-t-il du Gouvernement ou de la Commission des Finances de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il émane de la Commission mais le Gouvernement ne l'a pas combattu .

M. CAILLAUX.- N'est-il pas à craindre que les formalités exigées par les deux derniers alinéas ne soient de nature à nuire au développement de la Chambre d'arbitrage international qui vient de se créer à Paris depuis qu'une loi a reconnu la validité de la clause compromissoire en matière commerciale ?

M. CLEMENTEL .- Cela est, en effet à craindre. Nous risquons de tuer notre Chambre d'arbitrage international au profit de celle d'Anvers .

M. FERNAND FAURE.- Il y aurait, en effet, danger à frapper d'une taxe d'enregistrement les sentences/rendues en vertu de la clause compromissoire à laquelle nous venons de donner droit de citer dans notre législation.

M. SERRE.- Je reviens sur les deux alinéas dont M. le Rapporteur Général propose la suppression .

Je prends un exemple . Un individu a joui , pendant de longues années , des revenus d'une créance sans en rien déclarer au fisc . A l'occasion d'un procès , on s'aperçoit de la fraude . Pourquoi vous refusez-vous à le frapper d'une amande , comme le veut la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je ne me refuse pas à ce qu'il soit frappé , mais je veux qu'il soit frappé de la même pénalité que si la fraude avait été découverte par un autre moyen . Ce qui fait le délit, c'est la fraude, non la façon dont elle a été découverte .

M. CHARLES DUMONT.- Prenez garde ! Il y a, en matière d'impôt sur le revenu , une prescription courte . Puisqu'on ne peut pas atteindre la fraude au-delà du terme de cette prescription, il est juste de lui appliquer une pénalité plus sévère.

M. CAILLAUX.- Cette prescription joue dans tous les cas, que la fraude soit découverte à l'occasion d'un procès ou par tout autre moyen. Il n'y a donc pas, comme ledit M. le Rapporteur Général, de raison d'infliger au fraudeur un traitement différent suivant la façon dont il aura été démasqué.

M. LE PRÉSIDENT.- met au voix les deux premiers alinéas de l'article 4, alinéa dont M. le Rapporteur Général propose le rejet .

- Ces deux alinéas ne sont pas adoptés
- Les alinéas 3 à 7 sont adoptés .

M. ROY. - Je propose de remplacer les deux derniers alinéas par la disposition suivante :

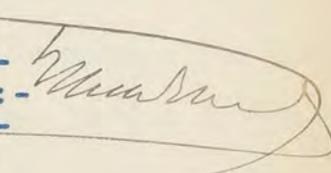
"Toute sentence arbitrale, soit que les arbitres aient été désignés par justice, soient qu'ils l'aient été par les parties, tout accord survenu en cours d'instance, en cours ou en suite d'expertise ou d'arbitrage, devront faire l'objet d'un procès-verbal, lequel sera, dans le délai d'un mois, déposé avec les pièces au greffe du tribunal compétent. Ce procès-verbal sera tenu à la disposition de l'Administration pendant un délai de quinze jours à partir du dépôt. La sentence arbitrale ne sera soumise à l'enregistrement qu'en cas d'ordonnance d'exequatur"

Cette disposition est adoptée .

- La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

- La séance est levée à 19^h 1/2.

Le Président
de la Commission



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 19 Février 1926

La Séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. R.G.LEVY.
JEANNENEY. FERNAND FAURE. MARRAUD. SERRE.
GENERAL STUHL. BIENVENU MARTIN. CAILLAUX.
CHARLES DUMONT. CUMINAL. HERVEY. BILLIET.
JENOUVRIER. BOUCTOT. PASQUET. HENRI ROY.
LEBRUN. CLEMENTEL. FRANCOIS SAINT MAUR.
PHILIP. LUCIEN HUBERT. DAUSSET. BLAIGNAN.
RIO. GUILLIER. RAIBERTI. ROUSTAN. MILAN.
GENERAL HIRSCHAUER.. SCHRAMECK.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales. Nous en étions restés à l'article 4 (5 du projet de la Chambre) mais avant de mettre cet article en discussion, nous devons reprendre le § 3 de l'article 1 bis qui avait été préalablement réservé et au sujet duquel M. Le Rapporteur général a une communication à nous faire.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de la disposition qui oblige les contribuables à verser avant le 30 avril une provision égale au tiers de leur imposition de l'année précédente lorsque les rôles n'ont pas été mis en recouvrement à cette date. J'ai consulté les services du ministère des finances. Ils déclarent qu'en l'état actuel de l'organisation des perceptions, cette disposition

ne peut pas jouer. Elle ne le pourrait que si, au préalable, le compte courant de chaque contribuable était établi dans les perceptions.

En vue de rendre obligatoire l'institution de ce compte courant, je vous propose, dans le projet en discussion d'introduire une disposition nouvelle aux termes de laquelle dans le délai d'un an, il serait établi au nom de chaque contribuable un compte destiné à centraliser les diverses cotes le concernant afin de lui permettre de faire, en toute connaissance de cause, les versements provisionnels (M. le Rapporteur général donne lecture du texte nouveau proposé par lui).

Je vous demande de vouloir entendre, au sujet de cette disposition nouvelle, M. GUERIN, directeur général de la Comptabilité publique et M. GUIRAUD, receveur central de la Seine.

L'audition de M.M. GUERIN et GUIRAUD est décidée. Ils sont introduits et interrogés sur le § 3 de l'article 1 bis.

M. GUIRAUD.- Pour que les percepteurs puissent recouvrer les impôts par anticipation et avant l'émission des rôles il faudrait établir dans chaque perception le compte courant de chaque contribuable. Or, à l'heure actuelle il n'existe à Paris qu'une seule perception qui ait effectué ce travail, infiniment long et délicat. Pour généraliser cette institution fort utile, les crédits ont toujours manqué à l'administration des contributions directes. Il ne s'agit pas d'une dépense considérable, mais encore faut-il payer le personnel qui devra dresser les fiches.

M. CAILLAUX.- J'avais mis cette question à l'étude et j'espérais qu'on avait abouti. Il s'agit d'une réforme indispensable.

M. GUIRAUD.- L'administration ne demande pas mieux que de la réaliser.

M. GUERIN.- J'insiste pour la suppression du § 3 du texte de la Chambre des Députés. On ne peut pas, sans un véritable danger, permettre aux percepteurs de recouvrer les impôts sans rôles. N'oubliez pas, Messieurs, que, depuis la guerre, le recrutement des percepteurs a été défectueux. Des mutilés ou d'anciens militaires ont été souvent nommés, sans offrir les garanties indispensables. Aujourd'hui nous en sommes réduits à opérer des coupes sombres parmi les percepteurs : besogne douloureuse mais nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que pensez vous du texte que je propose relativement au compte du contribuable ?

M. GUERIN.- Je n'ai aucune objection à formuler. J'estime qu'il est nécessaire d'établir enfin un compte pour chaque contribuable. Votre texte nous aidera à réaliser cette réforme. Nous ne pouvons donc qu'en souhaiter l'adoption.

M. CLEMENTEL.- Je croyais que l'établissement du casier fiscal était réalisé à Paris et je m'étonne que ce travail soit à peine commencé.

M. GUERIN.- Je le répète, les crédits indispensables nous ont toujours été refusés.

M. CHARLES DUMONT.- Je suis partisan de la réforme envisagée mais je crois qu'il faudrait remplacer l'expression "compte courant" qui pourrait donner lieu à équivoque. Je propose que l'on dise "compte par doit et avoir"

M. JOSEPH CAILLAUX.- Pourquoi ne pas mettre tout simplement "compte" ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je modifierai mon texte

conformément à la suggestion de M. CAILLAUX.

Je demande la permission de profiter de la présence de M.M. GUERIN et GUIRAUD pour leur poser une question relative à l'article 54 du projet. Quel est leur avis sur ce texte ? Ne soulève-t-il pas des difficultés d'application ?

M. GUIRAUD.- L'article 54 modifie les conditions de recouvrement des impôts de la loi du 5 Décembre 1925. Aux termes de cet article 1° ces impôts seront perçus dans les mêmes conditions de délai que les impôts de 1926. 1° Toutefois les trois premiers quarts devront être payés avant le 1° Mai.

Il y a évidemment contradiction entre ces deux dispositions. L'adoption de la première avait surpris la Chambre. Elle avait des conséquences graves puisque les impôts du 5 Décembre 1925 n'auraient pas pu servir dans ces conditions au règlement de l'échéance de mai. C'est pourquoi la Chambre a essayé de revenir en arrière en votant la deuxième partie de l'article.

Ceci dit, je n'ai aucune observation d'ordre technique à formuler. La seule question qui se pose est celle de savoir si l'on veut ou non consacrer le produit des impôts, dits impôts Loucheur, au règlement de l'échéance de Mai. Mais cela c'est une question politique qui n'est pas de ma compétence.

M.M. GUIRAUD et GUERIN se retirent.

Conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le § 3 de l'article 1 bis (Dans le cas où les rôles....) est disjoint.

La disposition nouvelle relative aux comptes des contribuables est adoptée. Elle prendra place à la fin de

l'article 1°.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons la discussion à l'article 4 (5 du projet de la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai remanié le texte de la Chambre d'accord avec l'administration, afin de faire entrer la disposition nouvelle dans le cadre de la loi du 15 Juillet 1914.

De quoi s'agit-il ? Simplement de donner au Trésor la certitude qu'il pourra recouvrer l'impôt sur le revenu dû par les étrangers ayant en France une résidence habituelle, même lorsque ces étrangers vivront à l'hôtel ou en garni. Dans le cas, une provision égale à 25 % du prix de la location devra être versée chaque mois par l'intermédiaire et sous la responsabilité du logeur.

Je propose l'adoption de ce texte, qui évitera une évasion trop facile, mais je ne sais pas s'il n'y aurait pas lieu de réduire un peu le montant de la provision obligatoire.

M. RIO.- En Amérique tous les étrangers qui font des opérations commerciales, sont soumis à l'impôt sur le revenu et il est impossible de se soustraire à cette obligation, car le certificat d'acquit de l'impôt doit être présenté au moment de formalités de douane et du visa du passeport. Nous devons nous rapprocher le plus possible de la législation américaine.

M. CAILLAUX.- En Angleterre, on va encore bien plus loin. On déclare imposable à la "supertaxe" les étrangers qui tirent un revenu quelconque d'une propriété (terre, maison, usine etc.) située sur le sol anglais, et cela alors même que ces étrangers n'auraient jamais séjourné en Angleterre.

Je demande que M. LE RAPPORTEUR GENERAL introduise quelques lignes dans son rapport pour indiquer notre désir de voir appliquer aux étrangers en France un traitement analogue à celui qui est fait au point de vue fiscal à nos propres nationaux à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai allusion à cette question très intéressante dans mon rapport.

M. RAIBERTI.- N'oublions pas surtout qu'il est de notre intérêt de recevoir en France le plus possible d'étrangers.

M. CHARLES DUMONT.- Mais oui, A ce point de vue là le texte me paraît dangereux.

M. BILLIET.- Ne conviendrait il pas d'établir une distinction entre les étrangers qui louent un bureau pour faire des affaires et ceux qui font un séjour pour leur agrément? Les rigueurs de la loi devraient être réservées aux premiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'oublions pas que le texte proposé n'innove rien en matière d'impôt sur le revenu. La loi du 15 Juillet 1914 a déclaré que les étrangers ayant leur habitation habituelle en France sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Nous ne changeons rien à cela dans le texte actuel.

M. CHAPSAL.- Il s'agit simplement, en effet, de faire verser aux étrangers une provision de garantie.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- J'aperçois bien le véritable caractère de la disposition que nous discutons. La question de l'impôt sur le revenu des étrangers n'est pas en cause.

M. CAILLAUX.- C'est cela.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mais je crains qu'il ne soit pas sans inconvénient de faire du logeur en garni ou du patron d'hôtel un collecteur d'impôt.

M. JENOUVRIER.- Sans doute mais il faut bien prendre les garanties indispensables pour faire payer aux étrangers l'impôt qui est dû par eux. La disposition votée par la Chambre me paraît donc utile et le taux de la provision n'est pas exagéré.

M. MARRAUD.- Je suis absolument de cet avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour répondre aux préoccupations de M. FRANCOIS SAINT MAUR j'exprimerai le voeu dans mon rapport que les rédacteurs du règlement d'administration publique à intervenir prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas porter atteinte à l'industrie hôtelière.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 (6 du projet de la Chambre) est adopté (dispositions relatives à la récidive.)

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à l'article 6 (7 du projet de la Chambre) qui est relatif aux bénéfices commerciaux et industriels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec le régime actuel sur un nombre d'assujettis s'élevant à 1.540.000 1.190.000 commerçants ou industriels déclarent faire des bénéfices inférieurs à 10.000 Frs et sont imposés en conséquence. Rien ne montre mieux que ces chiffres la nécessité d'améliorer notre législation fiscale afin de réduire les fraudes considérables auxquelles donnent lieu les déclarations de bénéfices industriels et commerciaux.

Le système voté par la Chambre présente le sérieux avantage de réduire au minimum le contact ~~et~~ entre les contribuables et l'administration. Il institue une série de classes jusqu'à 50.000 francs, les commerçants et industriels sont taxés d'après leurs bénéfices réels qu'ils doivent prouver au moyen d'une comptabilité régulière.

Je vous propose d'accepter ce texte.

M. CAILLAUX.- Etes-vous d'accord sur tous les points avec l'administration des contributions directes?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Entièrement d'accord. L'administration demande l'adoption pure et simple de ce texte.

M. SERRE.- Jusqu'à présent l'administration avait le droit de ne pas accepter la déclaration du commerçant et de le taxer d'office. L'administration va-t-elle conserver ce droit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Si l'administration conteste la déclaration du contribuable, elle doit soumettre l'affaire à la Commission au sein de laquelle se trouveront des commerçants qui défendront les intérêts de leurs collègues.

M. CAILLAUX.- Ils ne les défendront que trop. Là est le danger pour le Trésor. Mais je n'insiste pas puisque l'administration accepte le système.

M. BILLIET.- Je n'approuve ni le système des catégories, ni l'institution d'une commission juge des réclamations.

Le système des catégories est un recul. On retourne au système condamné de la patente. Pour ma part, je préfère le système de l'impôt sur le revenu qu'il n'y a

pas de raison de ne pas appliquer aux commerçants puisqu'on l'applique à tous les Français. On nous dit : le système est plus simple, plus avantageux. En vérité, on paraît nous faire un cadeau. Je ne veux pas de ce cadeau !

En ce qui concerne la Commission, je fais toutes réserves sur l'accueil que lui fera le monde des affaires. Je ne suis pas d'avis d'envoyer des commerçants devant leur concurrents pour faire établir leur revenu et leurs obligations fiscales. Je voterai contre l'article 6.

M. BLAIGNAN.- Il serait bon, tout au moins d'augmenter le nombre des membres de la Commission, afin que le droit de récusation puisse s'exercer largement. Il ne serait pas possible d'exposer un commerçant à être jugé par son concurrent immédiat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les commerçants admettent bien d'être jugés par leurs pairs dans toutes les affaires commerciales. Il n'y a donc pas d'inconvénient à faire juger dans des conditions analogues des litiges relatifs au taux de l'impôt.

M. CAILLAUX.- J'avoue que comme M. BILLIET je regrette de voir s'éloigner du principe de l'impôt sur le revenu. Mais je voterai le texte.

M. MARRAUD.- Comment a-t-on établi la progression ? Quelle règle a-t-on suivie.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas eu de règle on a fait de l'empirisme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute, mais comme les tarifs ne m'ont pas paru exagérés, je n'ai rien modifié.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le texte est mal rédigé, si on le prenait à la lettre il faudrait pour calculer l'impôt dû pour un bénéfice de 50.000 Frs additionner tous

les impôts dûs à chaque tranche jusqu'à 50.000 Frs .
Ce n'est évidemment pas cela que le législateur a voulu.

M. CHASTENET.- En effet, il peut y avoir confusion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai le texte de près et je verrai s'il n'y a pas lieu de le modifier pour éviter une confusion que, pour ma part, je n'avais pas aperçue.

M. JENOUVRIER.- Je demande la suppression des trois premières classes. Elles vont de 800 à 3.000 Frs. Je ne crois pas qu'il y ait des commerçants qui fassent des bénéfices inférieurs à 3.000 Frs.

M. SERRE.- Mais si. Il y a dans les campagnes des commerçants pour lesquels le commerce n'est qu'un accessoire. Ils font des bénéfices infimes.

M. JENOUVRIER.- Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. CUMINAL.- Il est dit dans le texte que la Commission doit siéger au chef lieu de l'arrondissement. Ne vaudrait-il pas mieux dire : au siège de la Chambre de Commerce ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je chercherai une formule un peu plus souple que celle de la Chambre.

L'article 6 est adopté par 20voix contre 7.

L'article 7 (nouveau) relatif aux calculs de l'impôt général sur le revenu est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons aux dispositions relatives à l'impôt sur les bénéfices agricoles (articles 9 et 10 et 11 de la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission de l'Agriculture m'a fait savoir quelle avait préparé un texte. Je vous demande de vouloir bien réserver les articles

9 , 10 et 11 jusqu'à demain pour me permettre de conférer avec nos Collègues de la Commission de l'Agriculture avec lesquels nous devons chercher à réaliser un accord.

Les articles 9,10 et 11 (de la Chambre) sont réservés.

La Séance est suspendue à 16 heures 20 minutes.

Elle est reprise à 16 h. 45 minutes.

M. LE PRESIDENT .- Article 12 (de la Chambre).

"Dans tous les cas où le contrôleur pourra établir que le revenu réel de la propriété non bâtie, tel qu'il résulte des baux à terme postérieurs au 1^o Janvier 1921, est supérieur au revenu forfaitaire servant de base à l'impôt foncier, de propriétaire sera imposé d'après le revenu réel, déduction faite des charges réelles."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La base de l'impôt foncier est essentiellement l'évaluation cadastrale. L'article 12 apporterait une dérogation à ce principe en déclarant que pour les propriétés faisant l'objet d'un bail à ferme, la base de l'impôt serait le fermage, déduction faite des charges réelles.

Il y aurait là une injustice car on traiterait différemment deux propriétés de valeur identique selon qu'elles seraient affermées ou non.

Je vous propose de disjoindre cet article en vue d'une étude approfondie.

M. CLEMENTEL.- Je demande le maintien du texte. Le régime spécial de l'évaluation forfaitaire du revenu cadastral n'est maintenu qu'en raison des difficultés très grandes que présenterait l'évaluation du revenu réel des propriétés non bâties . Mais toutes les fois que l'évaluation est possible, il n'y a pas de raison de conserver ce système très imparfait.

M. JENOUVRIER.- Le propriétaire qui loue sa terre en tire moins de revenus que celui qui l'exploite. Serait-il juste de faire payer au premier davantage d'impôt qu'au second ? Je voterai la disjonction.

M. CHASTENET.- En outre, le texte ne pouvant évidemment pas s'appliquer dans les cas où il y a exploitation par métayage, il y aura de ce fait une inégalité choquante entre propriétés et entre régions.

M. CAILLAUX.- Evidemment, Dans les pays de fermage on payerait l'impôt sur la valeur réelle; dans les pays de métayage, on continuerait à payer sur le revenu cadastral. Quelle injustice !

Ce qu'il faut faire en réalité, c'est une évaluation nouvelle de la propriété bâtie qui permettra une assiette plus juste et plus productive de l'impôt foncier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout ce qui vient d'être dit démontre clairement que le texte n'est pas au point. J'accepte de l'étudier en vue de la prochaine loi de finances.

M. CLEMENTEL.- Je veux bien attendre la loi de finances, mais il faut absolument modifier les bases de l'impôt foncier, toutes les fois que l'on peut évaluer le revenu réel.

M. SCHRAMECK.- En disjoignant ce texte n'allons-nous pas diminuer les fameux 1.600 millions que doit donner le projet ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. La recette supplémentaire pouvant découler de l'article 12 serait insignifiante.

M. CAILLAUX.- En tous cas, l'effet de l'article 12

ne pourrait se faire sentir qu'en 1927.

M. PASQUET.- Je constate que la disposition qui soulève ici tant de critiques avait été adoptée à la Chambre presque à l'unanimité. Dans ces conditions est-il habile de notre part de la rejeter ou de la disjoindre ? Faisons cette concession à la Chambre et acceptons le texte. Ce faisant nous faciliterons la transaction avec l'autre Assemblée.

M. CHARLES DUMONT.- J'appuie les observations présentées par M. PASQUET. Le texte en discussion, malgré ses imperfections que je ne méconnaiss pas, fait un pas vers la justice fiscale. Il serait politique de l'accepter.

M. SCHRAMECK.- La justice ne peut se réaliser que peu à peu. Procédons par progrès successifs. L'article en discussion me paraît en réaliser un très réel. Aussi je l'accepte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de réserver l'article. Je m'efforcerai de le mettre au point.

M. CAILLAUX.- Pour supprimer toute injustice et rendre l'article acceptable il faudrait que les contrôleurs soient autorisés à taxer par comparaison les terres analogues aux terres affermées. Il faudrait aussi que, dans les régions de métayage, les contrôleurs soient autorisés à taxer forfaitairement.

L'article 12 (de la Chambre) est réservé.

L'article 10 (13 de la Chambre) est adopté.

M. LE PRESIDENT. donne lecture de l'article 11 (14 de la Chambre) relatif aux bénéficiaires des professions non commerciales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article a pour but

de soumettre à une commission consultative les différends entre l'administration et les redevables de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. J'ai remanié, d'accord avec l'administration des contributions directes, le texte de la Chambre sans en modifier la portée. J'aurais bien quelques réserves à faire sur l'opportunité de cette réforme qui vient bouleverser le régime institué par la loi du 13 Juillet 1925 et qui n'a pas encore fait ses preuves.

Mais par esprit de conciliation, je vous propose d'adopter ce texte.

M. JENOUVRIER.- Je ne fais pas d'objection, mais je me demande si l'application de ce texte est compatible avec le secret professionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette considération ne m'avait pas échappé, mais il est incontestable qu'il faut tout essayer pour mettre un terme aux fraudes scandaleuses auxquelles donnent lieu les bénéfices des professions libérales.

L'article 11 est adopté.

L'article 12 (nouveau) est adopté. Cet article a pour but de préciser qu'en matière d'impôt général sur le revenu, le contrôle par les signes extérieurs existe toujours.

L'article 13 (15 de la Chambre) est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 14 (16 de la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte que je vous propose d'adopter comporte une légère modification par rapport à celui voté par la Chambre. Ce dernier limitait à trois ans le droit de répétition pour les droits sim-

ples. Je vous propose de déclarer que ce droit pourra s'exercer pour toutes les années non atteintes par la prescription.

Sur le principe même du texte j'aurais bien des réserves à faire car il ne faut pas abuser des amnisties fiscales.

M. ROUSTAN.- S'agit-il d'une amnistie fiscale simplement où en même temps, d'une amnistie pénale ?

M. JENOUVEIER.- L'amnistie efface le fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donc les effets de l'amnistie sont généraux. Toutes les conséquences du fait effacé, disparaissent.

■ L'article 14 est adopté.

L'article -17 de la Chambre est rejeté comme inutile (cet article confiait à un règlement d'administration publique la liaison entre les services des contributions directes et de l'enregistrement;

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 15 (18 de la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article contient quatre dispositions distinctes sur lesquelles je prie la commission de statuer séparément.

L'alinéa 1^o fixe des délais maxima aux commissions de bénéfices de guerre, pour statuer sur les réclamations ou évaluations qui leur sont soumises.

Comme il ne me paraît pas possible d'intervenir dans des instances encours, même pour hâter les décisions, je demande le rejet de cette disposition.

M. CLEMENTEL.- Il faudrait tout de même hâter le travail des commissions. C'est dans l'intérêt à la fois du Trésor et des contribuables.

M. SCHRAMECK.- Peut-on avoir quelques renseignements sur le nombre des affaires en retard et sur le nombre des affaires jugées chaque semaine ou chaque mois ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai une statistique au ministère et je l'insérerai dans mon rapport. Aujourd'hui je peux vous dire que la Commission supérieure rend 500 décisions par semaine.

M. CAILLAUX.- S'il en est ainsi, c'est une justice expéditive, ne la bousculons pas.

L'article 1^o est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'alinéa 3 accorde au Ministre des finances la possibilité de faire certaines remises gracieuses. Ce texte me paraît dangereux. Est-ce vraiment un cadeau à faire au Ministre des Finances ? Je vous demande de le rejeter.

M. CAILLAUX.- Le texte de la Chambre n'est peut-être pas au point, mais il est indispensable de combler une lacune de la loi. A l'heure actuelle, le Ministre ne dispose d'aucun moyen pour arrêter le recouvrement de contributions, absolument abusives et injustes. Je crois qu'il faudrait accorder le droit de remise au comité des remises et transactions qui existe au Ministère des finances. Il y aurait là le moyen d'éviter des abus, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor.

M. ALBERT LEBRUN.- Il y a eu, en effet, des abus inouïs dans l'application de la loi sur les bénéfices de guerre. Je me propose de porter à la tribune un fait particulièrement grave.

M. CLEMENTEL.- Tous nos armateurs seraient en faillite si l'administration des finances recouvrait intégralement les bénéfices de guerre tels qu'ils ont été

évalués. J'avais envisagé la création d'un comité spécial des remises pour statuer en cette matière particulièrement délicate.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je ne demande plus le rejet. Je propose la disjonction et je m'efforcerai de préparer un texte donnant toutes garanties au Trésor et aux contribuables.

L'alinéa 3 est disjoint.

L'alinéa 4 (formalités pour obtenir un sursis) est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons avec l'article 16 (19 de la Chambre) aux dispositions relatives à la transformation facultative des titres aux porteurs en titres à endos. Ces dispositions font l'objet des articles 19 à 25 du texte de la Chambre (16 à 22 du nouveau projet).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le désir de réprimer la fraude sur les valeurs mobilières soit en matière de succession, soit en matière d'impôt général sur le revenu a poussé la Chambre à rechercher soit la transformation de tous les titres au porteur en titres nominatifs. Soit la création d'un titre nouveau transmissible par endos remplaçant obligatoirement les titres au porteur. On s'est arrêté à un moyen terme : le projet actuel se borne à créer le titre à endos mais l'usage de cette forme nouvelle reste facultatif.

M. CLEMENTEL, puis M. LOUCHEUR, avaient proposé une réforme identique.

Je ne crois pas que le titre nouveau puisse avoir beaucoup d'avenir dans ce pays où le titre au porteur a toutes les faveurs du public.

Empêchera-t-il la fraude ? C'est douteux. En outre, comme la taxe de transmission qui les frappe sera réduite de moitié, il est possible que finalement le titre endos ne donne que des mécomptes financiers.

Cependant étant donné le caractère facultatif de la réforme, étant donné, aussi la transaction d'où elle est née à la Chambre, je vous propose de la consacrer à votre tour.

La conciliation sera peut-être difficile avec l'autre Assemblée quand il s'agira de lui faire accepter les taxes indirectes indispensables pour combler le déficit budgétaire. Ne négligeons en vue de cette conciliation, aucun des éléments de transaction. En voici un, avec le titre à endos. Saisissons le.

M. CHARLES DUMONT.- Je suis animé du même désir de conciliation que M. LE RAPPORTEUR GENERAL, mais je me demande s'il suffira que nous votions le titre à endos et le carnet de coupons pour que la Chambre accepte à son tour les taxes nouvelles réclamées par le Gouvernement ?

Je crois qu'il faudra aller beaucoup plus loin encore et reprendre un certain nombre de réformes que la Chambre n'a pas pu faire aboutir parce que le Gouvernement a posé à ce sujet la question de confiance. Je veux parler de la réforme du régime successoral.

En tous cas ce qui me paraît indispensable c'est de prendre contact dès maintenant avec la Commission de la Chambre afin d'éviter entre les deux Assemblées, en dressant un peu inconsidérément deux projets l'un contre l'autre, un conflit dont les conséquences sont incalculables. L'heure presse.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions être amené à nous

réunir avec la Commission de la Chambre et c'est là une éventualité que j'envisage. Mais aujourd'hui, je crois qu'une réunion semblable serait prématurée. Il faut que nous achevions auparavant, de délibérer en toute indépendance sur l'ensemble du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant de nous mettre d'accord avec la Chambre il faut bien que nous sachions ce que nous voulons et ce que veut le Sénat.

M. PASQUET.- Est-ce bien nécessaire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a délibéré dans la plénitude de ses droits. Il faut que le Sénat puisse en faire autant. La proposition de M. CHARLES DUMONT reviendra à son heure et, ce jour là, je l'accepterai volontiers.

M. CHARLES DUMONT.- Je n'insiste pas, bien que je persiste à penser que rien n'est plus urgent que de se mettre d'accord avec la Commission de la Chambre.

En tous cas, pour préparer un terrain de conciliation, je me propose de reprendre quelques idées qui sont conformes aux désirs de l'autre Assemblée. Avant de voter des taxes indirectes, vous savez qu'elle veut pouvoir dire au pays qu'elle a pris toutes les mesures pour réprimer la fraude. Eh bien ! entrons dans ses vues. Je vous proposerai au cours de la discussion un texte rendant obligatoire une ordonnance d'envoi en possession pour la transmission après décès des titres au porteur. Il y aurait là une réforme qui faciliterait vraiment la transaction.

M. CLEMENTEL.- Je reviens à la question qui est seule en discussion en ce moment : celle des titres à endos.

J'ai un peu la responsabilité de la création de ce titre puisque c'est moi qui ai déposé le premier projet devant la réaliser. Je m'étais inspiré à ce moment là des travaux d'une Commission présidée par notre éminent collègue M. FERNAND FAURE.

En réalité, je n'ai jamais eu, et je n'ai pas encore, beaucoup de confiance dans l'avenir de ce titre. Mais j'ai tout fait pour le rendre avantageux car, dans ma pensée, ce titre, avec le carnet de coupons, pouvait empêcher la fraude.

En effet le carnet de coupons permet à l'administration de connaître la fortune mobilière de chaque contribuable, c'est un moyen très précieux de contrôle qui rend inutile la formalité de l'ordonnance d'envoi en possession que préconise M. CHARLES DUMONT.

Ainsi le titre à endos et le carnet de coupons sont deux créations qui tendent au même but : reprimer la fraude. Je vous demande de les accepter toutes les deux.

La fraude à laquelle donne lieu les valeurs mobilières est trop considérable à l'heure actuelle. Il faut le faire disparaître car il est démoralisant pour les bons français qui font leur devoir fiscal, de voir combien d'autres savent y échapper sans difficultés.

M. FERNAND FAURE.- La Commission que j'ai eu l'honneur de présider a étudié à fond le problème des valeurs mobilières. C'est elle qui a imaginé tout le mécanisme des titres à endos mais elle n'est pas allée jusqu'à en préconiser formellement l'institution.

M. CLEMENTEL.- C'est exact.

M. FERNAND FAURE.- Pour ma part, je voterai les articles relatifs au titre à endos, sans me faire aucune illusion sur la portée de la réforme.

Mais ce que je veux dire, c'est que l'on exagère beaucoup l'importance de la fraude en matière de valeurs mobilières. On a créé une espèce de légende autour du titre au porteur, on a donné des chiffres qui ont troublé l'opinion. Il est temps de proclamer qu'il n'y a pas en France autant de fraudeurs qu'on ne le prétend.

Comment, messieurs, on s'étonne de voir une différence considérable entre l'ensemble des valeurs figurant dans des déclarations d'impôt général sur le revenu ! Ne sommes nous pas le pays dans lequel la fortune est le plus divisée ?

N'y a-t-il pas des millions de porteurs de valeurs mobilières qui ne sont pas astreint à l'impôt sur le revenu ? N'y a-t-il pas dans le portefeuille des collectivités et des sociétés anonymes des milliers de titres qui échappent légalement à l'impôt ?

Tenez compte de tous ces éléments et vous verrez ce qu'il reste de titres dissimulés : presque rien.

On a dit aussi : "Les valeurs au porteur ne supportent presque jamais le droit de succession. On ne les déclare pas". C'est encore une légende.

J'ai fait, jadis de longues études sur les successions. J'ai fait dresser des statistiques pour déterminer la quantité de titres déclarés tous les ans. Comme l'on admet qu'un titre se transmet à peu près tous les 35 ans il devait suffire de multiplier le chiffre des déclarations annuelles par 35, puis de comparer le total ainsi obtenu avec le total des valeurs mobilières exist

tants dans le pays, pour faire ressortir la fraude.

Eh bien, ce travail a démontré le chiffre infime de valeurs dissimulées.

J'ai tenu à vous donner ces renseignements car il est temps de réhabiliter le contribuable français. Il le mérite.

M. CAILLAUX.- C'est infiniment intéressant et très exact.

M. SCHRAMECK.- Il y a longtemps que l'on parle de la réforme du régime des titres nominatifs. Où en est-on ?

M. FERNAND FAURE.- La Commission que je présidais a recherché le moyen de simplifier les formalités de transmission de ces titres. A l'heure actuelle ces formalités durent de deux à trois mois. Nous avons suggéré un certain nombre de réformes qui permettraient de réduire ce délai à une quinzaine de jours. M. CLEMENTEL, alors ministre, fit siennes nos propositions et déposa un projet qui dort dans les cartons de la Chambre.

M. CHASTENET.- Le transfert des titres nominatifs est compliqué par les agents de changes où les sociétés de crédit, parce que c'est leur intérêt.

M. CLEMENTEL.- Les intermédiaires chargés du transfert des titres au porteur en courant de graves responsabilités, sont bien obligés de prendre des précautions. L'endos supprime cette difficulté, c'est là son utilité et son mérite.

M. JEANNENEY.- Je voterai le titre à endos sans croire qu'il s'acclimate en France mais cela ne suffit pas. Puisqu'il y a un projet très étudié, qui permettrait de réaliser une amélioration très sensible du régime des titres nominatifs, il faut le faire aboutir. Je suis d'a-

vis que nous demandions au Gouvernement de reprendre cette réforme.

M. CHAPSAL.- Il y aurait, en effet, beaucoup d'avantages à réaliser parallèlement la réforme des titres nominatifs et la création des titres à endos. Cela serait facile car le projet déposé par M. CLEMENTEL, était très au point.

M. CAILLAUX.- Je déclare tout de suite que je voterai le titre à endos et le carnet de coupons.

Bien plus, je voterai toutes les mesures qui seront proposées et qui auront pour but d'aller encore plus loin que la Chambre dans la recherche de la fraude, car je crois avec M. CHARLES DUMONT, que nous ne pourrons qu'à cette condition, faire accepter par la Chambre les taxes nouvelles.

Il m'apparaît, dans ce sens, très utile d'introduire dans le projet les dispositions concernant les titres nominatifs.

M. LE PRESIDENT.- Malheureusement nous n'avons pas le droit de voter un texte dont la Chambre est encore saisie régulièrement.

M. CAILLAUX.- Oui, mais nous pouvons donner mandat à notre rapporteur général pour obtenir du Gouvernement qu'il désaisisse la Chambre et porte le texte en question devant nous (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte très volontiers ce mandat.

Les articles 16 à 22 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture des articles 23, 24, 25, 26 et 27 (26 à 30 du texte de la Chambre) relatifs à l'institution du carnet de coupons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'institution du carnet de coupons ne présente pas tous les inconvénients que présentait celle du bordereau de coupons. Le carnet réduit au minimum les formalités. Il ne gênera nullement tous les rentiers qui ont leurs titres en dépôt et pour lesquels, par conséquent, des comptes sont tenus dans les banques. Evidemment, le carnet n'empêchera pas certains rentiers d'aller toucher impunément leurs coupons à l'étranger, mais la fraude de ce chef ne doit pas être considérée.

J'ai apporté au texte de la Chambre quelques modifications insignifiantes. Je demande à la Commission d'accepter le carnet de coupons.

M. RAIBERTI.- Je suis animé, comme M. LE RAPPORTEUR GENERAL du plus large esprit de conciliation, mais cet état d'esprit ne peut tout de même pas aller jusqu'à me faire passer sur les inconvénients très graves que présente le texte en discussion.

Si vous n'imposez pas l'affidavit aux étrangers, les gros porteurs iront se faire payer à l'étranger, L'affidavit m'apparaît donc comme une mesure complémentaire indispensable, mais combien grave ! Nous devrions tout faire pour attirer vers nos valeurs les capitaux étrangers et nous allons pratiquement par une formalité nouvelle détourner peut-être de notre marché des valeurs des milliards de capitaux étrangers.

Pour moi, je ne puis me résoudre à voter une mesure aussi dangereuse que le carnet de coupons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je le répète, le vote du carnet de coupons me paraît à l'heure présente un ac-

te politique de notre part. Il facilitera la transaction avec la Chambre.

Puisque nous adoptons cette réforme, il faut tout faire pour la faire accepter par le pays. Il faut que dans tous les partis des hommes qui ont à des titres divers la confiance du pays, cautionnent l'institution nouvelle.

M. CAILLAUX.- Votre adhésion fera beaucoup pour cela, Monsieur le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pourquoi je prie M. RAIBERTI de faire le sacrifice de ses préférences personnelles et d'accepter franchement le carnet de coupons

M. HERVEY.- Je ne veux pas m'opposer à l'effort de conciliation entrepris par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, mais l'institution du carnet de coupons n'est pas autre chose qu'un sacrifice aux idoles. Vous voulez essayer cela ? Eh bien, essayez le mais, cela ne servira à rien et cela mécontentera beaucoup les petits porteurs.

M. JENOUVRIER.- Je suis prêt à voter tous les impôts et toutes les mesures dont on me démontrera l'efficacité. Mais le carnet de coupons est inutile. Il soulèvera dans le public une vague de protestation irréfléchie peut être, mais dont il faut tenir compte.

M. R.G.LEVY.- Je considère que l'institution du carnet de coupons sera une mesure désastreuse qui diminuera les placements de capitaux étrangers en France.

M. SCHRAMECK.- Il ne s'agit pas d'une proposition d'origine révolutionnaire ou même socialiste. Elle a été présentée par M. BOKANOWSKI !

Les articles 23 à 27 mis aux voix sont adoptés par 20 voix, contre 8 .

L'article 28 (31 de la Chambre) relatif au droit de timbre sur les effets négociables est adopté.

M. LE PRESIDENT. Article 29 (32 de la Chambre)

"Les différentes taxes auxquelles sont soumis les contrats d'assurance contre l'incendie en vertu des lois du 13 avril 1918 et 25 juin 1920 seront calculés, en ce qui concerne les polices ne couvrant qu'une quote-part des biens de l'assuré, dites "assurances au premier feu" ou "au premier risque", sur la totalité des capitaux déclarés dans la police et ayant servi à l'établissement de la prime. "La présente disposition est applicable aux contrats souscrits antérieurement à la promulgation de la présente loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte a été proposé à la Chambre sous forme d'amendement et il a reçu l'assentiment de la Commission et du Gouvernement. On estime qu'il pourra donner une recette de 10 millions. Je vous propose de l'adopter, en supprimant toutefois le dernier alinéa qui vise les contrats souvent antérieurement à la loi.

M. CHARLES DUMONT.- L'assurance au premier feu ou au premier risque constitue une innovation très heureuse. Je sais bien que les grandes compagnies d'assurances françaises qui sont des vieilles dames un peu trop traditionnalistes y sont hostiles et c'est de là sans doute que vient le texte que nous discutons. Mais tant pis pour les vieilles dames ! Nous n'avons pas le droit de prendre parti pour un mode d'assurance contre un autre.

M. CLEMENTEL.- Il faut étudier la question avant de prendre une décision.

M. CAILLAUX.- Réserveons l'article et demandons une note à l'administration.

M. CHASTENET.- Il serait intéressant aussi de consulter M. SUMIEN, directeur du contrôle des assurances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vais me renseigner sur la portée de cet article.

Le 1^o alinéa de l'article 29 est réservé.

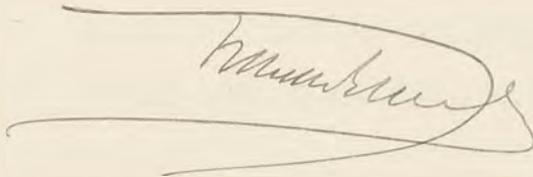
Le 2^o est rejeté.

L'article 30 (33 de la Chambre) est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La Séance est levée à 19 heures 15 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



XXXXXXXXXXXXX

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 20 février 1926.

La Séance est ouverte à 14 heures 1/2, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. CHASTENET. MARRAUD. JENOUVRIER. PHILIP. JEANNENEY. MILAN. R.G.LEVY. STUHL. SCHRAMECK. CHAPSAL. CAILLAUX. FRANCOIS SAINT MAUR. HERVEY. BILLIET. CUMINAL. PASQUET. SERRE. DAUSSET. FERNAND FAURE. BLAIGNAN. CHARLES DUMONT. BOUCTOT. BIENVENU MARTIN. LUCIEN HUBERT. RIO. HENRY ROY. GUILLIER. RAIBERTI. HIRSCHAUEI

+++++++

EXCUSES : M.M. FRANCOIS MARSAL. LEBRUN.

+++++++

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET
DE LOI PORTANT CREATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous allons tout d'abord régler un certain nombre de questions que nous avons laissées en suspens au cours de notre dernière séance.

Article 32
(Assurances au premier feu)

En ce qui concerne tout d'abord l'article 32 du texte de la Chambre, je me suis rendu compte que les observations de M. CHARLES DUMONT étaient pleinement fondées et que le texte voté par la Chambre est excessif. Aussi, d'accord

avec l'administration, ai-je préparé le texte suivant :

Toute assurance conclue "au premier feu" ou au " premier risque" acquittera une taxe triple de celles auxquelles sont soumis les contrats d'assurances en vertu des lois en vigueur.

Ce texte est adopté.

M. LE RAPporteur GENERAL.- On a demandé quel était le nombre des pourvois restant à juger en matière de bénéfices de guerre. Ce nombre est de 14.810 et la Commission espère les avoir tous examinés pour le mois de juillet.

Enfin, M. RAIBERTI avait demandé si, avec l'institution du carnet de coupons, les étrangers qui possèdent des titres français seront tenus de présenter un affidavit.

L'administration, consultée sur ce point m'a fait savoir que l'affidavit ne sera nécessaire que si l'étranger touche ses coupons en France.

M. CAILLAUX.- Pourquoi ?

M. BIENVENU-MARTIN.- N'est-il pas à craindre que des Français en faisant encaisser leurs coupons par des étrangers résidant en France, n'échappent au fisc ?

M. CAILLAUX.- Pour éviter cette fraude, il suffit d'exiger que les étrangers qui touchent des coupons en France soient munis d'un carnet de coupons. Cela évitera la fraude.

M. MARRAUD.- Mais, des Français ne pourront-ils faire toucher leurs coupons à l'étranger ?

M. CAILLAUX.- C'est un genre de fraude que seuls les accords internationaux peuvent empêcher.

Article 12

Assiette de l'impôt foncier

M. LE RAPporteur GENERAL.- En ce qui concerne l'ar-

ticle 12 de la Chambre relatif aux baux à ferme et qui est ainsi conçu :

"Dans tous les cas où le contrôleur pourra établir que le revenu réel de la propriété non bâtie, tel qu'il résulte des baux à ferme postérieurs au 1^{er} janvier 1921, est supérieur au revenu forfaitaire servant de base à l'impôt foncier, le propriétaire sera imposé d'après le revenu réel, déduction faite des charges réelles".

J'ai consulté M. le Directeur général des Contributions Directes qui m'a dit que cette disposition n'est pas d'initiative gouvernementale, et qu'il en demande le rejet parce qu'elle est de nature à consacrer des injustices.

M. BIENVENU MARTIN.- Je la crois au contraire, des plus justes.

Je comprends fort bien que, pour l'exploitant qui court des risques on ait fixé le revenu, base de l'impôt foncier, forfaitairement d'après un chiffre représentant le revenu moyen à l'hectare.

Mais, s'agissant du propriétaire qui aloué sa terre et qui, par conséquent, en tire un revenu fixe, il semble équitable d'asseoir l'impôt foncier d'après ce revenu fixe.

M. CAILLAUX.- Et que ferez-vous, au cas de métayage ?

M. BIENVENU MARTIN.- La situation est toute différente dans le cas de métayage. Dans ce cas, le propriétaire est associé à l'exploitant et court les mêmes risques que lui. Il est donc juste qu'il ne soit pas traité différemment au point de vue de l'impôt.

M. LEBRUN.- Quand on adopte un système forfaitaire, il faut le prendre avec ses avantages et ses inconvénients. Il est illogique d'asseoir l'impôt foncier différemment selon que la terre sur laquelle il porte est

afferinée ou exploitée par son propriétaire.

M. JENOUVRIER.- Il est inexact de dire que le propriétaire qui loue sa terre ne supporte pas une part des aléas de l'exploitation.

Quand il détermine le prix du bail avec son fermier, il tient compte des années où la récolte peut être mauvaise et le prix fixé représente une moyenne.

Cet article 12 consacrerait une injustice criante; j'en demande le rejet.

M. FRANCOIS SAINTMAUR.- Cette injustice apparaîtra d'autant plus choquante dans les pays où coexistent les deux systèmes : fermage et métayage. Le propriétaire qui pratique le métayage réalise un gain bien plus considérable que celui qui loue sa terre et il paiera un impôt moindre. Cela est inadmissible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions entendre, sur cette question, le représentant du ministère des finances.

AUDITION DU DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

M. BORDUGE, Directeur Général des Contributions directes est entendu par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous voudrions connaître, M. le Directeur, votre sentiment au sujet de l'article 12 du texte de la Chambre.

M. LE DIRECTEUR.- L'adoption de cet article créerait une inégalité, au regard du fisc, entre les propriétaires fonciers, selon qu'ils louent leur terre ou qu'ils l'exploitent eux-mêmes. Je demande donc à la Commission de le rejeter.

M. PASQUET.- Le Gouvernement a-t-il tenu le même lan-

gage à la Chambre ?

M. LE DIRECTEUR.- Je n'y ai pas été appelé à donner mon sentiment sur le fond même du texte.

M. CAILLAUX.- Dans mon pays, les richespropriétaires qui ont le loisir de surveiller l'exploitation de leurs terres pratiquent le métayage, tandis que les petits propriétaires, gens de la ville qui ont placé leurs modestes économies en terres, pratiquent le fermage. Le texte de la Chambre aboutit à frapper ceux-ci plus durement que ceux-là.

Avez-vous un moyen de taxer les propriétaires de métairies sur leur revenu réel afin de mettre les deux catégories sur un pied d'égalité ?

M. LE DIRECTEUR.- Le seul moyen serait d'opérer la révision de toutes les évaluations de la propriété non bâtie. Ce travail avaitété commencé en 1924, mais il adû être arrêté, à la suited'une décision du Parlement.

M. LE BRESIDENT.- Accepteriez-vous un texte en ordonnant la reprise ?

M. LE DIRECTEUR.- Oui, mais je voudrais être assuré qu'on ne l'arrêtera pas de nouveau, car cela n'aboutirait qu'à désorganiser mes services. Pendant que les contrôleurs font de l'évaluation, ils n'ont plus le temps de vérifier les déclarations relatives à l'impôt sur le revenu et tout le service des contributions en pâtit.

M. CLEMENTEL.- C'est lors de mon passage au Ministère des Finances que la Chambre a pris l'initiative de voter un texteordonnant l'arrêt de la révision des évaluations relatives à la propriété non bâtie. Ce texte a été présenté par M. MALVY qui a démontré que cette révision aboutirait pour certains départements dont celui qu'il représente, au décuplement des impôts.

M. LE DIRECTEUR.- Cela eût été du reste parfaitement légitime. Certains départements, comme le Lot, avaient été considérablement sous-estimés lors de la première évaluation. Il était donc naturel qu'ils subissent un coefficient de relèvement beaucoup plus élevé que certains départements, comme la Seine et Oise, qui avaient fait, précédemment, l'objet d'une évaluation très précise.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Pour la déclaration en vue de l'impôt général, le propriétaire a le choix entre deux chiffres : il peut déclarer le revenu réel ou bien le revenu servant de base à l'impôt foncier. En fixant, comme le veut l'article 12, le chiffre du revenu servant de base à l'impôt foncier, au chiffre du revenu réel, lorsque le propriétaire loue sa terre, vous enlevez à ce propriétaire cette faculté d'option.

M. CAILLAUX.- C'est parfaitement exact. On se plaint que certaines catégories de contribuables jouissent de privilèges et cependant on cherche, par des articles comme celui que nous discutons à accroître ces privilèges.

L'adoption d'un tel article aurait en outre deux conséquences : d'abord, il aboutirait, dans les pays où le fermage et le métayage coexistent, à développer le second système au détriment du premier, ce qui constituerait une régression au point de vue économique; ensuite, il aboutirait à aggraver la charge fiscale dans les départements de fermage puisque c'est dans ces départements que les évaluations anciennes ont été faites le plus sérieusement.

M. CHAPSAL.- Existe-t-il, en matière de déclaration du revenu de la propriété bâtie, une option semblable à celle dont vient de parler M. FRANCOIS SAINT MAUR ?

M. LE DIRECTEUR.- Oui, mais à partir du 1^o janvier 1926, - en raison de la révision qui a été effectuée l'an dernier, le revenu cadastral égalera le revenu réel.

M. PASQUET.- L'article que nous discutons a bien pour objet de fixer dans quelle mesure le prix du bail jouera pour la détermination de l'impôt général.

M. LE DIRECTEUR.- Cet article a uniquement pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sera assis l'impôt foncier sur les terres.

M. SCHRAMECK.- A-t-on évalué le supplément de recettes qu'apporterait l'article 12 ?

M. LE DIRECTEUR.- Non.

M. CHARLES DUMONT.- Les dispositions de cet article me semblent des plus justes. Le propriétaire qui loue ses terres à bail au lieu de les exploiter lui-même ou de pratiquer le métayage est exactement dans la situation d'un capitaliste quelconque qui place ses capitaux. Le loyer qu'il touche représente uniquement le revenu d'un capital. Il est donc équitable de le taxer sur son chiffre net réel.

M. LE DIRECTEUR.- Il y aura tout de même quelque chose d'illogique à traiter différemment, pour l'application de l'impôt foncier, deux propriétés de même étendue, sous propriétés de même étendue, sous prétexte que l'une est exploitée par un métayer et l'autre, par un fermier.

M. MARRAUD.- Cela favorisera le métayage qui est un système d'exploitation déplorable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et l'on aboutira à augmenter l'inégalité qui existe au regard du fisc entre les départements de fermage et les départements de métayage.

A l'heure présente, le département du Lot, pays de métayage, paye 30.000 francs au titre de la cédule des bénéfices agricoles, alors que le département du Calvados, pays de fermage, paye 6.200.000 Frs.

Passons maintenant, à la question de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Comme vous m'en aviez donné mandat, j'ai pris contact avec le représentant de la Commission de l'agriculture, M. DONON, M. le Ministre des Finances et M. le Directeur des Contributions Directes.

Je me suis efforcé, dans le texte que je vous proposerai, de rester dans le cadre établi par la Chambre afin de ne pas opposer les agriculteurs aux commerçants. Je vous proposerai notamment de rejeter de l'article 9, la disposition introduite sur la proposition de M. RENAUD JEAN tendant à déduire du bénéfice brut de l'exploitation agricole, le salaire de l'exploitant et des membres de sa famille.

Par ailleurs, sur la demande de l'administration, je vous demanderai d'ajouter au nombre des membres des Commissions départementales instituées par cet article, le Président du tribunal civil du chef-lieu.

En ce qui concerne l'article 10, je vous propose d'accepter le texte de la Chambre mais en abaissant de 3.500 à 2.500 francs, l'abattement à la base.

Quant à l'article 11 tendant à obliger les cultivateurs à tenir une comptabilité en partie double, je vous propose de le rejeter.

Je vous demande de vous maintenir sur ce terrain et je prends la responsabilité de dire aux agriculteurs qu'il serait injuste qu'ils bénéficiassent d'un système d'impôt sur leurs bénéfices établi d'une manière différente de celui qui

frappe les bénéficiaires des industriels et des commerçants.

M. HERVEY.- Le système qu'on nous propose pour assévir l'impôt sur les bénéficiaires agricoles augmentera-t-il le rendement de cette cédula ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne peut l'affirmer.

M. HERVEY.- Alors pourquoi bouleverser le système actuel. La seule solution vraiment juste serait la révision des évaluations cadastrales à laquelle il faudra bien procéder un jour ou l'autre.

M. DAUSSET.- Dans les Commissions cantonales et départementales instituées par l'article 9, les représentants de l'administration sont en minorité. Monsieur le Directeur des contributions directes croit-il que la représentation accordée à l'administration au sein de ces commissions est suffisante pour qu'elle procède à des évaluations équitables.

M. LE DIRECTEUR.- J'avais demandé qu'on nous accordât une voix de plus dans chacune des Commissions.

M. BLAIGNAN.- Si on supprimait les abattements à la base, le nombre des contribuables serait accru dans des proportions considérables. L'administration pourrait-elle faire face à la tâche supplémentaire qui lui incomberait de ce chef ?

M. LE DIRECTEUR.- Je le crois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le système actuel du forfait n'a-t-il pas donné de graves mécomptes et celui qu'on propose de lui substituer ne se rapproche-t-il pas davantage de la justice.

M. LE DIRECTEUR.- Le système du forfait n'a donné des mécomptes que parce qu'on prenait pour base une valeur locative qui avait été déterminée dans des conditions déplora-

bles. Et en multipliant cette valeur locative par des coefficients on ne faisait qu'augmenter l'injustice dont étaient victimes les départements où les évaluations avaient été faites consciencieusement.

M. CHAPSAL.- Le texte que M. DONON a présenté au nom de la Commission de l'agriculture, prévoit, pour les bénéfices supérieurs à 50.000 francs, le taux de 10 % au lieu de celui de 8 % voté par la Chambre et que nous propose M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'établissement de ce taux de 10 % établirait l'égalité au point de vue fiscal entre les bénéfices agricoles et les bénéfices commerciaux.

M. LE DIRECTEUR.- On a mis un taux plus faible pour la cédule des bénéfices agricoles parce que l'on a considéré que ces bénéfices sont surtout un revenu du travail alors que les bénéfices industriels et commerciaux constituent un revenu mixte du capital et du travail. Je reconnais que les bénéfices agricoles supérieurs à 50.000 francs ont bien ce caractère de revenus mixtes, mais il me semble dangereux, en les traitant de manière différente que ceux inférieurs à 50.000 francs ~~enxxxxxx~~, d'introduire le principe de la progression dans la cédule. Car, pour les revenus des valeurs mobilières qui sont, uniquement, des revenus du capital, il est impossible d'établir la progressivité de l'impôt cédulaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est d'ailleurs M. le Ministre des finances qui a proposé le taux de 8 %.

M. LE DIRECTEUR.- Le taux de l'impôt sur les bénéfices agricoles est actuellement de 7,20 %. En le portant à 8 % vous l'augmentez.

M. SERRE.- Combien d'agriculteurs échappent à l'impôt, grâce au système de l'abattement à la base ?

M. LE DIRECTEUR.- Sur 5 millions de cultivateurs, il y a 365.000 assujettis à la cédule des bénéfices agricoles.

Les membres de la Commission n'ayant plus de questions à poser à M. le Directeur des contributions directes, celui-ci se retire.

M. LE PRESIDENT appelle la Commission à délibérer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande tout d'abord à la Commission de trancher la question de savoir si l'on conservera le système actuel du forfait ou si l'on adoptera celui de la Chambre.

M. HERVEY.- Hier, j'ai demandé la suppression de l'article 9. En présence des explications qui nous ont été fournies, je déclare m'y rallier.

Toutefois, je pense qu'il faudra en venir, dans un délai assez bref, à la révision des évaluations cadastrales. Je crois donc que, dans ces conditions, il eût été plus simple de conserver le système actuel du forfait, en abaissant l'abattement à 1.000 francs, en appliquant le taux de 8 % à tous les revenus petits et moyens et en portant au besoin à 10 % comme pour les bénéfices industriels et commerciaux, le taux applicable aux gros revenus.

J'estime que ce système vous eût donné immédiatement un gros supplément de rendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous donnons l'impression que nous voulons perpétuer un système générateur d'injustices, nous augmenterons le mécontentement qui existe dans le pays et nous contribuerons à dresser les uns contre les autres, agriculteurs et commerçants.

M. HERVEY.- Nul plus que moi n'est adversaire du système mauvais qui est actuellement pratiqué, mais je crains que les Commissions d'évaluations que vous allez nommer

n'aboutissent à rien de bon.

M. CAILLAUX.- Je voterai le texte proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL parce que j'y aperçois un moyen d'arriver à la révision de l'évaluation de la propriété foncière.

Avec le système actuel qui consiste à multiplier, par les mêmes coefficients des chiffres mal établis, on arrive à des injustices flagrantes. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer le rendement des divers départements au point de vue de l'impôt sur les bénéfices agricoles. On peut voir ainsi que le Jura paie 52.929 francs, le Lot 38.498 francs, le territoire de Belfort 1.222 francs, alors que la Manche paie 3.678.000 francs et le Calvados plus de 6 millions.

M. LEBRUN.- Quant à moi, je me rallie au système proposé par la Commission de l'agriculture.

On nousdit : "Il faut assimiler le Commerce et l'agriculture au point de vue de l'impôt sur le revenu". Et l'on nous propose d'instituer, pour la détermination du revenu agricole, des Commissions, comme nous en instituons pour les bénéfices industriels et commerciaux. Mais le rôle de ces Commissions n'est pas le même dans les deux cas. Pour l'agriculteur, la Commission déterminera le bénéfice moyen à l'hectare et le cultivateur sera taxé d'après ce bénéfice moyen quel que soit son bénéfice réel. Pour le commerçant, au contraire, la base de l'impôt, c'est sa déclaration et ce n'est que dans le cas où cette déclaration sera contestée par l'administration que la Commission sera appelée à trancher la contestation.

M. RAIBERTI.- Le scandale ce n'est pas le maintien du système du forfait mais c'est qu'on n'ait pas révisé l'évaluation de la propriété foncière.

Un second scandale réside dans le fait des abattements grâce à quoi presque tous les agriculteurs échappent à l'impôt.

En 1917, lors de l'application de l'impôt sur le revenu, on avait établi un abattement de 1.200 francs grâce à quoi étaient exonérées toutes les exploitations de moins de 60 hectares.

ADOPTION DU SYSTEME DE LA CHAMBRE

EN MATIERE D'IMPOTS SUR LES

BENEFICES AGRICOLES.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur le système à adopter : Maintien du forfait ou adoption du système de la Chambre. Le système de la Chambre est adopté par 23 voix contre 8.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix maintenant le premier § de l'article 8, tel que M. LE RAPporteur GENERAL propose qu'on le rédige. Il serait ainsi conçu :

"L'article 17 de la loi du 31 Juillet 1917 modifié par l'article 2 de la loi du 25 juin 1920 et par l'article 3 de la loi du 13 juillet 1925 est remplacé par les dispositions suivantes.

"Une commission cantonale, présidée par le juge de paix, assisté du contrôleur des contributions directes et composée de cinq membres désignés par le préfet sur des listes présentées par les associations agricoles déterminera annuellement avant le 31 décembre, sur la proposition des répartiteurs de chaque commune, pour le canton et, s'il y a lieu, par commune, le bénéfice net moyen à l'hectare par nature de culture et par classe".

M. PASQUET.- Le texte voté par la Chambre portait les mots : "... le revenu net moyen à l'hectare par nature de culture et par classe..... ou s'il s'agit de pays d'é-

levage, le bénéfice moyen par tête de bétail". Pour quelles raisons M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose-t-il de les supprimer ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parce qu'il est impossible de déterminer le bénéfice moyen par tête de bétail. Si vous voulez que le système fonctionne, il faut éviter de le rendre trop compliqué.

M. HERVEY.- La Chambre avait également, sur la proposition de M. RENAUD JEAN, introduit une disposition ainsi conçue: "Une Commission détermine annuellement.... le revenu net moyen à l'hectare..... compte tenu des frais de culture y compris la rémunération du travail fourni par l'exploitant et les membres de sa famille, calculée sur la base de la moyenne des salaires (en espèces et en nature) payés dans la région...."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL NOUS propose de supprimer cette disposition. Cela signifie-t-il qu'il ne faudra pas, dans le calcul du revenu net, tenir compte de la rémunération du travail de l'exploitant et des membres de sa famille ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, mais parce que cela va de soi.

M. CHARLES DUMONT.- Faites bien attention ! Le commerçant n'est pas autorisé à déduire du bénéfice qu'il déclare son salaire ni celui des membres de sa famille. Vous allez traiter différemment le cultivateur qui bénéficie déjà d'abattements à la base.

M. JENOUVRIER.- Le texte que nous propose M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que les membres des Commissions cantonales seront désignées par le préfet sur une liste de candidats

présentés par les associations agricoles. Il me semble bien préférable de faire désigner ces membres par les associations agricoles elles-mêmes, à condition que ces associations soient régulièrement constituées. Je propose, en conséquence, de modifier le texte proposé de la manière suivante :

"..... et composée de cinq membres désignés par les associations agricoles régulièrement constituées".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la précision relative à la constitution des associations agricoles, mais je préfère que les membres de la Commission soient désignés par le préfet, étant entendu que son choix ne saurait s'exercer en dehors des listes présentées par les associations régulièrement constituées.

M. JENOUVRIER.- Je me rends à vos raisons.

M. CHASTENET.- Combien de temps faudra-t-il pour que ce système nouveau fonctionne ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si le travail est consciencieusement mené, le système sera en état de fonctionner très rapidement.

Le § 1^o (texte proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL) est adopté avec l'adjonction des mots : "régulièrement constituées" proposée par M. JENOUVRIER.

M. LE PRESIDENT.- Voici, maintenant, le § 2, tel que

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de le rédiger :

"En cas de désaccord entre le contrôleur et la commission cantonale, l'évaluation est effectuée par une commission siégeant au chef-lieu du département et composée du Président du Tribunal civil du Chef lieu, du directeur des contributions directes, du directeur des contributions indirectes, du directeur de l'enregistrement, du directeur des services agricoles et du président de l'office agricole départemental ou de leur représentant, d'un conseiller général désigné par le conseil général et d'un agriculteur désigné par le préfet sur des listes présentées par les associations agricoles".

M. CAILLAUX.- Afin d'éliminer tout élément politique de ces commissions, je demande la suppression des mots "... d'un conseiller général désigné par le conseil général."

Cela donnera en outre satisfaction à l'administration des contributions directes qui craint de n'avoir pas la majorité dans les Commissions.

M. JEAN PHILIP.- Si l'on supprime le Conseiller général, je demande qu'on le remplace par un agriculteur.

M. ROUSTAN.- Je suis d'avis qu'on le maintienne.

M. CHARLES DUMONT.- Remarquez que la Commission comprendra encore le Président de l'office agricole départemental qui est presque toujours un conseiller général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le mieux est l'ennemi du bien. Ne modifions pas trop le texte de la Chambre si nous voulons que le Sénat, favorable aux agriculteurs, l'accepte.

Le fait que je vous propose de placer à la présidence de la Commission le Président du Tribunal civil du Chef-lieu est de nature à calmer les craintes de l'administration.

M. CAILLAUX.- Le nouveau système ne donnera aucun rendement si vous n'avez pas des commissions départementales vigoureuses et "fiscales" pour redresser les évaluations des Commissions cantonales où les agriculteurs seront en majorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on pour paraître accorder une place plus grande aux agriculteurs, ~~remplacer~~ ~~par le directeur des services agricoles~~, remplacer le directeur des services agricoles, par un agriculteur ?

M. SCHRAMECK.- La présence de ce fonctionnaire qui est le plus qualifié en matière d'agriculture me semble indispensable.

M. SERRE.- Croyez-vous que le maintien, dans les Commissions, d'un conseiller général soit forcément une garantie pour les agriculteurs ? Rien n'empêche, en effet, le Préfet de désigner un conseiller général exerçant une profession industrielle ou commerciale.

M. MARRAUD.- Nous pourrions supprimer le directeur des services agricoles, en le maintenant simplement, à titre consultatif ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte.

M. JENOUVRIER.- Mais vous diminuez ainsi sa situation.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il sera le seul fonctionnaire compétent et le seul n'ayant pas voix délibérative.

M. CAILLAUX.- C'est en raison de sa compétence même qui risque de le faire pencher, de très bonne foi, en faveur des agriculteurs.

Le texte ainsi modifié (remplacement du Conseiller Général par un agriculteur et admission du directeur des services agricoles, à titre consultatif) est adopté, par 16 voix contre 3.

Le 3^e § est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Article 9

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 9 fixe le taux de l'impôt. Je vous propose de l'adopter mais en ramenant l'abattement de 3.500 Frs à 2.500 Frs.

M. R.G.LEVY.- Je propose en outre, de taxer le bénéfice inférieur à 1.000 francs, à 15 francs et le bénéfice compris entre 1.000 et 2.500 francs à 35 francs.

M. BIENVENU MARTIN.- Si vous supprimez ou si vous abaissez trop l'abattement, vous traiterez le petit cultivateur beaucoup plus mal que l'ouvrier qui n'est astreint à

l'impôt cédulaire, lorsque par exemple il est marié et père de deux enfants, qu'à partir de 14.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet argument me semble décisif.

M. HERVEY.- Il faudra que M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique, dans son rapport, la différence qui existe entre l'agriculteur et le commerçant.

M. CAILLAUX.- L'argument de M. BIENVENU MARTIN est lumineux. On ne peut, en effet, dans un village où l'instituteur ne paye pas d'impôt sur son traitement, taxer le cultivateur pour un bénéfice bien moins élevé.

M. SERRE.- Je ne vois pas qu'il existe une telle différence entre l'agriculteur et le commerçant. Pour l'un comme pour l'autre, le bénéfice réalisé est, en grande partie un revenu du travail.

M. CHARLES DUMONT.- Le commerçant a un capital certain qui est son fonds de commerce, tandis que le revenu du petit capital du cultivateur est aléatoire et peut, dans les années de mauvaise récolte, être réduit à néant. En outre, le cultivateur est soumis à la taxe des prestations, taxe très lourde à laquelle échappe le commerçant.

Il m'apparaît que si l'on ne tient pas compte de ces différences en accordant au bénéfice agricole l'avantage de l'abattement à la base, on commettra une injustice qui pourrait avoir, au point de vue politique, des conséquences graves.

M. BILLIET.- Tout le monde réclame l'égalité fiscale entre agriculteurs et commerçants, et, dès qu'il s'agit de la mettre en pratique, on trouve une foule de bonnes raisons pour maintenir le statu quo.

Je comprends d'ailleurs qu'on considère le revenu du petit agriculteur comme un revenu du travail et qu'on lui accorde, à ce titre, un abattement. Mais, il n'existe aucune raison pour n'accorder point le même traitement au petit commerçant.

M. ROUSTAN.- Il serait, en effet, équitable de traiter le travail de l'un comme le travail de l'autre.

M. R.G.LEVY.- Touché par l'argument de M. BIENVENU MARTIN, je retire mon amendement.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des deux derniers § Ce texte est adopté à l'unanimité moins une voix.

M. CHAPSAL.- Je propose de substituer à l'avant dernier § concernant les revenus supérieurs à 50.000 francs, le taux de 10 % au taux de 8 % voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre des finances insiste pour le taux de 8 % . Adoptez le. Vous aurez toujours le droit d'en demander ultérieurement la modification. Si nous voulons demander trop d'un coup aux cultivateurs, nous serons sûrement battus en séance publique.

La proposition de M. CHAPSAL est repoussée par 16 voix contre 8.

Les deux derniers § (texte de la Chambre) sont adoptés.

Article 11

L'article 11 (texte de la Chambre) est rejeté.

Article 12

L'article 12 est également rejeté, par 15 voix contre 9

M. LE PRESIDENT.- La question des bénéficiaires agricoles étant vidée, nous reprenons l'examen du projet, à l'article 34.

Article 34

Impôts sur les opérations de bourses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article a pour objet d'élever l'impôt sur les opérations de bourses. Je vous propose de l'adopter à l'exception du dernier § instituant une taxe de 20 ‰ sur les différences.

M. DAUSSET.- Le droit de timbre sur les opérations de bourses qui était de 0,60 ‰, est porté par cet article à 1 ‰. A la Chambre, on a dit qu'il serait payé, moitié par le vendeur et moitié par l'acheteur; cela peut créer une équivoque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte se borne à majorer un droit existant. Il ne modifie en rien ses conditions de perception qui resteront ce qu'elles sont.

M. R.G.LEVY.- Le doublement du droit sur les reports est de nature à gêner les opérations de bourses. Je demande son maintien à 0,25 ‰.

L'article est adopté conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Article 35

Impôt sur les opérations dans les bourses
de commerce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 35 a pour objet d'élever à 0,25 ‰ le droit sur les opérations d'achat et de vente de marchandises à terme. Je vous propose de l'adopter à l'exception de l'alinéa relatif aux reports.

M. FERNAND FAURE.- On nous propose en réalité de supprimer un droit fixe de statistique et de le remplacer par une taxe ad valorem de 0,25 ‰. Cela est de nature à entraîner des difficultés, et pour l'administration et pour les commerçants.

D'accord avec ceux-ci, je vous propose de conserver

le droit fixe actuellement perçu, mais en en doublant le taux.

M. CHAPSAL.- Parmi les marchandises faisant l'objet des opérations prévues par l'article 35, figurent le coton et la laine. L'application du taux de 0,25 % aux opérations portant sur ces marchandises, va mettre nos commerçants dans une situation désavantageuse vis-à-vis de l'étranger. Si donc, vous croyez devoir adopter le système de la taxe ad valorem, je vous demande d'en exonérer les matières premières. Mais je crois, comme M. FAURE qu'il serait préférable qu'on maintint un droit spécifique.

M. FERNAND FAURE.- Le droit spécifique a été doublé par l'article 16 de la loi de finances de 1924. Je demande qu'il soit de nouveau doublé. Vous augmenterez ainsi les ressources du Trésor, sans mécontenter les commerçants.

M. CAILLAUX.- Je ne suis pas hostile, en principe, à la proposition de M. FAURE, mais je voudrais être sûr que le doublement qu'il propose assurera un rendement égal à celui de la taxe instituée par la Chambre.

Je propose donc que nous réservions l'article afin que M. LE RAPPORTEUR GENERAL puisse obtenir de l'administration des renseignements qui nous permettront de nous prononcer en connaissance de cause.

L'article 35 est réservé.

L'article 36 est adopté.

Article 37

L'article 37 (droit de timbre sur la carte d'identité des forains et nomades) est adopté avec le texte proposé par la Commission des Finances de la Chambre et repris par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Articles 38 et 39

Les articles 38 et 39 sont adoptés en substituant les mots : "une taxe" aux mots : "un droit de timbre".

Article 40

L'article 40 est adopté après une observation de M. CAILLAUX qui demande que les taxes instituées par ces trois articles soient perçues par l'administration des contributions indirectes.

Article 41

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article instituant une taxe sur les objets perdus ou trouvés.

M. SCHRAMECK.- Pour les objets d'une valeur supérieure à 1.000 francs, la taxe sera uniformément de 10 francs, Ne pourrait-on la rendre proportionnelle à la valeur de l'objet ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Qui sera chargé de l'évaluation de la valeur des objets perdus ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Je reconnais que le texte n'est pas fameux, mais comme il est de peu d'importance, je vous propose néanmoins de l'adopter afin de ne pas créer un nouveau point de désaccord avec la Chambre.

Article additionnel

(N° 38 du Sénat)

Un article additionnel qui prendra le N° 38 du texte du Sénat, est adopté sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Article 39(du Sénat)

Impôt sur les cafés

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre, sous

le N° 39 du Sénat, un article proposé par la Commission des Finances de la Chambre, puis retiré en Séance publique, augmentant la taxe sur les cafés.

M. ROUSTAN.- Je ne voterai pas cet article parce qu'il n'est pas d'initiative gouvernementale et parce que la Commission de la Chambre qui l'avait proposé n'a pas cru devoir insister pour son adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Etat a besoin de ressources. Il ne paraît pas excessif d'augmenter un peu la taxe sur le café qui constitue, certes, une denrée utile mais que, cependant, n'est pas de première nécessité.

M. CHAPSAL.- Il eût mieux valu que la Commission de la Chambre persistât dans son idée première qui était, non d'augmenter la taxe de consommation sur les cafés, mais d'instituer une surtaxe douanière. En effet, le tarif minimum sur le café est resté le même qu'en 1910; de telle sorte que cette denrée supporte toujours le même droit de douane de 136 francs le quintal alors que son prix est passé de 168 francs à 1.030 francs, le quintal.

Le maintien de cette taxe au taux de 1910 favorise surtout le Brésil qui ne s'est pourtant pas conduit vis-à-vis de nous d'une manière équitable, au point de vue douanier.

Nous importons annuellement pour 1.732 millions de café. Une simple surtaxe douanière ad valorem de 10 % serait d'un rendement considérable. La Commission de la Chambre n'a pas compris cela et elle a converti la surtaxe ad valorem à l'importation en un droit intérieur de consommation. Je le regrette.

M. PASQUET.- Je suis disposé à voter l'article 39, mais cet article n'est pas d'initiative gouvernementale;

il a été présenté, puis retiré par la Commission. Avons-nous, constitutionnellement le droit de le reprendre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, puisque le Gouvernement le reprend.

M. LEBRUN.- L'augmentation du droit de douane proposée par M. CHAPSAL aurait l'avantage de favoriser l'importation du café produit par certaines de nos colonies.

M. BIENVENU MARTIN.- La proposition de M. CHAPSAL ne laisse pas d'être séduisante mais nous n'avons pas, constitutionnellement le pouvoir d'instituer un droit de douane.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a déclaré qu'il attend 400 millions du relèvement de 30 % du tarif général des douanes. Je le prierai de hâter le vote de ce relèvement à la Chambre. En attendant, votons toujours le droit intérieur de consommation.

M. CHAPSAL.- Mais cette majoration générale de 30 % sur le tarif douanier laissera encore le café dans une situation privilégiée puisque le droit qui le frappe n'a pas été augmenté lors de la révision du tarif douanier, en 1920.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de voter l'article 39, me réservant de reproduire, dans le commentaire que j'en donnerai dans mon rapport, les observations qui ont été présentées par M. CHAPSAL.

L'article est adopté.

Article 40 (du Sénat)

Impôt sur le sel

L'article 40 (nouveau), doublant le droit sur le sel, est adopté.

Article 41 (du Sénat)

Impôt sur l'alcool

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter un article 41 (nouveau) majorant de 100 francs, au profit de l'Etat, le droit de consommation sur l'alcool.

M. ROUSTAN.- L'alcool paie déjà 2.175 francs par hecto. Il est à craindre qu'il ne puisse supporter la surtaxe que vous proposez.

M. CLEMENTEL.- L'alcool supporte des droits bien plus élevés en Angleterre. Je joins mes instances à celle de M. LE RAPPORTEUR GENERAL pour que la Commission adopte la surtaxe proposée.

L'article est adopté.

Articles 42 et 43

Les articles 42 et 43 (texte de la Chambre) sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction et le renvoi pour avis à la Commission du Commerce de l'article 44 modifiant le régime des pétroles.

Cette proposition est adoptée.

Article 45

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un article 45 ainsi conçu :

"Les produits obtenus par la distillation des houilles, lignites, tourbes, schistes et autres roches bitumineuses, dans les usines de l'intérieur traitant uniquement des huiles brutes de cette provenance, à l'exclusion de toute huile de pétrole ou autre, sont exonérés des droits établis par les articles 104 et 105 de la loi du 25 juin 1920, modifiés par la loi du 22 mars 1924 et par l'article 42 ci-dessus, ainsi que de la taxe intérieure sur les huiles de graissage, instituée par l'article 43.

"Tout fabricant désirant traiter exclusivement des huiles de schistes dans son établissement, sous le bénéfice de l'exonération, devra en faire la déclaration huit jours à l'avance à la régie des contributions indirectes.

"Toute introduction d'hydrocarbures ne provenant pas du traitement exclusif de schistes et autres roches

bitumineuses dans un établissement ayant fait l'objet de la déclaration prévue au § précédent, sera punie d'une amende de 500 à 5.000 francs, indépendamment du quintuple des droits fraudés et de la confiscation des huiles introduites en fraude.

"En outre, l'établissement pourra être exclu du bénéfice de l'exonération par une décision du Ministre des Finances, après avis du Ministre du Commerce et de l'Industrie."

Je vous propose de l'adopter mais en supprimant le mot : "houilles" au premier alinéa. En effet les droits perçus sur la distillation des houilles ont produit 16 millions en 1925. Il n'y a aucune raison d'accorder un dégrèvement de cette importance à l'industrie de la distillation des houilles.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est intéressant d'encourager la distillation de la houille en France. Tous les sous produits de cette distillation notamment le benzol sont, en effet, utiles à la défense nationale.

M. HENRY ROY.- La question est en effet fort grave, elle nous oblige à choisir entre notre devoir fiscal et notre devoir national.

Nous consommons 2 millions de tonnes de carburants liquides et nous n'en produisons que 80.000. Nous devons donc encourager, par tous les moyens possibles, la production des carburants liquides.

Or, par le débenzolage des goudrons de houille, nous pouvons produire 250.000 tonnes de benzol. J'ai peur que, si nous frappons d'un droit quelconque, l'industrie de la distillation de la houille nous ne tuions cette industrie et nous ne nous privions du benzol qui nous serait absolument indispensable pour la fabrication de nos explosifs en temps de guerre.

Je demande donc qu'on exonère les carburants provenant de la distillation de la houille effectuée sur notre sol.

M. CHARLES DUMONT.- En ma qualité de rapporteur du Budget de la Guerre, j'estime qu'il est de mon devoir d'appuyer les observations de M.M. HIRSCHAUER et ROY. La question du développement de la production du benzol en France est en effet, une question vitale pour notre pays.

Le benzol est un sous-produit de la distillation de la houille. Or, vous n'ignorez pas que la mélinite s'obtient en partant du benzol qu'on transforme en phénol auquel on ajoute trois éléments d'acide azotique. Nous devons donc encourager l'installation de cokeries et d'usines de débenzolage dont l'établissement nécessite l'immobilisation de capitaux considérables.

Pour ne pas diminuer les ressources du Trésor, j'avais pensé à ne vous demander de dégrever que les installations nouvelles; mais je me suis rendu compte que les installations existantes ont, pour la plupart, besoin d'être renouvelées.

Je vous demande donc de consentir à cette diminution de recettes de 15 à 16 millions et à la récupérer au moyen de taxes sur les carburants étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si la Commission croit devoir accorder une exonération en faveur des produits de la distillation de la houille, je lui demande de ne faire porter cette exonération que sur la partie des taxes qui constitue une majoration. Accorder une exonération des taxes déjà existantes, dans un projet ayant pour objet de créer des ressources nouvelles, ce serait vraiment étrange.

M. CLEMENTEL.- Pour fabriquer le carburant national, nous sommes obligés d'acheter actuellement du benzol en

Allemagne. Pour nous libérer de cette obligation, nous avons intérêt, même au prix d'une exonération, à développer l'industrie française de la fabrication du benzol.

M. JENOUVRIER.- Si ce que M.M. ROY et DUMONT ont dit est vrai, je les approuve pleinement.

M. ROY.- Je suis navré de voir que, sur cette question, l'intérêt du fisc ne s'accorde pas avec l'intérêt général.

Ces 17 millions que M. LE RAPPORTEUR GENERAL entend conserver au Trésor, seront la cause de dépenses bien plus considérables pour l'activité nationale. Il s'agit, en effet, de favoriser par l'exonération la création d'industries qui ne se créeront pas si elles n'ont pas la garantie de l'exonération.

Je supplie M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'abandonner, pour un instant, le point de vue fiscal où il se place.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on disjoindre la disposition en discussion afin d'établir, d'accord avec le service des poudres et des carburants liquides, un texte qui serait inséré dans la loi de finances ?

M. HENRY ROY.- J'accepte cette procédure.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est triste de voir la France acheter du coke en Westphalie au lieu d'importer des charbons et de les distiller en France.

M. HERVEY.- On a voté, en 1921, une loi astreignant les Compagnies de gaz à pratiquer le debenzolage. Cette loi n'est pas appliquée.

L'article 45 est disjoint pour étude.

Article 46.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article 46 portant à 4 le coefficient de majoration des

droits de douanes sur les huiles de graissage.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER propose de porter ce coefficient à 5, afin de protéger plus efficacement l'industrie française des huiles de graissage.

M. DUMONT appuie la proposition de M. LE GENERAL HIRSCHAUER.

M. CHAPSAL propose de réserver l'article.

L'article est réservé.

Article 49 (du Sénat)

Relèvement du prix du tabac.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission de passer à l'article 49 (nouveau) portant relèvement du prix des tabacs. Il expose que les prix des tabacs ordinaires ne sont actuellement que le triple des prix d'avant guerre. D'accord avec le Ministre des Finances, il propose de les porter au quintuple. Il est regrettable qu'en pareille matière, le ministre ne puisse, par décret, ajuster le prix du produit aux conditions générales de l'existence.

M. CHAPSAL.- Je rappelle à M. LE RAPPORTEUR GENERAL qu'autrefois, le Gouvernement a eu ce droit et qu'on le lui a retiré pour le rendre au Parlement.

M. CAILLAUX.- Je suis de l'avis de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut que le Gouvernement ait le droit de fixer, par décret, le prix du tabac ordinaire, Comme il a celui de fixer le prix des cigarettes et tabacs de luxe. Ce sera le seul moyen d'empêcher les approvisionnements.

Je propose de donner au Gouvernement le droit de relever par décrets, le prix des tabacs ordinaires, sous réserve de la ratification de ces décrets par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose, afin de ne pas compliquer la question, d'adopter le texte que je vous propose. Et je prends l'engagement d'étudier l'idée formulée par M. CAILLAUX.

M. CAILLAUX.- Soit ! Quant au quantum de l'augmentation, ne trouvez-vous pas un peu excessif de relever le prix du paquet de tabac de 1 Fr. 50 à 2 Fr. 50 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les consommateurs ne crieront pas moins pour une augmentation de 10 sous que pour une de 20 sous.

M. CAILLAUX.- Oui, mais ils restreindront peut-être leur consommation.

M. SERRE.- Je voterai contre cette augmentation excessive.

M. MARRAUD.- Le pain n'a-t-il pas augmenté dans les mêmes proportions ?

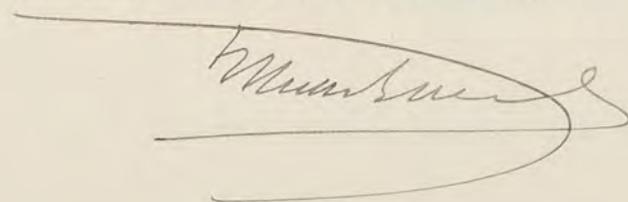
M. CHAPSAL.- Ne pourrait-on, en même temps, augmenter le prix des tabacs de luxe ?

M. SCHRAMECK.- Ils ont déjà fait l'objet de relèvements considérables.

L'article proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adopté, à l'unanimité des votants.

La Séance est levée à 19 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Dimanche 21 Février 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. BIL-
LIET. CAILLAUX. BOUCTOT. JEANNENEY. MI-
LAN. GENERAL STUHL. JENOUVRIER.
CHASTENET. MARRAUD. CHARLES DUMONT.
RIO. ROUSTAN. CHAPSAL. BIENVENU MARTIN.
BLAIGNAN. RAPHAEL GEORGES LEVY.
GUILLIER. SCHRAMECK. PASQUET. SERRE.
DAUSSET. LUCIEN HUBERT. HERVEY. PHILIP.
FRANCOIS SAINT MAUR. FERNAND FAURE.

+++++

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu du Ministère des Finances un tableau comparatif par département du montant des impôts recouvrés et du nombre des assujettis pour l'année 1925.

Ce document sera mis à la disposition de tous les membres de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales.

M. HENRY CHERON, Rapporteur général,- Au cours des séances précédentes j'ai été chargé d'étudier un certain nombre de questions pour fournir des renseignements complémentaires à mes collègues.

Je dois tout d'abord rendre compte des diverses missions qui m'ont été ainsi confiées.

1° M. DAUSSET m'a demandé si le droit de timbre sur

les opérations de bourse serait supporté une fois par le vendeur et une autre fois par l'acheteur. Il en est ainsi à l'heure actuelle ; il en sera donc ainsi demain avec l'article 31 qui se borne à modifier le tarif de l'imposition sans en changer les conditions.

2° En ce qui concerne le droit de douane sur les cafés, l'administration a jugé très intéressante la proposition présentée hier par M. CHAPSAL.

3° L'article 45 avait été disjoint, M.M. CHARLES DUMONT et HENRY ROY ONT proposé un amendement, qu'après étude, l'administration a modifié très légèrement (goudrons au lieu de déchets de houille). Elle serait heureuse de nous voir accepter ce nouveau texte.

L'amendement CHARLES DUMONT et ROY, est adopté et devient l'article 44.

4° A l'article 45, M. LE GENERAL HIRSCHAUER avait proposé de porter le coefficient sur les huiles de graissage, de 4 à 3 . A la Chambre, un amendement analogue présenté par M. ALTORFFER avait été rejeté sur la demande du Gouvernement et de la Commission. Je vous demande de maintenir le texte de la Chambre.

L'article 45 est adopté (46 de la Chambre)

5° M. CAILLAUX avait demandé quelle administration serait chargée de percevoir les taxes établies par les articles 34, 35 et 36. Ce sera l'administration de l'Enregistrement.

6° M. ROUSTAN avait soulevé la question du remplacement de la taxe de luxe sur les alcools. Je prie notre collègue de réserver cette question jusqu'au moment où nous évoquerons dans son ensemble, le problème de l'alcool.

7° M. FERNAND FAURE a proposé de substituer à la taxe nouvelle instituée par l'article 34 de la Chambre sur les opérations des bourses de commerce, le doublement du droit actuel de statistiques. J'ai demandé à M. le Directeur général de venir donner son avis à la Commission. Je demande que jusque là, la question demeure réservée.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons reprendre l'examen du projet à l'article 46 (47 du projet de la Chambre).

M. CHARLES DUMONT.- Avant toute discussion, j'estime qu'il est de mon devoir d'essayer d'arrêter la Commission à l'entrée d'une voie que je considère comme très dangereuse. Jusqu'ici nos pouvoirs étaient incontestables. Nous avions le droit et le devoir d'étudier et au besoin de modifier les textes votés par la Chambre. Celle-ci a voté 1.600 millions de recettes nouvelles. Dès à présent, avec les textes que nous avons adoptés nous arrivons à ce chiffre. Le moment est donc venu de nous arrêter car nous n'avons pas le droit d'aller plus loin.

Pas plus que nous ne pouvons voter des crédits supérieurs à ceux de la Chambre, nous n'avons le droit de voter des impôts pour un chiffre supérieur à celui que la Chambre a fixé elle-même.

Je le répète, au delà de 1.600 millions de taxes nouvelles, toutes les décisions que nous pourrions prendre seraient contestables au point de vue du droit constitutionnel.

Si je soulève cette question de droit, croyez bien que ce n'est pas seulement par scrupule juridique, mais c'est parce que je sens que nous allons vers un conflit très grave avec la Chambre et que je voudrais l'éviter.

Le seul moyen à mes yeux serait de nous rapprocher de la Commission des Finances de la Chambre et d'étudier avec elle le problème posé en vue de la réalisation d'un accord rapide.

Si cette proposition n'est pas acceptée, je vous demande au moins de ne pas prendre dès aujourd'hui une décision formelle définitive sur la taxe des paiements. Réservez votre décision jusqu'à ce que nous nous soyons réunis avec la Commission de la Chambre.

En tous cas, dès maintenant, je déclare que j'apporterai plus à la Commission, pour la fin de l'étude du projet, que ma collaboration technique. Je ne prendrai plus part aux votes et je réserve expressément toute ma liberté d'action pour la discussion en séance publique.

En terminant, je vous supplie de ne pas faire naître un conflit politique, qui, se greffant sur la crise financière, porterait un coup funeste à la tenue de notre change.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. CHARLES DUMONT vient de poser le problème sur le terrain du droit constitutionnel. Il me permet de ne pas le suivre car je tiens à rester fidèle à la décision que nous avons prise au seuil même de la discussion et sur la proposition de M. JEANNENEY de laisser soigneusement de côté toute controverse sur les droits du Sénat.

M. CHARLES DUMONT croit que l'accord ne pourra être réalisé avec la Chambre que si, au préalable, les deux commissions des finances pouvaient esquisser les bases de cet accord. Il me permettra de ne pas être de cet avis.

En ce moment, non seulement nous ne devons pas nous réunir avec la Commission de la Chambre. Mais encore nous ne le pouvons réglementairement pas.

Nous avons reçu du Sénat une mission déterminée qui est d'étudier le projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales pour lui donner notre avis et éclairer son vote. De quel droit, notre Commission irait-elle, même avec la meilleure intention du monde, se mettre d'accord avec la Commission de la Chambre sur des textes que peut être le Sénat ne ratifiera pas ? Ne sortons pas de notre rôle. Etudions le projet laissons le Sénat se prononcer en toute indépendance.

Alors seulement nous pourrons peut être suivre la procédure que préconise M. CHARLES DUMONT.

Permettez moi d'ajouter que j'ai la conviction intime que nous n'aurons pas autant de peine qu'on parait le craindre pour réaliser un accord avec la Chambre. En vue de cet accord, nous avons fait de grands sacrifices dont on nous saura gré. Nous avons voté, malgré nos préférences le titre à endos et le carnet de coupons. Nous avons pris comme base de discussion le texte voté par l'autre Assemblée et nous ne l'avons que très peu modifié. La Chambre ne peut douter de notre esprit de conciliation, et je crois que tout conflit peut facilement être évité.

M. PASQUET.- Je pense, comme M. LE RAPPORTEUR GENERAL que l'heure n'est pas venue encore de réunir les deux Commissions des finances de la Chambre et du Sénat, mais je ne partage pas son optimisme.

Nos votes antérieurs, notamment celui sur les textes créant le carnet de coupons ont facilité l'accord avec la Chambre. Mais il est un point sur lequel celle-ci sera sans doute irréductible, c'est la taxe sur les paiements.

Avant d'aborder l'examen de cette taxe, je prie donc mes collègues de bien peser leur décision. Si le Sénat vo-

te la taxe sur les paiements, le Gouvernement posera la question de confiance à la Chambre et il sera battu. Nous serons alors en pleine crise, en plein désarroi. Comment en sortira-t-on ? et quelle influence ces événements n'auront-ils pas sur le marché des changes ?

Nous avons, dans des propositions considérables, augmenté les ressources votées par la Chambre. Continuons encore dans cette voie où la Chambre nous suivra. Mais arrêtons nous à la taxe sur les paiements.

Evitons tout ce qui peut ouvrir une crise. Laissons au Gouvernement le soin de rechercher d'autres ressources pour équilibrer le budget. Il pourra le faire dans la loi de finances. Pour moi, je me refuse à voter la taxe sur les paiements dans la situation politique où nous nous trouvons.

M. CAILLAUX.- Je demande que la Commission reprenne l'examen du projet à l'endroit où nous en étions restés hier. Achevons cet examen. A ce moment là, M. LE RAPporteur GENERAL pourra nous indiquer à combien s'élèvent les ressources que nous avons admises. Nous nous prononcerons ensuite sur la taxe des paiements en toute connaissance de cause (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Puisque la commission paraît d'accord pour accepter la proposition de M. CAILLAUX, nous reprenons l'examen du projet de loi. Nous sommes arrivés à l'article 46 (47 du projet de la Chambre) relatif à la taxe à l'exportation.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Lorsque la taxe sur le chiffre d'affaires a été votée, en 1920, nos importations dépassaient de beaucoup les exportations. Pour favoriser ces dernières on les a exemptées de la taxe.

A l'heure actuelle, la situation n'est plus la même. Nos exportations sont nombreuses; la dévalorisation de notre monnaie augmente les achats faits par les étrangers. Il ne paraît donc plus nécessaire de faire, au point de vue de la taxe sur le chiffre d'affaires, un régime de faveur aux commerçants exportateurs.

Bien plus, le régime de faveur, peut avoir, pour les exportateurs eux mêmes des conséquences préjudiciables, car certains pays étrangers y voient une sorte de "dumping" et réagissent en augmentant les droits de douanes.

Enfin, on peut soutenir que le commerce d'exportation ne doit pas être encouragé car il tend à relever les prix sur le marché intérieur et à vider le pays de sa propre substance.

Toutes ces raisons m'ont conduit à accepter la taxe instituée par l'article 46.

Je vous propose d'adopter le texte de la Chambre en lui apportant quelques modifications qui portent sur les points suivants:

- 1° Sur le taux de la taxe : 0,20, 0,50, 1 et 1,30 %.
- 2° sur l'exonération des produits agricoles que la Chambre avait admise et qui ne me paraît pas justifiée;
- 3° sur la possibilité de prononcer par décret certaines exemptions que je ne puis admettre, le Parlement seul pouvant accorder des exonérations.

La nouvelle rédaction que je vous propose a été acceptée par les services du Ministère des finances.

M. CHAPSAL - Il n'est plus possible malheureusement de parler de la situation florissante de notre commerce d'exportation. La vérité c'est que depuis le mois de septembre la balance commerciale nous est devenue très nettement défavorable,

et le mouvement ne fait que s'accroître.

M. CAILLAUX.- Ce mouvement apparaît depuis le mois de septembre parce que, j'ai fait, à ce moment là modifier les conditions dans lesquelles les statistiques de douanes étaient établies. Auparavant on trompait le pays.

M. CHAPSAL.- Il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle nous exportons beaucoup moins que nous n'importons.

Ce résultat démontre l'erreur de cette théorie dont M. LE RAPPORTEUR GENERAL vient de se faire l'écho et qui voit dans la dépréciation du change une prime à l'exportation.

De même, je voudrais faire justice d'un autre argument de M. LE RAPPORTEUR GENERAL : "Le commerce d'exportation, a-t-il dit, n'est pas sans avoir des conséquences dangereuses, car il tend à vider le pays de sa propre substance.... " Rien n'est plus inexact pour la plupart des exportateurs qui portent sur des objets fabriqués avec des matières premières venant de l'étranger.

Je n'achète pas non plus beaucoup de valeur à l'argument tiré des mesures de rétorsion prises à l'étranger. Ce n'est pas la taxe que nous allons instituer qui amènera les étrangers à baisser leurs tarifs douaniers.

Dans ces conditions pourquoi aggraver la situation déjà très précaire de notre commerce d'exportation, au moment justement où nous avons, plus que jamais besoin des devises étrangères que lui seul pourrait nous procurer.

Même dans les époques les plus difficiles de notre histoire, on a toujours refusé d'instituer des droits de sorties. Inspirons nous de ces exemples.

Ce n'est pas le moment, je vous l'assure, d'accabler nos exportateurs. L'instabilité des changes fait planer sur eux une menace perpétuelle. Ils auraient besoin d'être encouragés et non pas d'être taxés.

A l'étranger, nous voyons s'organiser une politique d'exportation, notamment en Allemagne où les industriels qui travaillent pour l'exportation reçoivent des avantages sous la forme de bons d'exportation.

Je prie la Commission de repousser l'article 46, qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur notre production et sur notre expansion économique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je retiens de l'éloquente intervention de M. CHAPSAL que l'instabilité monétaire est la principale cause du marasme de notre commerce d'exportation. C'est justement pour supprimer cette instabilité que nous votons des nouvelles ressources fiscales. Si le projet est voté, le commerce d'exportation verra donc sa situation s'améliorer et il pourra supporter facilement la taxe que nous voulons lui imposer et dont le taux est très modéré.

Ceci dit, je propose que nous entendions le Gouvernement au sujet de cette taxe.

M. SERRE.- L'audition du Gouvernement ne peut avoir lieu que lorsque nous aurons achevé la discussion de l'article 46.

Pour ma part, je considère, avec M. CHAPSAL, que la taxe à l'exportation serait nuisible. En outre, avec le texte que vous nous proposez, cette taxe serait très difficile à percevoir. Quelle serait l'administration chargée de la percevoir ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'administration des Contributions indirectes.

M. SERRE.- La répartition des marchandises entre les quatre catégories que vous prévoyez serait extrêmement délicate. Je crains que l'arbitraire ne préside à cette répartition pour laquelle l'Administration des contributions indirectes ne me paraît pas avoir des lumières spéciales. Le seul moyen de percevoir la taxe équitablement serait d'établir une nomenclature analogue à la nomenclature des douanes. Mais alors, seule l'administration des douanes pourrait faire ce travail.

Je ne peux pas admettre qu'on taxe les produits agricoles à l'exportation. Ce serait une grosse faute, car je vous ai déjà démontré, il y a quelques temps, dans une interpellation, les difficultés que rencontrent les exportateurs de fruits, légumes et fleurs.

Il serait du reste injuste d'imposer une taxe aux productions qui envoient leurs produits agricoles, - car ce sont généralement les producteurs qui exportent eux-mêmes par l'intermédiaire de coopératives - alors qu'ils ne payent aucune taxe lorsqu'ils vendent sur le marché intérieur.

L'instabilité des changes porte déjà un très grave préjudice à nos exportateurs. Ne croyez pas qu'il suffise de voter quelques impôts nouveaux pour diminuer cette instabilité. En réalité, le meilleur moyen pour cela serait d'exporter davantage pour nous procurer le plus possible de devises étrangères.

En limitant les exportations on va donc contre les intérêts du pays.

M. MARIO ROUSTAN.- J'ajoute un simple renseignement à l'appui des observations de M.M. CHAPSAL et SRRRE. Le déficit de notre balance commerciale était de 281 millions en novembre et de 817 millions en décembre 1926. C'est un argument qui vaut bien la peine qu'on y réfléchisse.

M. JENOUVRIER.- La taxe à l'exportation doit donner au Trésor 400 millions. Cet argument là est essentiel à mes yeux. Je voterai le texte proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, bien que je représente une région qui exporte une quantité considérable de produits agricoles.

M. BOUCTOT.- Toute taxe à l'exportation est anti-économique. Craignons, en limitant les exportations, de provoquer une crise de chômage. Je ne voterai pas la taxe.

M. DAUSSET.- Je crois que l'industrie est parfaitement en état de supporter une taxe comme celle qu'on nous propose. Son taux n'est pas excessif et les exportateurs pourront en récupérer le montant sur les importateurs étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ne pourrions nous pas réserver l'article, afin d'interroger M. le MINISTRE DES FINANCES ?

M. CAILLAUX.- Soit, mais il faudra poser au ministre deux questions.

1° - Quelle sera l'administration chargée de percevoir la taxe ?

2° - La taxe ne doit-elle pas entraver nos exportations ?

J'indique tout de suite qu'à mes yeux seule l'administration des douanes pourra percevoir une pareille taxe, et que je suis décidé à ne voter l'article que si j'ai la certitude de ne gêner en rien les exportateurs qui doivent

être encouragés par tous les moyens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je poserai vos deux questions à M. le Ministre des Finances.

L'article 46 est réservé.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 47 (48 de la Chambre - taxe sur les intermédiaires, banquiers, entrepreneurs).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la suppression du 1^o § exonérant les façonniers, ainsi que les entrepreneurs ou loueurs de service n'occupant pas plus de cinq ouvriers. On peut faire de très grosses affaires avec un ou deux employés ou ouvriers. En outre, en matière de taxe, il faut éviter les exonérations qui sont toujours considérées comme des injustices.

M. SERRE.- On ne peut en effet établir une distinction entre commerçants ou industriels en se basant sur le nombre des collaborateurs. J'approuve donc la suppression proposée par M. le Rapporteur Général. En ce qui concerne la taxe elle même, je l'accepte car son taux n'est pas excessif.

M. CHASTENET.- Je trouve au contraire que le principe même de cette taxe est mauvais. Pourquoi taxer les intermédiaires seulement. C'est contraire à l'égalité fiscale.

M. ROUSTAN.- Il sera nécessaire d'établir une distinction entre le courtier proprement dit qui n'est jamais propriétaire de la marchandise et le courtier qui fait à la fois du courtage et de la commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 47 n'innove pas. Il respecte le cadre de la loi du 25 juin 1920 qui définit ce qu'il faut entendre par "intermédiaires" au point de vue fiscal.

L'article 47 est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 48 (49 de la Chambre) (Taxe sur les articles de parfumerie).

M. BILLIET.- Dans le texte qui nous est proposé la taxe doit être perçue au moyen de vignettes apposées sur les produits qui y sont soumis dans les conditions de la loi sur la taxe des produits pharmaceutiques.

Certains grands parfumeurs ont fait remarquer qu'il serait très long d'apposer ces vignettes et que ce procédé serait parfois très gênant, notamment lorsqu'il s'agit de parfums de luxe renfermés dans des flacons ou coffrets artistiques. Ils accepteraient de se soumettre à l'exercice et de payer la taxe sur le taux de 12 % et d'après le montant total de leur production, s'ils étaient dispensés de l'apposition des vignettes. Ce procédé de paiement est accepté par l'administration de l'Enregistrement qui, déjà, perçoit la taxe de luxe sur états, dans les grands magasins.

M. CHAPSAL.- Les produits de parfumerie supportent déjà une taxe de luxe de 12 %. Est ce que la taxe nouvelle va se substituer à la taxe de luxe, ou s'ajouter à elle ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'administration attend de l'article 48 une recette de 15 millions qui proviendront de la repression des fraudes. Il s'agit en somme du remplacement de la taxe de luxe par une taxe plus facile à percevoir.

M. SERRE.- Qu'entend on par "savons" ? S'agit-il de tous les savons ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. La taxe ne s'applique

quera qu'aux savons de toilette.

M. BILLIET.- Je demande qu'il soit statué sur ma proposition qui a pour but de simplifier la perception de la taxe.

M. JEANNENEY.- Je ne vois pas l'utilité de la disposition proposée par M. BILLIET. Le système des vignettes a donné d'excellents résultats pour la perception de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques. Je ne vois que des avantages à l'employer pour la taxe sur les articles de parfumerie.

Mais pour que la fraude soit rendue impossible, il faut que tous les produits soumis à la taxe soient revêtus de vignettes **sinon**, le contrôle sera illusoire.

Lorsque dans le même magasin, vous aurez un savon avec vignette et un savon sans vignette, la porte sera ouverte à la fraude et tous les avantages attendus de l'article 48 disparaîtront.

Le texte de l'article 48 est adopté.

La disposition additionnelle proposée par M. BILLIET est rejetée par 14 voix contre 10.

M. LE PRESIDENT.- Les dispositions relatives à la taxe sur les paiements étant réservées, nous arrivons à la fin de la 2^e partie du projet, celle portant création de nouvelles ressources fiscales.

Avant d'entendre M. le Ministre des Finances qui a demandé à présenter certaines observations relatives à la taxe sur les paiements et que nous devons interroger au sujet de la taxe à l'exportation, nous devons nous prononcer sur un article additionnel que propose M. le Rapporteur Général. Il tend à instituer certaines sanctions pénales destinées à réprimer la grève des contribuables

et toute propagande tendant à entraîner le refus de payer l'impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je pense que la commission estimera comme moi qu'il est nécessaire d'arrêter par des sanctions pénales sévères, cette campagne déplorable contre l'impôt que nous voyons se développer à l'heure actuelle dans la France entière. Dans certaines régions, des contribuables prennent l'engagement de renvoyer leurs avertissements aux percepteurs et de refuser de payer.

Le jour où de tels abus seraient tolérés, l'administration deviendrait impossible en France.

M. CHAPSAL.- Evidemment nous sommes tous d'accord pour déplorer une campagne impie qui tend à organiser la résistance à l'impôt. Mais la disposition que propose M. le Rapporteur Général soulève une question très grave. C'est toute la liberté de la presse et la liberté de discussion qui sont mises par elle en cause.

Autant je suis d'avis de poursuivre les contribuables qui ont renvoyé leur avertissement, parce qu'il y a là un acte qui, à lui seul constitue un délit, autant il me paraît impossible de punir les articles de journaux ou les discours de réunions publiques qui invitent à faire ce geste.

Je demande la disjonction de l'article proposé par M. le Rapporteur Général.

M. JEANNENEY.- Sur une question comme celle-ci qui touche aux libertés républicaines les plus essentielles, il ne faut pas se laisser entraîner à un acte que la Chambre des Députés et le public désapprouveraient. Ne touchons qu'avec les plus grandes précautions à la liberté d'opinion, à la liberté de la presse et de la parole!

Qu'il y ait quelque chose à faire pour éviter une grève des contribuables, je le crois. On peut punir une organisation concertée de la résistance à l'impôt.

Mais une disposition pénale d'une portée aussi générale que celle proposée par M. le Rapporteur Général doit être étudiée avec soin. Le principe de celle-ci doit être retenu, mais le texte a besoin d'être étudié par la Commission de législation civile et criminelle.

M. HENRI ROY.- Nous pourrions tout à l'heure demander au ministre des Finances s'il est armé pour lutter contre une résistance organisée à l'impôt.

M. FERNAND FAURE.- Le Gouvernement doit avoir à sa disposition les poursuites administratives : majoration et poursuites.

M. SCHRAMECK.- Ces poursuites sont impossibles à appliquer là où il y a refus collectif. Dans ce cas le Gouvernement est désarmé et c'est pour cela que j'accepterais la proposition de M. le Rapporteur général. La campagne contre l'impôt est en ce moment infiniment plus dangereuse que la propagande communiste.

M. PIERRE MARRAUD.- Le texte de M. le Rapporteur Général n'est pas au point et nous n'avons pas le temps de l'étudier comme il le mériterait. Je demande qu'il soit disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas pour l'adoption de mon texte ou d'une disposition analogue, mais je persiste à croire que l'Etat a besoin d'être armé contre le refus des contribuables de payer l'impôt.

Ce ne peut être une liberté républicaine que d'empêcher la République de vivre.

Je conserve ma liberté d'action et verrai si je ne

dois pas déposer un amendement, en mon nom personnel bien entendu.

La séance est suspendue à 17 heures 30.

Elle est reprise à 18 heures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Hier, nous avons réservé l'article 35 de la Chambre des députés sur la demande de M. Fernand Faure. Je rappelle à la Commission que notre éminent collègue a défendu un amendement tendant à remplacer la taxe nouvelle sur les opérations des bourses de commerce (0,25 %) par le doublement du droit de statistique actuellement perçu sur ces opérations. J'ai demandé à M. le Directeur général de l'Enregistrement de vouloir bien venir nous donner son avis. Il est actuellement à la disposition de la Commission. Je demande que nous l'entendions en attendant M. le Ministre des Finances (assentiment).

M. DELIGNE, Directeur général de l'Enregistrement est introduit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission vous prie, Monsieur le Directeur général de vouloir bien nous indiquer si le Gouvernement accepterait comme le propose M. Fernand Faure, que la taxe nouvelle votée par la Chambre à l'article 35 du projet soit remplacée par le doublement du droit de statistique.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENREGISTREMENT.- Le droit de statistique a donné en 1925, 1.527.000 francs. Le doublement de ce droit produirait donc 3 millions. La taxe de 0,25 % nous donnera environ 60 millions par an. Ces simples chiffres suffisent pour indiquer les raisons que nous avons d'insister pour le vote de cette taxe.

M. CAILLAUX.- Avez-vous une base précise pour l'asseoir ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENREGISTREMENT.- Oui, nous avons la comptabilité tenue dans les Bourses de commerce. Il n'y a aucune difficulté ni d'assiette, ni de perception.

M. CAILLAUX.- Pouvez-vous nous donner l'assurance que cette taxe ne paralysera pas les transactions dans les bourses de commerce ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENREGISTREMENT.- Je ne crois pas que la taxe puisse gêner beaucoup les transactions. Les intéressés l'avaient acceptée. M. MEYER l'avait déclaré à la tribune de la Chambre. Maintenant la situation n'est plus tout à fait la même et les intéressés réclament contre le taux qu'ils jugent excessif.

M. FERNAND FAURE.- Sur quels éléments vous basez vous pour évaluer à 60 millions le produit de la taxe ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENREGISTREMENT.- Sur les données qui nous ont été fournies par les bourses de commerce elles mêmes. Le chiffre de 60 millions apparaît comme une évaluation très modérée.

M. CHAPSAL.- Ne pourrait on pas instituer des taux différents. Par exemple 0,10 pour les transactions portant sur des marchandises exonérées de droits de douane et 0,25 pour les autres ?

M. LE DIRECTEUR G^l DE L'ENREGISTREMENT.- Une pareille mesure rendrait très difficile la tâche de l'administration. Je demande à la Commission de ne pas entrer dans cette voie.

M. CHAPSAL.- Il est bien entendu que la taxe sera perçue une seule fois et non pas à propos de chaque opération sur la même marchandise.

M. LE DIRECTEUR GENERAL.- Oui, une seule fois .

M. LE DIRECTEUR GENERAL se retire.

M. FERNAND FAURE.- Comme je ne veux pas priver le Trésor d'une recette importante, je n'insiste pas pour le doublement du droit de statistique. Mais je demande que le taux de la taxe nouvelle soit réduit de 0,25 à 0,15 %. Après une année de perception de la taxe nous serons renseigné sur l'importance des transactions et nous verrons si ce taux peut être augmenté ou diminué sans inconvénients.

M. CAILLAUX.- Je demande le maintien du texte de la Chambre avec le taux de 0,25.

M. PASQUET.- Moi aussi.

L'article 35 est adopté (0,25).

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission voudra bien entendre M. le Ministre des Finances sur la taxe à l'exportation et la taxe sur les paiements (assentiment).

M. PAUL DOUMER, MINISTRE DES FINANCES est introduit.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES
SUR LA TAXE A L'EXPORTATION.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission des finances est désireuse d'obtenir quelques renseignements de la part du Gouvernement sur la taxe à l'exportation et sur la taxe sur les paiements.

Pour la taxe à l'exportation, article 47 du texte de la Chambre, M. CHAPSAL nous a donné des indications très intéressantes qui ont soulevé parmi nous quelque émotion.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- La Commission des finances demande au Gouvernement s'il prend la responsabilité de présenter cette taxe malgré les inconvénients signalés par M. CHAPSAL.

M. CAILLAUX.- Elle voudrait savoir également le mode d'assiette et de perception.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle pose au Gouvernement deux questions : 1° Quid de la responsabilité

du Gouvernement en face des répercussions de cette taxe sur notre commerce à un moment où nos exportations sont en baisse ? 2° Quid du mode d'assiette et de perception ? Par quelle administration sera perçue cette taxe ? L'administration des douanes, ou l'administration des contributions indirectes ?

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement a pris en effet la responsabilité de proposer cette taxe, mais le texte qui vient de la Chambre n'est pas le sien. Le texte primitif du Gouvernement était plus rigide parce qu'il consistait simplement en la suppression de l'exonération qui figurait dans la loi sur le chiffre d'affaires pour les opérations à l'exportation et dans le rétablissement par conséquent de la taxe de 1 Fr.30 pour ces opérations.

Cette suppression a été adoptée par le Gouvernement sur la demande du ministère des affaires étrangères. En effet, les nations étrangères considéraient cette exonération à l'égard des denrées exportées comme une sorte de dumping. Etant donné qu'à la faveur du change actuel, notre industrie se trouve favorisée par rapport aux industries étrangères - il y a toujours en effet un décalage entre la tension des changes et la hausse des salaires ce qui nous permet à l'heure actuelle de vendre de l'acier à la porte même des aciéries anglaises - les autres nations, même celles qui comme la Suisse ne sont nos concurrentes que pour les produits alimentaires ont fait entendre des réclamations assez vives et nous ont menacés de droits compensateurs. C'est dans ces conditions que le ministère des affaires étrangères nous a engagés à proposer à la Chambre la suppression de l'exonération.

Devant cette indication nous avons cherché à connaî-

tre l'opinion des syndicats et des organisations corporatives. Nous avons pu alors nous rendre compte que la plupart des industriels exportateurs acceptaient, non pas avec joie, ni même avec plaisir, mais avec résignation, notre disposition. En particulier l'industrie qui est à l'heure actuelle le plus beau fleuron de notre couronne au point de vue de l'exportation, l'industrie automobile qui exporte plus de 2 milliards de marchandises par an, nous a fait savoir par la voie de sa Chambre syndicale qu'elle était en mesure de supporter la taxe.

Cependant, j'indique que, depuis le dépôt de notre projet de loi, j'ai reçu de la part de certains exportateurs des réclamations qui m'ont paru fondées. Je veux parler des industriels qui achètent à l'étranger des matières premières et les réexportent après les avoir plus ou moins conditionnées en France. Ces industriels auraient du mal à supporter la taxe de 1 Fr. 30. Par exemple, les industriels lyonnais achètent de la soie en Italie et surtout en Extrême Orient, puis, après l'avoir conditionnée à Lyon, la réexportent à l'étranger et notamment à Londres. Pour des commerces de ce genre, nous nous sommes aperçus qu'une taxe de 1 Fr. 30 pouvait être trop élevée. Aussi avons-nous favorisé à la Chambre les amendements qui tendaient à faire une sorte d'échelle dégressive au-dessous de 1 Fr. 30 permettant d'établir une classification entre les diverses industries.

Les chiffres que vous avez adoptés sont plus faibles que ceux de la Chambre qui avait porté le maximum à 2 pour les industries qui, incorporant beaucoup de main-d'oeuvre dans leurs produits, bénéficiaient davantage de la situation favorable actuelle. Mais je me rallierai

volontiers à votre texte étant entendu que les industries qui ne pourraient pas supporter la taxe de 1,30 bénéficieraient de l'échelle dégressive que vous avez établie. A mon sens, notre situation peut nous permettre de supprimer une exonération qui profitait seulement aux opérations qui ne supportaient pas la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT.- Quelle administration sera chargée de la perception ?

M. LE MINISTRE.- L'administration des douanes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends acte de votre réponse, Monsieur le Ministre. J'avais proposé que la perception fut faite par les Contributions indirectes après m'être renseigné auprès de vos services. Mais l'opinion du ministre seule compte et je prends acte de sa déclaration.

M. MARIO ROUSTAN.- Etes-vous d'avis, Monsieur le Ministre, de faire une exception pour les produits agricoles ?

M. LE MINISTRE.- Non car ce sont des produits dont nous ne devons pas en ce moment favoriser l'exportation sauf pour certains d'entre eux comme par exemple les pommes de terre de Bretagne. Mais dans ce dernier cas, il s'agit là d'opérations fructueuses qui peuvent supporter la taxe.

M. MARIO ROUSTAN.- Devons nous maintenir le paragraphe qui a soulevé tant de batailles à la Chambre, d'après lequel le décret serait dans le délai d'un mois soumis à la ratification du Parlement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'après le texte qui vous a été soumis, un certain nombre de points qui de-

vaient être réglés par décret devront l'être par la loi-même. On évitera ainsi cette obligation de soumettre le décret à la ratification du Parlement.

M. RAPHAEL LEVY.- Je voulais justement poser une question à M. le Ministre sur ce point.

M. LE MINISTRE.- Nous acceptons le texte qui vous est soumis parce qu'il évite de revenir devant les Chambres pour faire ratifier le décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte fixe les limites dans lesquelles s'exerce le droit du pouvoir législatif.

M. CAILLAUX.- Le décret jouera simplement pour la classification.

M. CHARLES DUMONT.- Un certain nombre de produits agricoles sont frappés d'un droit de sortie de 15 %. Maintenez vous ce droit ou l'abrogez-vous ? Si vous le maintenez, il faut frapper du même droit toutes les catégories de produits agricoles.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

M. CHARLES DUMONT.- La taxe à l'exportation viendra-t-elle s'ajouter à ce droit de sortie ? Ce droit, je ne vous demande pas de le supprimer ou de le diminuer : les prix mondiaux montent trop pour cela. Mais je demande que tous les produits le payent, Il y a par exemple certaines espèces de Gruyère qui, pour des raisons qui nous échappent, ont été dégrevées de ce droit de sortie. Dans notre pays où le sentiment de la justice est si vif, cet état de choses engendre de nombreuses réclamations.

M. LE MINISTRE.- Je prends acte de vos observations

M. CHAPSAL.- Dans le texte de la Chambre on a pré-

vu l'exonération pour les produits à destination de nos colonies. De même les produits de nos colonies ne sont pas soumis à la taxe d'importation. M. le Rapporteur général, dans son texte n'a pas reproduit cette exonération. Pourquoi ?

M. LE MINISTRE.- Cette exonération, nous la repoussons. Nous avons été obligés de la laisser passer à la Chambre, mais nous comptons sur le Sénat pour la supprimer. En effet toute opération faite à l'intérieur des frontières paye la taxe et, si vous acceptez notre proposition toute opération faite entre un Français et un étranger payera aussi cette taxe. Si vous exonérez les colonies, vous arriverez à ce résultat qu'une opération faite entre un commerçant de la métropole et un commerçant colonial sera exemptée alors que la même opération entre deux habitants de la métropole sera taxée !

M. BOUCTOT.- Le droit est-il spécifique ou ad valorem ?

M. LE MINISTRE.- Ad valorem.

M. BOUCTOT.- Quel est le criterium de la classification ? Vous avez parlé de la soie : tous les textiles seront-ils traités de la même façon ?

M. LE MINISTRE.- On classera ensemble les opérations de même nature.

M. BOUCTOT.- Mais quel sera le criterium ?

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement s'entourera de tous les renseignements nécessaires comme pour l'établissement des coefficients.

M. SERRE.- Je lis dans le texte que la taxe portera sur la valeur des marchandises à l'usine ou au magasin, déduction faite de toute espèce de frais supplé-

mentaires. Qui fera la déduction ? La douane ou le commerçant ?

M. LE MINISTRE.- La douane établira la taxe d'après la déclaration qu'elle aura reçue.

M. LOUIS SERRE.- Le négociant sera obligé d'établir d'abord une facture qui portera tous les frais supplémentaires, puis une seconde qui ne portera plus ces frais pour que la douane puisse opérer la perception.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas une facture, mais un relevé.

M. SERRE.- Comment la douane fera-t-elle la perception ? Dans votre esprit tout d'abord, quand il s'agissait de la taxe de 1,30, il y avait une vérification à domicile par les fonctionnaires des contributions indirectes. Mais vous avez modifié la nature de la taxe. Il ne s'agit plus d'assujettir les marchandises vendues à l'exportation à la taxe du chiffre d'affaires : nous établissons une taxe qui sera perçue par la douane. Je demande alors si la douane sera chargée de faire les déductions sur la déclaration qui lui sera fournie. Actuellement pour les déclarations en douane, les frais de transport sont comptés et vous êtes obligés de présenter une facture intégrale. Avec votre projet vous obligeriez l'administration des douanes à établir le prix normal à la sortie de l'usine, sinon vous laisserez les négociants faire eux-mêmes les déductions et alors !

M. LE MINISTRE.- Dès aujourd'hui, les déclarations à l'exportation, même pour les marchandises qui ne payent pas de droit de sortie, nous fournissent une base sérieuse.

M. CHAPSAL.- Le système qui avait prévalu à la

Chambre me paraît bien supérieur à celui que vous présentez aujourd'hui. Jusqu'ici dans les registres des commerçants se trouvait une colonne réservée aux marchandises destinées à l'exportation et par conséquent affranchies de la taxe sur le chiffre d'affaires. Avec le système de la Chambre le contrôle était exercé par le moyen de la même administration qui vérifiait déjà les livres des commerçants. Si au contraire, vous faites de cette taxe un véritable droit de sortie, l'administration des douanes sera obligée elle aussi de se livrer à une vérification. Elle ne pourra pas se fier aux commerçants; elle devra donc ouvrir les caisses, examiner si la qualité des soies, par exemple, correspond bien à celle déclarée, etc... De là un retard dans les exportations et un contrôle extrêmement difficile.

Or il semble bien que l'idée de la Chambre était simplement d'aboutir à la suppression de l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les marchandises destinées à l'exportation.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis vous donner dès maintenant sur tous les points une réponse définitive puisqu'un règlement d'administration publique devra intervenir, et je vous demande la permission de procéder aux études nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la fin de l'article se trouvait une disposition qui, par suite d'une erreur typographique, a sauté. Cette disposition indiquait qu'un décret rendu sur la proposition du ministre des finances fixerait les conditions d'application dudit article.

M. SERRE.- C'est un point qu'il était bon de préciser.

TAXE SUR LES PAYEMENTS

M. LE PRESIDENT.- Il ne nous reste plus, monsieur le Ministre, qu'à vous demander votre avis sur l'article 50 que M. le Rapporteur Général propose à la commission d'accepter, et qui est relatif à la taxe sur les paiements.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que mon avis sur cet article est des plus favorables il reproduit le texte même que j'avais eu l'honneur de présenter à la Chambre des Députés et qui n'a pas été accueilli avec la faveur que j'aurais désirée; et je vous demande de le reprendre.

Je me suis déjà expliqué en termes généraux à propos de cet article au cours de la première audition que vous aviez bien voulu m'accorder et je suis prêt à répondre à toutes les questions qui pourront m'être posées.

Je me borne donc à insister aujourd'hui, je n'ai pas besoin de le dire, pour que la commission veuille bien mettre cette recette à ma disposition et me donne en même temps, si je puis ainsi dire, la force nécessaire pour aller la demander ailleurs et en obtenir le vote.

Nous sommes, en effet, dans une situation très difficile et aussi très grave et qui s'est aggravée, au cours de ces derniers jours, beaucoup plus rapidement que je ne le croyais; il est vrai de dire que je ne croyais pas non plus que la Chambre des Députés mettrait deux mois pour arriver au vote des décisions qu'elle a prises. Vous savez quelle en est la raison : dans l'autre Chambre, on s'est trouvé en présence non seulement du projet très simple, très clair - je crois pouvoir le dire - que le Gouvernement avait déposé, mais d'un texte dans lequel on a mis tout ce qu'on a pu trouver dans les projets qui étaient à la portée de la commission.

De là est résulté ce projet en cent et quelques articles

qui a donné lieu aux discussions que vous savez, et aussi aux avortements que vous connaissez puisque la Chambre n'a pas voté - et il s'en faut - ce que la Commission elle-même proposait, et que vous êtes obligés de reprendre la question presque ab ovo : ce faisant vous usez d'ailleurs de votre droit absolu et incontesté, car, dans toute cette affaire j'ai toujours eu bien soin de faire en sorte que le droit du Sénat ne puisse pas être discuté : j'ai soumis à la Chambre toutes les dispositions dans les termes que vous reprenez ou au moins dans les chiffres des droits que vous proposez.

Aussi bien, n'avez-vous pas déjà fait plus, n'êtes-vous pas allés au-delà des chiffres que proposait le Gouvernement à la Chambre et votés par elle lorsque, en juin 1920, s'agissant de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de l'impôt général sur le revenu, vous vous êtes arrêtés à des chiffres notablement, sagement plus élevés ? Si, à ce moment, on avait fait l'effort nécessaire, nous ne trainerions pas derrière nous cette misère financière on a toujours eu des vues trop courtes; on n'a pas compris que l'effort devait être total. S'il est partiel, c'est la continuation de la crise, la continuation du péril, c'est l'impression - que j'ensems venir de plus en plus - que nous ne sommes pas capables d'aboutir, que nous sommes incapables de l'effort de redressement nécessaire, impression qui, peu à peu, venant de l'intérieur, gagne l'étranger et y répand l'opinion que nous allons à un avortement.

C'est à cela, du reste, qu'il faut attribuer ce qui s'est produit dans ces derniers temps : ce n'est pas un fait de spéculation qui a amené la chute du franc; s'il

ne s'était agi que de spéculation, nous aurions eu des possibilités d'y parer : les choses sont plus graves et à vouloir essayer de les entraver, le peu que nous avons aurait été emporté comme un fêtu de paille.

Mais si ce qui est arrivé est arrivé sans que les spéculateurs s'en mêlent, nous commençons à sentir que le péril est grand : la spéculation se réveille; partout il y a des gens prêts à s'y jeter....

M. DAUSSET.- Même en France.

M. LE MINISTRE.- Il y a plus encore hors de France, car les étrangers sentent mieux que nous ces sortes de choses : cela est peut-être à notre honneur mais il n'en est pas moins vrai que, presque toujours, ce sont les étrangers qui sont les maîtres sur le marché des changes, et alors, le péril est grand car on se demande s'ils ne vont pas de nouveau chercher à profiter de notre situation; quand un grand corps est malade, tous les parasites se jettent sur lui.

Messieurs, en ce moment, notre situation financière est malade et en péril : je vous demande instamment de voter les mesures propres à la ramener à la santé, et je ne doute pas que vous répondiez à mon appel. Quels que soient vos sentiments particuliers, qui pourraient faire préférer aux uns une taxe assise d'une autre manière, aux autres de doubler purement et simplement la taxe sur le chiffre d'affaires, comme j'en avais eu la pensée - mais les nécessités de réaliser l'unité dans le Gouvernement ne m'ont pas permis de présenter un tel projet - je vous demande avec instance de vouloir bien voter ces mesures, et les voter le plus tôt possible.

Les heures comptent en ces jours, et je serais très obligé à la Commission si elle pouvait ce soir terminer son travail de telle sorte que la discussion en séance publique puisse commencer mercredi. Il y a à aller vite un intérêt de premier ordre et je vous assure que je vois avec un certain plaisir que, pour ma part, dans une quinzaine de jours la situation sera éclaircie : ou bien elle le sera dans le bon sens et nous pourrons espérer nous sauver de la crise qui nous menace, ou bien je ne serai pas là pour jouer le rôle d'un syndic de faillite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande la permission, Monsieur le Ministre, de vous poser une question à laquelle vous avez déjà répondu par avance, mais ce que je désire de vous, c'est une réponse tout à fait formelle, solennelle, en quelque sorte, devant la commission qui vous écoute.

Vous pensez bien que, lorsque nous vous interrogeons sur la taxe sur les paiements, il y a un autre point de vue que le point de vue purement technique du mécanisme de cette taxe qui va se poser lorsque vous aurez quitté cette salle; nous ne discutons pas aujourd'hui un simple projet d'équilibre budgétaire; il s'agit d'un projet qui est qualifié, par son titre même, de "Projet portant création de nouvelles ressources fiscales".

Dans ces conditions, prenez-vous la responsabilité, dans les graves moments que nous traversons - au reste, vous l'avez déjà prise par ce que vous nous avez dit tout à l'heure - de nous dire que la totalité des ressources que vous sollicitez, y compris les 2.400 millions à provenir de la taxe sur les paiements, vous est nécessaire pour les besoins financiers de la France ?

Telle est, Monsieur le Ministre, la question à laquelle je vous demande de faire une réponse solennelle.

M. LE MINISTRE.- Je considère ces ressources comme un minimum indispensable. Non seulement il faut que nous soyons en mesure de faire face à nos besoins, mais il faut que nous donnions l'impression que nous sommes prêts à tenir nos engagements, que nous ne voulons pas laisser grossir cet ensemble de dettes formidables qui pèsent sur nos épaules, particulièrement la dette qui a fait disparaître toute unité monétaire, tout étalon de la valeur, ces 35 ou 36 milliards demain peut être 37 milliards de billets de banque qui circulent sans avoir derrière eux aucune garantie, faits uniquement de papiers sur lesquels le Gouvernement a inscrit 100 ou 1.000 francs.

Je vous demande donc instamment de considérer qu'il y a là une nécessité absolue, qu'il eût mieux valu faire davantage, mais que, avec ce minimum de dispositions indispensables, nous pourrions arriver à sauver la situation présente.

M. DAUSSET.- Je suppose que la loi portant création de nouvelles ressources fiscales soit promulguée dans quelques jours, avec la taxe sur les paiements : qu'est-ce que cette taxe peut rapporter dans les premiers mois ?

M. LE MINISTRE.- Nous évaluons le rendement de la taxe sur les paiements à environ 2.400 millions, soit 200 millions par mois.

J'ajoute que si vous votez la loi avec cette taxe pour la fin du mois, je ne serai pas en mesure de percevoir la taxe sur les paiements d'une façon utile avant le 15 mars. Néanmoins, les vignettes nécessaires sont déjà toutes prêtes; sur les crédits de matériel servant aux expériences, j'ai fait faire les gravures, de telle sorte que, lorsque la taxe sera adoptée par les deux Chambres, il n'y ait plus qu'à

procéder à l'impression.

Par conséquent, comme je viens de le dire, le premier mois nous donnera quelques mécomptes; mais à partir du deuxième mois, nous escomptons de cette seule taxe un rendement de 200 millions par mois.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La Commission des Finances vous remercie, Monsieur le Ministre, des réponses que vous avez bien voulu faire aux questions qui vous ont été posées. Elle va délibérer en toute indépendance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons maintenant nous prononcer sur la taxe à l'exportation.

Le principe de la taxe est adopté à l'unanimité des votants moins deux voix contre.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons aux dispositions relatives à la taxe sur les paiements. Je vais mettre aux voix le principe même de cette taxe.

M. PASQUET.- Avant le vote, je demande à M. LE RAPporteur GENERAL de nous indiquer où nous en sommes, quel écart subsiste-t-il entre les besoins de la Trésorerie et les nouvelles ressources votés par la Commission ?

M. LE RAPporteur GENERAL.- Le Ministre des Finances évalue à 5.525 millions le déficit à couvrir. A l'heure actuelle la commission a voté un certain nombre de ressources nouvelles s'élevant à 2.585 millions. Il reste à trouver environ 3 milliards.

M. HERVEY.- Je voterai la taxe sur les paiements, mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas cherché d'autres moyens pour faire face aux besoins de la Trésorerie, et notamment une meilleure organisation du monopole des tabacs.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition, je vais mettre le principe de la taxe aux voix.

Le principe de la taxe est adopté par 22 voix contre 0.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen des textes dont la Commission vient d'adopter le principe. Nous reprenons l'article 46 (M. LE PRESIDENT donne lecture de cet article).

M. ROUSTAN.- Le texte de la Chambre prévoyait pour les décrets fixant les catégories dans lesquelles doivent être classées les marchandises, en vue de la taxe, la formalité de la ratification par le parlement. Cette disposition a disparu du texte proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je demande qu'elle soit reprise. La ratification par le Parlement est utile et peut éviter certains scandales comme ceux qui se sont produits à propos des dérogations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble que c'est là une précaution un peu illusoire. La ratification ne peut intervenir que très tard. Le Parlement est placé en présence d'un fait acquis et il peut difficilement refuser la ratification.

M. CHARLES DUMONT.- Ce n'est à vrai dire qu'un épouvantail mais c'est une précaution qu'il vaut mieux prendre.

M. CAILLAUX.- Pour moi la meilleure précaution consisterait dans l'obligation de faire fixer les catégories par le Conseil d'Etat. Je propose en conséquence de remplacer dans le texte le mot "décret" par les mots "décret en la forme des règlements d'administration publique".

La proposition de M. CAILLAUX est adoptée.

L'article 46 ainsi modifié est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 50 (nouveau) instituant la taxe sur les paiements.

M. RIO.- Je demande que les paiements relatifs aux frêts internationaux soient exemptés de la taxe. Je suis d'accord sur ce point avec M. le MINISTRE DES FINANCES.

La proposition de M. RIO est adoptée.

M. BIENVENU-MARTIN.- La taxe va-t-elle être calculée sur le prix des objets vendus majoré s'il y a lieu de la taxe de luxe ? Il y aurait alors un impôt sur un autre impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La taxe perçue sur les paiements portera évidemment sur les prix majorés de la taxe de luxe.

M. HERVEY.- La taxe sur les paiements s'appliquera, aux termes de l'article 50 "à compter du 1^o jour du mois qui suivra la promulgation de la présente loi". Elle va, dans certains cas s'appliquer à des affaires conclues avant la promulgation de la loi. Cela va porter un certain trouble dans les affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'administration n'aura à se préoccuper que de la date des paiements et non pas de contrats qui sont l'origine de ces paiements. J'ajoute que de nombreux industriels ont déclaré accepter la taxe.

L'article 50 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous abordons maintenant le Titre III du projet qui est relatif à l'amortissement de la Dette publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre collègue, M. MILAN, établit sur cette question de l'amortissement de la dette publique qu'il étudie depuis plusieurs années, un contre-projet très complet et très intéressant.

Etant donné l'intérêt qui s'attache au vote rapide

du projet et le peu de temps dont nous disposons. Je demande à M. MILAN de ne pas faire opposition ce soir à l'adoption du texte que je vous propose et qui est, à quelques modifications près, celui de la Chambre. Je pourrais ainsi dès demain matin donner mon rapport à l'imprimerie et la discussion en séance publique pourrait commencer mercredi.

Je compte profiter des quelques jours qui précéderont cette discussion pour examiner très sérieusement le contre-projet de M. MILAN, et, si la Commission le juge utile nous pourrions soit l'accepter soit nous en inspirer en vue de l'établissement d'un texte nouveau.

Le vote que la Commission va émettre sur les divers articles du Titre III ne serait donc en somme qu'une décision de principe sur la question de l'amortissement qui ne préjugerait en rien du sort que la commission fera ultérieurement au contre-projet de M. MILAN.

M. MILAN.- J'accepte la procédure proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL car je comprends la nécessité d'aller vite. Je compte sur lui pour étudier mon texte. J'espère que la Commission entrera dans mes vues. Ses décisions dicteront la conduite que j'aurai en séance publique, lorsque le Titre III viendra en discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte que je vous propose modifie le moins possible celui de la Chambre.

Les articles 52 et 53 sont exactement les articles 50 et 51 de la Chambre.

J'aurais pourtant bien des critiques à formuler sur la composition du Conseil d'administration de la Caisse établie par l'article 53.

M. CAILLAUX.- Vous avez bien raison !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais le Ministre des Finances ayant insisté pour que j'accepte le texte de la Chambre, je me suis incliné dans un but de conciliation et je vous demande de faire de même.

L'article 54 est conforme à l'article 52 de la Chambre.

M. NARIO ROUSTAN.- Pourquoi avez-vous retiré à la Caisse d'amortissement les ressources inscrites aux §§ 7, 8 et 9 de l'article 53 de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces ressources ne m'ont pas paru être admises par nous.

Le § 7 attribuait à la Caisse "les arrérages des titres acquis par elle"

Il me semble que si nous voulons vraiment amortir et, par là même, alléger le fardeau des arrérages de la dette publique, il faut que la Caisse détruise les titres qu'elle acquiert.

M. CAILLAUX.- C'est évidemment le seul moyen d'amortir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quant aux ressources que la Caisse pourrait retirer des §§ 8 et 9 il me paraît vraiment dérisoire d'en faire état. Je rappelle que ces §§ visent :

"8° Le produit de la revision des marchés conclus par l'Etat depuis le début de la guerre, conformément au projet de loi voté par la Chambre le 30 juillet 1920;

"9° Le produit de la revision des marchés passés par l'Etat pour la restitution des corps des militaires et le regroupement des tombes dans les cimetières nationaux, conformément au projet de loi voté par la Chambre le 16 juin 1925".

Il n'est pas d'usage de viser dans une loi un projet qui n'a été voté que par l'une des deux chambres.

M. ROUSTAN.- Je n'insiste pas pour le rétablissement de certains §.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il existe encore, à l'heure actuelle une Caisse d'amortissement qui remonte à 1816. Les comptes de cette Caisse font ressortir un actif qui doit dépasser 100 millions. Cet actif figure tous les ans dans les comptes de la Caisse des Dépôts et consignations. Il me semble qu'il faudrait en faire état dans les ressources de la Caisse nouvelle qui va, évidemment, se substituer à l'ancienne.

M. CAILLAUX.- Il va de soi que l'on ne peut conserver deux Caisses d'amortissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question est très intéressante. Je vais l'étudier avec M. MILAN et de directeur de la Caisse des Dépôts et consignations.

M. BIENVENU MARTIN.- Je vous signale aussi qu'il serait utile d'obliger la Caisse d'amortissement à présenter un rapport annuel comme la Caisse des Dépôts et consignations.

M. DAUSSET.- J'ai le regret de constater que tout est improvisé dans ce projet de création d'une Caisse d'amortissement. Il semble que l'on ait baclé un texte à la légère. Il faudrait revoir le titre tout entier avec le plus grand soin.

Mais la disposition qui me paraît le plus prêter à la critique c'est celle qui attribue à la Caisse une dotation annuelle de 600 millions. Pouvons-nous dans la situation actuelle nous engager à verser 600 millions à la Caisse ? Si le budget est en déficit comment fera-t-on ? Faudra-t-il emprunter pour amortir ? N'oublions pas que le seul amortissement efficace et raisonnable, c'est celui qui se fait avec les excédents budgétaires.

J'estime qu'il serait plus sage de réserver le chiffre

de la dotation qui sera déterminé tous les ans dans la loi de finances, selon les possibilités.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison : au lieu de mettre à l'article 5 "une annuité inscrite chaque année au budget général et qui ne pourra être inférieure à 600 millions" il serait infiniment plus prudent - et même plus conforme à la constitution - de mettre : "une annuité inscrite chaque année au budget général".

M. MILAN.- Si cette proposition est acceptée, je me réserve de reprendre entièrement mon contre projet et de le défendre devant le Sénat. Il ne suffit pas de faire une Caisse . Si vous ne mettez rien dedans vous aurez fait simplement un geste inutile auquel je ne veux pas être associé. Je ne saurais admettre que l'on ait l'air d'accepter d'organiser enfin l'amortissement si nécessaire de la dette publique tout en rendant en même temps la réforme inopérante par une manoeuvre oblique.

M. CAILLAUX.- Il était si peu dans ma pensée de faire une manoeuvre que je retire ma proposition. Je demande simplement à M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'étudier cette question de la dotation annuelle fixée d'avance en réfléchissant aux inconvénients que cela pourrait avoir si nos budgets continuent à être en déficit.

M. LE GENERAL STUHL.- Je ne crois pas que la Caisse d'amortissement telle que l'a créée la Chambre réponde aux grands espoirs que l'on voudrait mettre en elle. En fait, on ne nous apporte rien qui ressemble à un programme d'amortissement. Pour moi, il faudrait que la Caisse d'amortissement soit chargée de gérer la dette à court terme.

M. CAILLAUX.- J'avais établi un projet dans ce sens.

M. MILAN.- M. LE GENERAL STUHL réclame un programme

d'amortissement. Je crois qu'il en trouvera un très complet dans mon contre-projet.

M. LE GENERAL STUHL.- S'il en est ainsi, je suis prêt à le voter.

Les divers articles relatifs à la Caisse d'amortissement sont adoptés, sous réserve de l'étude que M. LE RAPporteur GENERAL va poursuivre avec M. MILAN.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à examiner l'article 54 ainsi conçu :

"Les impôts faisant l'objet de la loi du 4 décembre 1925 seront perçus dans les mêmes conditions de délai que les impôts de 1926, sauf les trois premiers quarts qui devront être payés avant le 1^{er} mai".

M. LE RAPporteur GENERAL.- Je demande le rejet de cette disposition : La loi du 4 Décembre 1925 sur les impôts directs de 1925, un certain nombre de suppléments qui, aux termes de la dite loi, étaient exigibles avant le 1^{er} Février 1926, La loi du 31 décembre 1925 a reporté jusqu'au 1^{er} Mai 1926 la date extrême jusqu'à laquelle les contribuables pourraient se libérer sans être frappés d'une majoration de 10 %.

Nous ne pouvons pas aller plus loin. Les besoins de la Trésorerie au cours du mois de mai prochain seront trop importants pour qu'il soit possible d'ajourner ne fut-ce que le quart des recouvrements escomptés.

J'avais pourtant, en vue de faciliter la transaction avec la Chambre, décidé tout d'abord d'accepter ce texte auquel les députés paraissent tenir beaucoup, mais le Ministre des Finances m'a instamment demandé d'en proposer le rejet, pour les raisons très graves que je viens d'indiquer.

M. ROUSTAN.- C'est une question très importante. Le texte a été voté par la Chambre à une très grosse majorité

comprenant des députés de tous les partis.

M. CAILLAUX.- Comme je ne suis pas du tout d'avis de boucler une échéance de Trésorerie au moyen des ressources provenant de l'impôt, je voterai le texte de la Chambre.

M. DAUSSET.- Au fond personne ne sait à quoi sera utilisé le produit des impôts du 4 décembre. Il faudrait étudier ce problème. Il est très important.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prie M. CAILLAUX de ne pas insister pour l'adoption du texte de la Chambre. C'est un point sur lequel M. LE MINISTRE DES FINANCES nous a dit qu'il serait obligé d'être intransigeant, car c'est une nécessité pour le Trésor d'encaisser la totalité des impôts supplémentaires avant le mois de mai.

M. CAILLAUX.- Je n'ai pas les mêmes conceptions que M. LE MINISTRE DES FINANCES en matière de Trésorerie, mais je me garderai bien de gêner en rien son action. Je me borne à conserver ma liberté de vote.

M. BILLIET.- Je demande que l'on reprenne le texte primitivement voté par la Chambre, sur la proposition de M. THOUMYRE. Ce texte disposait que "les impôts faisant l'objet de la loi du 4 décembre 1925 seront perçus dans les mêmes conditions de délai que les impôts de 1926".

Il ne faut pas accabler les contribuables sous le poids de charges trop lourdes. Les commerçants particulièrement trouvent très onéreuse l'obligation de payer un supplément d'impôt sur 1925. Donnons leur le temps de trouver les fonds nécessaires pour s'acquitter.

M. CAILLAUX.- Tout vaut mieux que d'exciter les contribuables contre l'impôt et il faut avouer que la loi du 4 décembre est tellement mauvaise qu'elle explique, sans

les justifier, la résistance qui se manifeste d'un bout à l'autre de la France. Cette loi je l'ai votée, je fais donc mon mea culpa.

Si la loi est déplorable, il faut au moins que l'exécution en soit aussi peu vexatoire que possible.

A quoi bon faire un épouvantail de l'échéance de mai. Il ne me paraît pas impossible de faire d'ici là une opération de crédit. En tous cas il vaudrait mieux faire de l'inflation que d'écraser les contribuables sous le poids d'impôts détestables et impopulaires.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ce sont surtout les commerçants qui protestent contre les impôts de la loi du 4 décembre 1925. Il me semble qu'ils ont assez majoré leurs prix avant le vote de la loi et après pour pouvoir payer le supplément d'impôt avant le 30 avril.

M. BILLIET.- Ils n'ont pas que les impôts supplémentaires à payer. Il leur faut aussi acquitter les impôts de 1926. Je vous assure que beaucoup de petits commerçants n'ont pas une Trésorerie qui leur permette de faire face à la fois à des charges aussi lourdes.

M. LE PRESIDENT.- Il est évidemment déplorable que l'on ait été obligé de voter la loi du 4 décembre 1925. Mais n'oublions pas que le ministre des finances a besoin des 3 milliards que donneront les impôts créés par cette loi pour rembourser les 3 milliards de bons qui arriveront à échéance au mois de mai.

M. BILLIET.- Il y a d'autres moyens que de ruiner les commerçants. J'insiste pour le vote de mon amendement tendant au maintien pur et simple de la première partie de l'article, telle que la Chambre l'avait votée sur la proposition de M. THOUMYRE.

L'amendement de M. BILLIET est rejeté par une majorité de deux voix.

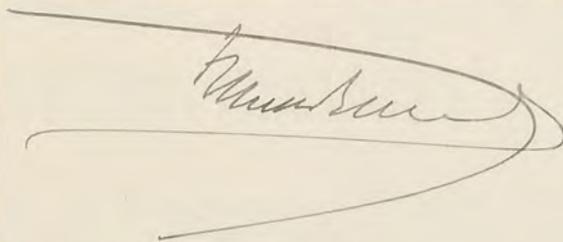
L'ensemble de l'article 54 est rejeté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

M. LE PRESIDENT remercie M. LE RAPPORTEUR GENERAL du labeur considérable qu'il vient de fournir et qui a permis à la Commission de terminer en quatre jours d'étude d'un projet aussi important (Les paroles de M. LE PRESIDENT reçoivent l'approbation unanime de la Commission).

La séance est levée à 20 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++

TABLE DES MATIERES

Dates des
Séances

Pages

(Séances du 15 Janvier au 21 Février 1926)

- A -

<u>ALCOOL</u> (Impôt sur l'...)	20 Février/26	270
<u>APPAREILS A VAPEUR</u> (Droits d'épreuve des). Proposition de loi fixant les droits d'épreuve des appareils à vapeur.....	27 Janvier/26	60
<u>AUDITION</u> de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la guerre.....	28 Janvier/26	86
<u>AUDITION</u> de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances au sujet de la création de nouvelles ressources fiscales.....	17 Février/26	184
<u>AUDITION</u> du Directeur Général des Contributions directes (Ressources fiscales).....	20 Février/26	249
<u>AUDITION</u> de M. le Ministre des Finances sur la taxe à l'exportation (Ressources fiscales).....	21 Février/26	294

- B -

<u>BANQUE DE FRANCE</u> (Correspondance avec la Banque de France).....	8 Février/26	162
<u>BÉNÉFICES AGRICOLES</u> (Impôts sur les).....	20 Février/26	258
<u>BONS DE LA DEFENSE NATIONALE</u> (Mouvement des).....	8 Février/26 17 Février	145 165
<u>BOURSE</u> .- (Impôts sur les opérations de).....	20 Février/26	265
<u>BOURSES DE COMMERCE</u> (Impôt sur les opérations dans les).....	20 Février/26	265

	Dates des Séances	Pages
	-----	-----

- C -

<u>COMMUNICATION</u> de M. le Président concernant les rapports des Contrôleurs des dépenses engagées.....	27 Février/26	54
<u>COMMUNICATION</u> de M. le Rapporteur Général relative au compte-courant avec la Banque de France.....	27 Janvier/26	56
<u>COMPTE COURANT</u> du Trésor à la Banque de France.....	(8 février /26 (17 février	I46 I66
<u>CRÉDITS</u> (Ouverture et annulation de)		
Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925, au titre du budget général et des budgets annexes.....	27 Janvier/26 (28 Janvier/26	60 I07
<u>CRÉDITS PROVISOIRES</u> . - Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de Février 1926.....	30 Janvier/26	I3I

- E -

<u>EXPOSE</u> fait par M. le Rapporteur Général sur la situation financière de la France.....	I5 Janvier/26	5
---	---------------	---

- I -

<u>IMPOTS</u> sur les bénéfices agricoles....	20 Février/26	258
<u>INONDATIONS</u> - Projet de loi relatif à la protection de la région parisienne contre les inondations.....	I7 février/26	I66

- L -

<u>LETTRE</u> de M. le Ministre des Finances relative au chiffre maximum de la dette flottante.....	I5 Janvier/26	2
---	---------------	---

